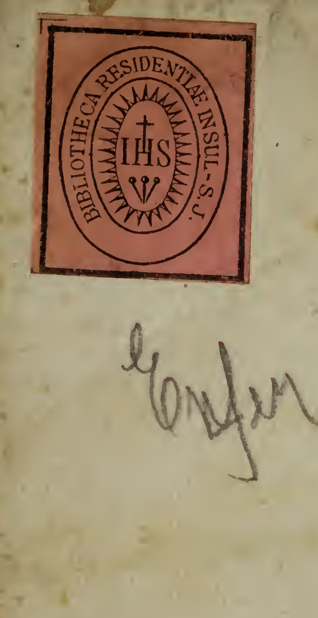



BIBLIOTHECA RESIDENTIAE IN SUL.-S.J.
IHS

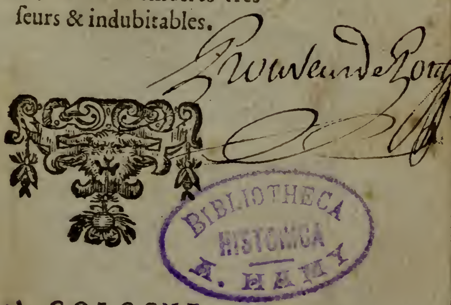
on le fait Mr Antoine —
Arnauld auteur de quelque
volumes de cette morale —
practique des Jesuites —

LA MORALE PRATIQUE DES JESUITES,

Representée en plusieurs histoires arrivées dans toutes les parties du monde.

EXTRAITTE

Ou de livres tres-autorisez & fidellement traduits ; ou de memoires tres-seurs & indubitables.



A COLOGNE,
Chez Gervinus Quentel.
M DC LXIX.

PREFACE.

Quel est le dessein qu'on se propose dans ce Recœüil.



ON ne doute point que tous ceux qui ont de l'amour pour la pureté de la morale de JESUS-CHRIST ne soient touchez tres-vivement de la corruption que les Jesuites s'efforcent d'y introduire par les opinions qu'ils ont inventées, & dont on a representé une partie dans la MORALE extraite de leurs livres qui a paru depuis peu. Mais on peut dire que ce qu'il y a de plus effroyable dans la conduite de ces Peres, est de voir qu'ils suivent dans la pratique toutes ces maximes corrompües, & qu'ils ne permettent rien aux autres contre la loy de Dieu & les principes de l'Evangile, qu'ils ne fassent eux-mêmes pour satisfaire leur propre convoitise, ou pour l'aggrandissement & la gloire de leur Societé.

C'est ce que l'on entreprend de representer dans ce Recœüil dont on donne la premiere partie au public. Et assurément cela manquoit au dessein que ce pieux & sçavant Docteur de Sorbonne avoit eu d'inspirer à tout le monde & aux Jesuites mêmes de l'horreur pour leur detestable morale; puisque l'on ne sçauroit mieux faire

voir combien les relaſchemens qu'ils autoriſent ſont dangereux, qu'en découvrant les abyſmes d'injuſtice, d'avarice, de cupidité & de tous les autres vices, où ils les ont precipitez.

Qu'ils ne s'imaginent donc point qu'on ſe ſoit porté à ramaſſer toutes les differentes pieces qui compoſent ce Recœüil, dans le deſſein de les décrier & de leur nuire: L'on prend Dieu à témoin que l'on n'y a eſté pouſſé que par la charité que l'on a pour eux, & par la douleur ſincere que l'on a de les voir dans de ſi malheureux engagemens. On gemit de ce qu'ils ſont la cauſe de la perte de tant d'ames qu'ils ſeduiſent & qu'ils entraînent avec eux dans le precipice. On deplore l'oſtination avec laquelle ils ferment les yeux aux lumieres que les Paſteurs de l'Egliſe leur preſentent pour ſortir de leurs égaremens. Enfin l'on tremble lorſque l'on conſidere qu'ils accompliſſent tous les jours à la lettre les propheties qui ont eſté faites d'eux à la naiſſance de leur Societé.

Car n'eſt-ce pas un jugement terrible de Dieu, l'on ne dit pas ſeulement ſur les Jeſuites, mais encore ſur toute ſon Egliſe, qu'il ait ſuſcité preſque dans toutes les parties du monde, dés l'établiſſement de cette Compagnie, des perſonnes ſages, éclairées, & pleines de ſon eſprit, qui ont preveu tous les maux qu'elle cauſeroit à l'Egliſe; le renverſement general qu'elle apporteroit dans

ſa diſcipline ; le trouble & le deſordre qu'elle exciteroit dans tous les Eſtats ; & que cependant on l'ait laiſſé monter à ce degré de puiſſance & d'autorité, qui fait qu'elle voit à ſes pieds preſque tout ce qu'il y a de plus grand dans le monde, que ſes Religieux ſont maiſtres preſque de toutes les conſciences, qu'ils reſiſtent à tous les Evêques, & que ſouvent même ils entreprennent contre les ſouverains.

Melchior Canus Evêque des Canaries cette grande lumiere de l'Egliſe d'Eſpagne dans ces derniers ſiecles, * ne la vit pas plutoſt paroiſtre dans ce royaume, qu'il crut que la fin du monde approchoit & que l'Antechriſt paroiſtroit bientoſt, parce que *ſes precurſeurs & ſes emiſſaires*, (c'eſt ainſy qu'ils avoüent eux-mêmes qu'il les appelloit) commençoient à paroiſtre. Il publioit par tout, non ſeulement dans les converſations & les conferences particulieres ; mais dans ſes ſermons & ſes leçons publiques, qu'il voyoit en eux toutes les marques que l'Apoſtre a declaré qu'auroient les ſectateurs de l'Antechriſt. Et lorſque Turrien, qui eſtoit de ſes amis & qui s'eſtoit fait Jeſuite, le prioit de ceſſer de perſecuter ſon Ordre ; & qu'il alleguoit pour cela l'approbation que le S. Siege luy avoit donnée, il ne luy répondoit autre choſe ſinon, qu'il ſe croyoit obligé en conſcience d'avertir les peuples, comme il fai-

* *Imag. 1. ſeculi. lib. 4. cap. 5. pag. 496. Orlandin.*

faisoit, afin qu'ils ne se laissassent pas seduire par eux.

D. Jerôme Baptiste de Lanuza Evêque d'Albarazin & de Balbastro, qui a esté un homme admirable en pieté & en sainteté, & doüé d'un don tout particulier de prophetie, de sagesse & d'intelligence a fait un ouvrage exprés, pour faire voir que la prophetie de Sainte Hildegarde se devoit entendre des Jesuites, & qu'il estoit aisé de reconnoistre tous leurs traits dans le portrait que cette sainte en a fait.

Tarvisius Patriarche de Venise predit en jurant sur les Saints Evangiles, qu'ils seroient un jour chassez de cette ville acause de leur genie factieux & politique, ce qui est arrivé cinquante ans depuis, comme il l'avoit predit, pour avoir excité des factions étranges dans le sein de cette Republique.

Toutes les Universitez catholiques, celles de Cracovie, de Louvain, de Padoüe; celles d'Espagne & de France; les Evêques, le Clergé, tous les Ordres Religieux & les Parlemens, se sont opposez presque partout à leur établissement, comme estant contraire au bien de l'Eglise & à la seureté des Estats: Et la Faculté de Theologie de Paris en particulier dans ce fameux Decret dont on ne sçauroit trop parler, declara *d'un commun consentement*, que CETTE SOCIETE' SEMBLOIT PERILLEUSE EN CE QUI REGARDE LA FOY, PROPRE A' TROUBLER LA PAIX DE L'E-

GLISE, À RENVERSER LA RELIGION MONASTIQUE, ET NÉE PLUTOST POUR DÉTRUIRE QUE POUR EDIFIER.

Dieu n'a pas ſeulement permis que tous ces grands hommes d'Eſpagne, d'Italie, d'Allemagne, de Flandres, de Pologne, de France ayent predit les maux que cette Compagnie cauſeroit à l'Egliſe; mais encore il a excité pluſieurs de cette Societé méme & de ſes propres Generaux à repreſenter avec cette force & cette liberté que la charité & la verité inſpirent, la corruption qui s'eſtoit gliſſée parmy eux, & qui ſe répandoit par leur moyen dans toute l'Egliſe.

Le ſçavant Mariana a fait un traitté exprés, où il découvre *les defauts* qu'il avoit remarquez dans leur gouvernement, & il fait voir que dés le temps qu'il écrivoit, leur Societé eſtoit tellement defigurée, que S. Ignace même ne l'auroit pas reconnuë s'il eſtoit venu au monde. Et Mutius Viteleſchi leur ſixiéme General faiſant reflexion ſur la facilité criminelle avec laquelle ceux de ſa Congregation embraſſoient *toutes les nouvelles opinions qui alloient* (ce ſont ſes termes) *à corrompre & à ruïner la pieté des fidelles*, dit dans une lettre qu'il addreſſe aux Superieurs de toutes leurs maiſons, qu'*il eſt bien à craindre que les opinions trop libres de quelques-uns de la Societé, principalement dans les matieres des mœurs, non ſeulement ne la renver-*

ſent elle-même de fond en comble, mais encore ne cauſent de tres-grands maux dans toute l'Egliſe de Dieu.

Il eſt certain que tant de voix & tant d'oracles devoient au moins porter les Jeſuites à rentrer en eux-mêmes, & à reformer dans leur doctrine & dans leur *conduite ce que* tant de grands hommes jugeoient capable de perdre leur Societé, & de nuire à toute l'Egliſe. Mais il leur eſt arrivé par un juſte jugement de Dieu ce que l'Apoſtre S. Paul declare qu'il arrive à tout homme * *qui n'embraſſe pas les ſaintes inſtructions de Noſtre Seigneur Jeſus-Chriſt, & la doctrine qui eſt ſelon la pieté.* Car dit cet Apoſtre, *il s'enfle d'orgœüil, il ne ſçait rien; mais il eſt poſſedé d'une maladie d'eſprit qui l'emporte en des queſtions & des combats de paroles, d'où naiſſent l'envie, les conteſtations, les médiſances, les mauvais ſoupçons, les diſputes pernicieuſes de perſonnes qui ont l'eſprit corrompu, qui ſont privez de la connoiſſance de la verité & qui s'imaginent que la pieté leur doit ſervir de moyen pour s'enrichir.*

Ce ſont ces ſuites malheureuſes où l'on a deſſein de faire voir dans de Recœüil que Dieu par un ordre ſecret de ſa providence a abandonné les Jeſuites, & l'on montrera particulierement dans ce premier volume, qu'il les a abandonnez aux deux plus pernicieux dereglement, qui ſelon l'Apoſtre ſont les effets de l'infidelité qu'on a à embraſſer

* 1 *Tim.* 6. 3.

braſſer les inſtructions de Jeſus-Chriſt, qui ſont *de s'enfler d'orgœüil*, & *de s'imaginer que la pieté doit ſervir de moyen pour s'enrichir.* Car on verra d'une part dans les extraits que l'on rapporte de l'*Image de leur premier ſiecle*, quelle eſt l'enfleure de leur cœur, & juſques à quel point d'extravagance ils ont pouſſé l'eſtime qu'ils font d'eux-mêmes : & de l'autre on verra dans toutes les autres pieces de ce volume, qu'il n'y a point d'artifices, d'injuſtices ny de violences qu'ils n'emploient pour s'enrichir des dépoüilles de toutes ſortes de perſonnes, ſeculieres & religieuſes, ſouverains & particuliers.

Ils ne peuvent pas ſe plaindre de ce que l'on attribuë tous ces deſordres à la Societé, puiſque quand ce ne ſeroient que des particuliers qui les auroient commis, on ne laiſſeroit pas de les luy imputer avec juſtice, parce qu'elle les autoriſe tous par la doctrine qu'elle deffend, & par l'impunité qu'ils trouvent dans ſon ſein.

Car où ſont les châtimens qu'elle a pris de ceux qui ont commis tant de violences & d'inhumanitez contre les Religieuſes de Voltigerode? où eſt l'effort qu'elle a fait pour reparer les maux que la banqueroute de Seville a fait ſouffrir à tant de familles deſolées? *Que quelqu'un*, dit Mariana chap. 14. *ſoit ſeulement bien hardy, quelque faute qu'il ait commiſe, on en demeurera là, pourveu qu'il ſçache uſer de quelque defaite & trouver quelque couverture. Je laiſſe à part les crimes*

les plus grossiers dont on pourroit faire un grand denombrement & qui se dissimulent, sous couleur qu'il n'y a pas de preuves suffisantes, ou de peur de faire du bruit, & que ce bruit ne vienne à éclatter. Car il semble que tout nostre gouvernement n'ait point d'autre but que de couvrir les fautes & de jetter de la cendre dessus, comme si le feu pouvoit manquer tost ou tard de jetter de la fumée. Si l'on exerce quelque rigueur, c'est sur de pauvres malheureux qui n'ont ny force ny protection, dequoy on a assez d'exemples : les autres feront de tres-grands maux sans qu'on touche seulement à leur robe. Un Provincial, ou un Recteur renversera tout, violera les regles & les Constitutions, dissipera les biens, ou même les donnera à ses parens ; le châtiment qu'on luy imposera aprés plusieurs années sera de luy oster sa charge, & encore le plus souvent on rendra sa condition meilleure. Y a-t-il quelqu'un qui connoisse quelque superieur qui ait esté chastié pour ces sortes d'excés ? Pour moy je n'en ay aucune connoissance. Et en suite aprés avoir dit qu'il seroit à souhaiter qu'il y eust dans la Societé des recompenses pour les bons, & des chastimens pour les vicieux : *C'est une chose deplorable*, ajoûte-t-il, *& que Dieu permet pour nos pechez, qu'on fasse le plus souvent tout le contraire. Car parmy nous les bons sont affligez, & même mis à mort sans cause, ou pour des causes tres-legeres, parce qu'on est assuré qu'ils ne parleront & ne resisteront*

point,

point, dequoy l'on pourroit rapporter plusieurs exemples tres-funestes ; & les méchans sont supportez, parce qu'on les craint. Ce qui est une conduite capable de faire que Dieu abysme la Compagnie.

Voilà de quelle maniere cet Auteur qui avoit vieilli dans la Societé, deplore la malheureuse politique avec laquelle elle dissimule les plus grands excés de ceux qui la composent ; & voilà de quelle maniere elle en est responsable en fomentant & en entretenant leurs plus grands dereglemens ; parce qu'ils aiment mieux souffrir parmy eux toute sorte de corruption, que de faire paroistre aux yeux du monde quelque chose qui marque que tous les sujets de cette Compagnie ne sont pas saints.

Il seroit même tres-aisé de prouver que la pluspart des maximes de sa morale ne sont fondées que sur le libertinage de ses particuliers qu'elle entreprend de justifier. Si un d'entr'eux seduit une de ses penitentes, & se sert d'une fausse revelation pour couvrir du nom de mariage ses impuretez & ses sacrileges ; un autre de la Societé pour justifier ce crime ne manque pas d'enseigner qu'*un Religieux profés peut se marier sur une revelation probable.* Si les uns publient des calomnies contre les personnes les plus innocentes, parce qu'ils s'imaginent qu'ils font quelque prejudice à la Societé ; les autres enseignent qu'un Religieux peut non seulement perdre de reputation, mais tuër

 même

même ceux qu'il prevoit pouvoir nuire à la gloire de sa Communauté. Enfin si quelques-uns sont assez malheureux pour inspirer aux sujets des meilleures Princes des desseins contre leur vie & contre la tranquillité de leurs Estats ; les autres font des volumes entiers pour justifier ces assassins & ces meurtriers, & toute la Societé même en fait des saints & des martyrs, principalement s'ils sont de ses enfans.

Ne peut-on donc pas dire avec verité que les particuliers de la Societé ne commettent point de desordres qu'on ne puisse tres-justement luy imputer ? Mais on n'a point dessein de le faire dans ce Recœüil. On n'y rapportera rien qui n'ait esté commis par des maisons & des provinces toutes entieres, & dont la Societé n'ait hautement pris la deffense. Et ainsy on ne parlera point d'un tres-grand nombre d'histoires dont on a entre les mains des memoires tres-amples & tres-certains, où les noms & les surnoms des particuliers, les maisons, les provinces, & les circonstances des crimes sont specifiées d'une maniere qui ne laisse pas le moindre doute dans l'esprit, sur les faits qui y sont rapportez & qui feront voir, si ces Peres nous forcent de les publier, qu'il n'y a point d'exces qui ne se commettent parmy eux : Qu'ils abusent de leurs Missions dans les païs étrangers pour tendre des pieges à la chasteté ; de la conversation, de la parole de Dieu, & de la direction des Monasteres pour cor-

corrompre les Vierges consacrées à Dieu, les filles, & les femmes; de la penitence pour pervertir les consciences; de leurs Congregations & de leurs Colleges pour des excés qu'on n'oseroit nommer.

Le livre que fit contre eux le P. Jarrige, Jesuite de la Rochelle, en pourroit seul servir de preuve; puisque les faits y sont aussy tellement circonstantiez qu'il se faudroit faire violence à soy-même pour ne les pas croire. Il est vrai qu'il se fit pendant son apostasie. Mais il est remarquable qu'estant depuis retourné à l'Eglise, & ayant publié chez les Jesuites même d'Anvers les causes de son retour & parlé au long de ce livre, il s'accuse bien luy-même d'y avoir apporté trop de chaleur, mais il ne desavoüe en particulier aucune des histoires scandaleuses qu'il avoit rapportées : Ce qui est une preuve indubitable de leur verité, puisque les Jesuites n'auroient pu luy donner l'absolution d'avoir avancé contre eux tant de calomnies, sans l'obliger à en reconnoistre publiquement la fausseté, si les faits qu'il avoit rapportez n'avoient pas esté veritables.

Cependant on a bien voulu supprimer tout cela & beaucoup d'autres excés, parce que l'on s'est surtout étudié dans ce Recœüil à épargner la pudeur de ceux qui le liront, & que d'ailleurs il n'y a que trop de preuves dans ce qui paroist de la conduite exterieure de la Societé, pour faire voir la parfaite conformité qu'il y a entre leurs pratiques & leurs

maximes, & de quelle maniere ayant abandonné les regles de l'Evangile pour ſuivre leurs vains raiſonnemens, Dieu les a livrez à l'égarement d'un eſprit depravé & corrompu qui les a portez à des actions indignes, l'on ne dit pas de Preſtres & de Religieux, mais d'honneſtes payens.

Le fruit qu'on ſe propoſe en donnant ce Recœüil au public eſt de confirmer les fidelles dans l'horreur qu'ils doivent avoir de la morale des Jeſuites, puiſque comme une ſource empoiſonnée elle ne peut que porter le venin dans le cœur de tous ceux qui s'en approchent. C'eſt d'exciter les peuples à fuïr ces maximes deteſtables qui ayant corrompu l'entendement engagent la volonté dans de ſi grandes diſſolutions. C'eſt enfin de les porter à eſtre plus attentifs qu'ils n'ont eſté juſques à preſent ſur le jugement que tant de grands hommes, & particulierement ceux qui compoſoient la faculté de Theologie de Paris en 1554. ont fait de cette Societé, & dont on voit l'accompliſſement dans toutes les hiſtoires que l'on rapporte dans ce Recœüil.

On deſire de tout ſon cœur que ce travail puiſſe eſtre utile aux Jeſuites; car quoy qu'ils en puiſſent dire on les aime, & l'on a pour eux toute la charité que l'on doit. Mais on n'oſe l'eſperer; ces Peres ne reviennent jamais de l'abyſme où ils ſe ſont engagez, & comme ils ont une oſtination invincible à deffendre leurs plus grands excés; il faut auſſy ſe reſoudre

dre à avoir une fermeté inflexible & une constance infatigable à les leur reprocher & à les presser de les abandonner, sans jamais cesser de gemir devant Dieu de leurs égaremens, & de luy demander qu'il amollisse la dureté de leurs cœurs. * *Qui enim ista non dolent, non est in eis charitas Christi ; qui autem etiam de talibus gaudent, abundat in eis malignitas diaboli.*

Des pieces contenües dans cette premiere partie.

TOUTES les pieces dont le premier volume de ce Recœüil est composé se reduisent aux deux choses que l'on a entrepris d'y justifier, qui sont l'esprit d'orgœüil & celuy d'avarice & de cupidité dont les Jesuites sont animez.

On fait voir le premier dans des extraits que l'on y rapporte d'un livre intitulé *l'Image du premier Siecle de la Societé de Jesus*, que les Jesuites firent imprimer en Flandres en 1640. Ils l'ont appellé ainsy, parce qu'ils ont eu dessein d'y representer tous les differens evenemens qui leur estoient arrivez depuis leur établissement, qui avoit esté en 1540. Ils ont executé ce dessein avec tant d'affectation & d'une maniere si pleine de faste & d'orgœüil, qu'on ne sçauroit ouvrir ce livre sans avoir horreur de l'impudence avec laquelle ces Peres tournent tout à leur avantage,

* *S. August. Epist.* 137.

tage, & s'efforcent de tirer de la gloire même de ce qui devroit davantage les humilier & les confondre. Il auroit fallu traduire ce livre tout entier pour faire connoiſtre leur folie & leur extravagance dans toute ſon étenduë. Mais l'on s'eſt contenté d'en faire des extraits, auxquels une perſonne de pieté a ajoûté des reflexions qui ne ſont pas moins ſolides que ſpirituelles, & qui en mettant leur vanité dans ſon jour, la rendent encore plus ridicule. On ne doute point que ceux qui liront ces extraits ne jugent qu'on a du les refuter de la ſorte, puis, comme dit Tertullien, *qu'il n'y a rien qui ſoit plus du à la vanité des hommes que d'eſtre raillée.* On eſpere auſſy que ces extraits ſerviront à faire voir l'utilité & la neceſſité de ce Recœüil, puiſque ces Religieux ayant effecté de donner au monde des idées ſi fauſſes de ce qu'ils ſont, il eſtoit juſte d'en donnet de veritables, & de les faire * *reconnoiſtre par leurs fruits.*

Toutes les autres pieces de ce Recœüil ſervent à prouver qu'ils emploient toutes ſortes de moyens pour s'enrichir, & que rien n'échape à leur avarice & à leur cupidité.

Les premieres hiſtoires que l'on rapporte ſont tirées d'ouvrages ſi autentiques qu'il ſuffit de les avoir marquez pour ne les pouvoir revoquer en doute, puiſque les premieres ont eſté extraites d'un Factum preſenté au Conſeil de Sa Majeſté par le Vicaire General de l'Ordre de Cluny en Allemagne ; les autres

* *Matt.* 7. 16.

tres d'un livre d'un celebre Religieux Benedictin d'Allemagne & les autres d'un Arrest du Parlement de Mets.

Tout le reste a esté extrait d'un livre Espagnol intitulé : *Le Theatre Jesuitique*, qui est une Apologie pour les autres Religieux contre les Jesuites, addressée à Innocent X. & imprimée à Conimbre en 1654. Mais parce que ce livre n'est pas connu de tout le monde, & qu'on auroit peutestre de la peine à y donner toute la creance qu'il merite si l'on n'avoit une connoissance plus particuliere de son auteur & de l'occasion qui l'a porté à l'écrire, on taschera de faits faire en peu de mots à l'un & à l'autre de ces deux points.

Et pour commencer par l'occasion qui a donné naissance au Theatre Jesuitique : Il faut remarquer que le Licentié Esclapés ayant fait un livre sous ce titre : *Manifeste addressé à tous les fidelles de Jesus-Christ, des méchantes maximes que tous les Jesuites enseignent, deffendent & pratiquent par tout* : un autre Auteur qui prit le nom du Docteur Aquila, y répondit par un autre livre qu'il intitula : ***Ladreme el perro, y no me muerda***: QUE LE CHIEN M'ABBOYE, MAIS QU'IL NE ME MORDE PAS. Ce Docteur pretendu entreprit de soutenir dans cet ouvrage tout ce qu'Esclapés avoit repris, & de montrer qu'il n'avoit pas bien entendu la matiere dont il avoit traitté, puisqu'il vouloit que les Jesuites fussent les seuls auteurs de ces maximes, au lieu qu'ils n'avoient rien fait

que

que ſuivre les auteurs qui les avoient precedez, & principalement les Dominicains, dans les livres deſquels il les avoient appriſes.

L'auteur du Theatre Jeſuitique y entreprend de refuter Aquila, & de deffendre tous les auteurs qu'il avoit attaquez. Ce livre eſt diviſé en deux parties: la premiere comprend la refutation du Docteur Aquila, ſur les maximes rapportées par Eſclapés. On n'a rien traduit de celle-là, parce que *la Morale des Jeſuites*, qui a paru depuis peu, en comprend ſuffiſamment. Mais on s'eſt arreſté principalement à la ſeconde, comme eſtant le principal deſſein de ce Recœüil, qui eſt de faire voir dans la conduite des Jeſuites la pratique de ce qu'ils enſeignent.

On remarquera ſeulement icy 2 choſes, la 1. que cela ſe paſſoit en Eſpagne au même temps que l'on attaquoit en France avec tant de zele & de ſuccés la morale pernicieuſe des Jeſuites; & 2. que l'auteur dit qu'il n'avance dans ſon livre aucune hiſtoire, ou qui ne ſoit de la Societé entiere, ou de quelque particulier dont la communauté a entrepris la protection & la deffenſe, & dont par conſequent elle s'eſt rendüe reſponſable: à quoy il ajoûte qu'il eſt viſible que parmy les Jeſuites ce ne ſont pas tant les particuliers qui pechent, comme dans les autres Religions, qui les corrigent & les chaſſent; mais que le relâchement eſt introduit dans tout le corps, ce qu'il juſtifie par les paroles d'Azevredo & Villaſante Jeſuites Eſpagnols, qui renouvel-
ioient

loient la secte des illuminez, & qui ayant esté mis en prison & interrogez sur leurs abominations répondirent, *que si c'estoit pour cela qu'on les avoit mis en prison on pouvoit bien y mettre toute la Societé.*

Quant à l'auteur du Theatre Jesuitique, le nom *de la Pietad* qu'il a pris, n'est pas son veritable nom. Il estoit fils naturel du deffunt Roy d'Espagne, & a toujours esté dans une tres-grande consideration à la Cour de Madrid: Et il n'a point pretendu s'y cacher sous ce nom supposé, puisqu'il y a toujours avoüé publiquement cet ouvrage comme en estant le veritable auteur. On peut donc dire que s'il n'eust du paroistre qu'en Espagne il y eust mis son nom, parce que tout le monde sçavoit en ce païs-là qu'il estoit de luy; mais qu'il a eu assez de modestie & d'humilité pour se vouloir cacher à ceux qui ne le sçavoient pas, & qu'ainsy ce n'est proprement que pour ceux-là qu'il en a usé de la sorte.

Il estoit Dominicain quand il le composa. Il se nomme Ildefonse de S. Thomas *à Sancto Thoma*, & son livre, quoy qu'il ait esté mis, par le credit des Jesuites, dans l'Index, ne l'a point empesché d'estre nommé pour successeur de Jean de Palafox à l'Evêché d'Osme, & incontinent aprés à celuy de Placentia qui vaut cinquante mille écus de rente, & enfin a celuy de Malaga qu'il possede presentement & qu'il a preferé à celuy de Placentia, encore qu'il ne vaille que 20 mille écus, c'est à dire 30 mille écus moins que celuy

de

de Placentia. Il a allegué pour justifier ce choix, que le monastere dans lequel il avoit fait profession estoit dans cette ville; mais il y a bien plus d'apparence qu'estant aussy consommé qu'il est dans la pieté aprés avoir passé par toutes les charges & les dignitez de son Ordre, il a esté bienaise d'edifier l'Eglise en cette rencontre par son desinteressement, & d'avoir aussy moins de compte à rendre à Dieu, que s'il fust demeuré chargé d'un Evêché aussy considerable que celuy de Placentia, qui est un des plus riches de l'Espagne aprés Tolede.

Le Roy d'Espagne l'a reconnu pour son fils, & c'est de son vivant qu'il a esté fait Evêque. Il n'a point esté lié à d'autre Eglise qu'à celle de Mallaga, ces trois Evêchez ayant tous vacquez en moins de trois mois. Il est tres-estimé dans son diocese. Il passe pour un des plus grands & des plus zelez predicateurs qui soient aujourd'huy en Espagne, & s'applique fort à la confession & à la direction des ames qui luy sont commises.

Sa Mere qui estoit fille d'honneur de la feüe Reyne d'Espagne Isabelle de France, estoit sœur du Marquis de Mortare Gouverneur de Milan: mais estant devenüe grosse, le Roy pour mettre son honneur à couvert, la maria au Marquis de Quintana, qui estoit un des plus grands & des plus riches Seigneurs de sa Cour. Ce Marquis aima sa femme si passionnément, & luy donna tant de marques d'une veritable affection, qu'elle se

crut

crut obligée pour luy témoigner ſa reconnoiſſance, de luy découvrir ſon ſecret, c'eſt-adire de luy avoüer qu'elle eſtoit groſſe du Roy avant qu'elle l'épouſaſt. Mais quelques proteſtations d'une inviolable fidelité qu'elle puſt faire à ce pauvre Marquis il reçut, avec cette nouvelle, le coup de la mort : car il en fut ſi ſaiſi quoiqu'il n'en témoignaſt rien à ſa femme, qu'il en mourut deux mois aprés.

La Marquiſe aprés eſtre accouchée ſe retira dans un Monaſtere, d'où elle prit un tres-grand ſoin de l'education de ſon fils. Elle s'y fit enſuite religieuſe & y eſt morte. Mais ayant dit auparavant à ſon fils qui il eſtoit, il prit deſſein de ſe faire Religieux de l'Ordre de Saint Dominique dans la ville de Malaga, aux environs de laquelle eſtoient ſituez les biens qu'il quittoit, & il a toujours vêcu depuis dans cet Ordre, comme il fait encore apreſent dans l'Epiſcopat, en une tres-grande odeur de pieté.

On ne croit pas qu'aprés ce qũe l'on vient de rapporter du merite, & de la pieté de l'auteur du *Theatre Jeſuitique*, on puiſſe avoir le moindre doute touchant les faits qu'il rapporte. Et ainſy il ne reſte plus qu'à dire un mot des pieces qui ſuivent cette Preface, & à faire obſerver qu'elles ſont communes à toutes les autres parties de ce Recœüil, puiſque ce ſont les propheties dont on verra l'accompliſſement dans toutes les hiſtoi-

hiſtoires qui les compoſeront. On ne ſe propoſe point ny dans celuy-cy ny dans les autres d'épuiſer tous les exemples qu'on pourroit rapporter ; il faudroit un nombre infini de volumes pour cela ; mais ſeulement de choiſir ceux qui ſeront les plus autoriſez & qui paroiſtront les plus propres à juſtifier ce que l'on entreprendra de prouver.



PAROLES

De S. Paul extraittes du 3 chapitre De la 2 Epiſtre à Timothée.

Entendues

Des Jeſuites par le pieux & ſçavant Evêque des Canaries Melchior Canus, celebre Theologien de l'Ordre de S. Dominique,

Comme Orlandin Jeſuite en demeure d'accord dans l'Hiſtoire de la Societé.

1\. OR ſçachez que dans les derniers jours il viendra des temps faſcheux. 2. Car il y aura des hommes amoureux d'eux-mêmes, avares, glorieux, ſuperbes, médiſans, desobeïſſans à leurs peres, & à leurs meres, ingrats, impies, 3. denaturez, ſans foy & ſans parole, calomniateurs, intemperans, inhumains, ſans affection pour les gens de bien, 4. traiſtres, inſolens, enflez d'orgœüil, & plus amateurs de la volupté que de Dieu. 5. Qui auront une apparence de pieté, mais qui en ruïneront la vertu & l'eſprit. Fuyez donc ces perſonnes. 6. Car de ce nombre ſont ceux qui s'introduiſent dans les maiſons, & qui traiſnent aprés eux *comme* captives des femmes chargées de pechez & poſſedées de diverſes paſſions; 7. leſquelles apprennent toujours, & qui n'arrivent jamais juſqu'à la connoiſſance de la veri-

verité. 8. Mais comme Jannés & Mambrés resisterent à Moyse, ceux-cy de même resistent à la verité. Ce sont des hommes corrompus dans l'esprit & pervertis dans la foy. 9. Mais le progrés qu'ils feront aura ses bornes; car leur folie sera connuë de tout le monde, comme le fut alors celle de ces magiciens..... 12. Tous ceux qui veulent vivre avec pieté en JESUS-CHRIST seront persecutez. 13. Mais les hommes méchans & les imposteurs se fortifieront de plus en plus dans le mal, seduisent les autres, & estant seduits eux-mêmes.

PROPHETIE DE S. HILDEGARDE.

Avertissement.

LA Prophetie de Sainte Hildegarde a esté appliquée aux Jesuites par plusieurs personnes: mais entr'autres par D. Jerôme Baptiste de Lanuza de l'Ordre de S. Dominique, depuis Evêque d'Albarrazin & de Balbastro, dont l'eloge se voit dans les actes du Chapitre general de cet Ordre, celebré à Rome en 1629. Il est dit de luy qu'il garda toute sa vie jusqu'aux moindres observances de sa regle, auxquelles il ajoûtoit de grands jeunes, & de chaînes de fer; L'oraison & la lecture des livres saints estoient sa continuelle occupation; Il fut doüé du don de prophetie, de sagesse & d'intelligence, selon le témoignage de S. Loüis Beltran son maistre, & comme ses livres le font assez voir. On l'a vu plusieurs fois le visage resplendissant de lumiere en préchant; il a employé 50 ans en ce ministere. Estant Evêque il fut tres-pauvre, il donnoit tout son bien & même son propre lit en aumône. Son confesseur

fesseur assure qu'il ne pecha jamais mortuellement en toute sa vie. Il mourut enfin à Albarrazin en opinion de sainteté âgé de 70 ans.

Cette sainte parle de certaines gens qui doivent venir dans la fin des tems ; & il est marqué dans la vie de S. Engelbert Archevêque de Cologne & martyr écritte par un auteur son contemperain, que du vivant de ce S. Prelat des Religieux des Ordres de S. Dominique & de S. François estant allé fonder de leurs maisons à Cologne, les Ecclesiastiques murmuroient contre eux & vouloient porter leurs Archevêque à les chasser, & luy alleguoient pour raison la crainte qu'ils avoient que ce ne fussent ceux dont Sainte Hildegarde a prophetisé. Mais ce saint homme leur répondit, qu'il n'y avoit pas lieu de se plaindre de ces Religieux, parce qu'ils n'avoient donné jusqu'alors que de tres-bons exemples, & qu'il viendroit un temps auquel s'accompliroit cette Prophetie. Or il est marqué dans les Annales de Baronius à la marge de cette Prophetie que c'est dans ces derniers temps.

On rapportera d'abord cette Prophetie comme elle est dans Bzovius qui est un auteur celebre ; parce qu'encore que l'exemplaire que l'Evêque d'Albarrazin a suivi dans son Commentaire soit un peu different de celuy dont Bzovius s'est servi, ils s'accordent neanmoins parfaitement quant aux sens.

PRO-

PROPHETIE MERVEILLEUSE

DE S. HILDEGARDE ABBESSE,

Rapportée par Bzovius au Tome xv. de ses annal. Ecclesiastiques, l'an de J.C. 1415. q. 39. sous le Pape Jean XXIII.

INSURGENT gentes, quæ comedent peccata populi, tenentes ordinem mendicum, ambulantes sine rubore, invenientes nova mala, ut à Sapientibus & Christi fidelibus ordo perversus maledicatur. Sed Diabolus radicabit in eis quatuor vitia, scilicet; Adulationem, ut eis largius detur; Invidiam, quando datur aliis & non sibi; Hypocrisim, ut placeant per simulationem; & Detractionem, ut seipsos commendent, & alios vituperent: Propter laudes hominum, & seductiones simplicium, sine devotione, sine exemplo Martyrii, prædicabunt incessanter principibus Ecclesiarum, abstrahentes sacramenta à veris Pastoribus, rapientes eleemosynas pauperum miserorum & infirmorum, trahentes se in multitudinem populi, contrahentes familiaritatem mulierum, instruentes qualiter blandè maritos & amicos decipiant, & res proprias eis furtive tribuant: Tollent enim res injustas & male acquisitas, & dicent, Date nobis, & nos orabimus pro vobis, ut aliorum vitia cernantur, & suorum obliviscantur. Heu & res miseras à raptoribus, spoliatoribus, prædonibus, latronibus, usurariis, fœneratoribus, fornicatoribus, adulteris, hæreticis, schismaticis, apostaticis, à militibus linguosis, & luxuriosis, à perjuris mercatoribus, à filiis viduarum, à militibus tyrannis,

nis, à principibus contra legem viventibus, & à multis perversis propter persuasionem Diaboli, & dulcedinem peccati, vitam delicatam, brevem & transitoriam, facientia damnationem æternam, omnia erunt eis apta.

Populus vero de die in diem durior erit, & expertus erit eorum seductiones, & cessabunt dare, & cum cessaverint dare, ibunt circa domos famelici sicut canes rabidi, submissis oculis, contrahentes cervices, ut velut vultures pane satientur, quibus clamabit populus super eos: dicens; Væ vobis, filii mœroris, vos mundus seduxit, Diabolus infrænavit ora vestra & corda vestra, sine sapore mens vestra vaga fuit, oculi vestri delectabantur in vanitatibus, pedes vestri veloces ad currendum in malum, mementote quod eratis non boni æmulatores, pauperes divites, simplices potentes, devoti adulatores, sancti hypocritæ, mendici superbi, petitores effrontes, doctores instabiles, humiles elati, pii duri, dulces calumniatores, pacifici persecutores, amatores mundi, desideratores honoris, venditores indulgentiarum, seminatores discordiarum, martyres delicati, confessores lucri, ordinatores commodi, suspiratores crapularum, mercatores domorum, ædificatores in altum, & quod altius ascendere non potestis, tunc cecidistis sicut Simon Magus, cujus per orationem Apostolorum Dominus ossa contrivit & plaga crudeli percussit. Sic ordo vester contritus est propter seductiones & iniquitates vestras. Ite Doctores perversitatis, Patres pravitatis, Filii iniquitatis, scientiam viarum vestrarum scire nolumus.

LA MESME PROPHETIE EN FRANÇOIS.

IL s'élevera des gens qui s'engraiſſeront & ſe nourriront des pechez du peuple ; ils feront profeſſion d'eſtre du nombre des Mendians ; Ils ſe conduiront comme s'ils n'avoient ny honte ny pudeur ; ils s'etudieront à inventer de nouveaux moyens de faire le mal ; deſorte que cet ordre pernicieux ſera maudit des ſages & de ceux qui ſeront fidelles à Jeſus-Chriſt. Le diable enracinera dans leurs cœurs quatre vices principaux ; la flatterie, dont ils ſe ſerviront pour attirer le monde à leur. faire de grandes largeſſes ; l'envie, qui fera qu'ils ne pourront ſouffrir qu'on faſſe du bien aux autres, & non à eux ; l'hypocriſie, qui les portera à uſer de diſſimulation pour plaire aux autres ; & la médiſance, à laquelle ils auront recours pour ſe rendre plus recommendables en blaſmant tous les autres. Ils prêcheront ſans ceſſe aux Princes de l'Egliſe, ſans devotion, & ſans qu'ils puiſſent produire aucun exemple d'un martyre veritable, afin de s'attirer les loüanges des hommes & de ſeduire les ſimples. Ils raviront aux veritables Paſteurs le droit qu'ils ont d'adminiſtrer aux peuples les Sacremens. Ils enleveront les aumônes, aux pauvres, aux miſerables & aux infirmes ; ils ſe mêleront pour cela parmy la populace ; ils contracteront familiarité avec les femmes, & leur apprendront à tromper leurs maris & à leur donner leur bien en cachette. Ils recevront librement toute ſorte de biens mal acquis, en promettant de prier Dieu pour ceux qui les leur donneront ; voleurs de grands chemins, larrons, concuſſionnaires, uſuriers, fornicateurs, adulteres, heretiques, ſchiſmatiques, apoſtats, ſoldats dereglez, marchands qui

qui ſe parjurent, enfans de veuves, Princes qui vivent contre la loy de Dieu, & generalement tous ceux que le demon engage dans une vie molle & libertine, & conduit à la damnation eternelle, tout leur ſera bon.

Or le peuple commencera peu à peu à ſe refroidir pour eux, & ayant reconnu par experience que ce ſont des ſeducteurs, il ceſſera de leur donner; & alors ils courront autour des maiſons comme des chiens affamez & enragez, les yeux baiſſez, retirant le cou comme des vautours, cherchant du pain pour ſe raſſaſier. Mais le peuple leur criera: Malheur à vous, enfans de deſolation, le monde vous a ſeduits; le diable s'eſt emparé de vos cœurs & de vos bouches; voſtre eſprit s'eſt égaré dans de vaines ſpeculations; vos yeux ſe ſont plûs dans les vanitez du ſiecle; vos pieds eſtoient viſtes & legers pour courir a toute ſorte de maux. Souvenez vous que vous ne pratiquiez aucun bien; que vous faiſiez les pauvres, & que cependant vous eſtiez riches; les ſimples, & que vous eſtiez puiſſans: que vous eſtiez de devots flateurs, de ſaints hypocrites, des mendians ſuperbes, des ſuplians effrontez, des Docteurs legers & inconſtants, d'humbles orgœüilleux, de pieux endurcis ſur les neceſſitez des autres, de doux calomniateurs, de pacifiques perſecuteurs, des amateurs du monde, des ambitieux d'honneur, des vendeurs d'indulgences, des ſemeurs de diſcorde, des martyrs delicats, des confeſſeurs à gage, des gens qui diſpoſoient toutes choſes pour leur commodité, qui aimoient leurs aiſes & la bonne chere, qui achettoient ſans ceſſe des maiſons & qui travailloient ſans ceſſe à les élever; deſorte que ne pouvant plus monter plus haut vous eſtes tombez comme Simon le Magicien dont Dieu briſa les os, & qu'il frappa d'une plaie mortelle a la priere des Apoſtres.

C'eſt ainſy que voſtre ordre ſera détruit acauſe de vos ſeductions & de vos iniquitez. Allez Docteurs de peché & de deſordre, Peres de corruption, enfans d'iniquité, nous ne voulons plus ſuivre voſtre conduite ny écouter vos maximes.

COMMENTAIRE

Sur cette Prophetie par le Venerable & Reverendiſſime Seigneur Don Jerôme Batiſte de la Nuza de l'Ordre de S. Dominique Evêque premierement d'Albarazin & enſuite de Balbaſtro, où il fait voir que l'application s'en doit faire à ceux qui ſe diſent la Compagnie de Jeſus, quoique leurs œuvres & leurs ſentimens ne le diſent pas y eſtant toutafait contraires.

Rapporté par l'Autheur du Theatre Jeſuitique pag. 183. comme eſtant fidellement copié ſur l'original de ce Prelat qui ſe conſerve dans le Convent des Dominicains de Saragoſſe.

I. *IL s'élevera des gens ſans chef, qui s'engraiſſeront & ſe nourrront des pechez du peuple : ils feront profeſſion d'eſtre du nombre des Mendians.*

L'on voit premierement que cette Sainte parle de perſonnes Eccleſiaſtiques, puiſque c'eſt d'eux qu'un Prophete dit, qu'ils mangeront les pechez du peuple, ce qui eſt là même choſe que ce que dit cette Sainte.

2. Qu'ils doivent eſtre d'un *ordre mendiant*, ce qu'elle

qu'elle confirme en un autre endroit par ces paroles, *assumentes potius exemplum mendicandi.* Encore que les Jesuites ne soient pas compris sous un des quatre ordres des mendians, à leur exemple neanmoins ils ont des Brefs de mendians, dont ils se vantent dans leurs livres, & servent dans toutes les occasions.

3. Qu'ils seront d'un ordre qui ne portera point le nom ny la signification de son chef; car c'est ce que veulent dire ces paroles, *sans chef*, qui est la même chose que ce qui est marqué par le nom de Compagnie, dont la Sainte même se sert quand elle dit: *Ils meneront une vie delicate dans la Compagnie.* Et ce n'est pas d'apresent qu'on les nomme *la Compagnie*, mais dés le temps de leur fondation, sans qu'ils ayent jamais voulu prendre le nom de leur chef & fondateur, comme l'on voit par leurs Constitutions & par leurs histoires. Desorte qu'ils se faschent si on les appelle *Ynig̃uistes* ou *Loyolistes* du nom de leur fondateur, qui se nommoit *Yñigo de Loyola*; ou même *Ignacistes* depuis qu'ils luy ont changé son nom d'Yñigo en Ignace. Ils ne trouvent point de nom qui leur soit si honorable que celuy de *Compagnie*, ce qui ne se voit point dans les autres ordres; car encore qu'on dise les Freres Prescheurs, les Freres Mineurs, ils ne tiennent pas neanmoins pour un affront si on les nomme du nom de leurs Fondateurs, les Dominicains, les Freres de S. François.

L'Abbé Joachim qui vivoit quasi au même temps que Sainte Hildegarde, dont les Jesuites disent que les Propheties se doivent entendre d'eux, est dans la même pensée: car il appelle quelques gens dont il parle, *une trouppe associée*, TURBA ASSOCIATA, une multitude & confusion de personnes qui vivent en societé.

L'on pourroit appliquer icy ce que dit Salomon

des ſauterelles, qu'elles n'ont point de Roy, mais qu'elles marchent en troupes; cela convient aux Jeſuites, qui parlant d'eux-mêmes dans leurs reglemens le donnent ce titre, UNIVERSA SOCIETAS, *Toute la Societé* ſans chef.

II. *Ils ſe conduiront comme s'ils n'avoient ny honte ny pudeur.*

Tout le monde demeure d'accord qu'ils agiſſent en toutes choſes ſans honte & ſans honneur. Quand ils entreprennent une affaire, qu'on diſe tout ce qu'on voudra, qu'il en arrive tout ce qui pourra, ils ne s'en mettent pas en peine; & il n'y a point de gens qui ſe ſoucient ſi peu de tout ce qu'il y a de plus important, pourvu qu'ils viennent à bout de ce qu'ils pretendent. On a vu des exemples de leur effronterie à l'égard du Cardinal de Tolede D. Gaſpar de Quiroga qui avoit eſté ſi fort de leurs amis, & de D. Jerôme Manrique que le Roy Philippe II. leur avoit donné pour Viſiteur. Auſſy ont-ils une maxime qui eſt fort commune parmy eux qu'il n'y a rien tel que de faire ſes affaires, parce qu'on oublie bientoſt ce qu'on en peut dire dans le temps preſent. Et remarquez que la Prophetie ne dit pas *ſine verecundia*, mais *ſine rubore* ſans rougir de rien, ſans crainte, ſans ſe ſoucier d'aucune choſe, comme font les libertins.

III. *Ils s'étudieront à inventer de nouveaux moyens de faire le mal.*

Qui eſt-ce qui a inventé & enſuite pratiqué la maniere de ſe confeſſer par lettres? Qui a voulu obliger les Penitens à reveler malgré eux leurs complices? Qui a dit qu'un Religieux qui aura une revelation qu'il s'imaginera certaine ou probable, peut ſe marier; qu'avec une revelation de cette nature, on peut bien ne point obeïr à ſon Superieur en quelque matiere que ce ſoit, ny aux loix qui

qui ſont communes à tous les autres hommes, comme par exemple ne ſe point confeſſer ſi l'on a revelation qu'on eſt en grace. Qu'il eſt à propos que les Religieux trafiquent & ſoient marchands, & cent autres choſes en matiere d'impureté, d'uſure & de Simonie.

Mais ce qui eſt de plus étonnant, c'eſt que dés que quelqu'un d'entr'eux a fait ou dit quelque choſe, pour nouvelle ou ſcandaleuſe qu'elle ſoit ils la deffendent tous. Enfin pour verifier davantage cette Prophetie on n'a qu'à conſiderer qu'il n'y a aucune matiere de grande ou de petite conſequence dans laquelle ils n'ayent inventé de nouvelles mechancetez.

I V. *Cet ordre pernicieux ſera maudit des ſages, & de ceux qui ſeront fidelles à Jeſus Chriſt.*

C'eſt une choſe admirable qu'il n'y a perſonne qui ne ſe plaigne d'eux & de leur maniere d'agir; parce que tout le monde remarque, qu'ils aiment à ſe mêler de toute ſorte d'affaires, qu'ils s'empreſſent pour attraper des ſucceſſions, qu'ils rendent de frequentes viſites aux femmes, qu'ils ſont de delicats hypocrites, flatteurs des Princes, ennemis des Religieux, artificieux dans leur procedé, preſomptueux & s'en faiſant accroire pour leur ſciénce & leur vertu, qu'ils font acception des perſonnes, & cent autres choſes ſemblables, nonobſtant leſquelles il y a bien des gens qui les deffendent, & l'on dit maintenant que tout le monde murmure contre eux, & que tout le monde les eſtime, c'eſtadire comme quelques-uns l'ont expliqué, qu'encore qu'on les abhorre en ſon cœur, il faut les loüer de la langue.

V. *Quoiqu'ils ſoient forts & ſains, ils demeureront dans l'oiſiveté, & ne travailleront point.*

Cela eſt aſſez clair, & n'a pas beſoin de commentaire.

VI. *Faisant plutost semblant de mendier.*

Il semble en quelque sorte à l'exterieur qu'ils soient mendians ; mais ils ne le sont point en effet ; parce que dans la verité ce n'est qu'une apparence de mortification lorsqu'ils envoient quelqu'un de leurs jeunes gens demander l'aumône ; & si quelque vieillard de la maison professe la va demander quelquefois ; ils ne mangent point le pain qu'ils ramassent, mais ils le vendent ou ils le donnent. L'on pourroit rapporter beaucoup de choses sur cela ; mais je pense qu'on en sçait assez à Valence pour se desabuser.

VII. *Ils s'étudieront avec grand soin à resister aux Docteurs qui enseignent la verité.*

Cela se voit bien clairement dans les Jesuites, car il semble qu'ils ont pris à tasche de contredire les SS. Peres ; & s'ils commentent S. Thomas ce n'est que pour avoir plus de facilité de combattre tous ses sentimens, comme on peut voir par tous leurs livres. Il n'y a aussy qu'à considerer de quelle maniere Molina traitte Saint Augustin sur l'efficacité de la grace ; il le nomme cruel, & il luy donne encore d'autres epithetes bien étranges, parce que ce Saint ne donne pas au libre arbitre tout ce que ce Jesuite luy attribuë d'une maniere si fausse & si perilleuse.

VIII. *Et se serviront du credit des puissances pour accabler les innocens.*

Le P. Provincial des Dominicains d'Arragon avance comme une chose tres asseurée dans un Memorial qu'il presenta au Roy Philippe II. pour répondre aux calomnies des Jesuites contre son Ordre, que ces Peres tiennent toujours un des leurs à la Cour qui n'a point d'autre emploi que de faire continuellement des plaintes au Roy & au Nonce contre les Dominicains, & qu'ils prennent occasion d'en faire sur les moindres choses qu'écrivent

les

les Dominicains. Et ce Provincial prouve que les Jesuites l'ont fait en des choses clairement fausses, s'en servant pour aigrir le Roy & le Nonce contre les Dominicains. Je ne parle point de mille fables & de mille histoires qu'ils ont composées, s'autorisant de l'amitié & du credit des Princes & des grands du royaume, qu'ils previennent en leur parlant en particulier, pour decrediter les Religieux, pour demander la protection des personnes puissantes, contre les Religieux, qui leur veulent du mal, à ce qu'ils disent, & qui les persecutent. Et il y a de grandes histoires sur cela.

IX. *Le diable enracinera dans leurs cœurs quatre vices principaux; la flatterie, dont ils se serviront pour attirer le monde à leur faire de grandes largesses.*

Qu'on juge si les Jesuites sont coupables de ce vice & des autres que la Prophetie leur attribuë; c'estadire l'envie, l'hypocrisie & la médisance, & qu'on voie s'ils sont couverts de quelque voile, ou s'ils sont aisement connus de tout le monde, principalement la flatterie. Car il n'y a pas de gens au monde qui flattent & qui sanctifient leurs devots & ceux dont ils ont besoin, comme ils font. Il suffit qu'un homme soit de leur Congregation pour estre tenu pour saint, quand il seroit usurier public; mais d'un autre costé personne ne passe chez eux pour saint, s'il n'est de leurs amis.

X. *L'envie, qui fera qu'ils ne pourront souffrir qu'on fasse du bien aux autres & non pas à eux.*

Cela n'a pas besoin d'explication.

XI. *L'hypocrisie, qui les portera à user de dissimulation pour plaire aux autres.*

Il ne faut point de commentaire pour entendre cela.

XII. *Et la médisance, à laquelle ils auront recours pour se rendre plus recommendables en blasmant tous les autres.*

Il n'y a rien en quoy ils ne médiſent des autres pour s'honorer & ſe donner du credit & à leurs amis, ce qui eſt s'élever ſur les ruïnes d'autruy. Il ſemble que c'eſtoit à eux que parloit Seneque quand il diſoit : Loüez peu & blâmez peu ; parce que la loüange ſent la flatterie, & que le blâme tient de la malignité. *Parce lauda, parcè vituperato ; illud adulationis, hoc malignitatis indicium eſt.* Mais ces Peres tombent dans l'un & l'autre defauts oppoſez à cela, en parlant trop mal des Saints, & flattant trop les pecheurs, car ils médiſent & de la doctrine & des perſonnes mêmes des Saints pour decrediter l'un & l'autre, & s'elever au deſſus d'eux en faiſant voir qu'ils ont plus d'autorité & qu'ils ont enſeigné des choſes que les Saints n'avoient pas connuës. C'eſt ce que dit un des leurs dans un acte public en ces termes : *L'on doit rendre beaucoup d'actions de graces à Molina d'avoir inventé ce que Saint Auguſtin n'avoit pu trouver.* C'eſt un entretien fort commun entr'eux que de dire, que tous les autres Ordres Religieux ne ſont plus à preſent que de la lie & de la boüe ; que ce ſont des arbres qui ne portent plus de fruit ; mais que pour eux ils viennent en leur place, remplis de cet eſprit nouveau qu'avoient en leurs commencemens les autres religions, qui ſont maintenant dans la decadence. Ils ne font pas même difficulté de dire que ces Religions, comme de Saint Dominique, de Saint François & autres leur font de la peine & leur portent ombrage, & ils diſent cela ſi tranquillement & ſi ſerieuſement, que le Recteur de leur College de Majorque l'écrivit il y a quelques années au Provincial des Dominicains d'Arragon.

XIII. *Ils prêcheront les Princes ſeculiers ſans devotion, & ſans qu'ils puiſſent produire aucun exemple d'un*

d'un martyre veritable, pour s'attirer les loüanges des hommes & pour seduire les simples.

L'on dit ordinairement que les Jesuites se conservent pour estre confesseurs, mais qu'ils ne desirent point estre martyrs, & aussy en ont-ils si peu parmy eux qu'on les peut tous compter sur les doits de la main; ce fut le bruit commun dans Rome, lorsque Venise publia ses edits contre le S. Siege Apostolique. Tous les Catholiques obeïssans au Pape estoient en danger dans cette rencontre; mais les Jesuites sortirent d'eux-mêmes par la crainte des prisons, des bannissemens & des autres plus grandes peines que souffrirent quelques autres Religieux. Car la crainte eut plus de force sur l'esprit des Jesuites que l'amour de la verité qui soutint les autres Religieux & les empêcha de se retirer ny d'eux-mêmes ny par force. Mais les Jesuites se mirent à couvert de ces deux manieres, comme estant forcez de se retirer quoiqu'ils le fissent volontairement; & maintenant ils se font un merite de cette sortie, qu'ils choisirent d'eux-mêmes, & qu'ils veulent faire passer à present pour une violence qui leur a esté faitte. Ainsy cette Prophetie décrit bien de quelle maniere ils doivent prêcher la foy & la soutenir parmy les Grands, c'estadire sans se mettre au hazard de perdre la vie. Mais comme les Apostres & les Predicateurs de l'Evangile & de l'Eglise sont allez prêcher aux infidelles comme des brebis au milieu des loups, en s'exposant au martyre; ainsy les Religieux de S. Dominique & de S. François s'y estant pareillement exposez ont eu beaucoup de martyrs dés le commencement de leur établissement. Mais les Jesuites s'estant mis en estat de prêcher au Jappon, & voyant qu'il y avoit du peril pour leurs personnes parce qu'ils commençoient à déplaire à l'Empereur de ce païs, ils eurent re-

cours au Roy Philippe II. & luy demanderent des gens de guerre pour leur ſervir d'eſcorte afin qu'ils puſſent prêcher ſans danger; ce qui cauſa un tel ſcandale parmy tous ceux qui le ſçurent, que l'Evêque des Philippines D. Michel de Benavides ſe crut obligé d'en ecrire au Roy. Et enfin il ne faut point de meilleur argument pour prouver cecy, que de ce qu'encore qu'ils ſoient les Apoſtres & les premiers Predicateurs de pluſieurs endroits du Japon & des Indes, à peine peuvent-ils nous nommer quelques-uns des leurs qui ayent endure le martyre, quoiqu'il y ait toutes les apparences du monde qu'il devroit y en avoir un grand nombre parmy des peuples ſi cruels, & qui ont une ſi grande averſion de l'Evangile.

XIV. *Ils raviront aux vrais Paſteurs les droits qu'ils ont d'adminiſtrer les Sacremens.*

Je crois qu'il faut lire les *vrais Paſteurs*, & non pas les autres Paſteurs, comme il eſt imprimé dans l'hiſtoire Eccleſiaſtique, quoique ce ſoit la même choſe. Je n'ay pas de peine à voir que cela leur convient toutafait bien, quand je penſe à ce qui arriva du temps de Gregoire XIII. Auſſitoſt qu'ils furent entrez au Japon, ils perſuaderent & à l'Empereur de ce païs-la, & au Pape, qu'il n'eſtoit pas à propos qu'il y vinſt d'autres perſonnes qui euſſent des habits ou des pratiques & ceremonies differentes des leurs, donnant pour raiſon que les nouveaux convertis ſe ſcandaliſeroient en voyant cette difference, comme ſi l'Egliſe n'eſtoit pas ſemblable à une monarchie compoſee de differens eſtats, & comparée dans l'Ecriture à une Reine habillée de differentes couleurs, mais qu'elle fuſt toute Jeſuitique dans ſes habits & dans tout le reſte. Cette raiſon fut ſuffiſante pour ſurprendre le Pape, & pour obtenir de luy qu'eux ſeuls puſſent entrer au Japon, deſorte que s'il y avoit mê-

me un Evêque pour ce païs-là il n'y pourroit pas entrer, ce qui eſt une choſe dont on n'a jamais oüi parler, qu'on ferme la porte de la bergerie aux veritables paſteurs, & qu'on les empeſche d'administrer les Sacremens, ce qui a eſté cauſe que pluſieurs ont renié la foy n'eſtant point fortifiez par le Sacrement de Confirmation; mais c'eſt une ſuite de ce qu'enſeignent les Jeſuites que ce Sacrement & celuy de l'ordre qui ſont conferez par les Evêques ne ſont pas neceſſaires, ce qu'il eſt aiſé de prouver tant par ce qui s'eſt paſſé au Japon, & entre les Religieux que l'Evêque des Philippines envoya au Pape, & les Jeſuites, que par ce qu'ils ont fait en Angleterre & ailleurs.

XV. *Ils enleveront les aumônes aux pauvres, aux miſerables & aux infirmes.*

Cela n'a pas beſoin d'explication.

XVI. *Attirant à eux la populace.*

Il eſt certain qu'une des choſes à quoy ils travaillent le plus en toutes leurs affaires, c'eſt d'avoir le peuple pour eux, & pour cela ils publient des lettres, qui ſont ſouvent fauſſes; ils feignent que leurs affaires ont bien reüſſi, & celles de leurs adverſaires au contraire; ou bien quand il y va de leur intereſt ils cachent leurs mauvaiſes avantures. Ils comptent des hiſtoires du Japon, de Pologne, d'Allemagne, de Rome; & s'il leur eſt commode en quelque choſe ils feignent les nouvelles dans le lieu même où ils ſont, quand ils devroient eſtre convaincus de menſonge dés le lendemain, parce qu'ils ne ſe mettent en peine de rien pourvu qu'ils arrivent à leur fin, qui eſt de tromper le peuple & ſe le rendre favorable. Et ils y ont tant de confiance, qu'ils oſerent bien dire au Pape Clement VIII. que s'il definiſſoit quelque choſe contre eux dans la matiere *de Auxiliis*, toute l'Egliſe en ſeroit troublée.

XVII. *Ils contracteront familiarité avec les femmes, & leur apprendront à tromper leurs maris, & à leur donner leur bien en cachette.*

La Prophetie eſt ſi claire en cet endroit, que pour peu qu'on ait de connoiſſance des Jeſuites on n'a pas beſoin d'explication.

XVIII. *Ils prendront une infinité de choſes mal acquiſes.*

Je ne ſçais pas à qui pourroient mieux convenir ces paroles ; car il y a ſi peu qu'ils ſont etablis, & cependant ils ſont plus riches que tous les mendians & les autres Religieux, ce qu'il ſera aiſe de voir ſi l'on compte tous les moyens d'en acquerir compris dans cette Prophetie ; car ils prennent de tout le monde, des voleurs, des uſuriers, des marchands, des mauvais juges, des debauchez, des apoſtats, des concubinaires, des femmes, & generalement de tous ceux qui menent une vie oppoſée à la loy de l'Evangile ; & à voir ce qu'ils attrapent à toutes ces ſortes de gens, qui ſe ſervent d'eux pour leurs affaires, je ne ſçais s'ils n'ont point quelques privileges ſecrets & ſubreptices pour compoſer avec ces pecheurs moyennant quelques aumônes qu'ils s'appliquent, ou quelques autres intereſts de la Compagnie. J'en ay vu quelques exemples, & j'ay lu dans leurs Conſtitutions que leur General doit toujours tâcher d'obtenir de nouveaux privileges, exemptions & graces pour la Compagnie.

XIX. *Ils diront : Donnez nous, & nous prierons pour vous, leur promettant que cela effacera tous leurs pechez.*

L'on a ſçu ces années dernieres une choſe qu'ils pratiquent à l'égard des perſonnes dont ils ont plus de beſoin ; ils leur diſent que la Compagnie ſe charge de leurs pechez ; qu'elle en fera penitence pour eux, & qu'ainſy ils peuvent ſe

tenir

tenir en repos, leur donnant esperance qu'ils seront sanctifiez quoiqu'ils ne fassent rien, au lieu de les entretenir dans le tremblement & la crainte.

XX. *Afin que ceux qui se confessent à eux oublient leurs parens.*

L'on a tant d'exemples de l'extraordinaire avarice des Jesuites qui les engage à porter ceux qui ont creance en eux à leur donner leur bien au prejudice de leurs parens qu'ils laissent dans la pauvreté, que la dixiême partie de ce qu'on en sçait suffit pour verifier la Prophetie.

XXI. *Ils recevront du bien des voleurs de grands chemins, des concussionnaires, des sacrileges, usuriers, fornicateurs, adulteres, heretiques, schismatiques, apostats, femmes de mauvaise vie, des marchands qui se parjurent, des mauvais juges, des soldats dereglez, des Princes qui vivent contre la loy, & generalement de tous les méchans par la persuasion du diable.*

Voyez le commentaire mis cy-dessus au nombre XVIII.

XXII. *Ils meneront une vie delicate.*

Les Jesuites vivent d'une maniere tres-delicate, comme tout le monde le sçait, & ils ne le nient pas eux-mêmes. Personne ne porte de chemises plus fines qu'eux, ny n'a de meilleurs lits; & ceux qui veulent les excuser sur ce qu'ils ne se servent pas de laine ny sur leurs personnes ny dans leurs lits, disent que les coustures de ce linge quoique delié les incommodent assez. Ils ne se relevent point la nuit pour dire Matines; ils n'ont ny vigiles, ny jeûnes que n'ayent les seculiers qui vivent le plus à leur aise; ils font bonne chere, ils ont d'excellens vins & de toutes autres sortes de boissons; & quant aux choses & quant à la maniere ils font beaucoup mieux que dans les mai-

sons

ſons des Grands du monde, quoique perſonne ne le gagne chez eux. Et outre ce bon traittement & ce qu'ils n'ont aucun jeûne extraordinaire, ils ont obtenu des Briefs pour diſpenſer du Carême & des autres jeûnes de commandement ceux que les ſuperieurs verront en avoir beſoin.

XXIII. *Ils paſſeront cette vie paſſagere dans la Compagnie & tomberont enſuite dans la damnation.*

Ce mot de *Compagnie* ou *Societé* marque bien les Jeſuites, puiſque ce nom leur eſt propre, comme nous l'avons remarqué au commencement de cette explication.

XXIV. *Toutes choſes leur reüſſiront à ſouhait.*

Il y a plus de choſes à dire là-deſſus que je n'en diray, & je les paſſe pour abreger; il ſuffit de dire que toutes choſes leur reüſſiſſent parce qu'ils diſpoſent tout de loin afin que l'eau vienne au moulin, & on a ſujet de croire qu'ils ne font rien où ils n'ayent pour but leur propre avantage.

XXV. *Or le peuple peu à peu commencera à ſe refroidir pour eux, & ayant reconnu par experience que ce ſont des ſeducteurs, il ceſſera de leur donner; & alors ils courront autour des maiſons comme des chiens affamez & enragez, les yeux baiſſez, retirant le cou comme des vautours, cherchant du pain pour ſe raſſaſier. Mais le peuple leur criera: Malheur à vous enfans de deſolation, le monde vous a ſeduits, le diable s'eſt emparé de vos cœurs & de vos bouches, voſtre eſprit s'eſt égaré dans de vaines ſpeculations, vos yeux ſe ſont plûs dans les vanitez du ſiecle, vos ventres delicats ont recherché les vins agreables, vos pieds eſtoient viſtes & legers pour courir à toutes ſortes de maux: ſouvenez-vous que vous ne pratiquiez aucun bien.*

Je ne vois pas encore la Prophetie accomplie toutafait en ce point; il eſt pourtant vray que l'on

com-

commence à mieux connoiſtre les Jeſuites, & qu'il y a bien des gens qui diſent d'eux les mêmes choſes que dit icy Sainte Hildegarde, parce qu'ils ont bien vu que ce qui eclatte en eux n'eſt pas de l'or. Le peuple ſe deſabuſant leur dira:

XXVI. *Vous eſtiez de bienheureux envieux.*

Conſiderez bien toutes les epithetes ſuivantes, & vous verrez que l'eloquence de Demoſthene ny de quelque autre Orateur que ce ſoit n'eſt pas capable d'en trouver de plus propres ny de plus elegantes, faiſant ainſy paroiſtre au dehors les ſentimens que tout le peuple tenoit cachez dans ſon cœur & les noms qu'il leur donnoit. Il les appelle d'abord *de bienheureux envieux*, qui ſous le pretexte de ſainteté ſont paroiſtre la peine qu'ils ont du credit des autres Religions, car ils diſent qu'ils viennent avec la chaleur & la ferveur neceſſaires pour reparer ce que la vieilleſſe leur a fait perdre de vigueur & de forces. L'on voit principalement leur envie en ce qu'ils ont accoutumé de dire à ceux qui leur ſont affectionnez beaucoup de choſes au deſavantage des Religieux, feignant des hiſtoires où ils ſont condamnez, pour faire voir que leur ſalut eſt bien en danger, & publiant quelque faute d'un Religieux, en parlant avec compaſſion & comme en s'en affligeant, & ſeulement pour faire peur à ceux qui les écoutent & les mettre en inquietude pour leur ſalut; quoiqu'ils ne le faſſent que par envie contre les autres Religions qu'ils ne peuvent voir qu'avec peine s'aggrandir & s'augmenter.

XXVII. *Vous faiſiez les pauvres, quoique vous fuſſiez riches.*

S. Bernard donne ce nom aux Religieux qui faiſant vœu de pauvreté veulent avoir des richeſſes & ne manquer de rien. Qu'on voie un peu ſi cela quadre aux Jeſuites. Ils ſe nomment pauvres,

ils le diſent par tout, & ils veulent qu'on le croie : Et cependant ils ſont ſi riches, comme nous l'avons déja dit, qu'ils reçoivent plus de bien en un an eux ſeuls, que tous les autres Religieux enſemble.

XXVIII. *Vous faiſiez les ſimples, eſtant trespuiſſans.*

Sous pretexte qu'ils marchent avec une ſimplicité de colombes ils peuvent tout ce qu'ils veulent, & en ſe taiſant & ne faiſant pas ſemblant d'entendre ce que l'on dit ils veulent tout ce qui leur eſt commode.

XXIX. *Vous eſtiez de devots flatteurs.*

Il n'y a pas de gens au monde qui flattent comme eux ſous pretexte de devotion. Ils diſent: Un tel eſt de noſtre Congregation ou de nos devots : cela leur ſuffit pour ſanctifier un homme.

XXX. *De ſaints hypocrites; des mendians ſuperbes.*

Ce qu'on experimente ſur le ſujet de ces deux epithetes, ſurpaſſe tout ce que l'on en peut dire.

XXXI. *Des demandeurs qui offrent.*

Leur coutume & leur maniere eſt de demander en offrant leur faveur, leur interceſſion, leurs ſoins & leurs bons offices; & dans la verité il n'y a perſonne qui puiſſe ſi bien faire ces offres qu'ils les font à leurs devots. Ils trouvent moyen d'accommoder tout le monde; ils cherchent des clients aux avocats; des ſerviteurs pour les maiſtres; des écoliers aux profeſſeurs; des precepteurs pour les enfans; de jeunes gens aux Damoiſelles à marier, des charges & des emplois à d'autres perſonnes, dans les villes & dans les maiſons des Princes, quoiqu'ils regardent bien preſentement quels domeſtiques ils donnent aux Seigneurs &

aux

aux Dames, parce qu'ils ont si mal reüssi en quelques rencontres que ces serviteurs ont mieux aimé estre fidelles a leurs maistres que d'estre les espions de la Compagnie, qui ne les met dans ces maisons que pour apprendre tout ce qui s'y passe.

XXXII. *Des Docteurs legers & inconstans.*

L'on voit bien dans leurs livres le peu de solidité de leur doctrine, & combien sont foibles & faux les fondemens sur lesquels ils s'appuyent pour avancer des sentimens nouveaux & opposez à ceux des Peres & des anciens Docteurs reçus & approuvez par l'Eglise, dans le dessein qu'ils ont de les rabbaisser pour s'elever en leur place, & s'eriger en maistres de l'Eglise. Voyez ce qui a esté dit cy-devant n. XII.

XXXIII. *Des Martyrs delicats.*

L'estat religieux est une espece de martyre; mais les Jesuites ont tant de delicatesses & de soulagemens, que c'est un regal & un estat delicieux. Ils ne portent point la laine sur la chair, ils n'ont ny abstinences, ny jeûnes, ny veilles, ny closture, ny aucune autre chose qui fasse souffrir le corps; en sorte qu'on les peut appeller *soldats delicats*, en se servant d'une parole de S. Jerôme.

XXXIV. *Des Confesseurs à gage.*

Que l'on fasse bien reflexion sur cette epithete, & l'on verra quel profit ils ont fait, & continuent de faire tous les jours par le moyen des confessions; & si on a jamais vu qu'une personne qui se confesse à eux ne leur laisse pas en mourant tout son bien, ou aumoins quelque legs fort considerable, sans tout ce qu'ils attrapent pendant leur vie par mille differens artifices.

XXXV. *D'humbles élevez.*

Cela ne se doit pas entendre dans le sens de cette parole de Jesus-Christ; *que celuy qui s'abbaisse sera élevé*; mais qu'estant humbles au dehors

hors, ils ſont dans la verité & au dedans orgoëüilleux & enflez, ſe rabaiſſant exterieurement pendant qu'ils travaillent à s'élever au deſſus de tout le monde. Voyez ce qui eſt dit cy-deſſous n. XLIII.

XXXVI. *De pieux endurcis ſur les neceſſitez des autres.*

C'eſt ce qui ſe voit dans le traittement qu'ils font aux enfans, & aux plus proches parens de quelques perſonnes qui leur ont laiſſé tout leur bien dans la creance que par compaſſion & pieté ils auroient égard aux neceſſitez de leurs enfans, en quoy les peres ont eſté trompez & les enfans s'en ſont fort mal trouvez. Nous voyons des pauvres honteux s'addreſſer aux ſuperieurs des autres maiſons religieuſes, & en recevoir toujours quelque aumône; mais qui a jamais vu les Jeſuites leur donner un denier, amoins qu'ils n'en puiſſent tirer quelque ſervice. Enfin ils preſchent & enſeignent bien mieux aux autres qu'ils ne pratiquent eux-mêmes ce commandement de l'Evangile; *Donnez l'aumône*; parce qu'ils acquierent toujours de nouveaux biens, ils retiennent aiſément, & rendent avec peine celuy des autres dont ils ſont devenus maiſtres de quelque maniere que ce ſoit, & quand ils verroient perir celuy à qui il appartient legitimement ils ne luy donneroient pas un clou. Le monde eſt plein d'hiſtoires ſur ce ſujet.

XXXVII. *De doux calomniateurs.*

Avec quelle douceur ne diſent-ils pas tout le mal qu'il leur plaiſt des autres? Et pour montrer qu'ils compatiſſent aux maux des autres ordres, ils racontent la chute de quelque Religieux, & couvrant leur malignité de quelque pretexte ils écrivent des choſes qui peuvent donner mauvaiſe eſtime des Religions & des Religieux, ou des autres

autres perſonnes qui ne ſont pas attachez à eux, & ainſy ils diſent ſans raiſon cent choſes inutiles. Ribadeneira compagnon de leur fondateur a rapporté dans le livre qu'il a composé *de la Tribulation*, l'exemple de Savanarole ſeulement pour dire qu'il eſtoit Dominicain ; c'eſt comme ils ont accoutumé d'en uſer.

XXXVIII. *De pacifiques perſecuteurs.*

Ils perſecutent ſi doucement qu'il ne ſemble pas qu'ils y touchent ; & cependant ils font une guerre ſi cruelle à ceux qu'ils n'aiment pas, qu'il n'y a point de poiſon ſecret qui tuë ſi infailliblement. Leur ſentiment eſt qu'il ne faut jamais pardonner à perſonne, mais diſſimuler quelquefois en attendant une occaſion propre pour ſe venger.

XXXIX. *Des amateurs du monde.*

Pour voir ſi la Prophetie eſt vraye en ce lieu-cy il n'y a qu'à conſiderer les ſoins que les Jeſuites apportent pour s'enraciner dans le monde, pour s'introduire dans les palais des Rois & des Princes eccleſiaſtiques & ſeculiers, s'élevant par divers degrez de faveur juſqu'à ſe rendre maiſtres de tout ; & combien ils ont de peine à ſortir d'un palais où ils ſont une fois entrez, quand ils n'y auroient mis le pied qu'un moment. L'on voit la même choſe dans leurs baſtimens, dans leurs Egliſes, & dans les artifices dont ils uſent pour attirer dans leurs maiſons les perſonnes les plus conſiderables des lieux où ils ſont, comme des tribunes, des galleries, des marchepieds & autres choſes qui n'ont jamais eſte en uſage chez les autres Religieux, qui ſe ſont plus étudiez à detromper qu'à tromper le monde. Conſiderez outre cela comme ils ſe ſont chargez de l'inſtruction de la jeuneſſe ; comme ils élevent dans leurs claſſes les enfans des gentilshommes ou des riches marchands, il les font triom-

triompher & les font Empereurs, encore qu'ils ne sçachent pas lire, en laissant d'autres sans honneur & sans prix, quoiqu'ils soient tres-bons ecoliers, parce qu'ils sont pauvres: desorte que leur principale intention n'est pas d'instruire les enfans; mais de gagner par toutes sortes de voies l'amitie des personnes puissantes, pour devenir maistres de tout, & s'elever dans le monde, dont ils sont tout ensemble, & de parfaits amateurs & des esclaves.

X L. *Des vendeurs d'indulgences.*

La Prophetie ne parle pas icy des graces & indulgences des Papes, parce que leur religion n'en a pas comme les mendians; mais cela se doit entendre des facilitez & permissions qu'ils accordent eux-mêmes aux pecheurs par leurs opinions relaschées dont ils remplissent leurs livres, qui ne manquent point de se bien vendre, parce que tous les pecheurs y trouvent de differens moyens qui leur sont commodes; les uns pour demeurer maîtres du bien d'autruy, les autres pour rompre les jeûnes, & ne garder ny les abstinences ny les autres loix de l'Eglise, & quelques-uns même pour des choses plus infames.

X L I. *Des gens qui disposent toutes choses pour leur commodité.*

Tout le monde peut apprendre d'eux l'ordre qu'il faut tenir pour son profit & sa commodite; car ils pensent à tout, ils previennent & disposent de mille lieües loin toutes choses afin que rien ne leur echappe, quoique cela paroisse impossible: car l'on dit d'eux qu'ils raisonnent sur les choses même impossibles afin de se les rendre possibles. L'on peut bien encore entendre cela en une autre maniere; car au lieu que les saints Fondateurs des ordres Religieux ont mis tout leur soin à en déraciner toutes les commoditez & les douceurs

de

de la vie, comme les principaux ennemis de la vie religieuſe & de la croix de Jeſus-Chriſt ; il ſemble au contraire que les Jeſuites ne penſent qu'à ſe bien accommoder, bon linge, bonnes etoffes, bons lits, bons linceuls, bonne chambre, bons chevaux & bonnes proviſions pour leurs voyages, bonne viande ſans les extraordinaires qui ne leur manquent pas, des meilleurs fruits, du païn le plus blanc & le mieux cuit, du vin vieux : Et de tout cela ils en ont une loy dans leurs Conſtitutions qu'ils obſervent tres-ponctuellement, & peut-eſtre plus que les commandemens de Dieu ; deſorte qu'à la rigueur on les peut nommer *de ſages ordonnateurs de la commodité*, ORDINATORES COMMODI, comme les appelle la Prophetie, d'un nom qui leur eſt toutafait propre, car ils ont reduit la commodité en regle, & l'ont fait entrer dans les Monaſteres d'où les ſaints l'avoient ſoigneuſement bannie.

XLII. *Suſpicatores crapularum.*

J'avoüe que je n'entends pas le veritable ſens de cette epithete, & que peut eſtre c'eſt une faute de copiſte qui a lu une choſe pour une autre dans le manuſcrit.

Un autre exemplaire porte ſuſpiratores crapularum, *qui eſt comme il faut lire, & qui eſt une repetition qui marque leur inclination pour la ſenſualité & leur attache pour la bonne chere.*

XLIII. *Des ambitieux d'honneur.*

Il y auroit bien des choſes à dire ſur cet article, car ils pretendent eſtre les premiers en ſcience, en vertu, en ſainteté &c. Ils taſcherent du temps de Gregoire XIII. d'oſter aux Religieux Dominicains la charge de Maiſtre du Sacré Palais, & ils importunerent tellement ce Pape qu'ils l'obligerent à en faire la propoſition dans le Conſiſtoire. Ils feroient venu à bout de leur pretenſion, ſi les Cardinaux n'a-

n'avoient reprefenté les grands fervices que les Dominicains avoient rendus à l'Eglife.

Ribadeneira Jefuite rendant raifon dans le dernier livre qu'il a fait, de la maniere de vivre de fon ordre, dit qu'encore qu'ils n'ayent ny chant, ny jeûnes, ny difciplines, ny penitences, ny ferge &c. ils meritent neanmoins d'eftre plus eftimez que tous les autres Religieux, & là-deffus il conte des chofes admirables. En traittant par exemple de la raifon qui empefche les Jefuites d'affifter aux proceffions, il dit que c'eft parce que leur habit eftant le même que celuy des Ecclefiaftiques ils devroient avoir un rang plus honorable que les Religieux, & que par humilite ils s'en éloignent. Et pour appuyer cette belle raifon il invente une autre fable, que je ne comprens pas que les Religieux puiffent fouffrir; c'eft que l'on declara dans le Concile de Trente que le General des Jefuites devoit avoir une place plus honorable que les Generaux des autres Ordres. Ils ne difent pas cet impudent menfonge à tout le monde; mais ils donnent en fecret à leurs confidens le livre où il eft écrit, jufqu'à ce que la menterie prenne des forces, & pour lors les livres deviendront publics; cependant cela eft toujours imprimé, & fera fon effet avec le temps. C'eft ainfy que les gens nous rempliffent de fauffetez par leurs artifices.

XLIV. *Des marchands des maifons.*

Ceux qui font informez du fecret de leur trafic fçavent que dans les lieux où les maifons fe loüent bien cher les Jefuites en ont la meilleure partie, principalement à la Cour. Mais en matiere de marchandifes & de trafic, il n'y a point de negotians fi adroits qu'eux; les Genois n'entendent rien au prix des Jefuites dans les changes & rechanges; il eft feur qu'ils font de grands gains: 1. parce que leurs opinions font fort larges. En 2. lieu parce qu'ils

qu'ils trafiquent de tout, aussibien des petites choses que des grandes, comme des merceries, des babioles & joüets d'enfans, & toute autre chose, pourvu qu'ils y trouvent leur compte ; encore que ce soient des choses viles & méprisables. Il y a encore une troisiême raison, c'est qu'ils ne trafiquent pas seulement quelque part & sur terre ; mais même par mer & dans tout le monde, s'entr'aidant les uns les autres, & achettant des marchandises.

XLV. *Des semeurs de discordes.*

Il n'y a ville ny royaume où ils soient établis, qu'ils n'y ayent causé de grands remuemens, & en quelques endroits de si considerables qu'ils ont donné beaucoup de peine à l'Eglise même : il n'y a qu'à penser à ce qu'ils ont fait à Venise, à Paris & ailleurs. Et le pis qu'il y a, c'est qu'ils ont semé des divisions qui sont tellement enracinées qu'il ne semble pas qu'on les puisse arracher jusqu'à la fin du monde.

XLVI. *Vous bastissiez toujours en vous élevant, mais vous n'avez pu parvenir aussi haut que vous le pretendiez.*

Si cela s'entendoit des bastimens des Jesuites, on pourroit dire qu'il seroit vray à la lettre ; car leurs bastimens sont toujours les plus élevez, & une lieüe avant d'arriver à une ville les premieres choses qui s'offrent à la vuë sont les domes de leurs chappelles, les galleries de leurs maisons, & les murailles de leurs Eglises. Mais avec cela ils ne peuvent arriver à la hauteur qu'ils pretendent, parce que Dieu resiste aux superbes, & ne donne sa grace qu'aux humbles.

XLVII. *Alors vous estes tombez comme Simon le Magicien dont Dieu brisa les os & qu'il frappa d'une playe mortelle à la priere des Apostres. C'est ainsy que vostre ordre sera détruit acause de vos seductions & de*

ves iniquitez. Allez Docteurs de peché & de desordre, Peres de corruption, enfans d'iniquité; nous ne voulons plus suivre vostre conduite ny écouter vos maximes.

C'est par où finit la Prophetie de Sainte Hildegarde, qui marque la chute & la destruction de la Religion dont elle parle, que nous croyons estre la Compagnie des Jesuites, par toutes les marques qui y conviennent comme nous avons fait voir dans ce Commentaire.

Voilà ce que disoit alors ce pieux Evêque. Il n'y a personne qui ne reconnoisse que si l'on vouloit s'arrester davantage icy à découvrir la conduite interessée & ambitieuse que cette Societé a tenuë depuis ce temps-là; soit pour excuser ses pechez les plus grossiers, soit pour s'emparer du bien d'autruy, soit pour detourner les peuples des vrais Pasteurs, soit pour opprimer les gens de bien & pour perdre les saints Evêques, on ne pust donner une explication de cette Prophetie encore beaucoup plus ample. Car rien ne seroit plus facile que de faire voir que cette Compagnie s'est toujours éloignée de la voie de Dieu à mesure qu'elle s'est accruë, & que toute la grandeur dont elle a toujours esté si jalouse, n'a servi qu'à verifier cette parole si remarquable du Prophete Roy; *Superbia eorum qui te oderunt ascendit semper.*

CON-

CONCLUSIO

Facultatis Theologiæ Parisiensis facta in comitiis ordinariis celebratis die 1 Decembris 1554.

ANNO Domini 1554. die vero prima Decembris sacratissima Theologiæ Facultas Parisiensis post Missam de Sancto Spiritu in æde sacra Collegii Sorbonæ ex more celebratam, jam quarto in eodem Collegio per juramentum congregata est ad determinandum de duobus diplomatibus quæ duo sanctissimi Domini summi Pontifices Paulus III. & Julius III. his qui Societatis Jesu nomine insigniri cupiunt, concessisse dicuntur; quæ quidem duo diplomata Senatus Parisiensis seu Curia Parlamenti Parisiensis dictæ Facultati visitanda & examinanda, misso ad eam rem ostiario, commiserat, quorum tenor sequitur.

Et primo *sequitur tenor Bullæ Smi Domini nostri Papæ Pauli III.*

Post, *tenor Bullæ Smi Domini nostri Papæ Julii III.*

Antequam vero ipsa Theologiæ Facultas tanta de re tantique ponderis tractare inciperet, omnes & singuli Magistri nostri palam apertoque ore professi sunt, nihil se adversus summorum Pontificum autoritatem & potestatem aut decernere aut moliri, aut etiam cogitare velle, imo vero omnes & singuli, ut obedientiæ filii ipsum Romanum Pontificem, ut summum Christi Jesu Vicarium & universalem Ecclesiæ Pastorem, cui plenitudo potestatis à Christo data sit, cui omnes

 utriuſ-

utriuſque ſexus obedire, cujus decreta venerari, & pro ſe quiſque tueri & obſervare teneantur, ut ſemper agnoverunt & confeſſi ſunt, ita nunc quoque ſincere, fideliter & libenter agnoſcunt & confitentur. Sed quoniam omnes præſertim Theologos paratos eſſe oportet ad ſatisfactionem omni poſcenti de his quæ ad fidem, mores & ædificationem Eccleſiæ pertinent, dicta Facultas poſcenti, mandanti & exigenti Curiæ prædictæ ſatisfaciendum duxit.

Itaque utriuſque diplomatis omnibus frequenter lectis articulis, repetitis & intellectis, & pro rei magnitudine per multos menſes, dies & horas pro more diligentiſſime diſcuſſis & examinatis, tum demum unanimi conſenſu, ſed ſumma cum reverentia & humilitate, rem integram correctioni ſedis Apoſtolicæ relinquens ita cenſuit.

Hæc nova Societas inſolitam nominis Jeſu appellationem peculiariter ſibi vendicans, tam licenter & ſine delectu quaslibet perſonas quantumlibet facinoroſas, illegitimas & infames admittens, nullam à ſæcularibus ſacerdotibus habens differentiam in habitu exteriori, in tonſura, in horis canonicis privatim dicendis aut publice in templo decantandis, in clauſtris & ſilentio, in delectu ciborum & dierum, in jejuniis & aliis variis legibus ac ceremoniis quibus ſtatus Religionum diſtinguuntur & conſervantur, tam multis, tamque variis privilegiis, indultis, & libertatibus donata, præſertim in adminiſtratione Sacramenti Pœnitentiæ & Euchariſtiæ, idque ſine diſcrimine locorum aut perſonarum, in officio etiam prædicandi, legendi & docendi in præjudicium Ordinariorum & hierarchici ordinis, in præjudicium quoque aliarum religionum, imo etiam Principum & Dominorum temporalium, contra privilegia Univerſitatum; denique in magnum

gnum populi gravamen, religionis monasticæ honestatem violare videtur, studiosum, pium & pernecessarium virtutum, abstinentiarum, ceremoniarum & austeritatis enervat exercitium, imo occasionem dat libere apostatandi ab aliis Religionibus, debitam Ordinariis obedientiam & subjectionem subtrahit, Dominos tam temporales quam ecclesiasticos suis juribus injuste privat, perturbationem in utraque politia, multas in populo querelas, multas lites, dissidia, contentiones, æmulationes, variaque schismata inducit. Itaque his omnibus atque aliis diligenter examinatis & perpensis, HÆC SOCIETAS VIDETUR IN NEGOTIO FIDEI *periculosa*, PACIS ECCLESIÆ *perturbativa*, MONASTICÆ RELIGIONIS *eversiva*, ET MAGIS IN DESTRUCTIONEM QUAM IN *ædificationem*.

La même conclusion en François.

L'AN de nostre Seigneur 1554. le 1 jour de Decembre, la tres Sacrée Faculté de Theologie de Paris aprés la Messe du S. Esprit celebrée comme de coutume dans la Chappelle du College de Sorbonne s'est assemblée pour la quatriême fois afin de deliberer sur deux Bulles que l'on dit avoir esté accordees par les souverains Pontifes les tres SS. Peres Paul III. & Jules III. à ceux qui s'attribuent le nom *de Societé de Jesus*; lesquelles deux Bulles Nosseigneurs du Parlement de Paris ont envoyées par un huissier à ladite Faculté pour estre par elle vuës & examinées.

Bulle de Paul III. Bulle de Jules III. &c.

Mais avant que la Faculté commençast à traitter d'une chose si importante & de si grand poids, tous les Docteurs ont declaré hautement & de vive voix, qu'ils ne vouloient rien entreprendre ny determiner, ny même penser contre l'autorité & la puissance des souverains Pontifes; au contraire que comme des enfans tres obeïssans ils reconnoissent le souverain Pontife Romain fidellement, sincerement & de bon cœur, comme ils l'ont toujours reconnu & confessé pour Vicaire souverain de Jesus-Christ & Pasteur universel de l'Eglise, à qui Jesus-Christ a donné une plenitude de puissance à laquelle tous les fidelles de l'un & l'autre sexe sont obligez d'obeir, de reverer ses Decrets & les observer & garder.

Mais parce qu'il faut que tous les Chrestiens & principalement les Theologiens soient toujours prests

prests à répondre à tous ceux qui leur demandent raison des choses qui regardent la Foy, les mœurs & l'edification de l'Eglise, la Faculté s'est cruë obligée de satisfaire au desir, commandement & ordre qu'elle a reçu du Parlement.

C'estpourquoy ayant lu & relu plusieurs fois, discuté & examiné avec tres-grand soin comme la chose le merite & comme c'est sa coutume tous les articles de ces deux Bulles pendant plusieurs mois, jours & heures; enfin d'un *commun consentement*, mais neanmoins en soumettant le tout avec beaucoup de respect & d'humilité à la correction du S. Siege Apostolique, la Faculté a prononcé ce qui suit.

Cette nouvelle *Societé* qui s'attribuë particulierement ce titre inusité *du nom de* JESUS, qui reçoit indifferemment & si licentieusement toute sorte de personnes, quelque méchantes, illegitimes & infames qu'elles puissent estre, qui ne differe en rien des Prestres seculiers ny pour l'habit exterieur ny pour la tonsure, ny dans la recitation des heures canoniques soit en particulier soit en public dans l'Eglise, qui n'a ny cloistre, ny silence, ny aucune des loix & ceremonies comme de l'observation des jours de jeûne ou abstinence des viandes & autres par lesquelles l'estat Religieux se maintient dans sa vigueur & est distingué des seculiers; à laquelle ont esté accordées tant de graces, privileges & indults principalement pour l'administration des Sacremens de la Penitence & de l'Eucharistie, & cela sans aucune difference ny choix des lieux ou des personnes, comme aussi pour les fonctions de prescher, lire & enseigner au prejudice des Ordinaires & de la hierarchie, des autres Religieux, & même des Princes & Seigneurs temporels, contre les privileges des Universitez, & enfin à la foule & oppres-

ſion du peuple, cette Societé ſemble violer l'honneur qui eſt dû à la Religion monaſtique. Elle ruïne l'exercice ſi aimable, ſi pieux & ſi neceſſaire des vertus, des abſtinences, des ceremonies & des auſteritez, & donne même occaſion d'apoſtaſier en quittant les autres Religions. Elle détruit l'obeïſſance & la ſoumiſſion qui eſt duë aux Ordinaires. Elle prive injuſtement les Seigneurs tant temporels qu'eccleſiaſtiques de leurs droits. Elle apporte le trouble en l'une & l'autre police civile & eccleſiaſtique; elle cauſe pluſieurs plaintes parmy le peuple, pluſieurs proces, diviſions, diſputes, jalouſies & divers ſchiſmes.

C'eſtpourquoy toutes ces choſes diligemment examinées & conſiderées, CETTE SOCIETÉ SEMBLE PERILLEUSE EN CE QUI REGARDE LA FOY, PROPRE À TROUBLER LA PAIX DE L'EGLISE, À RENVERSER LA RELIGION MONASTIQUE, ET NÉE PLUTOST POUR DÉTRUIRE QUE POUR ÉDIFIER.

REMONTRANCES

De la Cour de Parlement de Paris au Roy Henry IV. ſur le rétabliſſement des Jeſuites, faites par M. le Premier Preſident de Harlay en 1604.

SIRE,

Voſtre Cour de Parlement ayant deliberé ſur vos lettres patentes du rétabliſſement des Preſtres & Ecoliers du College de Clermont en aucuns lieux de ſon reſſort, prenant le nom de Jeſuites, a ordonné que tres-humbles remontrances ſeroient faites à Voſtre Majeſté : Et nous a chargé de vous repreſenter quelques points, que nous avons jugé importer au bien de vos affaires, & au ſalut public, qui depend de voſtre conſervation ; leſquels nous ont retenu de proceder à la verification.

Et avant que les particulariſer, vous rendre graces tres-humbles de l'honneur qu'il vous a plu nous faire, d'avoir agreable que ces remontrances vous ſoient faites de vive voix, faiſant paroiſtre voſtre indulgence & benignité envers nous, d'autant plus digne de loüange, qu'elle eſt éloignée de l'auſterité des premiers Empereurs Romains, qui ne donnoient point d'acces à leurs ſujets vers eux : mais vouloient que toutes demandes & ſupplications leur fuſſent preſentées par écrit.

L'établiſſement de ceux de cet Ordre, ſoy diſans Jeſuites, en ce royaume, fut jugé ſi pernicieux à cet Eſtat, que tous les ordres Eccleſia-

ſtiques s'oppoſerent à leur reception, & le Decret de la Sorbonne fut, que cette Societé eſtoit introduite pour deſtruction & non pour edification; & depuis en l'aſſemblée du Clergé en Septembre 1561. où eſtoient les Archevêques & Evêques, & y preſidoit Monſieur le Cardinal de Tournon, elle fut approuvee, mais avec autant de clauſes & reſtrictions, que s'ils euſſent eſte preſſez de les obſerver, il eſt vraiſemblable qu'ils euſſent bientoſt changé de demeure.

Ils n'ont eſté reçus que par proviſion, & par Arreſt de l'an 1564. deffenſes leur furent faites de prendre le nom de Jeſuites, ny de Societé de Jeſus: Nonobſtant ce, ils n'ont pas laiſſé de prendre ce nom illicite, & s'exempter de toutes puiſſances tant ſeculieres qu'Eccleſiaſtiques. Les rétabliſſant vous les autoriſez davantage, & rendez leur condition meilleure qu'elle ne fut oncques. Ce jugement fut d'autant plus digne de voſtre Cour de Parlement, que vos gens & tous les Ordres eſtimerent neceſſaire de les retenir avec des cautions, pour empeſcher la licence dés lors trop grande en leurs actions & dont ils prevoyoient l'accroiſſement fort dommageable au public: La prediction eſt fort expreſſe au Plaidoyé de vos gens, qui ne leur aſſiſtoient pas, qu'il eſtoit beſoin d'y pourvoir, afin qu'il n'avinſt pis que ce qu'ils voyoient dés lors.

Et comme le nom & le vœu de leur Societé eſt univerſel, auſſy les propoſitions en leur doctrine ſont uniformes, qu'ils ne reconnoiſſent pour Superieurs que Noſtre Saint Pere le Pape, auquel ils font ſerment de fidelité & d'obeïſſance en toutes choſes, & tiennent pour maxime indubitable; qu'il a puiſſance d'excommu-

munier les Rois, & qu'un Roy excommunié n'est qu'un tyran : Que son peuple se peut élever contre luy : Que tous demeurans en leur royaume ayant quelque ordre, pour petit qu'il soit en l'Eglise, quelque crime qu'il commette, ne peut estre jugé crime de leze Majesté, parce qu'ils ne sont leurs sujets ne justiciables : tellement que tous Ecclesiastiques sont exempts de la puissance seculiere, & peuvent impunément jetter les mains sanglantes sur les personnes sacrées : C'est ce qu'ils écrivent, & impugnent l'opinion de ceux qui tiennent les propositions contraires.

Deux Docteurs en droit Espagnols ayant écrit que les Clercs estoient sujets à la puissance des Rois & des Princes, l'un des premiers de la Societé a écrit contre eux disant entr'autres raisons, que comme les Levites au Vieil Testament estoient exempts de toutes puissances seculieres; aussy les Clercs par le Nouveau Testament estoient exempts de la même puissance, & que les Rois & les Monarques n'ont aucune jurisdiction sur eux.

Vostre Majesté n'approuvera pas ces maximes, elles sont trop fausses & trop erronées. Il faut donc que ceux qui les tiennent & veulent demeurer en vostre royaume, les abjurent publiquement en leurs Colleges. S'ils ne le font, permettrez-vous qu'ils y demeurent ? Ils veulent subvertir les fondemens de vostre puissance & autorité royale. S'ils le font, croirez-vous qu'ils puissent avoir une doctrine faisant part de leur religion, bonne pour Rome, & pour l'Espagne, & toute autre pour la France, qui rejette ce que les autres reçoivent, & que allans & retournans d'un lieu à autre, ils le puissent deposer & reprendre ? S'ils disent le pouvoir faire par quel-

quelque diſpenſe ſecrette, quelle aſſurance prendrez-vous en des ames nourries en une profeſſion qui par la diverſité & changement de lieu, ſe rend bonne & mauvaiſe ?

Cette doctrine eſt commune à tous en quelque lieu qu'ils ſoient, & prend tel progrés en voſtre royaume, qu'elle ſe coulera enfin aux Compagnies les plus retenuës.

Lors de leur établiſſement, ils n'avoient point de plus grands adverſaires que la Sorbonne, à preſent elle leur eſt favorable : parce qu'un monde de jeunes Theologiens ont fait leurs études en leurs Colleges. Les autres Ecoliers feront le ſemblable, s'avanceront & pourront eſtre admis aux premieres charges dedans vos Parlemens, tenant la même doctrine, ſe ſouſtrayant de voſtre obeïſſance, laiſſant perdre tous les droits de voſtre couronne, & libertez de l'Egliſe de France, & ne jugeront aucun crime de leze Majeſté puniſſable commis par un Eccleſiaſtique.

Nous avons eſté ſi malheureux en nos jours d'avoir veu les deteſtables effets de leurs inſtructions en voſtre perſonne ſacrée. BARRIERE, (je tremble, Sire, prononçant ce mot) avoit eſté inſtruit par VARADE, (Jeſuite) & confeſſa avoir reçu la communion ſur le ſerment fait entre ſes mains de vous aſſaſſiner. Ayant failli ſon entrepriſe, d'autres éleverent le courage au petit ſerpent qui acheva en partie ce qu'il avoit conjuré.

GUIGNARD (Jeſuite) avoit fait les livres écrits de ſa main, ſoûtenant le parricide du feu Roy juſtement commis, & confirmant la propoſition condamnée au Concile de Conſtance.

Que n'avons-nous point à craindre nous ſouvenant de ces méchans & deloyaux actes qui ſe peu-

peuvent facilement renouveller ? S'il nous faut passer nos jours sous une crainte perpetuelle de voir vostre vie en hazard, quel repos trouverons-nous aux vostres ?

Seroit-ce pas impieté, prevoir le danger & le mal, & l'approcher si prés de vous ? Seroit-ce pas se plonger en une profonde misere que desirer survivre la ruïne de cet Estat, lequel, comme nous vous avons autrefois dit, n'en est éloigné que de la longueur de vostre vie.

Loüange à Dieu, Sire, de la mutuelle bienveillance entre vous & nostre Saint Pere. Dieu vous maintienne longuement en vostre couronne, & luy au Saint Siege. Mais si l'âge ou l'indisposition retranchoit ses jours, & si son successeur mal animé déployoit son glaive spirituel sur vous, comme ses predecesseurs sur les autres Rois de France & de Navarre, quel regret à vos sujets de voir entre nous tant d'ennemis de cet Estat, & de conjurateurs contre vostre Majesté ? comme contre celle du feu Roy d'heureuse memoire; ayant esté de son regne les auteurs & principaux ministres de la rebellion, & non innocens de son parricide.

Ils disent leurs fautes passées ne devoir plus estre relevées, non plus que celle des autres Ordres & Compagnies qui n'ont moins failli qu'eux. Il peut estre dit à leur prejudice, qu'encore qu'il se trouve de la faute en tous les Ordres & toutes les Compagnies, toutefois elle n'a pas esté universelle. Les Compagnies estoient diverses : tous ceux qui en sont part ne se sont pas distraits de l'obeïssance düe à vostre Majesté : mais ceux de leur Societé sont demeurez fort unis & resserrez en leurs rebellions, & non seulement aucun ne vous a suivi, mais eux seuls se sont rendus les plus partiaux pour les

les anciens ennemis de voſtre couronne qui fuſſent en ce royaume comme tels, O D O l'un de leur Societé fut choiſi par les Seize conjurez pour leur chef.

Et s'il nous eſt loiſib'e entrejetter quelque choſe des affaires etrangeres dans les noſtres, nous vous en dirons une pitoyable qui ſe voit en l'hiſtoire de Portugal. Quand le Roy d'Eſpagne entreprit l'uſurpation de ce royaume, tous les Ordres de Religieux furent fermes en la fidelité düe à leur Roy, eux ſeuls en furent deſerteurs pour avancer la domination d'Eſpagne, & furent cauſe de la mort de deux mille tant Religieux qu'autres Eccleſiaſtiques, dont il y a eu bulle d'abſolution.

Leur doctrine & deportemens paſſez furent cauſe que lorſque C H A S T E L s'éleva contre vous, enſuivit l'Arreſt, tant contre luy que contre ceux de leur Societé condamnez par voſtre bouche. Arreſt que nous avons conſacré à la memoire du plus heureux miracle qui ſoit avenu de noſtre temps, jugeant dés lors que continuant d'inſtruire la jeuneſſe en cette méchante doctrine & damnable inſtruction, il n'y auroit point ſeureté pour voſtre vie. Ce qui nous fit paſſer par deſſus les formalitez, qui nous obligent de juger avec connoiſſance de cauſe des inſtances reglées qui furent poſtpoſées au ſalut public.

Nous n'avons haine, envie, ny malveillance contre eux, generale ny particuliere; ſi nous en euſſions eu, Dieu nous eut puni d'eſtre leurs juges, bien que l'atrocité du crime & l'affection que nous avons à la conſervation de voſtre Majeſté à l'avenir, nous invitaſt à donner cet Arreſt executé dedans les reſſorts des Parlemens de Roüen & Dijon par voſtre commandement,

dement, & l'euſt eſté partout ſans la reſiſtance de ceux qui n'eſtoient pas encore bien affermis en voſtre obeïſſance, & qui ne pouvoient ſe partir qu'avec trop de peine de leur mauvaiſe volonté.

Ils ſe plaignent par leurs Ecrits que toute la Compagnie ne devoit pas porter la faute de trois ou quatre, mais quand ils euſſent eſté reduits à la condition des freres Humiliez, ils n'euſſent point eu d'occaſion de ſe plaindre, l'aſſaſſinat du Cardinal Borromée ayant eſté machiné par un ſeul Religieux de cet Ordre des freres Humiliez, y a environ 30 ans, tout l'Ordre fut aboli par le Pape Pie Quint, ſuivant la reſolution de l'aſſemblée des Cardinaux, quelque inſtance que le Roy d'Eſpagne fiſt aucontraire. Noſtre jugement n'eſt pas ſi ſevere. S'ils diſent qu'il n'y a point de comparaiſon avec leur Ordre de l'Ordre des Humiliez, le leur eſtant beaucoup plus grand, nous leur dirons qu'il y a moins de comparaiſon d'un Cardinal avec le plus grand Roy du monde, plus haut élevé audeſſus d'un Cardinal que leur Ordre audeſſus du plus petit. Que les Humiliez avoient moins failli qu'eux, car un ſeul eſtoit l'auteur de l'aſſaſſinat d'un Cardinal, eux tous ſont coupables de voſtre parricide par le moyen de leur inſtruction.

Nous vous ſupplions tres humblement que comme vous avez eu agreable l'Arreſt juſtement donné, & lors neceſſaire pour détourner tant de traiſtres de conſpirer contre vous, auſſy il vous plaiſe conſerver, & vous redonner la ſouvenance du danger auquel nous fumes lors, de voir perdre la vie à noſtre Pere commun, la vie duquel nous eſt plus chere que la noſtre, & penſerions encourir ce honteux reproche d'infi-

delité

delité & ingratitude, de n'en avoir point un soin perpetuel, puisque vous nous avez rendu la nostre, nostre repos, & nos biens. La memoire du passé nous doit servir de precaution pour donner ordre que ne demeurions, faute de prevoyance, ensevelis dans l'abysme d'un second naufrage. Nous ne pouvons obmettre quelque supplication particuliere, d'avoir compassion de l'Université.

Ce sont les tres humbles remontrances & raisons sommaires qui nous ont retenu de faire publier les lettres, craignant qu'il ne nous fust justement reproché d'avoir trop facilement procedé à la verification.



EX-

EXTRAITS
DU LIVRE INTITULÉ
Image du premier siecle de la Societé des Jesuites.

OÙ L'ON VOIT L'ESPRIT D'ORGOEÜIL ET DE PROPRE ESTIME QUI REGNE DANS CETTE SOCIETÉ JUSQUES À L'EXTRAVAGANCE.



ON n'a pas besoin de grandes recherches pour montrer que les Jesuites mettent en pratique les maximes qu'ils enseignent aux autres touchant l'orgœüil ; le seul livre qu'ils ont fait pour donner au monde une image & une representation de leur Societé, suffit pour faire voir que l'ambition, la vanité, & la presomption n'inspirent rien aux hommes, que ces Peres ne se croient permis ; & que ce desir d'honneur & de gloire qu'ils prennent pour objet de toute leur conduite, les a portez jusques aux dernieres extravagances.

La Societé est le chariot de feu d'Israël ; une trouppe d'Anges lumineux & brûlans.

La Societé, disent-ils, est ce chariot de feu " d'Israël, qui faisoit pleurer autrefois Elizée de ce " qu'il auoit esté enlevé, & que maintenant par " une particuliere grace de Dieu l'un & l'autre " monde se rejoüit de voir ramené du ciel dans "

„ les neceſſitez de l'Egliſe ; dans lequel ſi vous „ cherchez des armées & des ſoldats qui multi- „ plient tous les jours leurs triomphes par de nou- „ velles victoires, vous trouverez (ce que je ſup- „ plie d'eſtre reçu en bonne part) une trouppe „ choiſie d'Anges, qui montrent ſous les formes „ des animaux ce que le ſouverain chef deſire dans „ cette milice. *Lib.* III. *Orat.* I. *pag.* 401.

„ Comme les Anges éclairez des ſplendeurs di- „ vines illuminent & perfectionnent ; ainſy les „ Compagnons de Jeſus, imitateurs de la pureté „ des Anges, & tout attachez à leur origine, c'eſt „ à dire à Dieu, dont ils puiſent ces mouvemens de „ feu ſi ardens & ſi prompts de la vertu, & des „ rayons ſi clairs & ſi lumineux, perdant l'impu- „ reté des voluptez dans cette fournaiſe du ſuprê- „ me & tres-chaſte amour qui la conſume, ſont „ éclairez & perfectionnez juſqu'à ce qu'ils le „ ſoient aſſez pour communiquer aux autres leur „ lumiere mêlée d'ardeur, n'eſtant pas moins il- „ luſtres par la ſplendeur de leur vertu, que divi- „ nement enflammez du feu de la charité. *Ibid.*

Ils ſont tous eminens en doctrine & en ſageſſe. C'eſt la Compagnie des Parfaits.

„ Ce ſont des Anges ſemblables à S. Michel dans „ leurs combats contre les heretiques ; ſemblables „ à S. Gabriel dans la converſion des infidelles ; „ ſemblables à S. Raphaël dans la conſolation des „ ames, & la converſion des pecheurs, par les „ ſermons & par les confeſſions. Ils ſe portent „ TOUS avec autant de promptitude & d'ardeur à „ confeſſer & à catechiſer les pauvres & les enfans, „ qu'à gouverner les conſciences des Grands & „ des Princes ; & ne ſont pas moins celebres TOUS „ par leur doctrine & par leur ſageſſe, que ceux

qui

qui gouvernent ces Princes ; de ſorte qu'on peut "
dire de la Societé ce que dit Seneque, dans l'Ep. "
33. Qu'il y a de l'inégalité où les choſes emi- "
nentes ſont remarquables ; mais qu'on n'admi "
re point un arbre quand tous les autres de la fo- "
reſt ſont également hauts. Certes de quel coſté "
que vous jettiez les yeux, vous ne trouverez rien "
qui ne puſt eſtre eminent pardeſſus les autres, "
s'il n'eſtoit parmy d'autres qui ont la même emi- "
nence. *Lib.* III. *Orat.* I. *pag.* 402.

Aprés cela on ne peut pas douter que ce ne ſoit en leur faveur, comme ils l'aſſurent eux-mêmes, que l'Abbé Joachim a prophetiſe qu'à la fin du monde doit naiſtre un Ordre religieux qui ſera tout composé D'HOMMES PARFAITS *qui obſerveront la vie de Jeſus-Chriſt & des Apoſtres.* Les voilà ſans doute les bons Peres, puiſqu'ils ſont preſque tous parfaits, & tous ſi eminens dans l'art de gouverner les conſciences, comme ils le diſent, *que ce qui eſt ſi rare ailleurs eſt ſi commun chez eux, que cette excellence perd ſon éclat, parce qu'elle y eſt commune, & que ces miracles y ſont ordinaires.*

Il faut qu'Avila & S. François de Sales n'aient pas penſé à cette Societé, lors qu'ils ont dit qu'il falloit chercher un bon directeur entre mille, & même entre dix mille ; puiſqu'il y a une ſi grande multitude dans cet Ordre, *que ceux mêmes qui confeſſent le peuple ſont auſſy doctes & auſſy ſa[illegible] qui ceux qui confeſſent les Princes,* leſquels ſans doute ſont tres-dignes de cette haute fonction, & qu'on peut dire qu'au lieu qu'ailleurs il faut chercher un bon directeur entre dix mille, y en aiant peu qui ſoient bons, & moins qu'on ne ſçauroit croire, comme le dit S. François de Sales ; à peine au contraire en pourroit-on trouver un mauvais entre dix mille de ces Peres, eſtant tous bons, & même excellens, & y en aiant plus qu'on ne ſçauroit s'imaginer. Ils

ſont tous auſſy habiles que les confeſſeurs des Grands du monde ; ô multitude de ſages, qui eſt la ſanté de l'univers ! Ils ſont tous auſſy prompts, & auſſy ardens à confeſſer un pauvre, ou inſtruire un enfant, qu'à gouverner les conſciences des Princes, ô multitude de Saints, ô charité des-intereſſée, ô zele ſeraphique, qui eſt la gloire du Chriſtianiſme !

Ils ſont tous des Lions, des aigles, des heros, des hommes choiſis, des foudres de guerre ; ils naiſſent tout le caſque en teſte ; chacun vaut une armée.

„ Admirerez vous dans l'un de ces Peres le cou-„ rage à entreprendre ? Ils ſont TOUS des hom-„ mes mâles, ou pluſtoſt des LIONS genereux, „ qui ne ſont étonnez d'aucuns perils, & qui mé-„ priſent conſtamment toutes les mauvaiſes avan-„ tures. . . . . La paſleur & la crainte ne peut rien „ contre ces lions. . . . . Vous verrez ces HEROS „ recevoir avec une force d'eſprit inébranlable „ pour la cauſe de Dieu & de la Religion toutes les „ tempeſtes & les orages du ciel, parmy les feux „ & les éclairs. . . . . A l'exemple des Apoſtres, „ dont ils s'efforcent d'imiter & de repreſenter la „ vie & les travaux, ils partagent entr'eux toute „ la terre, & diſtribuent enſemble les victoires & „ les dépoüilles. L'Eſprit du Seigneur anime ces „ nouveaux Samſons. . . . . Ce ſont des eſprits „ d'aigles, fondans avec une merveilleuſe viſteſſe „ comme ces oiſeaux, ſur la proie la plus éloignée, *Lib.* III. *Orat.* I. *p.* 402. *& ſeq.*

„ Tous ceux de cette Societé naiſſent le caſque „ en teſte, comme on le dit de certains enfans ; „ parce qu'il faut qu'ils s'expoſent à la pointe des „ épées, aux coups de la fortune, & à toutes les inju-

injures de leurs ennemis. *Prolog. Horosc. Societ.* "Quels hommes choisis, ô Dieu immortel! Quels "foudres de guerre! Quelle fleur de chevalerie! "Quels appuis! Quels genies tutelaires & prote-"cteurs de l'Eglise! J'ose dire que chacun d'eux "est capable des plus grandes choses, & vaut luy "seul une armée, & je ne ments point. Car mal-"gré la rage de l'ennemy, par la faveur du ciel "& avec les applaudissemens de tous les gens de "bien, un seul de cette Societé est quelquefois "victorieux de tant d'ennemis, que vous jureriez "qu'une grande armée n'en pourroit pas aisement "autant vaincre, qu'il en surmonte luy seul. Ju-"gez par là ce que peut toute cette Societé en joi-"gnant toutes ses forces ensemble. Cette Societé, "dirai-je d'hommes ou d'Anges, quelles ruines "quels carnages d'erreurs & de vices ne procure-"ra-t-elle point! Quel secours ne prestera-t-elle "point à l'Eglise attaquée & combattuë! Mais "que dis-je prestera? Disons plûtost, quelle a pres-"tez, selon que l'on peut croire avoir esté predit "par l'oracle du Prophete Roy au Pseaume 67. "puisque les Interpretes Hebreux, Arias Mon-"tanus, Pagninus, & Genebrard, au lieu de vos "animaux, traduisent vostre Societé, vostre con-"gregation, vos élus, vostre trouppeau, habite-"ront dans la terre. Et le Paraphraste Caldaïque "traduit: Vous avez preparé l'armée de vos troup-"pes d'Anges, afin qu'elle fist du bien aux pau-"vres de Dieu. Je prens ce passage comme si le "Prophete inspiré de Dieu avoit vu de prés la So-"cieté de Jesus dans ses visions. *Pag.* 410.

Comme ces Peres sont des *Prophetes* ils ne se contentent pas d'exprimer les choses magnifiques qu'ils ont à dire de leur Compagnie par des discours étudiez en prose & en vers; mais pour imiter les Prophetes de l'ancien Testament ils parlent

par des actions & par des repreſentations qui frappent même les yeux. Cela s'eſt vu dans la ville de Goa, lorſque pour celebrer leur année ſeculiere ils firent traîner un char de triomphe où la Societé eſtoit repreſentée avec toute la pompe & l'éclat dont ils ſe purent aviſer. Il eſt vrai que ce char ne fut pas enlevé dans l'air comme celuy d'Elie; mais en recompenſe il fut vu d'un plus grand nombre de perſonnes, & roula par toute la ville avec l'acclamation de tous ceux qui le virent promener.

Ils n'allerent point chercher des Anges au ciel pour le conduire, cela euſt eſté trop penible; ils les choiſirent parmy leurs écoliers, qui devinrent des Anges en changeant d'habits. Alors ces jeûnes Anges parez de robes blanches, & d'aiſles de toutes couleurs furent emploiez à tirer quelques-uns de ces bons Peres qui eſtoient dans ce char, & qui furent le ſpectacle de toute la ville.

Ce triomphe eſtoit accompagné d'une muſique fort delicate, qui ne ceſſoit que par une autre plus mâle compoſée de tambours & de trompettes, qui ſonnoient l'allarme & la charge quand on arrivoit à quelque carrefour: car alors il falloit combattre des demons qui pretendoient arreſter le chariot, & empêcher *la Societé triomphante* d'achever ſa carriere. Mais comme elle eſt toujours victorieuſe de ſes ennemis, ces combats finiſſoient tousjours à ſon avantage, & les demons choiſis, auſſibien que les Anges, du nombre de leurs écoliers, eſtoient d'intelligence avec eux pour ne reſiſter pas trop long-temps. Pendant qu'ils ne ſongeoient qu'à ſe divertir agreablement, un accident que toute leur prudence prophetique n'avoit pu prevoir, troubla toute la feſte, & fut d'un tres-mauvais augure. Une des roües du char triomphant s'engagea dans un trou, d'où toute la vertu des Elies qui y eſtoient conduits, & des Anges

qui

qui le tiroient ne le purent faire sortir. Il n'y eut point d'efforts que ces pauvres Anges ne fissent, mais toute leur puissance active ne put jamais retirer le char triomphant de la situation incommode où il estoit. Alors comme dans les grandes necessitez on se sert de tout, il fallut invoquer l'aide des diables pour sortir d'un si mauvais pas; ce qui reüssit heureusement: mais ce ne fut pas sans donner à rire aux spectateurs, & causer même du scandale à la pluspart, qui commencerent à dire publiquement, que les diables avoient pour le moins autant de part à la conduite & au triomphe des Jesuites que les Anges.

En verité pour estre vertueux, il ne faut que l'estre en effet; & alors quelque chose qu'il arrive on l'est toujours. Mais quand on n'est *Elie*, saint, & conduit dans le ciel que par emblême & par machine, tout est en desordre quand la machine manque. C'est ce qu'on peut voir encore par un autre accident qui arriva au même temps & dans la même ville.

Un de ces Peres preschant & faisant le paranymphe de la Societé la compara à une horloge qui est reglée, & regle toutes choses. Mais comme il étendoit cette matiere le plus magnifiquement qu'il pouvoit, l'horloge de leur maison vint par malheur à sonner plus de cent coups, & par son dereglement causa un tel desordre dans tout l'auditoire, qu'on ne put s'empescher de se moquer du Predicateur & de la Societé, laquelle on disoit publiquement estre à peu prés juste & reglée comme leur horloge.

La Societé est un grand miracle comme le monde ; c'est pourquoy elle n'a pas besoin d'en faire d'autres.

,, Le premier & le plus grand miracle de la So-,, cieté est la Societé même. Il n'y a point de plus ,, grand miracle que le monde : on peut dire la ,, même chose de la Compagnie de Jesus, qui est ,, comme un petit monde. Ce grand corps de la ,, Societé tourne & roule par la volonté d'un seul ,, homme. Il est aisé à remuer, mais difficile à ,, troubler. Tant d'hommes fleurissans en âge, ex-,, cellens en esprit, & eminens par la force de leur ,, genie, sont conduits & gouvernez depuis tant ,, de temps dans la carriere de la vertu & de la do-,, ctrine, pour le service & le bien des autres, sans ,, que leur course soit jamais interrompue. Celuy ,, qui voyant cela, & le considerant ne juge pas ,, que c'est le premier & le plus grand miracle, ,, qu'il n'attende point l'autre miracle de la Socie-,, té. Pour moy j'estime, que comme il n'y a point ,, dans le monde de plus grand ny d'autre miracle, ,, que le monde même ; ainsy qu'il ne se trouve ,, point de plus grand ny d'autre miracle dans la ,, Societé que la Societé même. *Lib.* v. *cap.* 5. ,, *pag.* 621.

Qu'on ne trouve donc point étrange si les Jesuites ne font point de miracles particuliers, comme ont fait les Religieux des autres Ordres dans le premier siecle de leur institution ; & qu'on n'en demande pas même à S. Ignace leur fondateur, qui n'a point fait de miracles dans la fondation de son Ordre, selon que Ribadeneyra l'assure en sa vie, 1 *Edition*, au lieu que les autres fondateurs d'Ordres en ont tant fait ; puisque la Societé même est un miracle public & perpetuel,

tuel, comme la creation & la conservation du monde.

Je sçais qu'on peut dire neanmoins que la fondation, l'étendue, & la subsistance de l'Eglise dans toute la terre où regnoit le paganisme, estoit bien plus miraculeuse dans les premiers siecles, que la fondation & l'étenduë de la Societé des Jesuites dans la Chrestienté, & que cette Eglise faisoit des millions de miracles par ses Saints & par ses Evêques successeurs des Apostres, ce qui seroit par consequent d'autant plus desirable en la Societé des Jesuites, que c'est *un ordre Apostolique*, si l'on interprete d'elle la prophetie de l'Abbe Joachim, destiné à la conversion des heretiques, des infidelles, & des mauvais Chrestiens, à quoy les miracles pourroient beaucoup servir. Mais il faut croire que s'il ne se trouve point de miracles parmy eux, selon qu'ils le disent icy, on ne doit pas les en estimer moins Apostoliques & moins saints depuis 60 & 80 ans que leurs premiers Peres sont morts; parce que leur Societé est le miracle des miracles, & que si les Religieux de S. Benoist, de S. Dominique, & de S. François ont tant fait de miracles dans le premier siecle de leur institution, cela ne venoit pas seulement de leur grande sainteté, comme si elle avoit esté plus grande que celle des Jesuites, qui sont à ce qu'ils disent, *une Societé d'Anges, de nouveaux Apostres, de nouveaux Samsons, pleins de l'esprit de Seigneur, & le plus parfait de tous les Ordres:* mais de ce que Dieu vouloit relever toutes ces Societez en general par les miracles particuliers des Religieux; au lieu que le defaut des Jesuites particuliers qui ne font point de miracles est recompensé & relevé par le miracle general de la Societé même, & l'imperfection de tous les membres en particulier par la perfection universelle de tout le corps.

Que la Societé est le Rational, ou Oracle sur la poitrine du Grand-Prestre, qui decide infailliblement par elle.

„ La Societé est le Rational du jugement que „ les Grecs ont nommé λόγιον, c'est adire l'Oracle. „ Quand je considere la forme quarrée qu'il avoit, „ j'y découvre la Societé marquée comme en fi- „ gure, acause qu'elle est répanduë dans toutes „ les quatre parties du monde. Et quand je con- „ sidere ces trois rangs de quatre pierres precieuses *(ces bons Peres se trompent, ils devoient dire selon le texte de l'Ecriture, les quatre rangs de trois pierres pre- „ cieuses)* je me represente les divers ouvrages de „ plusieurs de cette Compagnie, qui bien que sur- „ passant la nature sont neanmoins confirmez par „ la doctrine de la verité. Et lors que je regarde „ que cet ornement estoit porté sur la poitrine du „ Grand-Prestre des Juifs, il me semble voir cette „ petite Societé, qui est attachée comme sur la „ poitrine d'un plus saint Pontife. Et l'Eglise sans „ doute ne trouvera pas mauvais que je parle ain- „ sy; puisqu'elle aime la Societé non seulement „ plus qu'elle ne doit, mais même plus que la So- „ cieté de merite. Et les autres Ordres religieux „ n'en seront pas étonnez; puisqu'il est constant „ qu'ils ont toujours esté, & sont encore aujour- „ d'huy dans l'Eglise, ce qu'estoient dans l'Arche „ d'alliance les tables, la manne, & la verge, „ ces trois oracles de l'Ancienne religion, ces trois „ instrumens de tant de prodiges. *Lib.* v. *c.* 5. *pag.* 622.

Cet eloge si sublime de cette admirable Societé nous oblige à luy rendre des honneurs extraordinaires. Car peut-on dire davantage, que de dire qu'elle est l'Oracle de la doctrine de la verité, que

que le Grand-Preſtre de Jeſus-Chriſt, le ſouverain chef de l'Egliſe porte ſur ſa poitrine, & ſur ſon cœur, comme dit l'Ecriture dans l'Exode. Cet oracle eſtoit appellé *l'Oracle*, ou *le Rational du jugement*; parce qu'ainſy que diſent Vatable & d'autres interpretes, *le Grand-Preſtre ne jugeoit jamais en choſes importantes qu'il n'euſt cet ornement ſur ſon eſtomac*. Et comme d'autres diſent; *parce qu'il contenoit le jugement & le decret de Dieu, que le Grand-Preſtre ſeroit orné d'une ſouveraine doctrine, & d'une pureté de mœurs tres-parfaitte & tres-accomplie.* Et ainſy on peut croire avec raiſon que la Societé des Jeſuites ſi étroittement unie au Pape eſt l'oracle de ſon jugement, eſtant auſſy eminente en ſcience qu'en ſainteté. Et on ne doit plus s'étonner de ce qu'ils ſoûtiennent que le Pape eſt infaillible pourvu qu'il conſulte auparavant des Theologiens & des Docteurs ſcholaſtiques, parmy leſquels ils eſtiment à bon droit tenir le premier rang, *comme les maiſtres du monde, les plus ſçavans des mortels, les Docteurs de toutes les nations, les Apollons, les Alexandres de la Theologie, & les Prophetes deſcendus du ciel, qui rendent des oracles dans les Conciles œcumeniques*, partageant ainſi l'infaillibilité avec le Pape, ſur le cœur duquel ils nous apprennent icy que leur Societé repoſe, comme l'oracle de la doctrine & de la verité, lequel il doit conſulter dans les matieres importantes, ainſy que le Grand-Preſtre des Juifs ne conſultoit point Dieu ſans eſtre revêtu de cet ornement. Et delà nous devons conclure, qu'il y a ſujet de croire tres-certainement, que le Pape eſt infaillible lorſqu'il prend les avis de ce fameux oracle de la verité; ou lorſqu'il fait quelque choſe en faveur des Jeſuites, comme touchant le nom de *Compagnie de Jeſus*, que Paul III. leur a accordé, parce qu'ils le deſiroient, & pluſieurs privileges extraordinaires & inoüis, ainſi qu'ils té-

moignent eux-mêmes lorſqu'ils diſent, que les Papes ayant dit dans leurs Bulles, *que cette Societé a eſté ſuſcitée par la providence divine, leurs jugemens dans ces choſes ne ſont pas ſujets à erreur, parce qu'il ſemble que Dieu rend ſes oracles par luy.* Mais l'infaillibilité du Pape eſt ſujette à eſtre conteſtée, lorſqu'il cenſure les livres de trois fameux Jeſuites, Poza, Bauny, & Cellot, par des cenſures ſi infamantes, qu'il les couvre de l'opprobre d'erreurs & d'hereſies condamnées, & qu'il met leurs livres au nombre des livres deffendus, qu'on ne doit ny lire ny imprimer, comme eſtant dangereux & pernicieux. Et lorſqu'il lance tous les foudres de l'anathême ſur le livre de Rabardeau Jeſuite, en diſant; *Que la ſacrée Congregation, aprés avoir murement examiné les propoſitions contenuës dans ſon livre, a jugé qu'il y en avoit pluſieurs reſpectivement temeraires, ſcandaleuſes, qui offenſent les oreilles devotes; ſeditieuſes, impies, qui detruiſent entierement la puiſſance du Pape, qui ſont contraires aux immunitez & aux libertez de l'Egliſe, qui approchent de fort prés des hereſies des novateurs, qui ſont erronées dans la foy, & manifeſtement heretiques.*

Car il y a ſujet de croire que le ſouverain Pontife ne conſulte pas ſon oracle, lorſqu'il agit contre ſon oracle, & qu'il attribuë *des fauſſetez, des impietez, & des hereſies, qui approchent fort de celles des novateurs*, à des auteurs celebres de cette auguſte Societé; & je ne ſçay ſi les devots des Jeſuites ne croiront point pieuſement qu'il eſt plus aiſé que ce Grand-Preſtre en ces rencontres ait de fauſſes viſions, que non pas que ces *oracles de la doctrine & de la verité* deviennent menteurs.

Au reſte il me ſemble que ces bons Peres devoient reſerver leur humilité & leur modeſtie pour une autre occaſion, lorſqu'en diſant que leur Societé eſt l'oracle du ſouverain Pontife, & qu'elle

eſt

eſt repandue par les quatre parties du monde, ils l'appellent LA PLUS PETITE SOCIETÉ, ces eloges marquant que c'eſt la plus grande en excellence, & la plus vaſte en étendue qui ſoit dans la terre: ſi ce n'eſt peuteſtre, que lorſqu'ils ont dit que *cette Societé eſt comme attachée ſur la poitrine du ſouverain Pontiſe*, ils ont voulu la qualifier de *tres-petite*, de peur qu'on ne cruſt qu'elle luy peſe ſur l'eſtomac acauſe de ſa grandeur, & qu'elle luy eſt devenue à charge.

Quant à ce qu'ils ajoûtent, que l'Egliſe aime leur Societé plus même qu'elle ne doit, & que la Societé ne merite, l'on ne doit pas approuver cette modeſtie, parce qu'en effet l'Egliſe doit aimer ſouverainement non ſeulement les reſtaurateurs de la vie de Jeſus-Chriſt & des Apoſtres, & une Societe d'Anges & de heros; mais ce qui eſt encore davantage, l'oracle de la doctrine & de la verité, que celuy qui repreſente ſon chef & ſon époux porte ſur ſa poitrine ſacrée. Elle luy doit même non ſeulement de l'amour, mais encore du reſpect, la verité eſtant de ſoy venerable, & l'oracle de la verité meritant une double reverence.

Pour ce qui regarde ce qu'ils inſinuent adroitement pour adoucir l'envie des autres Ordres religieux envers leur Societé; *Que les autres Ordres religieux ſont dans l'Egliſe ce qu'eſtoient la mâne, les tables, & la verge d'Aaron dans l'Arche d'alliance*; & qu'ils appellent ces trois choſes, *les trois oracles de l'ancienne religion*, pour faire paſſer plus doucement le titre *d'oracle de la doctrine & de la verité* qu'ils prennent pour eux; j'ay peur que les habiles Religieux ne croient que ces bons Peres les joüent, en leur faiſant accroire que ces trois choſes aient eſté autrefois des oracles, ce qu'ils ne furent jamais, eſtant demeurez enfermez dans l'Arche

ſans ſervir au dehors dans le culte exterieur de la religion ; au lieu que ce Rational du jugement, & cet oracle de la doctrine & de la verité eſtoit l'un des plus auguſtes & des plus neceſſaires ornemens du Grand-Preſtre, & ſans lequel il ne pouvoit faire aucune des fonctions du Sacerdoce & de la judicature ſuprême. Deſorte qu'il ſembleroit par là que les Jeſuites reduiroient les autres Religieux à demeurer enfermez dans leurs Monaſteres comme des reliques dans leurs chaſſez, & comme cette manne, ces tables, & cette verge eſtoient dans l'Arche d'alliance, & qu'ils garderoient pour eux tous les emplois honorables de l'Egliſe. Ce qui ne ſeroit pas reçu favorablement des autres Ordres, la pluſpart des hommes, & ceux mêmes qui font profeſſion de pieté n'aimant pas toujours qu'on ſe moque d'eux par de faux titres d'honneur, qu'on fait ſemblant de leur vouloir donner, afin d'en prendre pour ſoy de veritables & de tres-illuſtres. Mais quand même la patience & la charité de ces bons Religieux des autres Ordres ſeroit aſſez grande pour ſupporter cette moquerie avec ſimplicité, cela n'excuſeroit pas la malignité que témoignent icy les Jeſuites.

Exemple d'Evêques qui ont preferé la Societé des Jeſuites à leur caractere.

„ Un Evêque en 1602. témoigna publiquement „ qu'il ſe glorifioit plus du titre de Confrere de „ nos ſodalitez, que de celuy d'Evêque ; & qu'il „ eſtimoit plus cet ornement que ſa croſſe & ſa „ mitre ſacrée. *Lib.* III. *c.* 7. *pag.* 363.

„ Il n'y a pas long-temps qu'un Evêque du „ royaume de Naples, qui durant ſa vie avoit plus „ aimé ſa mitre que la Societé, dit en mourant: „ O ſainte Societé, que je n'ay pas aſſez connuë

jusques à present, & que je n'avois pas merité "
de connoistre ! Tu surpasses les crosses pastorales, "
les mitres, la pourpre des Cardinaux, les sce- "
ptres, les empires, & les couronnes. *Lib.* v. "
c. 10. *pag.* 667.

Belle instruction pour Nosseigneurs les Evêques, Archevêques, & Cardinaux, s'ils aiment plus leurs Eglises & leur dignité que la Compagnie des Jesuites, c'estadire, s'ils sont plus Evêques, Archevêques, & Cardinaux, que Jesuites. Quand ils iront devant Dieu, Jesus-Christ ne leur demandera pas s'ils ont bien aimé ses brebis, s'ils les ont bien nourries & conduites, & s'ils ont travaillé pour le bien de l'Eglise; mais s'ils ont aimé les Jesuites ses Compagnons, s'ils ont soûtenu les interests & favorisé les entreprises de cette *petite Societé*, de ses petits & de ses chers Benjamins.

Un Evêque de France, qui connoissoit mieux les Jesuites que ce Prelat Italien, & qui avoit une science plus Episcopale, disoit quelquefois à ces Peres; qu'il y avoit bien de la difference entre l'ordre des Evêques & le leur, puisqu'on ne pouvoit douter que l'institution du premier ne fust sainte, & que son autorité ne fust necessaire pour la conservation de l'Eglise, quoique tous ceux qui y estoient elevez ne fussent pas saints; mais que pour les Jesuites, sans examiner ce que valoient les particuliers, tout le corps n'estoit gueres à estimer, estant plus que probable que l'esprit du monde & la politique a plus contribué à son établissement, que l'esprit de Jesus-Christ; & que ce que S. Ignace y a apporté de bon a esté aussitost ruiné par l'ambition interessée de ceux qui luy ont succedé.

Trois grands Archevêques de Malines qui ont possedé cette dignité l'un aprés l'autre, & qui sont morts

morts en reputation de ſainteté avoient des penſées bien differentes de cet Evêque Italien. Car le plus ancien de ces trois Prelats a dit en parlant des Jeſuites : *Iſti homines in principio florebunt , ſed poſtea erunt execratio omni populo.* Son ſucceſſeur diſoit d'eux : *Iſti homines turbabunt Eccleſiam.* Et le dernier a prophetiſé d'eux en ces paroles : *Iſti homines fient ut ſtercus terræ.*

Enfin feu M. l'Evêque de Cahors dernier mort, dont la pieté eſtoit connuë de tout le monde, a témoigné quelle eſtime il faiſoit des Jeſuites, aiant prié M. L'Abbé du Ferrier Grand-Vicaire d'Alby, qui ſe trouva preſent à une attaque de maladie dont ce Prelat fut preſque reduit à l'extremité quatre mois avant ſa mort, de donner quelques avis ſur leur ſujet à des Evêques de ſes amis ; dont cet Abbé s'acquitta, aiant écrit à M. de Pamiez en ces termes le 22 Aouſt 1659. *Au reſte Monſeigneur de Cahors eſt tellement perſuadé que les Peres Jeſuites ſont un fleau & une ruine à l'Egliſe, qu'il croit, que vous Monſeigneur, & tous les Evêques qui vont ſolidement à Dieu ne leur devez donner aucun emploi ; & m'a chargé de vous le dire, & à Meſſeigneurs qui cherchent le ſalut & l'avantage de leurs Dioceſes, ny même entrer jamais chez eux, car cela les autoriſe.*

Admirable conformité de la Societé des Jeſuites avec l'Egliſe.

Dans l'image ſuperbe qui eſt au frontiſpice de ce Livre, la Societé eſt repreſentée comme une jeûne fille, qui a au deſſus de ſa teſte trois Anges qui la couronnent de trois couronnes ; l'une de la virginité, l'autre de la doctrine, & l'autre du martyre. A ſon coſté droit elle a un Ange qui ſonne de la trompette, & dit : *Ignace a accompli cent années*; & au coſté gauche un autre Ange, qui ſonne

ſonne auſſy de la trompette, & dit: *Qu'il rempliſſe tout le monde.* TOTUM *impleat orbem.*

Elle a le nom de Jeſus ſur ſa poitrine, & elle dit: *Ne nous donnez pas gloire, Seigneur, ne nous donnez pas gloire:* NON *nobis, Domine, non nobis.* Elle tient de la main droitte une plume, & de la main gauche une croix dans des flammes. Elle a à coſté droit à ſes pieds le Temps, & à coſté gauche auſſy à ſes pieds (je ne dis pas ſous ſes pieds) une mitre & un chapeau de Cardinal.

Il y a le long des bords de cette image ſix emblêmes, qui répondent aux ſix livres de cet ouvrage, dont les cinq premiers qui repreſentent la Societé en general, montrent ſa reſſemblance avec l'Egliſe.

Le 1 emblême, eſt un nom de Jeſus qui ſert de ſoleil, & la lune en croiſſant, avec cette inſcription au deſſus: *La Societé née de Jeſus*; SOCIETAS *à Jeſu nata.* Et au deſſous cette autre: *Elle à tout du ſoleil*; OMNIA *ſolis habet.*

Le 2 emblême, eſt un globe de lumiere, avec cette inſcription au deſſus: *La Societé répandue par tout le monde:* SOCIETAS *toto orbe diffuſa.* Et cellecy au deſſous: *Elle brille dans tout l'univers*; TOTO *micat orbe.*

Le 3 emblême, eſt une lune au milieu de la nuit, avec cette deviſe au deſſus: *La Societé fait du bien à tout le monde*; SOCIETAS *mundo benefaciens.* Et cellecy au deſſous: *Elle conſerve toutes choſes durant la nuit*; MEDIA *fovet omnia nocte.*

Le 4 embléme, eſt une lune eclypſée par l'interpoſition de la terre entre le ſoleil & elle, avec ces mots au deſſus: *Societas à mundo mala patiens*; LA *Societé ſouffrant les maux que luy fait le monde.* Et ceuxcy au deſſous: *La Societé eclypſée par l'oppoſition de la terre*; OBJECTA *tellure tenetur.*

Le

Le 5 emblême, eſt un ſoleil, une lune, & l'ombre de la terre, avec ces paroles au deſſus: *La Societé devient plus illuſtre par les perſecutions*; SOCIETAS *à perſecutionibus illuſtrior.* Et cellescy au deſſous: *L'ombre ne ſert qu'à la rendre plus belle*; IPSA *formoſior umbra.*

Ces cinq emblêmes ſont communs à l'Egliſe, comme à la Societé des Jeſuites.

Le 6 regarde la province de Flandres en particulier, & c'eſt un Lion dans le Zodiaque: *Et hanc Leo Belgicus ambit.*

Au bas du pied d'une des colomnes il y a un palmier, pour montrer qu'elle fleurira comme le palmier. Et de l'autre coſté un Phenix, pour montrer qu'elle fleurira comme un Phenix, ſelon l'interpretation de Tertullien, qui traduit le grec des LXX. *Vt Phœnix florebit.* Mais c'eſt une erreur d'equivoque, qui vient de ce que le mot grec ſignifie Phenix & palme, le mot hebreu ne ſignifiant que palmier, & tous les traducteurs l'ayant ainſy reconnu.

Mais il eſt à remarquer qu'ils citent Ulyſſe Aldroüandus auteur celebre qui a traitté des oiſeaux, acauſe qu'il dit qu'il y pluſieurs Phenix, *Avis jam non unica*, ce ſont leurs termes, citant cet auteur à la marge, afin que cette Societé ſoit une Compagnie de pluſieurs Phenix.

Il y a deux petits Anges au bas de l'image, dont l'un tient un miroir avec ces mots: *Sans tâche*; SINE *labe.* Ce qui ſe peut dire auſſy de l'Egliſe, qui eſt appellée *ſans tâche & ſans ride.* Et l'autre qui porte ces mots écrits; *ſine ære*; le premier marquant leur chaſteté, & le ſecond leur pauvreté.

A la fin de l'abregé de tout ce volume, ils peignent en image un petit Jeſus, qui forge ſur une enclume un anneau, qu'il donne pour la foy de

ſon

ſon mariage à leur Societé qu'il épouſe, & qui luy eſt comme un gage de ſon eternelle durée : *Annulum æternitatis in perennis fœdera connubii daturus.*

Ils repreſentent dans le premier livre leur Ordre comme une nouvelle fondation de l'Egliſe. S. Pierre & S. Ignace ont eſté à Rome : S. Paul & S. Xavier parmy les nations.

Douze Apoſtres, dix Jeſuites. LXXII Diſciples, LX Jeſuites par la premiere Bulle de Paul III. *Lib.* II. *cap.* 2.

Comme la vertu du S. Eſprit fut répanduë ſur " l'aſſemblée des Apoſtres, elle ſe répandit de mê- " me ſur S. Ignace nouvellement reconcilié avec " Dieu par ſa converſion, avec un auſſy grand " tremblement de terre & un pareil bruit. *Lib.* v. " *c.* 5. *p.* 635.

Il m'eſt donc permis, ſi je ne me trompe, il " m'eſt permis d'attribuer ſans arrogance à la So- " cieté de Jeſus cet oracle, que le Prophete Roy a " publié de Sion, c'eſt à dire de l'Egliſe de Jeſus- " Chriſt : Cité de Dieu, on a dit des choſes glo- " rieuſes de toy, puiſque le Tres-Saint t'a fon- " dée, & t'a rendu immobile contre les adverſi- " téz. *Ibid.*

On ne peut pas non plus douter que la Socie- " té ne ſoit toute ſemblable à l'Egliſe, ſi on con- " ſidere l'avantage qu'elle remporte de ſes perſe- " cutions, & qu'on ne puiſſe dire d'elle ce que " S. Hilaire a dit de l'Egliſe, qu'il luy eſt propre " de vaincre quand elle a plus d'ennemis qui la " combattent ; de faire mieux entendre ſon inno- " cence, quand on l'accuſe avec plus de maligni- " té ; & de demeurer la maiſtreſſe, quand tout " le monde l'abandonne. *Lib.* v. *c.* 1. *p.* 582. "

S. Jerôme dit de l'Egliſe qu'elle s'eſt accruë " par les perſecutions, & qu'elle a eſté couronnée "

„ par le martyre. Nous pouvons dire le même de „ la Societé, & user de ce vers d'Horace : *Quel* „ *lieu de la terre n'a point esté arrosé de nostre sang :* „ QUÆ *caret ora cruore nostro ?* Lib. v. c. 4, pag. 619, & 620.

„ En considerant les grands biens & faveurs que „ les Rois & les Papes ont fait à nostre Societé, „ nous pouvons croire que cette prophetie d'Isaïe, „ que nous voions avec joie avoir esté accomplie „ en l'Eglise Chrestienne, appartient en quelque „ sens à la Societé de Jesus : Les Rois seront vos „ nourriciers, & les Reines vos nourrices. Vous „ sucerez le lait des nations, & serez allaitée de „ la mammelle des Rois. Le Seigneur vous sera „ une lumiere eternelle, & vostre Dieu sera vostre „ gloire. Les jours de mon peuple seront comme „ les jours de l'arbre, & les œuvres de leurs mains „ subsisteront durant plusieurs siecles. Qu'il me „ soit icy permis de croire, que dans cette pro- „ phetie Isaïe ne portoit pas seulement sa pensée „ sur le peuple de Dieu & l'Eglise ; mais qu'il a „ a aussy jetté les yeux sur S. Ignace, & la famille „ d'Ignace ; sur les Freres de la Societé, & leurs „ excellens ouvrages. *Lib.* v. *Orat.* 1. *p.* 686.

Jesus est aux Jesuites comme il est à l'Eglise ; & il combat pour eux comme pour les Chrestiens. *Lib.* 1. *c.* 4. *pag.* 70. Pour preuve de cette verité ils citent ces paroles de S. Jerôme sur le Pseaume 76. Rendons graces à Jesus nostre chef ; car c'est luy qui est nostre chef, & qui combat pour nous, & qui fait que nous demeurons victorieux.

„ Je m'efforceray de faire voir, que Jesus a „ montré à l'univers combien son nom est admi- „ rable, par la fondation & la propagation de la „ Societé, comme par un illustre monument qu'il „ auroit elevé pour sa gloire.

Comme Jesus-Christ dit à ses Disciples qu'ils seroient

seroient haïs de tous les hommes acause de son nom, qui est le nom des Chrestiens, toute la terre estant payenne & idolâtre, ils pretendent aussy estre haïs & persecutez seulement acause du nom de Jesuites qu'ils portent, quoique toute l'Europe soit Chrestienne, & adore Jesus-Christ. Et comme Jesus-Christ est dans le vaisseau de l'Eglise, ils pretendent aussy qu'il est dans le vaisseau de la Societé; leur Compagnie estant un abregé de toute l'Eglise dans l'Eglise même. *Lib.* IV. *c.* I.

Nos Peres ont eu recours à Dieu dans les tem- " pestes, estant saisis de la même crainte que les " Apostres, lorsqu'ils eurent recours à Jesus- " Christ qui dormoit dans la nasselle. Mais Jesus " estoit aussy dans la nasselle de la Societé. De sor- " te qu'ainsy que c'estoit la sureté du nautonnier " de tenir dans son vaisseau Cesar & sa fortune, " de même le nom de Jesus que nous portons est " nostre assurance, quoiqu'il soit aussy la cause " de nos perils. Il commandera aux vents & à la " mer, & il se fera un grand calme. *Pag.* 483.

Tous ces passages que ces Peres citent en leur faveur, ne sont pas des preuves fort solides que les auteurs de l'Ecriture Sainte & les Prophetes aient voulu parler d'eux; mais c'est une marque que leur presomption & leur amour propre les entretient souvent de leur propre excellence, & qu'ils en sont si pleins qu'ils la voient partout, ce qui est cause qu'ils ont si peu de respect pour l'Ecriture Sainte, qu'ils ne craignent point de la faire servir aux desirs de leur cœur, & de se substituer eux-mêmes en la place de Jesus-Christ & de l'Eglise. Ils ont sujet de craindre qu'en abusant si indignement & si insolemment de la parole de Dieu, ils ne soient en verité du nombre de ceux dont parle S. Paul dans la seconde Epistre à Timothée chap. 3. qui ayant quel-

que

que apparence de pieté en ruïnent la verité & l'eſprit.

Preëminence de S. Ignace par deſſus Moyſe, les Apoſtres, & les fondateurs d'Ordres.

L'un des trois ſermons faits par des Dominicains à la beatification de S. Ignace que les Jeſuites ſe ſont rendus propres en les faiſant traduire d'Eſpagnol en François par leur P. Sollier, & qui ont eſté cenſurez par la Sorbonne, porte cecy. ,, Nous ſçavons bien que Moyſe portant ſa baguette en main faiſoit de tres-grands miracles ,, en l'air, en la terre, en l'eau, és pierres, & en ,, tout ce que bon luy ſembloit, juſqu'à ſubmerger Pharaon avec toute ſon armée dans la mer ,, rouge. Mais c'eſtoit l'ineffable nom de Dieu, ,, que le docte Toſtat Evêque d'Avila dit avoir eſté ,, grave en cette verge ou baguette, lequel operoit ,, ces merveilles. Ce n'eſtoit pas ſi grand cas que ,, les creatures voiant les ordonnances de Dieu leur ,, ſouveroin Roy & Seigneur ſouſcrites de ſon nom ,, luy rendiſſent obeïſſance. Ce n'eſtoit pas auſſy ,, grande merveille que les Apoſtres fiſſent tant ,, de miracles, puiſque c'eſtoit tout au nom de ,, Dieu, par la vertu & pouvoir qu'il leur en avoit ,, donné, le marquent de ſon cachet: *In nomine* ,, *meo dæmonia ejicient, linguis loquentur novis, &c.* ,, Mais qu'Ignace avec ſon nom écrit en papier ,, faſſe de plus grands miracles que Moyſe, & au- ,, tant que les Apoſtres; que ſon ſigne ait autant ,, d'autorité ſur les creatures, qu'elles luy obeïſ- ,, ſent ſoudain, c'eſt ce qui nous le rend grande- ,, ment admirable.

Sur lequel article la Sorbonne dit dans ſa Cenſure imprimée en 1611. que cette maniere de parler, par laquelle le nom de la creature ſemble eſtre

égalé

égalé au nom de Dieu toutpuissant, & où les miracles sont amoindris & diminuez pour avoir esté faits au nom de Dieu ; & finalement des miracles incertains sont preferez aux miracles qui doivent estre tenus pour articles de foy, *est scandaleuse, erronée, blasphematoire & impie.*

Et en la page 91. du même sermon. Tandis " qu'Ignace vivoit, sa vie & ses mœurs estoient " si graves, si saintes, & si relevées, même en " l'opinion du ciel, qu'il n'y avoit que les Papes, " comme S. Pierre ; les Imperatrices, comme la " Mere de Dieu, quelque souverain Monarque " comme Dieu le Pere & son S. Fils qui eussent le " bien de la voir. "

Surquoy aussy la Sorbonne a declaré, que cette assertion feignant que Dieu reçoit quelque bien par la vision d'une creature, est scandaleuse, & contient en soy une heresie manifeste.

Et en la page 3 & 4 du 2 sermon. Sans doute " les autres fondateurs des Ordres religieux furent " envoyez en faveur de l'Eglise. Mais depuis ces " derniers jours Dieu nous a parlé par son fils " Ignace, qu'il a établi heritier de tout. "

Surquoy encore la Sorbonne a declaré, que l'accommodation du texte litteral de S. Paul, *en ces derniers jours*, à un autre qu'à Jesus-Christ, est scandaleuse, erronée & ressent un pur blasphême & impieté.

Superbes comparaisons des Fondateurs & des Generaux de la Societé avec les Empereurs, les Conquerans, & les Grands-Princes du monde.

Ils font une apostrophe à Mutius Vitteleschi leur General, & luy disent : Toute la posterité sçau- " ra, que vous avez esté le premier General de la " ,, fin

„ fin du premier ſiecle, comme Rome appelloit „ ſes Empereurs les Auguſtes de la fin du ſiecle. „ *Lib.* 1. *Diſſert.* 5. *p.* 17.

Ils comparent l'union des Jeſuites à l'union de deux Empereurs Romains, rapportant pour cet effet une medaille de l'Empereur Aurelien, où deux Empereurs ſont gravez avec le ſoleil au deſſus d'eux couronné de ſes rayons qui les éclairoient également, & où eſtoit cette inſcription, *La concorde des Ceſars*, comparant celle des Jeſuites à celle de ces Princes payens.

„ Aprés qu'Alexandre eût domté le cheval „ nommé Bucephale, Philippe ſon pere luy dit: „ Concevez, mon fils, des penſées dignes de la „ generoſité de voſtre cœur, & cherchez par la „ puiſſance des armes un Royaume qui puiſſe éga- „ ler la force invincible de voſtre courage; car la „ Macedoine eſt trop petite pour vous. Ainſy „ lorſqu'Ignace eût reprimé avec tant de cou- „ rage les paſſions indomptables de la nature cor- „ rompue, nous avons raiſon de croire que Jeſus „ l'excita à entreprendre les choſes du monde les „ plus grandes, en uſant de ſemblables paroles, „ & luy diſant: Rome & l'Italie eſt plus petite „ que ton courage. L'Europe même n'eſt pas aſ- „ ſez grande pour toy. Il faut chercher de nou- „ veaux royaumes, ou de nouveaux mondes, où „ tu plantes les trophées de la religion. *Lib.* 1. *c.* 10. *Or.* 3. *p.* 118.

La miſſion que Jeſus-Chriſt donna aux Apoſtres pour aller conquerir toute la terre n'eſtoit pas conçuë en des termes faſtueux comme ceux-là; mais elle eſtoit un peu plus efficace. Ces Peres n'ont point de honte de faire parler le Sauveur du monde & le maiſtre de l'humilité conformement à leur orgœüil.

„ Ils diſent au même endroit: Certes Ignace n'avoit

n'avoit point besoin d'imiter ce vaillant Capi- "
taine des Hebreux, en commandant au soleil "
de s'arrester pour luy donner temps de rempor- "
ter une parfaite victoire. Car il suivoit presque "
par toût le soleil soit à son levant, soit à son cou- "
chant, dans la course perpetuelle de ses victoires "
illustres & glorieuses. Et veritablement apres "
qu'il se fut vaincu soy-même, il eut sujet d'espe- "
rer de vaincre toute la terre.

Que pourroit-on dire davantage de Jesus Christ, qui dit dans l'Evangile qu'il a vaincu le monde, & dont l'Eglise chante qu'il a domté toute la terre, non par le fer de l'épée, mais par le bois de la croix ; & qui est comparé par David dans le Pseaume 18. au soleil, qui part de l'un des bouts des cieux, & continuë son vaste tour jusqu'à l'autre bout, sans qu'il y ait aucune creature qui ne sente sa chaleur ? Si S. Ignace ressuscitoit aujourd'huy, son humilité seroit offensée par des paroles si vaines & si fastueuses.

Epitaphe de S. Ignace : *Qui que tu sois qui te representes dans ton esprit l'image du grand Pompée, de Cesar, ou d'Alexandre, ouvre les yeux à la verité, & tu liras sur ce marbre, Qu'Ignace a esté plus grand que tous ces Conquerans.* Lib. 11. pag. 280.

Epitaphe de S. Xavier : *Demeurez heros, grandes ames, & amoureuses de la vertu. Vous ne devez plus rien faire, ny rien entreprendre, puisque Xavier est enseveli sous ce tombeau. Mais je me trompe : il n'y a quasi rien icy de ce grand Apostre de l'Orient, courageux au delà de la nature ; illustre au delà de l'imitation ; admirable au delà de l'envie ; de ce Compagnon de Jesus ; de cé fils de S. Ignace ; de cét Ange immortel en un corps mortel. Il n'y a dis-je quasi rien de luy icy qui ait pu se corrompre, n'y ayant rien eu de luy qui ait pu estre corrompu. Il a plus soumis*

 de

de peuples à l'Eglise que les Romains & les Grecs ensemble n'en ont soumis à leurs empires en beaucoup de siecles.

On pourroit dire avec raison aux Jesuites cette parole de Jesus-Christ Matth. 23. 29. *Malheur à vous, docteurs de la loy, & Pharisiens hypocrites, qui bastissez des tombeaux aux Prophetes, & ornez les monumens des justes.* Car il semble qu'ils se moquent même de ces Saints, quand d'une part ils les loüent avec exces pour en tirer leur propre gloire; & que d'autre part ils suivent un autre esprit & d'autres maximes. Or pour montrer combien la conduite des Jesuites est differente de celle de S. Xavier, il ne faut que rapporter ce qu'ils disent eux-mêmes de ce Saint, qu'encore qu'il fust Nonce Apostolique, que neanmoins lorsqu'il arriva à Goa, il alla se jetter aux pieds de l'Evêque pour luy faire entendre à quelle fin le Pape & le Roy de Portugal l'avoyent envoié en ce païs-là; il luy presenta & luy remit entre les mains les Brefs du Pape en luy promettant de ne se servir de cette autorité de Nonce Apostolique qu'autant qu'il plairoit à l'Evêque; à quoy l'auteur de l'histoire ajoûte qu'il conserva toujours inviolablement cette sainte coûtume de se soûmettre aux Prelats Ecclesiastiques à quelque degré qu'ils fussent élevez. Ce sont les propres termes du P. Daniel Bartoli. *Lib. 1. della 1. Parte dell. hist. de la Comp. de Jesus nell' Asia.* Au lieu que les Jesuites, sans qu'ils ayent d'autre qualité sinon qu'ils sont Jesuites, s'élevent tous les jours contre les puissance des Evêques, & pretendent prêcher & administrer les Sacremens malgré eux; ce qui a obligé un grand nombre des meilleurs Evêques de France de les interdire.

Vains

Vains & faux eloges de leurs Auteurs.

Leſſius, diſent-ils, a acquis une reputation " eternelle, non ſeulement par les ouvrages de ſon " eſprit, mais auſſy par la renommée de ſes ver- " tus; & il a eſté conſulté comme un oracle de " toutes les parties du monde. *Lib.* 1. *Diſſert.* 5. " *pag.* 17.

Lorſque Lainés parla dans le Concile de " Trente pour la Conception de la Vierge ſans " peché originel, tout le Concile l'écouta, non " comme un homme qui euſt parlé dans une chai- " re, mais comme un PROPHETE deſcendu " du ciel, qui prononçoit des oracles, qui annon- " çoit des myſteres, & publioit des decrets. Et il " empêcha par ſon eloquence que la Vierge ne re- " çuſt une tache dans la pureté de ſa conception, & " effaça celle qu'elle avoit reçuë par l'opinion de " pluſieurs, (il entend les Dominicains.) *Lib.* 1. " *Orat.* 5. *pag.* 139.

C'eſt principalement de l'Eſpagne que ſont ſor- " tis ces grands hommes, qui par l'exellence de " leur eſprit & de leur doctrine ont étendu les " bornes de la ſcience ſacrée, qui ont eſté les or- " nemens de noſtre ſiecle, & qui ſeront l'admira- " tion de toute la poſterité. *Lib.* 11. *c.* 4. *pag.* 211. " Il entend Suarés, Vaſqués, Molina, & autres; on y peut maintenant ajoûter, Eſcobar, Guimenius, &c.

Que diray-je de ces ramparts de la doctrine " ſainte Suarés & Vaſqués, qui dans cette grande " maſſe de difficultez qui s'oppoſoit à leur eſprit " & à leur recherche, ont cru & avec raiſon, " qu'ils pouvoient penetrer partout, & que rien " ne leur eſtoit inacceſſible? Quelles vaſtes pen- " ſées doit avoir eües Corneille de la Pierre, qui a "

„ embrassé par ses Commentaires toute l'Ecriture „ sainte ? Que diray-je de Sanchés & de Lessius, „ ces hommes d'une science si pure & si consom-„ mée ? *Ils devoient ajoûter virginale, car Alegambe l'honore de ce nom.* Lib. v. c. 6. pag. 644.

„ Suarés, que les hommes les plus sçavans n'ont „ point douté d'appeller le maistre universel de ce „ siecle. *Pag.* 438.

Il faut avoüer qu'il y a eu quelques personnes sçavantes dans la Compagnie des Jesuites ; mais quand ils prennent dela occasion de s'elever au dessus de tout le monde, ils sont bien à plaindre, de ce que la science de quelques-uns ne sert qu'à donner de la vanité & du faste à tous les autres. Il n'est pas jusques aux moindres freres Coadjuteurs qui n'ayent bonne opinion d'eux-mêmes, & qui ne prennent part aux loüanges de la Societé ; en sorte que quand ils entendent les eloges magnifiques que l'on donne à Vasqués, Suarés, & à quelques autres, ils n'ont pas peine à se persuader qu'ils sont aussy quelque chose de considerable dans un corps si illustre, & qu'ils auront quelque jour leur aureole, & une place honorable dans les archives de la Societé.

Vaine & fausse conformité avec Jesus-Christ.

Ce n'est pas assez à l'ambition des Jesuites, de comparer leur Societé avec l'Eglise dont Jesus-Christ est l'Epoux, & qu'ils representent comme forgeant l'anneau qu'il leur doit donner pour marque de son mariage eternel avec la Societé : tout le gros volume de *l'Image de leur premier siecle* n'est fait que pour se comparer eux-mêmes à Jesus-Christ ; & ils font consister cette ressemblance en cinq points qui composent les sujets des cinq livres

livres de cet ouvrage, dont voicy l'abregé qu'ils en ont fait eux-mêmes, & qu'ils ont mis à la teste du premier livre.

I. *Jesus-Christ s'est aneanti luy-même.* Ignace, homme d'une illustre race, s'est reduit à mendier son pain. Delà est venüe cette petite Societé ; c'est ainsy qu'ils l'appellent : *Minima Societas.* Il faut avoüer qu'ils ont bien perseveré dans cette humilité de leur fondateur, lorsque dans la Chine ils ont quitté leur habit ordinaire, & se sont habillez en Mandarins pour ne paroistre pas pauvres & méprisables aux yeux des hommes, comme ils l'avoüent eux-mêmes.

II. *Jesus-Christ s'avançoit en sagesse, en âge, & en grace devant Dieu & devant les hommes.* C'est l'image de la Societé croissante. Il est étrange que quelque connoissance qu'on ait des dereglemens des Jesuites, ils ayant assez de vanité pour vouloir persuader au monde, qu'ils sont plus grands en vertu qu'ils n'estoient au commencement. Mais quoiqu'ils disent il ne faut pas les en croire, puisqu'on ne le pourroit faire sans avoir une étrange idee de leurs premiers Peres.

III. *Jesus commença à faire & à enseigner.* C'est l'image de la Societé agissante. Et parlant de leurs travaux continuels, ils s'ecrient : *En quoy approches-tu plus prés de Jesus-Christ, ô glorieuse Societé ; qui produis de si grands ouvrages !* Il n'y a rien de si horrible que l'idée qu'on auroit de cette Societé, si on estoit persuade qu'elle a agi & s'est reglée dans sa conduite selon les maximes que ses Casuistes ont depuis écrittes & enseignées au monde.

IV. *Jesus a souffert une mort honteuse.* C'est l'image de la Societé patissante. Il est probable que les premiers Apostres & Martyrs ont un peu plus souffert, & s'en sont beaucoup moins vantez.

V. *Jesus par sa passion est parvenu dans sa gloire.* C'est l'image de la Societé honorée. Il seroit à desirer que ces Peres ne cherchassent pas tant la gloire des hommes, pour avoir plus de part à celle de Jesus-Christ, qui a dit luy-même dans l'Evangile, qu'il ne recherchoit point sa propre gloire.

Quand les Jesuites comparent leurs heros aux Alexandres, aux Hercules, aux Pompées, aux Cesars, quelque ridicules qu'ils soient dans ce stile de college, on les peut supporter. Ce n'est pas une chose rare parmy les hommes, & même parmy les Ecrivains de manquer de jugement & de sens commun; & quoiqu'en disent ces bons Peres, on les connoit assez pour ne les prendre pas pour des Anges. Mais puisqu'ils mettent pour ainsy dire leurs bouches dans le ciel, & qu'ils affectent partout de comparer leur Societé à l'Eglise, & eux-mêmes aux Apostres & à Jesus-Christ, lequel ils regardent comme un d'entr'eux, il me semble qu'il est bon d'avertir le monde combien est dangereuse & dereglée la passion qui les fait parler d'une si étrange maniere.

Ils doivent se souvenir qu'on n'approche de Dieu que par l'humilité, & que le moyen d'effacer entierement le reste de la ressemblance que nous avons avec luy, c'est de ne pas reconnoistre combien nous sommes éloignez de sa grandeur, de sa sainteté, de sa bonté, & de n'avoir pas assez dans l'esprit & dans le cœur que nous sommes de veritables neants, comme il est l'estre souverain & toutpuissant.

L'orgoeüil estant le premier crime qui a corrompu les Anges & les hommes; est aussy celuy qui a jetté en nous de plus profondes racines; de sorte qu'il nous reste toujours quelque inclination de desirer comme nos premiers peres d'estre semblables au Treshaut, & de faire de nous-mêmes, ou

de

de ce que nous aimons le plus, des idoles que nous mettons à la place de Dieu.

Il est vrai que depuis la lumiere de l'Evangile, il ne s'est plus trouvé dans les lieux où Jesus-Christ est adoré, de personnes assez impudentes pour se faire adorer comme des dieux, ou qui ayent osé attribuer cet honneur à quelques autres hommes. Mais nous voyons pourtant quelque image de ce dereglement même parmy les Chrestiens. Aussitost que nous avons un amy vertueux, parce que nous n'osons en faire un Dieu, aumoins il ne tient pas à nous que nous n'en fassions un Saint, & le plus grand Saint du paradis, si on nous en croit : Et si nous pouvons nous l'élevons si haut, qu'il n'y a que Jesus-Christ avec qui nous le puissions comparer. Mais cette passion se répand plus aisément dans les Communautez, & y reüssit beaucoup mieux. On se couvre du pretexte de la gloire de Dieu, dont il est bon de faire connoître la sainteté, qui ne reluit nulle-part avec tant d'éclat que dans les Saints. On en fait sa devotion, & le sujet de son zele. Un Jesuite croit meriter beaucoup d'en loüer un autre ; & comme cet autre est vêtu comme luy, fait profession d'une même regle que luy, est son compagnon, son frere, & un autre luy-même, il faudroit que l'orgœüil fust entierement mortifié en luy s'il ne prenoit part à ces loüanges, & s'il ne s'en estimoit davantage.

Mais il faut avoüer que l'ambition de ces Peres va plus loin qu'on ne pourroit même se l'imaginer, s'ils n'avoient eu soin de la faire paroistre avec éclat dans la superbe *Image* qu'ils ont faitte de leur Compagnie. Car parce qu'il s'est trouvé parmy eux quelques personnes qu'ils estiment saintes & sçavantes, ils veulent que le monde n'ait point d'autre idée de toute la Societé, sinon qu'elle

n'est composée que de personnes qui ne sont pas moins vierges & moins éclairez que les Anges, & qui n'ont de corps que pour combattre & souffrir pour Jesus-Christ. Il n'y a rien sur la terre avec quoy on puisse selon eux comparer cette sainte Societé, que l'Eglise de Jesus-Christ, avec cette difference, que l'Eglise est obligée de gemir continuellement, parce que la vertu est toujours rare parmy ceux qui la composent, & que le bon grain y demeure presque tout couvert de quantité de paille; mais que dans la Societé il n'y a que du bon grain, & rien de si rare que la paille. L'Eglise a cet avantage, que ce n'est que dans son sein qu'on se peut sauver; mais quoique tous ceux qui y vivent soient appellez au salut, il y en a tres-peu qui se sauvent, & qui soient choisis pour le ciel, *multi vocati, pauci electi:* & ceux mêmes qui sont assez heureux pour se sauver, & pour perseverer jusques à la fin, ne le font qu'avec beaucoup de travaux. Il faut qu'ils combattent contre leurs foiblesses & leurs imperfections toute leur vie. Ils confessent avec S. Paul qu'ils ne voient point de bien en eux; que la loy du peché, dont ils ne sont pas entierement libres, leur fait faire souvent le mal qu'ils ne veulent pas, & que le poids de leur corruption les empêche de faire le bien qu'ils veulent. Ils avoüent qu'encore qu'ils soient éclairez par la foy, leur lumiere est tres-petite, & qu'à moins de demander toujours à Dieu qu'il l'augmente, ils la verroient bientost toute éteinte; & même ils se trouvent souvent dans de si grandes & de si profondes nuits, qu'ils ne sçavent ce qu'ils doivent faire, ou ne faire pas, pour s'aquiter de la penitence dont ils sont redevables à Dieu, & de la charité qu'ils sont obligez de rendre au prochain.

Voilà quels sont les Saints mêmes qui sont dans

l'Eglise de Jesus-Christ. Ils marchent toujours dans l'humilité, dans la crainte & la defiance d'eux mêmes; & ils sçavent qu'ils ne peuvent sortir de cette voie sans tomber: Mais l'Eglise des Jesuites est toute parfaitte, & composée de parfaits. Il n'y a point d'enfans & d'imparfaits parmy eux. Ils naissent tous le casque en teste; ils sont tous des Phenix, des heros, des hommes armez. Ils ont tous assez de force pour conquerir tout le monde, & plus de sagesse qu'il n'en faut pour le gouverner.

Bien plus ils sont tous Saints, & seront tous sauvez. Ils en ont des revelations expresses, aprés lesquelles il ne faut point douter que pendant trois cents ans, & même jusques à la fin du monde, il n'y en aura aucun d'eux mourant en habit de Jesuite qui n'ait le don de perseverance. Ils ne sont pas plustost morts, que selon leurs propheties Jesus-Christ vient au devant d'eux pour les conduire au ciel, & pour les y faire regner au dessus de tous les autres Religieux, dont les plus parfaits ne sont que comme de l'argent, au lieu que par une autre revelation ils sçavent qu'ils sont un or tres-precieux.

Enfin aprés avoir épuisé toute sorte de loüanges, & s'estre comparez eux-mêmes aux Anges, aux Prophetes, aux Apostres, aux 24 Vieillards de l'Apocalypse, aux Pharisiens, aux Empereurs: aprés s'estre appliqué tout ce qu'ils ont pu trouver dans l'Ecriture pour se donner de la gloire; enfin ils comparent ce grand Corps à Jesus-Christ même, comme si toute autre perfection que celle d'un Dieu Homme estoit indigne d'eux. Ils sont fortement prevenus de cette imagination, que leur Compagnie est semblable à Jesus-Christ, & comme il n'y a rien en Jesus-Christ qui ne soit saint, il s'ensuit selon leur pensée que tout est saint par-

my eux. Il n'y a rien de ſi corrompu dans leur morale, rien de ſi extravagant dans leur devotion, rien de ſi faux dans leur theologie, qu'ils ne ſoûtiennent comme des ſentimens de l'Egliſe. On voit pluſieurs de leurs theologiens inventer des opinions fanatiques, & les Univerſitez ſont ſouvent obligées de cenſurer leurs auteurs; mais ces Peres demeurent dans leurs principes, & ſe croyant à force de ſe loüer auſſi infaillibles que l'Egliſe, ils ne ſe retractent jamais, & ils ont tous dans l'eſprit ce qu'un d'eux a avancé autrefois, qu'un dogme de Jeſuits eſt toujours catholique: *Dogma Jeſuiticum & catholicum convertuntur.*

Ainſy ſuppoſant toujours que cette Societé eſt toute ſainte, toute lumineuſe, toute parfaitte; qu'elle eſt *ſans tache*, ſans foibleſſe, ſans maladie, ils ne croient pas luy pouvoir jamais donner des loüanges exceſſives, puiſque c'eſt un ouvrage de Dieu qui eſt au deſſus de toutes loüanges; & même ces ſaints compagnons de Jeſus-Chriſt ſont ſi unis à luy, que tout ce que l'on en peut dire de plus avantageux retourne tout à Dieu, tant il prend de part à tout ce qui les regarde.

Mais pendant qu'ils s'admirent eux-mêmes de la ſorte, ils ne ſentent pas l'état miſerable où ils ſont tombez, & que l'on ne peut mieux exprimer, qu'en diſant, que l'extrême deſir qu'ils ont eu de paſſer pour les plus ſages & pour les plus éclairez du monde, les a rendus faux & inſenſez: qu'ils ſe ſont égarez dans leurs vains raiſonnemens; & que leur eſprit & leur cœur ayant eſté couvert de tenebres, ils ont transferé l'honneur qui n'eſt dû qu'au Dieu incorruptible, à leur Societé remplie de corruption & de miſere. Et comme les payens, aprés avoir choiſi pour dieux des hommes ſujets à toute ſorte de paſſions & de vices, ont eſté enſuite obligez de ſanctifier même ces

ces dereglemens ; ainſy les Jeſuites ſuppoſant toujours qu'ils ſont ſaints, ne prennent pas la peine de ſe purifier des defauts qui leur ſont communs avec les autres hommes, mais ils tâchent de ſanctifier ces defauts. De ſorte qu'encore qu'ils ſoient ambitieux, avares, intereſſez, vindicatifs, comme les autres hommes ; neanmoins en tout cela ils ſe trouvent innocens, parce que ne ſe conſiderant que comme un des plus excellens ouvrages qui ſoit jamais ſorti des mains de Dieu, ils s'imaginent qu'ils ne loüent que Dieu ſeul quand ils ſe loüent ; que quand ils ſe mettent au deſſus de tout le monde, ce n'eſt que pour y établir l'Empire & l'autorité de Jeſus-Chriſt ; quand ils amaſſent partout des richeſſes, ce n'eſt point leur intereſt qu'ils recherchent, mais ceux de Jeſus-Chriſt. Car pour eux quoiqu'ils ſoient logez dans de magnifiques maiſons, & qu'ils amaſſent tout le bien qu'ils peuvent en ſe faiſant faire des teſtamens & des donations, en trafiquant, en empruntant de l'argent & puis faiſant banqueroute, ils ſont toujours pauvres, *ſine ære*, comme ils diſent, parce qu'ils n'ont rien dont ils ne ſe dépoüillent ſpeculativement entre les mains de Jeſus-Chriſt.

Comme ils pretendent n'avoir point d'autres ennemis que ceux de Dieu, ils croient qu'il leur eſt permis de les opprimer en toutes ſortes de manieres ; & comme ſi leur puiſſance eſtoit ainſy qu'en Dieu toujours inſeparable de la juſtice, quelque mal qu'ils faſſent à ceux qui s'oppoſent à leurs plus mauvais deſſeins, ils n'en témoignent jamais ny ſcrupule, ny repentir.

Enfin quoique leurs Auteurs ne mettent preſque aucunes bornes à leurs erreurs, & rempliſſent leurs livres de maximes deteſtables, ils ne laiſſent pas de les regarder avec autant de reſpect & de ſoûmiſſion, que s'ils eſtoient eux ſeuls la regle de la

 verité

verité, & qu'il suffist qu'une opinion fust écritte dans leurs livres pour devenir sainte; *quod volumus sanctum est.*

S. Augustin nous apprend, que Dieu se sert quelquefois des fautes les plus honteuses où tombent les orgœüilleux pour leur faire connoistre leur corruption, pour les humilier, & les obliger à avoir recours à la penitence. Mais il semble que ce remede même soit inutile aux Jesuites, les plus grandes chutes & les plus honteuses, qui sont assez frequentes dans leur Compagnie, n'ayant pu jusques icy leur ouvrir les yeux, ny leur persuader qu'ils ne sont pas impeccables. Et ils ont tant de passion pour faire passer leur Societé pour une vierge *sans tâche*, SINE LABE, qu'ils ont aboli chez eux entierement la penitence, & toutes les marques qui en peuvent rester, comme une chose superfluë.

Je ne puis que je ne rapporte sur ce sujet la plainte que me faisoit un de leurs confreres, car il y en a quelques uns qui gemissent de ces horribles dereglemens, & qui commencent à ouvrir les yeux. Il me disoit donc, qu'aussitost que quelqu'un est prestre, s'il est assez malheureux pour tomber en quelque peché mortel secret, il faut qu'il meure ensuite dans l'impenitence: car ils sont indispensablement obligez de dire tous les jours la Messe, supposant ainsy qu'ils sont tous des Saints, ou qu'une simple confession les peut en un moment rétablir dans la sainteté qu'ils auroient perduë, & les mettre dans toutes les dispositions necessaires pour s'approcher de l'autel, quelque crime qu'ils eussent commis. Je n'entre point dans le secret du cœur & de la conscience de chaque particulier: mais s'il est permis de conjecturer en general de leur foiblesse par celle de plusieurs qui tombent publiquement dans des actions infames, on peut dire ce semble sans faire de jugement teme-

temeraire, qu'il eſt fort poſſible que quelques-uns d'eux tombent en des pechez qui les obligent à faire penitence, & que cela eſt d'autant plus poſſible qu'ils ſont en tres-grand nombre, qu'ils vivent ſans aucune auſterité. dans une grande liberté de converſer avec toute ſorte de monde; outre que leurs emplois ordinaires, la predication, la confeſſion, leurs claſſes leur ſont ſouvent des occaſions tres-prochaines de chute; de ſorte qu'eſtant tres-probable que quelques-uns tombent dans les precipices dont ils ſont tous ſi proches, il eſt étrange que la paſſion qu'ils ont pour leur propre gloire les endurciſſe tellement dans leurs crimes, qu'on ne voit jamais aucun de ceux qui ſont tombez ſortir de cet état par une veritable & legitime penitence.

Cet amour de gloire eſt ſi grand parmy eux, que non ſeulement il leur a fait abolir la penitence, de peur de donner quelque idée qu'ils peuvent en avoir beſoin; mais même ils ſe portent quelquefois à faire d'extrêmes violences, & de grandes injuſtices, pour couvrir les fautes dont ils pourroient recevoir quelque deshonneur, & pour les couvrir ils taſchent par toute ſorte d'artifices de juſtifier les perſonnes qui les ont commiſes. Il y a un exemple de cet exces dans *le Théatre Jeſuitique*, p. 396. qui eſt ſi horrible qu'on n'a oſé le rapporter. Mais d'ailleurs tout le monde ſçait, & Mariana en demeure d'accord, que c'eſt une coûtume parmy eux quand on craint que la faute de quelque Pere qui eſt encore cachée, n'éclatte, de le tranſporter auſſitoſt dans une autre province. Et lorſque quelque dereglement arrive à un ſuperieur, dont ils veulent maintenir l'eſtime dans le monde, & à qui pourtant ils n'oſeroient plus ſe confier, ils luy ſuggerent de demander d'aller au Nouveau Monde, à quoy il n'a pas pluſtoſt con-

ſenti qu'ils font paſſer ce deſir forcé pour un zele extraordinaire de la foy, & cet exil neceſſaire pour une miſſion Apoſtolique. Deſorte que pour un qui entreprend ce voyage avec ſimplicité & à bonne intention, il y en a vint qui n'y vont que par des conſiderations humaines, & qui y deviennent encore pires qu'ils n'eſtoient auparavant.

Enfin comme ils ſe ſervent de tout pour ſe glorifier, ils n'ont point de honte de compter pour martyrs ceux de leur Societé qui ſont morts pour leurs crimes, & de les faire compagnons de Jeſus-Chriſt crucifié. Ils ſe ſont un merite d'avoir eſté chaſſez de France & d'Angleterre, quoiqu'ils ayent attiré ce juſte chaſtiment par leurs crimes, pour avoir enſeigné à tuër les Rois, confeſſé ou inſtruit trois aſſaſſinateurs de Rois, Barriere, confeſſé par Varade; Jean Chaſtel, inſtruit par Guignard; & Ravaillac confeſſé par le P. D'Aubigny, comme tout le monde le peut lire dans l'hiſtoire; juſques-là que le P. Guignard fut pendu & étranglé pour avoir inſpiré le parricide à Chaſtel ſon écolier de Philoſophie, & l'avoir enſeigné dans ſes écrits. Ainſi en Angleterre Garner & autres Jeſuites furent executez pour avoir eſté complices de la conjuration des poudres, où ils vouloient faire ſauter en un moment le Roy, la Reine, & tous les grands d'Angleterre, par une pieté digne de la moderation de ces nouveaux Apoſtres, comme ils s'appellent eux-mêmes.

Ils ont eſté de même chaſſez de Veniſe, pour avoir excité des factions, ſelon la prophetie du Patriarche de Veniſe nommé Tarviſius, qui ayant reconnu leur genie politique & factieux, prédit 50 ans auparavant en jurant ſur les Evangiles, ainſy qu'eux-mêmes le reconnoiſſent dans ce livre p. 494. qu'ils ſeroient un jour chaſſez de Veniſe. Enfin quoiqu'en d'autres provinces & d'autres villes

les de l'Europe & des autres parties du monde, ils ayent esté souvent maltraittez acause de leurs menées & de leurs cabales, ils ne laissent pas de dire par un horrible blasphême, que ces persecutions sont des couronnes de leur pieté, de leur humilité, & de leur innocence, comme elles l'estoient en la personne sacrée de Jesus-Christ.

PRIVILEGES

Et avantages extraordinaires de la Societé par dessus les autres Ordres.

I. PRIVILEGE.

Que la Societé est Vierge.

C'Est ce que l'on a vu dans cette Image fastueuse qui est au frontispice de ce livre, où la Societé est representée comme une *jeune Vierge*, quoique S. Ignace leur fondateur ait vêcu dans les dereglemens d'un homme de guerre, avant sa conversion, selon que Ribadeneira le témoigne dans sa vie; & qu'il ait esté esclave de la vanité du monde & des passions indomtables de la nature corrompuë, selon leurs propres paroles dans l'Image du premier siecle, & qu'ainsy il ait esté un Saint de penitence: au lieu que les autres societez religieuses demeurant dans l'humilité Chrestienne avoüent leur foiblesse & leur imperfection, & n'osent parler de leur vertu, quoique la pluspart de leurs fondateurs ayent esté vierges, selon que nous l'apprenons de leurs vies, & qu'ils ayent esté pluftost des saints d'innocence que de penitence.

D'ailleurs ces Peres ne considerent pas que lors qu'ils vantent leur Societé comme Vierge, avec

tant d'empressement, ils donnent occasion de dire qu'ils devroient avoir honte de ce que leurs casuistes font parler cette Vierge avec tant d'effronterie ; avec des paroles si peu vierges, & qui expriment des sentimens si capables de corrompre & les maistres qui les enseignent & les disciples qui seroient assez malheureux pour les suivre.

II. Privilege.

Que c'est la Compagnie de Jesus, & que l'usage & l'office de ce nom leur appartient particulierement.

Le nom de la Compagnie de Jesus & de Jesuite, est le plus auguste nom qui soit dans la terre ; & ce n'ont pas esté les Papes qui le leur ont donné d'eux-mêmes, mais ce furent les premiers Peres de leur Societé qui le desirerent & le demanderent, selon les termes exprés de la premiere Bulle de leur institution. Et cependant si on les en croit, ç'a esté Dieu même qui le leur a donné comme ils disent expressement en ces termes : *Et nobis divinitus concessum est.* Lib. I. Orat. 4. p. 127.

S. Thomas dans sa somme demande pourquoy les Chrestiens ont pris leur nom de Christ, & non par de Jesus ; & qu'ils sont appellez Chrestiens & non pas Jesuates ? Et il répond : Que c'est parce qu'ils ont part à l'onction sainte, marquée par le nom de Christ, laquelle ils reçoivent dans les Sacremens ; & qu'ainsy ils peuvent estre appellez Christs & oints de Dieu: au lieu qu'ils n'ont point de part à la signification du sacré nom de Jesus, lequel signifie Sauveur, eux estant sauvez, & luy seul estant Sauveur. Ce qui fait que ce nom n'est pas le surnom, mais le vrai nom de Jesus-Christ, lequel luy fut donné de Dieu par l'entremise

de

de l'Ange, parce qu'il devoit ſauver ſon peuple en le delivrant des pechez qui le retenoient captif. Et c'eſt ce qui fait que tout genou doit flechir devant ce nom adorable dans le ciel, dans la terre & dans les enfers. C'eſt pourquoy toute la Sorbonne en l'année 1554. *unanimi conſenſu*, & non pas quelques Docteurs de Sorbonne comme ils diſent, ayant eſté conſultée par le Parlement de Paris, trouva ce nom de Jeſuite extraordinaire, & le marqua dans ſa cenſure ſi celebre, en diſant: *Cette nouvelle Societé, qui s'attribuë particulierement ce titre inuſité du nom de Jeſus.*

Et Meſſire Euſtache du Bellay, illuſtre Evêque de Paris, lequel fut auſſy conſulté par le Parlement, ayant donné ſon avis par écrit, & demandé dans l'aſſemblée de toute l'Egliſe Gallicane tenuë à Poiſſy par le commandement du Roy en 1561. Que s'ils eſtoient reçus ils le fuſſent par forme de Societé & de compagnie ſeulement, & non de religion nouvelle; & qu'ils ſeroient tenus de prendre un autre nom que celuy de Compagnie de Jeſus ou Jeſuites; cela fut trouvé ſi raiſonnable par toute l'aſſemblée generale de l'Egliſe de France, qu'elle ne les reçut qu'à la charge expreſſe qu'ils ſeroient tenus de prendre autre titre que de Societé de Jeſus ou Jeſuites, & ſous pluſieurs autres conditions auxquelles ils ſe ſoûmirent alors par prudence politique, mais qu'ils n'executerent point depuis, n'ayant pour but alors que de s'établir en France, & ſçachant ſelon l'un de leurs emblêmes, qu'auſſitoſt que leur Societé y auroit mis le pied, elle pourroit remuër tout le monde. *Fac pedem figat, & terram movebit.* Pag. 321.

Parce qu'ils ont pris ce nom glorieux, & qu'ils l'ont conſervé par la faveur d'un Pape, qui ne pouvant reſiſter à leurs importunitez leur donnoit autant de bulles que bon leur ſembloit, ainſy

qu'ils

qu'ils marquent eux-mêmes. *Ils disent que l'usage & l'office de ce nom qui consiste à combattre pour l'Eglise, semble appartenir par preciput à leurs Peres selon le privilege particulier qu'ils en ont reçu des Bulles des Papes*, ce sont leurs termes. *Personne ne pouvant ignorer*, disent-ils, *ce que nous nous glorifions d'éprouver tous les jours, que nul presque n'a declaré la guerre à la foy & à la religion dans ces malheureux temps, qu'il n'ait cru aussy devoir jurer une inimitié immortelle contre nos Peres. Ne croyez pas qu'il ait esté moins dit de nostre Societé que de S. Paul: Je luy montrerai combien il faut qu'il souffre pour mon nom.* Pag. 123.

Je ne m'arreste pas à considerer quelle est la hardiesse de ces nouveaux Apostres, qui pretendent nous faire autant d'articles de foy qu'il leur plaira trouver de nouveaux sens dans l'Ecriture Sainte en la corrompant & en détournant les passages de leur vrai sens pour se les appliquer à eux-mêmes. Car si on les en croit, ce n'est pas tant de S. Paul que de la Societé que Jesus-Christ parloit, quand il disoit: *Je luy montrerai combien il faut qu'il souffre pour mon nom.* Ceux qui ont quelque amour pour leur salut ont un tres-grand interest de ne corrompre pas leur foy par ces additions toutes nouvelles; & ceux qui reçoivent facilement ces articles de foy de l'Eglise Jesuitique doivent craindre qu'ils n'oublient ceux que Jesus-Christ a enseignez à son Eglise. Ce qu'ils ajoûtent au même endroit est une imagination sans fondement; car ils pretendent que les heretiques leur font une guerre toute particuliere *acause de ce nom de Jesus qu'ils portent*, pour marquer que ce n'est pas acause qu'ils sont Catholiques, ce qui leur est commun avec les Evêques, les Papes & même avec une infinité de Docteurs, d'Ecclesiastiques & de Religieux; mais parce que par un privilege particulier

ils

ils portent le nom de Jesus, en portant celuy de Jesuites. Comme si les heretiques ne croyoient pas en Jesus-Christ, & ne tenoient pas le nom de Jesus pour sacré & pour adorable aussibien que nous; & comme si l'on ne sçavoit pas que Calvin même avoit mis le nom de Jesus à la teste de chaque page de son Institution, pour tâcher de sanctifier par un nom si saint ses erreurs & ses heresies, comme les Jesuites se servent de ce même nom si auguste & si venerable pour sanctifier leurs actions & leurs opinions les moins saintes.

Et ils disent encore ailleurs avec un orgœüil qui leur est tout particulier, tâchent de tirer un sujet de gloire de cette haine des heretiques contre eux: *Tous les ennemis de la foy lancent leurs dards contre nous, comme si la conservation de la sainteté & de la religion Catholique dependoit de la subsistance de nostre seule Societé, se persuadant que si cet appuy du salut public estoit renversé & ruiné, il n'y auroit rien de plus facile que de perdre entierement & d'aneantir la foy, la pieté, les ceremonies & le culte de l'Eglise.* Comme cette pensée est tres-conforme à la bonne opinion que les Jesuites ont d'eux-mêmes, je crois qu'ils sont pour le moins aussy capables de l'avoir que les heretiques.

Mais pour ce qui est de l'animosité particuliere que les Lutheriens & les Calvinistes ont contre ces Peres, tous les Doctes sçavent, qu'elle ne vient pas de ce qu'ils les tiennent plus habiles pour refuter leurs erreurs, que les Docteurs des Universitez, les Evêques & les Cardinaux; tout le monde sçachant que les livres de Ruard Tapper celebre Docteur de Louvain, de Driedo, d'Augustin Stucchius Eugubinus Evêque d'Italie, & de tant d'autres excellens hommes des facultez de Theologie, & d'autres insignes Prelats sont beaucoup plus forts contre les Lutheriens, que ceux des Jesuites;

&

& que les livres de Saintes celebre Docteur de Sorbonne touchant l'Eucharistie, & les ouvrages incomparables du grand Cardinal du Perron contre les Calvinistes, font paroistre ceux des Jesuites contre cette secte, comme des livres de petits disciples & de petits écoliers.

Cela ne vient pas aussy de ce qu'ils les croient plus saints que les autres Religieux reformez de l'Eglise (quoiqu'eux-mêmes se publient pour les plus parfaits de tous, *& les ramparts de la doctrine*) connoissant aussibien que les Catholiques, que leur esprit est moins humble, leur vie moins austere, leur science moins Ecclesiastique, leur charité moins douce & moins patiente, & leur pieté moins desinteressée que celle de plusieurs autres Religieux; mais c'est acause que les Jesuites ne prêchent autre chose par leurs livres contre les heretiques, sinon qu'il les faut exterminer & brûler; & que ces heretiques qui n'ont pas assez de zele pour rechercher la gloire d'un faux martyre, aiment plus la charité & la douceur des Docteurs & des Evêques Catholiques, qui ne demandent par la mort du pecheur, mais qu'il se convertisse & qu'il vive, que le zele dereglé de ceux qui ne travaillent pas tant à vaincre les religionnaires par la verité, & à les convaincre par la charité, qu'à les dechirer par les injures, & à les perdre par les conseils violens qu'ils inspirent contre eux aux Rois & aux Empereurs.

Une autre raison qui fait que les heretiques se portent à les combattre plustost que les autres Docteurs Catholiques; c'est que ces Peres remplissent leurs livres de tant de nouveaux dogmes, d'opinions fantastiques & de maximes corrompuës, qu'ils donnent un grand avantage contre eux aux heretiques, qui trouvent acause de ce mélange de tant de mauvaises choses plus de facilité à répon-

répondre à leurs écrits, & à se deffendre de leurs raisonnemens.

Les autres Ordres se disent venir des Saints qui les ont fondez, comme les Benedictins de S. Benoist, les Dominicains de S. Dominique, & ainsy des autres, c'est pourquoy on les appelle les Ordres de S. Benoist, de S. Dominique. Mais les Jesuites ont cet avantage sur tous les ordres, que leur Compagnie *est la compagnie de Jesus même, la Societe du Fils de Dieu, & l'ordre dont il est le veritable auteur, & lequel aussi porte son nom : que Jesus-Christ en est le premier fondateur, la Vierge le second, & S. Ignace seulement le troisième.* Lib. 1. c. 6.

S. Ignace estoit si humble qu'il ne se crut pas " digne de donner le nom d'Ignatiens à ses Com- " pagnons, comme ont fait les fondateurs des " autres Ordres. En quoy il semble avoir voulu " imiter les Apostres, dont S. Augustin loüe l'hu- " milité, de ce qu'ils n'avoient pas donné le nom " de Pauliens ny de Pierriens aux premiers fidel- " les, mais de Chrestiens. Toutefois si nous vou- " lons juger sainement des choses, nous pourrons " dire que la Societé a pris le nom de son auteur. " Car Ignace attribuant tout à Dieu dans la fonda- " tion de sa Compagnie, & rien à luy, & pronon- " çant que Jesus-Christ en estoit le vrai & le pre- " mier auteur, il fit avec grande addresse, que se- " lon qu'il est ordinaire parmy les Philosophes, " dans la Religion Chrestienne, & dans les ordres " Religieux, la Societé portast le nom de son au- " teur sans qu'on entendist parler de celuy d'Ignace " qui desiroit estre caché. *Pag.* 68. "

En quoy il témoigne que l'excellence toute divine qui se trouve en la fondation de l'Eglise en ce qu'elle à Jesus Christ pour son premier & vrai chef & fondateur, & en ce qu'il luy a donné le sur-

ſurnom de Chreſtienne, comme luy s'appelloit Chriſt, ſe rencontre dans la fondation de cette Societé, Jeſus-Chriſt en eſtant le veritable & premier auteur, ſelon qu'ils le diſent; & luy ayant donné ſon nom, qui eſt incomparablement plus auguſte que ſon ſurnom, comme s'il n'avoit pas voulu le donner à l'Egliſe, qui eſt ſa Societé generale, pour le reſerver à cellecy comme ſa Societé particuliere, *Vierge, ſçavante & Martyre*, VIRGINI, *Doctori*, *Martyri*, comme l'autre; & comme ſi S. Ignace avoit tenu le lieu de S. Pierre, ainſy qu'ils le diſent eux-mêmes en termes formels, S. Xavier de S. Paul; leurs dix premiers Peres des XII Apoſtres, & les LX premiers Jeſuites accordez par la premiere Bulle du Pape Paul III. des LXXII diſciples de noſtre Seigneur.

Ils diſent que S. Ignace ſe porta principalement à prendre le nom de Compagnie de Jeſus en l'année 1538. aprés une viſion qu'il eut dans une Egliſe deſerte ſur le chemin de Rome, où Dieu le Pere luy apparut recommendant Ignace & ſes deux compagnons Pierre le Fevre, & Jacques Laïnés à Jeſus-Chriſt ſon Fils portant ſa croix, lequel ſe tournant vers eux leur dit: *Je vous ſerai favorable à Rome.* Maffée Jeſuite dit, que cette viſion a eſté le principal fondement de ce nom de *Societé de Jeſus.* Mais il n'eſt pas aiſé de juger qu'acauſe que Jeſus-Chriſt leur promettoit de leur eſtre favorable à Rome, il fuſt à propos qu'un ordre particulier priſt ſon nom, que toute l'Egliſe n'a oſé s'attribuër par reverence, & par la raiſon que S. Thomas en allegue dans ſa Somme. Car Jeſus-Chriſt s'eſt apparu à pluſieurs fondateurs d'Ordres & leur a promis ſon aſſiſtance, ſans que pour cela ils ayent penſé à prendre le nom de Jeſuites, *lequel n'eſt pas commun à tous les Chreſtiens*, comme ils diſent, Lib. 1. c. 4. p. 69. & Orat. 4. p. 124. *n'y ayant que le nom*

nom de CHRISTIEN, *qui estoit le surnom de Jesus, qui soit commun à toute l'Eglise*, laquelle a porté ce même respect à ce nom auguste de l'unique Sauveur du monde, en ne le prenant point, que les Papes ont porté à celuy de S. Pierre, lequel ils n'ont jamais voulu prendre, quoiqu'ils soient ses successeurs, & chefs de l'Eglise comme luy.

III. PRIVILEGE.

Qu'ils sont les affranchis & les Compagnons de Jesus-Christ. Vision où ils sont preferez aux Capucins & aux Chartreux.

C'est pour cette raison qu'au lieu que les Apostres se disent *serviteurs de Jesus-Christ*, les Jesuites ont le privilege de se dire *ses affranchis & ses compagnons* pag. 24. & que *dans une vision qu'eut un jeune garçon à Paris, S. Jean l'Evangeliste qui s'apparut à luy, luy ayant demandé s'il vouloit estre Capucin ou Chartreux, à quoy ce garçon répondit, ce que Dieu voudroit; il luy laissa un papier & luy dit: En voilà trois, choisissez celuy que vous voudrez; dans lequel papier il y avoit écrit les noms des Capucins & des Chartreux en lettres d'argent, & celui des Jesuites en lettres d'or.* Ce qu'ils attribuënt à la dignité du tres-auguste nom de Jesus, à laquelle par consequent ils ont part, puisqu'ils le portent, & semblent marquer visiblement que leur ordre est le plus divin & le plus auguste de tous, comme l'or est le plus precieux entre tous les metaux.

Ceux qui flattent l'ambition & l'orgoëüil des Grands du monde ont accoûtumé de prendre leurs dignitez, qui souvent ne servent qu'à les rendre plus méchans, pour des vertus: mais il est bien plus étrange que ces Peres qui sont *tous parfaits*, se vantent autant de leur nom comme s'il suffi-

ſuffiſoit de s'appelle *Jeſuites* pour eſtre ſaints; au lieu qu'ils doivent craindre s'ils ſe rendent indignes de ce nom, qu'il ne ſerve qu'à les condamner. Les noms magnifiques ſont communs aux bons & aux méchans: & même comme c'eſt ordinairement l'ambition qui les donne, les méchans le plus ſouvent les occupent, & pour l'ordinaire il n'y a point de perſonnes qui ſoient plus dignes de mépris que ceux qui pretendent par leur nom s'elever au deſſus des autres hommes, ce qui leur doit donner ſujet d'apprehender que Jeſus-Chriſt ne leur diſe comme à cet Evêque dans l'Apocalypſe chap. 3. *Vous dites: Je ſuis riche, je ſuis comblé de biens, & je n'ai beſoin de rien:* Vous dites, Je ſuis Jeſuite, affranchi & compagnon de Jeſus, & je ſuis au deſſus de tous les autres comme ce nom eſt au deſſus de tout nom: *& vous ne ſçavez pas que vous eſtes malheureux, pauvre, aveugle & nud.* NOMEN *habes quod vivas, & mortuus es.*

IV. Privilege.

Que tous ceux qui meurent dans la Societé, quoique jeunes, ont tous accompli un ſiecle.

„Il y en a peu qui vieilliſſent dans la Societé „acauſe que l'étude les conſume. Mais je ſoûtiens „que tous ceux de cette Societé ſont vieux, & „que tous ceux qui meurent dans la Societé de „Jeſus ont vécu un Siecle. Pourquoy riez-vous? „Je ne dis rien d'extraordinaire. Je ne dis rien „dont je ne rende les eſprits convaincus par des „raiſons invincibles. C'eſt l'ouvrage de la vertu „d'étendre ſa vie par ſes actions: *Ætatem exten-„dere factis, hoc virtutis opus.* Jeſus eſtoit vieil dés ſa naiſ-

naissance, Salomon à 12 ans, Daniel & Joseph "
estant encore jeunes. Ainsi François Strada, Gon- "
zague, Stanislas, Ubaldin, Caietan, Berch- "
mannus, & autres estoient tous vieux dans leur "
jeunesse. "

Tant il est important de s'appuyer sur la sa- "
gesse divine, qui reluit dans nos Constitutions, "
& de prevenir la lenteur de l'esprit par cette lu- "
miere venuë du ciel, comme les hommes stu- "
dieux ont accoûtumé de reparer le defaut de la "
breveté de leur vie par la lecture des histoires. "
Vous voyez donc que *les moindres petits appren-* "
tifs de cette Societé la moindre de toutes, sont tous "
vieux, & qu'ils ont comme cent ans. "

Non seulement ils sont tels, mais ils sont te- "
nus pour tels par tout le monde. 1. Parce que "
quelque âge qu'ils ayent, ils sont admis à l'ordre "
des Prestres, & ce nom signifie vieillad. 2. Quel- "
que jeunes qu'ils soient on les appelle Peres. "
3. Par les privileges de la Societé ils peuvent pré- "
cher avant même qu'ils soient initiez aux or- "
dres. Et enfin en une Societé où tous les Freres "
sont conduits par la sagesse divine qu'il est plus as- "
surée que toute la Philosophie & la plus longue "
experience. Et j'ajoûte encore, où ils sont ap- "
pellez par Jesus, qui est la Sagesse eternelle du "
Pere, à la Societé de ses soins & de ses travaux; "
& assistent tout le monde avec une affection de "
peres, il n'y a personne à qui la gloire de la viel- "
lesse ne soit duë, qui n'accomplisse ses jours & "
son âge, & que l'on ne doive croire avoir vêcu "
un siecle & cent ans, quoique sa mort paroisse "
precipitée. "

Tout cela conclut, non pas que les Jesuites soient sages en effet, mais qu'ils le disent & qu'ils le sont à leurs propres yeux, ce qui est la plus dangereuse de toutes les folies. Peutestre même qu'on

pourroit assurer avec beaucoup de fondement, qu'il est vrai comme dit cet Auteur, *qu'il y en a peu qui vieillissent dans cette Societé*, parce qu'encore qu'il y en ait plusieurs qui vivent long-temps, il y en a peu qui arrivent jusques à la maturité d'une sage vieillesse.

V. PRIVILEGE.

Qu'ils sont plus prudens & plus politiques que les Ministres d'Espagne.

Nous lisons ce beau privilege dans un des sermons faits à la beatification de S. Ignace, traduits en François par le P. Sollier Jesuite, qu'il fit imprimer à Poictiers en 1611. par Antoine Meynier sous le titre de *Trois excellentes predications*, qu'il dedia à Madame Françoise de Foix Abbesse de Nostre Dame de Xaintes, & qu'il soûtint par une Apologie, contre la Sarbonne, qui en censura des propositions, comme *scandaleuses*, *erronées*, *manifestement heretiques*, *& ressentant de purs blasphêmes & impietez.*

„ Cet ordre est déja divisé en trente trois belles „ & grandes provinces (*il y en a à present plus de „ trente six:*) : habite trois cens cinquante six (*il „ y en a à cette heure plus de huit cens*) que maisons „ que colleges; & compte jusqu'à present en iceux „ plus de dix mille cinq cens & quatre vints Reli-„ gieux, *si prudens au gouvernement*, *qu'il se trouve „ parmy leurs freres lais des personnes qui pourroient „ faire la leçon aux Chanceliers de Grenade*, *à Vail-„ ladolid*, *voire au Conseil d'état de nostre Roy.* Pag. 172.

Puisqu'ils ont si bonne opinion de leur sagesse politique, il ne faut pas trouver étrange si par la charité qu'ils ont pour rendre heureux tous les peu-

peuples de la terre ils font leur possible pour se mêler du gouvernement du monde. C'est un avantage qu'ils ont au dessus des premiers Apostres, à qui Jesus-Christ a deffendu cette domination seculiere qui appartient aux Rois & aux Grands de la terre; *Reges gentium dominantur eorum, vos autem non sic.* Mais puisque les Jesuites se chargent assez volontiers du gouvernement des royaumes, comme on le voit maintenant en Espagne, & qu'ils ne font rien que pour la plus grande gloire de Dieu, il faut bien qu'ils en ayent reçu un exprés commandement de Jesus-Christ. Apres cela on auroit grand tort de considerer leur General comme celuy des Jacobins ou des Augustins, qui n'ont que des Religieux à gouverner; mais pour en avoir une idée conforme à la grandeur du sujet, il faut se le representer comme un souverain, qui n'est pas moins seculier qu'Ecclesiastique, & qui affecte de gouverner le monde & l'Eglise. C'est ce qui luy faisoit dire il y a peu d'années entretenant à Rome un Seigneur François, *que de sa chambre il gouvernoit non seulement Paris, mais la Chine: non seulement la Chine, mais tout le monde, sans que personne sçache comment cela se fait.* VEDA *il Signor D. di questa camera*, ce qu'il repeta encore une fois, *di questa camera, io governo non dico Parigi, mà la China: non già la China, ma tutto il mondo, senza che nissuno sappia come si fa.*

VI. PRIVILEGE.

Que Jesus-Christ vient au devant de chaque Jesuite mourant pour le recevoir.

C'est un des privileges de ceux de la Societé de " Jesus, que Jesus vient au devant de chaque Je- " suite mort pour le recevoir. Heureuse l'ame, qui "

„ sortant de la prison du corps mortel est assurée „ de s'aller jetter dans le sein immortel, & dans le „ bienheureux esprit de nostre Seigneur Jesus. „ Cette proposition que je viens d'avancer si librement, comme si c'estoit un oracle, n'est pas de „ moy, mais tient de l'oracle. Nous avons appris de „ la relation du P. Crisoel Jesuite de l'année 1616. „ que dans une vision de Sainte Therese, une ame „ bien heureuse allant dans le ciel avec d'autres, „ dit à cette Sainte : Un frere de la Societé de Jesus est nostre conducteur : Nous nous rejoüissons „ d'avoir un tel chef, à la vertu & aux prieres duquel nous sommes redevables de ce que nous „ sommes aujourd'huy delivrées du purgatoire. Ne „ vous étonnez point de ce que le Toutpuissant „ vient au devant de nous, il n'y a rien de nouveau en cela ; les freres de la Societé de Jesus ont „ ce privilege, que lors qu'un d'eux est mort, Jesus vient au devant de luy pour le recevoir. *Lib. v. c. 8. p. 648.*

Ces visions sont plus propres à entretenir la vanité de ces peres, qu'à les porter à la penitence, & à l'humilité dont ils ont besoin pour se sauver. Il est fascheux que Sainte Therese n'en parle point, & si cette Sainte n'a pas voulu qu'on appuyast quoique ce soit sur ses revelations les plus constantes, quel état faut-il faire de celles qui sont si apocryphes ?

VII. Privilege.

Que nul Jesuite ne sera damné ; & que la Societé n'a nul sujet de craindre la corruption.

„ Alphonse Rodrigués Jesuite ne vit pas seulement que ses Compagnons qui estoient alors vi-

vivans ; mais aussi que ceux qui les suivroient "
durant une longe suite d'années vivroient avec "
luy eternellement dans la felicité du ciel. "

Ces faveurs sont illustres, mais en voicy de plus grandes. François Borgia ayant le visage tout baigné de larmes de joie, dit à son Compagnon nommé Marc : Sçachez, mon frere Marc, (ce "
sont les propres paroles de Borgia transcrittes fi- "
dellement) que Dieu aime extremement la So- "
cieté, & qu'il luy a accordé le privilege qu'il ac- "
corda autrefois à l'Ordre de S. Benoist, sçavoir "
que les trois cens premieres années aucun de "
ceux qui perseverera dans la Societé jusques à la "
fin ne sera damné. *Pag.* 649. "

Je desire de tout mon cœur le salut de tous ces Peres ; & c'est pour cela même que je les avertis, qu'il n'y a rien qui soit si capable de les perdre, que cette fausse confiance de ne se pouvoir perdre. Il faut les faire souvenir de ce qu'ils ont mis dans une de leurs emblêmes, *Time ne tumeas.* Apprehendons les jugemens terribles de Dieu, craignons d'estre damnez, de peur qu'en effet l'enflure de nostre cœur ne nous fasse damner. S'il n'y a que la presomption qui nous oste la crainte, nous n'en deviendrons que plus hardis à commettre toute sorte de crimes ; mais si nous craignons d'abord comme des serviteurs, & ensuite comme des enfans, cette chaste crainte en nous humiliant fera place à la charité, & nous delivrera enfin de toute crainte, quand elle sera parfaitte.

Un Saint Religieux (*qui n'a point de nom*) d'un "
autre Ordre estant prest de mourir envoya querir "
le P. Matrés Jesuite confesseur du Vice-Roy de "
Barcelone, pour luy dire ce qui suit: O mon Pere, "
que vous estes heureux d'estre d'un Ordre dans "
lequel quiconque meurt joüit de la felicité eter- "
nelle. Dieu me vient de montrer cela, & m'a- "

 ,, or-

„ ordonné de le declarer publiquement devant „ tout le monde. Et ce Jesuite tout confus d'admiration & de modestie, luy ayant demandé si „ ceux de son ordre ne seroient pas pauſſy tous sauvez, le mourant luy répondit avec gemissement, „ que plusieurs le seroient, mais non pas tous ; „ mais que tous ceux de la Societé de Jesus tant „ en general qu'en particulier sans en excepter aucun, qui perseveroient dans l'ordre jusques à la „ mort, seroient tous sauvez. *Ibid.*

„ Combien grande, combien divine a esté la „ sagesse de S. Ignace, qui a tellement armé la Societé contre les injures du temps, & l'a remparée par de si fort appuis, qu'il a montré à toute „ la terre, que toutes les choses du monde ne „ sont pas la dépoüille du temps : mais que la vertu & la religion peut estre tellement munie, „ que même le cours des siecles ne semble pas la „ devoir corrompre ; & que ce que l'on dit causer à toutes choses ou une vieillesse flétrie, ou la „ mort, promet à la Societé un âge tousjours verd „ & fleurissant, & pareil à sa jeunesse ; & qu'elle „ sentira la revolution des années, sans ressentir le „ deperissement & la decadence qu'elle apporte. *Pag.* 104.

Ainsy leur Societé sera plus privilegiée que l'Eglise, & que toutes les autres Religions, qui estant mêlées dans le monde comme est la leur ne sont pas exemtes de sa corruption ; ce privilege d'incorruption n'appartenant qu'à ces saints extraordinaires, qui sont tous *des Phenix*, & des oiseaux de paradis. Puis donc que tous les Compagnons de cette sainte & tousjours jeune Societé seront sauvez sans en excepter un seul, selon la vision du S. Religieux sans nom qu'ils rapportent, il faut necessairement que la premiere pureté de leur Societé dure jusqu'à la fin, & surpasse tousjours de beau-

beaucoup la ſainteté de l'ordre dont eſtoit ce Religieux, qui pourtant, comme ils le diſent eux-mêmes *Lib.* v. *c.* 8. gardoit encore alors *une tres-étroitte & tres-pure diſcipline*; ce qui n'empêcha pas ce Religieux d'aſſurer que tous les Religieux de ſon ordre ne ſeroient pas ſauvez.

Auſſy diſent-ils *pag.* 145. que *la Societé n'a eu encore aucun ſujet de craindre la corruption.* Et neanmoins l'eſprit d'ambition, qui eſt la plus grande de toutes les corruptions, y eſt entré ſitoſt par leur propre confeſſion, qu'incontinent aprés la mort de S. Ignace en 1565. c'eſt à dire 25 ans ſeulement depuis leur inſtitution qui fut en 1540. *la temerité & l'ambition animerent Nicolas Bobadille, deux des dix premiers, & quatre des Profés, contre deux des dix premiers Peres & les autres. Ils agirent auprés des Cardinaux, s'éleverent avec aigreur contre Lainés, qui eſtoit Vicaire general, & fut General depuis, & combattirent les Conſtitutions de l'Ordre.*

Ils appellent cela *le deſtin des royaumes & des republiques, qui aprés qu'elles ſe ſont élevées avec beaucoup de peine, tournent leurs forces & leurs mains contre elles mêmes.* Ils diſputoient pour le Generalat: mais Lainés eſtoit plus fin que ces trois, & il l'emporta.

On n'a qu'à lire le livre de leur Frere Mariana, *Des defauts de la Societé*, pour juger avec combien peu d'apparence ils diſent icy, que leur Societé n'a eu aucun ſujet de craindre la corruption juſqu'apreſent. Il ſeroit à deſirer qu'ils euſſent plus de ſoin de ſe juger & de ſe condamner eux-mêmes, pour n'eſtre point condamnez de Dieu.

VIII. Privilege.

Que la Sainte Vierge est toute à la Societé.

,,Non seulement la Mere de Dieu a montré, ,, que la Societé est à elle ; mais qu'elle est toute à ,, la Societé. Platus de nostre Societé rapporte u- ,, ne vison, où la Vierge tenoit la Societé sous ,, son manteau. . . . . La Societé estant couverte de ,, ce manteau de la Vierge demeure & demeurera ,, ferme contre toutes les furies de l'enfer, les me- ,, naces des tyrans, les entreprises & les attaques ,, de tous ses ennemis, comme la pierre immobile ,, du Capitole. Car comme Dieu a dit autrefois à ,, l'Ocean qui se déborde, Vous ne viendrez que ,, jusque-là ; ainsy la Mere de Dieu semble avoir ,, dit, Vous viendrez jusques-là, jusqu'à mon man- ,, teau, c'est à dire jusqu'à la Societé, jusqu'à l'a- ,, zyle où je protege mes devots.

,, Que diray-je davantage, nous avons acquis ,, une telle puissance par la protection de la seule ,, Vierge, que nous surmontons tous les maux ,, genereusement, ou les terminons heureusement, *Pag.* 140, *&* 141.

Je conseille à ces Peres de ne s'arrester pas trop à ces revelations, de peur que ce ne soient que de pures illusions. Si leurs plus mauvaises affaires se terminent heureusement selon leurs desirs, c'est l'effet de leurs intrigues de Cour, & non d'aucune vraye devotion envers les Saints. Pour n'en rapporter qu'un seul exemple, l'histoire nous apprenant que la Varenne leur partisan, qui estoit en credit pour les raisons qu'un chacun sçait, contribua plus que personne à leur retour en France aprés leur exil, il y a sujet de douter si la Vierge seule se servoit d'un tel ministre pour rétablir ces devots

devots Peres ; & si c'estoit elle seule qui les rappelloit par l'entremise de cet homme si corrompu, qui les aimoit autant qu'il aimoit le vice.

IX. Privilege.

Qu'ils peuvent se loüer eux-mêmes avec des hyperboles prodigieuses, & estre loüez des autres sans peril de vanité.

„ Il ne faut point que l'on soupçonne, ny que „ l'on craigne que nous ayons entrepris cet ouvra- „ ge par vanité, comme si nous avions eu pour „ but de nous y loüer nous-mêmes ; la Societé „ est l' ouvrage de Dieu seul, & non pas celuy des „ hommes : nous celebrons l'ouvrage de Dieu. „ Ne commande-t-il pas souvent qu'on le loüe en „ ses ouvrages, & qu'on le releve le plus haute- „ ment qu'il est possible? *Pag.* 3.

Cela nous montre que les Jesuites estant une *Compagne d'Anges & d'Apostres*, selon leurs termes, ne loüent que Dieu seul en se loüant, & ne sont point sujets à la vanité comme de simples hommes : de sorte qu'on les peut tenir probablement pour impeccables, comme les Anges, & les Bienheureux qui sont dans le ciel ; puisqu'ils sont si exemts du plus subtil & du plus spirituel de tous les pechez, qui a perdu les plus excellens des Anges, & qui eust donné quelque peine à S. Paul même, si Dieu ne luy eust envoyé un demon pour le maltraitter, de peur que la grandeur de ses revelations ne luy causast des elevemens de vanité.

Cela justifie encore la parole celebre du celebre P. Noüet, qui preschant un jour dans leur Eglise de S. Loüis contre le livre de la frequente Communion, & rapportant les grandes eloges que M.

Arnauld donne à S. François Xavier dit ces mots: *Cet Auteur nous veut donner de la vanité*, COMME SI NOUS EN ESTIONS CAPABLES.

Ces humbles Religieux ont ce privilege entre tous les hommes, qu'ils reflechiſſent ſans danger ſur leur humilité, au lieu que les autres, quelque humbles qu'ils ſoient, bien loin de voir leur humilité, ne voient rien en eux que dequoy s'humilier; & même ils ſont ſi foibles, que s'ils oſoient ouvrir les yeux pour voir qu'ils ſont humbles, ils ne le ſeroient déja plus, & perdroient ce precieux threſor en un moment. C'eſt aux ſeuls Jeſuites qu'il eſt reſervé non ſeulement de voir qu'ils ſont humbles, mais d'aſſurer même par une rare modeſtie *qu'ils ne ſont pas capables de vanité*.

Cela ſert auſſy à reſoudre le doute de quelques perſonnes pieuſes & ſimples, qui avoient de la peine à comprendre, comment les Jeſuites pretendoient toujours n'agir que pour la plus grande gloire de Dieu, lors même qu'ils agiſſoient pour des intereſts tout humains, & pour des deſſeins ſuſpects d'ambition, ou d'avarice; puiſqu'ils nous apprennent icy, que la plus grande gloire de la Societé eſt la même choſe que la plus grande gloire de Dieu, parce qu'eſtant l'ouvrage de Dieu ſeul, ainſy qu'ils ne loüent que Dieu lorſqu'ils ſe loüent eux-mêmes, ils n'agiſſent auſſy que pour Dieu lorſqu'ils agiſſent pour eux-mêmes, ils n'aiment que Dieu lorſqu'ils ſont remplis de l'amour d'eux-mêmes; & qu'on doit auſſy peu les accuſer de quelque paſſion injuſte dans leurs actions ſi profanes & ſi ſeculieres, qu'on les doit peu ſoupçonner de vanité dans leurs paroles ſi vaines & ſi faſtueuſes.

„ Jeſus-Chriſt veut que l'on couvre cette Socie-„ té de palmes & de chappeaux de fleurs dans cette „ feſte & dans ce triomphe, pour la gloire de ſon grand

grand nom. Il veut que ſon nom ſoit glorifié & " celebré dans les ſiecles des ſiecles par des poë- " mes ſeculiers, en memoire de la fin de chaque " ſiecle. C'eſt pourquoy nous élevons ce monu- " ment à ſa gloire, qui doit plus durer que les ou- " vrages de bronze, & eſtre plus celebre & plus " glorieux que les royales pyramides de l'Egypte. " *Pag.* 2.

Le but de ce 5 livre, dont le titre eſt, *La So- " cieté honorée*; eſt de recœüillir quelque modeſte " honneur pour la Societé, ou pluſtoſt la gloire " qui eſt deüe à noſtre Jeſus. *Pag.* 583. "

Mais il y a ſujet de douter ſi le Fils de Dieu, qui ne s'eſt pas plus aux ſacrifices des Juifs, comme le dit l'Ecriture, quoy qu'ils fuſſent ordonnez par la loy, & qui cherche dans ſa loy nouvelle, ſelon l'Evangeliſte S. Jean, *des adorateurs en eſprit & en verité*, peut comme un Prince tout mondain & tout terreſtre, prendre grand plaiſir à ces jeux ſeculiers, & à ces feſtes profanes, qui repaiſſent la vanité des eſprits foibles des hommes par des magnificences toutes pareilles à celles des anciens payens dans leurs vaines & ſuperſtitieuſes ſolemnitez, par des pompes exterieures de machines, de vers, de dorures, & d'emblêmes; & ſi Dieu même ſe réjoüit de tout cet appareil ſuperbe, dont des hommes d'une pieté ſolide, humble, & religieuſe s'affligeroient, & qui paſſent dans l'eſprit des perſonnes ſerieuſes pour des amuſemens ridicules.

Que la Societe' a reforme' toute l'Eglise et change' la face de la Chrestiente'.

Qu'elle a ruiné les demons, & rappellé les vertus.

„ C'eſt la voix publique quaſi de toute l'Europe, „ & le commun ſentiment de pluſieurs, que la So- „ cieté a ruiné dans l'Europe les fortereſſes des de- „ mons; tiré les monſtres des crimes de leurs an- „ tres & de leurs cavernes; qu'elle a rappellé les „ vertus d'exil, & reſſuſcité du tombeau les Mu- „ ſes enſevelies; qu'elle a rétabli la doctrine dans „ les écoles, & l'uſage des Sacremens dans ſa „ premiere vigueur, & dans ſa frequence. *Pag.* 27.

Ces peres ne s'apperçoivent pas que la fauſſe perſuaſion qu'ils ont d'avoir reformé tout le monde, ne ſert qu'à corrompre leur eſprit par un veritable orgœüil.

Que les Jeſuites ſont les medecins myſtiques & ſpirituels, ſur tout des Eccleſiaſtiques.

„ C'eſt pour cela que la Societé a eſté formée le „ jour de S. Coſme & de S. Damien qui eſtoient „ medecins, & que cette ſcience de la medecine „ ſemble avoir paſſé tellement par une eſpece d'e- „ manation celeſte dans les nourriſſons de cette „ Societé, qu'ils travaillent comme eux avec le „ même ſoin & le même bonheur, comme en- „ fans de medecins, ſoit pour conſerver la ſanté „ des ames, ſoit pour guerir leurs maladies..... „ Et ils ne parlent pas plus fortement qu'ils agiſ- ſent.

ſent. Toute la Societé eſt comme une medeci- «
ne, & une boutique de medecins myſtiques & «
ſpirituels. *Horoſc. Societ. pag.* 31.

Si la medecine Chriſtienne conſiſte dans la penitence, les Jeſuites ſont les plus méchans medecins du monde, puiſqu'ils ſont ſi ennemis de la penitence. S'ils avoient écrit qu'ils ſont medecins des corps, ils auroient eu plus de raiſon. Car on ſçait qu'ils ont des Bulles qui leur permettent d'exercer cet art, & qu'ils ont en divers lieux, comme à Rome, à Lyon, & ailleurs des boutiques d'Apothiquaires, qu'ils fourniſſent de leurs magaſins des Indes, & où ayant ainſy des drogues, & faiſant des medicamens à vil prix, ils les debitent enſuite fort cherement, & en font un tres-grand trafic. De ſorte que c'eſt avec beaucoup de raiſon qu'ils ont repreſenté dans un de leurs emblêmes *pag.*464. leur Societé comme une grande boutique d'Apotiquaire fournie de toute ſorte de drogues, & ſurtout de *Teriaque*.

On voit, ajoûtent-ils, que par leurs preceptes «
& par leur ſoin le froid des haines eſt éteint par «
la chaleur de la charité : que l'ardente impureté «
des débauches eſt appaiſée par le rafraichiſſement «
de la chaſteté : que les intemperances de la «
bouche ſe digerent & ſe purgent par le jeûne «
qu'ils ordonnent : que l'aigreur de la bile ſe «
tempere par la douceur da la moderation : que «
les cœurs ſerrez de peines ſe dilatent par le cal- «
me de la conſcience : que le relâchement de la «
pareſſe eſt reſſerré par *la ſeverité de la Diſcipline :* «
que la dureté de l'eſprit eſt amolie par la dou- «
ceur des mœurs ; & qu'enfin toute *l'armée des* «
maladies morales eſt défaite & vaincuë par les for- «
ces contraires des remedes. «

La Morale des Jeſuites qui vient de paroiſtre eſt une étrange preuve de la ſeverité de leur diſci-

 pline,

pline, & de la victoire de leurs remedes sur les maladies des ames.

„ Et ainsy tous ceux qui entrent dans cet-„ te Societé sont vos enfans, *(ils parlent à S. Cosme „ & à S. Damien)* c'estadire enfans des me-„ decins ; & ils exercent cet art de guerir que „ vous leur avez transmis du ciel, non seulement „ en imitant vostre vigilance & vostre travail, „ mais aussy vostre bonté gracieuse & liberale. *Ibid.*

„ Lorsque la Societé commença à paroistre, les „ pasteurs des ames, & les Ecclesiastiques qui „ estoient dans une extrême negligence de leur „ salut, & de celuy de leurs peuples, commen-„ cerent de se regarder, & se réveillant comme „ d'un long & profond sommeil, travaillerent „ pour estre par leurs mœurs & par leur vertu ce „ qu'ils estoient par leur office & par leur dignité. *Pag. 53.*

„ Nous avons souvent oüi dire à des vieillards, „ qu'en tous les lieux où la Societé s'estoit établie „ on voyoit aussitost changer la face de toutes „ choses, & fleurir la science du Christianisme, „ la religion & les mœurs pures & chastes, au „ lieu de l'impieté, de l'ignorance, & du luxe „ qui y regnoient auparavant. Et lorsqu'ils nous „ contoient cela ils ne pouvoient souvent retenir „ les larmes que la joye leur faisoit répandre de „ ce qu'ils avoient vêcu jusqu'au temps où ils „ voyoient relever la pieté de sa chute, & les ver-„ tus regner en la place des vices. *Pag. 54.*

„ Dieu a voulu guerir par la Societé cette par-„ tie de l'Eglise *(les Ecclesiastiques & les Pasteurs)* „ qui devoit conserver les autres ; afin que par un „ heureux changement le peuple reçust la santé „ de ceux, dont il avoit contracté auparavant „ quelque impureté & quelque contagion. *Ibid.*

Les

Les Jesuites croient avoir rétabli l'esprit du Christianisme dans sa perfection, quand ils voient leurs Eglises pleines des communions, parce que cela leur apporte de la reputation devant les hommes: mais ceux qui aiment veritablement les interests de l'Eglise, gemissent de ce qu'entre tant de personnes qui environnent & qui pressent Jesus-Christ, il y en a si peu qui le touchent, si peu qui guerissent de leurs maladies, & qui changent de vie; si peu qui s'éprouvent comme il faut avant que de s'approcher de ces mysteres formidables, & un si grand nombre qui ne les reçoivent qu'à leur condamnation. Mais si les personnes qui sont trompées, ne laissent pas de se perdre miserablement, combien sont plus coupables, & seront plus punis ces directeurs lâches & complaisans, qui ne craignent point de jetter le pain des enfans aux chiens, & qui contraignent même en quelque sorte les chiens & les pourceaux de le manger?

Grands fruits, mais un peu douteux de leurs predications. Histoire celebre d'un Jesuite sur ce sujet.

On a veu trois mille personnes estre tellement " touchées d'une seule exhortation, qu'elles s'al- " loient confesser de leurs pechez. On a veu s'é- " teindre des haines inveterées, la paix estre ren- " duë à une cité toute entiere, le luxe des habits " banni des villes, les lieux publics de débauches " devenir deserts, & les monasteres estre remplis. " *Lib.* III. *c.* 2. Il faut que cela soit arrivé en quelque region qui n'est pas encore découverte.

On voit par toute la Flandre dans nos Eglises " durant le Carême, combien la passion de Jesus- " Christ estant preschée a de force pour émouvoir "

,, les

„ les eſprits, principalement lorſque la predica-
„ tion eſt animée par une eloquence pleine de feu
„ & d'ardeur, & ſoûtenuë par quelque aide exte-
„ rieure qui frappe les ſens. Ces inventions dans
„ les ſermons viennent de nous. Ces artifices, par
„ leſquels nous nourriſſons & entretenons la pie-
„ té & la devotion du peuple, ſont propres à noſ-
„ tre Societé.

„ Jean Ramire Jeſuite par un Sermon fit chan-
„ ger de vie à vingtdeux courtiſanes de Valence.
Pag. 335.

Il eſt vray qu'il y a pluſieurs perſonnes qui ſe convertiſſent de bouche & en apparence, c'eſtadire qui ſe confeſſent, c'en eſt aſſez pour contenter ces Peres. Mais il eſt rare de voir des converſions fermes & permanentes, leſquelles ſeules on doit compter, toutes celles qui ſont toujours ſuives de rechutes eſtant inutiles devant Dieu. Mais il eſt bon de donner au monde une image de cette addreſſe ſinguliere de ces Peres pour convertir les pecheurs les plus endurcis. En voicy un exemple celebre dont l'un d'eux a fait l'hiſtoire dans une conference qu'il fit aux Religieuſes de la Viſitation de la ruë S. Antoine de Paris comme d'une choſe excellente.

„ Il y avoit, leur dit-il, un homme de condi-
„ tion, qui aprés avoir paſſé ſa vie dans le liberti-
„ nage tant à la Cour, qu'à l'armée, eſtoit mala-
„ de à l'extremité, & ne vouloit en façon du
„ monde entendre parler d'aller à confeſſe, parce
„ qu'il y avoit tant d'années qu'il n'y avoit eſté,
„ que c'eſtoit du plus loin qu'il ſe puſt ſouvenir.
„ Ceux qui eſtoient auprés de luy firent tous leurs
„ efforts pour l'y faire reſoudre, mais ce fut en
„ vain: car la honte qu'il avoit de ſes crimes le
„ ſurmontoit toujours, & l'empeſchoit de les a-
„ voüer. Cependant il vouloit bien recevoir les

autres

autres Sacremens ; c'eſtpourquoy on luy choiſit un Preſtre qui fut un Jeſuite. Auſſitoſt que le malade l'apperceut, il s'écria qu'il n'avoit que faire d'approcher, parce qu'il ne vouloit point ſe confeſſer. Le Jeſuite luy dit de n'avoir point de peur, qu'il luy promettoit de ne luy point parler de confeſſion ; mais qu'il croyoit qu'il voudroit bien faire des actes de foy, de contrition, & autres neceſſaires pour bien mourir. Le malade y conſentit, & le Jeſuite les luy fit faire : puis il luy demanda s'il agréeroit de faire un échange avec luy en acceptant ſes bonnes œuvres, & luy donnant ſes pechez. Le malade s'y accorda volontiers. Le Jeſuite l'aſſura donc qu'il prenoit ſur luy tous ſes pechez, & les regarderoit deſormais comme ſiens, & qu'en même temps il luy cedoit le merite de toutes les bonnes œuvres qu'il avoit prattiquées. Sur cela il luy donna l'abſolution, & ſe retira. Mais comme il eſtoit à la porte il revint pour dire : au malade qu'il n'avoit pas penſé qu'il ne ſçavoit point quels eſtoient les pechez dont il s'eſtoit chargé, & que cela ſeroit cauſe qu'il ne pourroit s'en confeſſer comme eſtant à luy, parce qu'il les ignoroit, & que cependant il auroit bien voulu s'en accuſer, n'ayant pas envie de ſe damner. Le malade ne fit aucune difficulté de luy raconter tous ſes crimes ſans en avoir honte, parce qu'il ne les croyoit plus à luy. Le Jeſuite luy apporta enſuite la ſaint viatique, & il mourut un peu aprés, & apparut la nuit au Jeſuite pour le remercier du don qu'il luy avoit fait de ſes merites, en conſideration deſquels Dieu l'avoit mis dans la gloire, quoiqu'il euſt merité l'enfer. Il l'aſſura auſſy qu'acauſe de la charité qu'il avoit eüe pour luy en ſe chargeant de ſes pechez, Dieu ne les luy avoit point imputez, & les pardonnoit au Jeſuite.

Ce

Ce Jesuite en rapportant cette histoire ne faisoit pas reflexion qu'il n'y a rien si capable d'éteindre l'esprit de penitence dans les personnes Religieuses, que de les entretenir de contes qui leur fassent croire qu'il est aisé de conduire en paradis les pecheurs les plus endurcis, sans les obliger à faire aucune penitence, & même sans qu'ils confessent leurs pechez avec la confusion & l'humilité qui est necessaire: Car des personnes simples quand d'ailleurs elles n'ont gueres de vertu, comme il s'en peut rencontrer dans toutes les Communautez, sont fort capables de se porter au relâchement, & de ne craindre pas beaucoup les pechez qu'on suppose estre si aisément remis. C'est pourquoy les anciens Peres ont toujours cru & enseigné que tous ceux qui ne faisoient penitence qu'au lit de la mort, estoient en grand danger de la faire sans aucun fruit ; & quoiqu'il ne refusassent pas de reconcilier ces personnes quand ils le demandoient humblement, il est vray cependant qu'en les recevant à la penitence, ils ne les assuroient jamais de leur salut: *Pœnitentiam do, securitatem non do.* Mais il faut avoüer que les Jesuites sont infiniment plus hardis, & plus éclairez; car ils donnent des absolutions à des pecheurs qui ne daignent pas même dire leurs pechez, ou qui ne les disent qu'historiquement : & neanmoins de peur qu'on ne doute de la validité de telles absolutions, ils ont à point nommé des revelations. Mais ceux qui ont soin de leur salut, ne s'assureront pas sur ces pretendus miracles, ny sur d'autres semblables, qui ne servent qu'à donner une fausse confiance aux pecheurs ; & seront d'autant moins edifiez de la charité de ces Peres, qui se chargent si librement des plus horribles crimes, qu'on sçait assez qu'ils ne manquent point d'artifices & d'addresse pour s'exemter

ter d'en faire penitence, comme ils en exemtent les autres.

Grands avantages de leurs Congregations dans la Chrestienté. Les nobles distinguez des autres. Bonheur des Rois, Princes, & Evêques qui y sont enrôlez.

L'honneur du Fils, & la reverence de la Mere " estoient negligez & abbatus en plusieurs provin- " ces de la Chrestienté. Qui presentoit alors des " offrandes dans les temples de la Vierge; & qui " luy offroit son cœur & son affection, qui est ce " que la Vierge a toujours aimé plus que toutes les " offrandes?... "

Aprés que Gregoire XIII. les eut confirmées, " cette même ardeur de pieté embrasa tout l'uni- " vers. *Lib.* III. *c.* 7.

Nous ne meslons pas les nobles avec les arti- " sans. Sans cette inégalité d'assemblées on ne pour- " roit pas procurer également le salut des ames. " *Pag.* 361.

Dans l'Eglise de Jesus-Christ les riches & les pauvres sont mêlez ensemble, ou plustost en Jesus-Christ il n'y a plus de distinction de riches & de pauvres, estant tous un même corps, & un même esprit. Mais l'Eglise des Jesuites a une autre prattique, ces Peres les separent, & les traittent avec beaucoup de difference: car ils flattent les uns, & dominent sur les autres; & s'il y a quelque chose en quoy ils les traittent également, c'est qu'ils tâchent également de profiter des uns & des autres.

Ils loüent extraordinairement Ferdinand II. & Ferdinand III. sons fils, de ce que leurs noms sont écrits sur les regiftres de leur Congregation. Et " certes, disent-ils au même lieu, toute la poste- "

" rité

„ rité verra ſur ces regiſtres la pieté de Ceſar mar-
„ quée par les mêmes lettres qui compoſent ce nom
„ ſi auguſte : car autant de caracteres qu'elle verra
„ tracez par cette main qui porte le ſceptre de
„ l'Empire, elle croira voir autant de témoignages
„ de la veneration qu'il a eüe pour ſes ſoldats. Et
ils rapportent enſuite l'inſcription magnifique qui
eſt ſur leurs regiſtres, où ils font parler Ferdinand
III. en des termes qu'ils ont compoſez eux-mêmes
pour relever leurs ſodalitez en relevant ſa devotion.
Et comme ils aiment le faſte & la grandeur, ils rapportent le nom de Sigiſmond III. Roy de Pologne, du feu Cardinal Infant, du feu Duc de Savoye, de la Mere de l'Empereur Rodolphe, de la femme de Charles IX. Roy de France, qui ſont écrits ſur leurs regiſtres. Ces noms de Rois & de Reines les raviſſent.

„ Mais il eſt difficile de dire ſi les Confreres de
„ ces ſodalitez ſe rejoüiſſent davantage d'eſtre de ce
„ corps, dont ces perſonnes auguſtes, qui ſont
„ les premiers mobiles de la Chreſtienté, ſont
„ membres, que ces Rois & ces Reines d'eſtre
„ enrôlez avec eux. Ils croient que leurs autres ti-
„ tres ſont les titres de leur dignité, mais que ce-
„ luy-cy l'eſt de leur bonheur, leur ſervant à con-
„ ſerver plus facilement la dignité Chreſtienne,
„ qui eſt la plus noble de toutes. Ce qui eſt ſi
„ vray, qu'un Evêque témoigna autrefois pu-
„ bliquement qu'il ſe glorifioit plus du titre de
„ Confrere de ces ſodalitez, qui de celuy d'Evê-
„ que, & qu'il eſtimoit plus cet ornement que
„ ſa croſſe & ſa mitre ſacrée. *Pag.* 363.

Pour voir combien leur pretenduë devotion pour la Vierge eſt dereglée, & pleine de penſées & de prattiques ridicules, il ne faut que lire le livre du Pere Bary, intitulé, *Le Paradis ouvert par cent devotions*, & quelques uns du P. Binet, & de

Poſa,

Pofa, qui font remplis d'impertinences, & de queftions impies.

Bons effets particuliers & publics de ces Congregations.

Toute la Chriftienté a tiré un grand fruit de " ces fodalitez ; parce qu'elles ont ofté la licence " des vices, & ont produit de grands exemples de " vertus. Les Officiers de la juftice ont declaré en " plufieurs villes, que l'audace de commettre des " crimes a efté plus reprimée par les loix de ces fo- " dalitez, que par la crainte des fupplices ; & " qu'aprés que ces exercices de devotion envers la " Vierge ont efté introduits dans les villes, on n'y " a prefque plus commis de crimes, & prefque " plus trouvé de criminels contre qui on fuft obli- " gé d'exercer la feverité des loix. Ce qu'ayant re- " marqué curieufement, ils l'ont declaré fainte- " ment, en donnant en même temps de grandes " loüanges à ces affemblées, lefquelles ils difoient " eftre établies pour le bien public des villes. *Ibid.* "

Les Cafuiftes des Jefuites pretendent que c'eft eux qui ont ofté les pechez du monde, & non pas leurs Congregations : peuteftre que l'un & l'autre eft probable, & le contradictoire encore plus.

Un vieillard de plus de 70 ans, & qui eftoit " encore plus rempli de fageffe que chargé d'an- " nées, difoit qu'ayant 72 ans il n'en avoit vécu " que deux, lefquels il avoit paffez depuis s'eftre " fait enregiftrer dans le rôle de la Congregation. "

Le Duc de Popolo eftant preffé d'une maladie " mortelle, fit appeller un de nos Peres, & luy " dit qu'il mouroit gayement, & plein d'une tres- " bonne efperance, témoignant en même temps " que s'il avoit quelque fujet d'efperer, il le de- " voit

„ voit à la Congregation. Et à l'heure même il „ commanda à son fils d'y donner son nom & son „ affection, protestant qu'il ne pouvoit luy laisser „ un titre plus noble, ny un plus riche heritage „ que celuy-là. Et aussy quelle succession plus a- „ vantageuse pouvoit-il laisser à son fils, que l'a- „ mour de la Vierge, gage tres-assuré du salut eter- nel? *Ibid.*

„ La Societé ne peut se representer tant d'ames „ qui ont esté sauvées par ces sodalitez, dont plu- „ sieurs sans ce secours brûleroient aujourd'huy „ comme de malheureuses victimes dans les flam- „ mes eternelles, que la satisfaction d'un si grand „ ouvrage ne l'arrose d'une tres-liquide volupté, & „ ne la picque d'un tres-vif éguillon dans sa course „ même, afin qu'elle continuë de déployer dans „ toute la terre les salutaires étendarts de Jesus & „ de Marie, & de la Mere comme du Fils, & d'in- „ viter à l'aimable indulgence de la Vierge ceux qui „ craignent avec raison la severité tres-rigoureuse „ de Juge tres-equitable. *Ibid.*

L'usage le plus certain que font les Jesuites de leurs Congregations, est de tirer les peuples à eux: de les détourner de la conduite de leurs pasteurs legitimes: de leur donner du mépris de la Messe parroissialle: & de se rendre maistres de esprits & des consciences. Or en tout cela il est fort probable qu'ils n'oublient pas leurs interests.

Que le frequent usage de la Confession & Communion éteint partout, a esté rétabli par la Societé. Et combien il est merveilleux.

„ Que c'est une chose excellente, & plus gran- „ de que toute l'esperance & toute l'attente des „ hommes, que Dieu ait établi l'homme en sa „ place, afin qu'il ne remette pas seulement tous

les

les crimes à ceux qui ſont coupables de leze-ma- "
jeſté divine, mais encore qu'il les rétabliſſe dans "
le premier rang de leur dignité, & de leur fami- "
liarité avec luy, & qu'en un moment de temps, "
& par une parole il les rende favoris de Dieu de "
coupables qu'ils ſont, amis d'ennemis, & heri- "
tiers du royaume de parricides condamnez qu'ils "
eſtoient! Que les criminels, quelque frequens "
que ſoient leurs pechez, en obtiennent auſſy "
ſouvent le pardon, & quoiqu'ils faſſent pour "
meriter la colere du ciel, & la tres-juſte peine "
que Dieu doit à leurs offenſes, ils en reçoivent "
auſſitoſt la remiſſion par l'abſolution d'un hom- "
me. *Lib.* III. *c.* 8. "

Il paroiſt que cet auteur croit ſelon l'eſprit de la Societé que les Confeſſeurs ſont maiſtres ſouverains des intereſts de Dieu, & qu'ils ont une pleine puiſſance d'abſoudre les plus enormes pecheurs ſelon leur fantaiſie, ſans les obliger à aucune penitence, & ſans en exiger aucuns fruits: ce qui eſt faire un horrible abus de la puiſſance, auſſibien que de la miſericorde de Jeſus-Chriſt. Mais il faut qu'ils agiſſent ainſy pour procurer leur propre gloire, & pour remplir leurs Egliſes.

Lorſque la Societé fut établie on ne commu- "
nioit qu'une fois l'an. Et ceux qui communioient "
deux ou trois fois, paſſoient parmy quelques- "
uns pour des hommes d'une rare ſainteté, & "
parmy pluſieurs autres pour des gens qui vou- "
loient faire les devots, & s'élever au deſſus des "
autres par une vaine oſtentation de pieté. Il y en "
avoit même qui couvroient du nom de reſpect ce "
dégouſt & cette negligence. Et ainſy l'approche "
frequente de l'Euchariſtie, & cette aide ſi aſſu- "
rée du ſalut ſembloit fermée de toutes parts. Et "
ce qui eſt plus indigne, elle l'eſtoit par ceux "
par leſquels principalement elle devoit eſtre ou- "
" verte.

„ verte. *Ibid.* Ils marquent les Ecclesiastiques & les Pasteurs.

C'est en effet une nouvelle espece de pieté, & une nouvelle aide du salut, qui estoit reservée à la Societé des Jesuites, de n'exclure personne de l'approche frequente de l'Eucharistie, d'admettre les boucs avec les brebis, de mesler les sacrileges & les impietez avec les actions saintes. & de ne faire sur cela nul discernement des dignes & des indignes. S. Paul n'y entendoit rien, & l'Eglise ne sçait ce qu'elle dit quand elle chante, *Mors est malu, vita bonis.*

„ Il y eut une émotion à Valence contre ceux de „ la Societé touchant cette frequente communion. „ L'Archevesque parla en leur faveur, ayant as„ semblé plusieurs Docteurs ; & ordonna qu'il se„ roit libre à tout le monde de communier tous „ les huit jours. *Ibid.*

Il n'est pas seulement libre, mais loüable, même aux méchans, pourveu qu'ils veüillent solidement cesser d'estre méchans, & devenir bons.

„ La Societé donc ayant trouvé partout des „ temps si contraires à la vertu, & des mœurs si „ ennemies de la probité, cela ne servit qu'à l'ani„ mer à travailler davantage. Elle esperoit que les „ vices s'affoibliroient autant que l'usage des Sa„ cremens se fortifieroit. Elle n'ignoroit pas que „ la vigueur des uns estoit la ruine des autres. Elle „ employa donc toutes ses forces dés son com„ mencement pour enflammer toute la terre de „ l'amour de ces secours si salutaires de ames. Et „ avec quel succés, bon Dieu ? Avec un tel suc„ cés, que la Societé n'en a pas pu esperer un plus „ grand. Quel concours de toutes parts ? Com„ bien de fois l'assiduité des Confesseurs a-t-elle „ esté surchargée du grand nombre de ceux qui se „ confessoient, jusques là que nous avons vu dans

dans plusieurs Eglises de la Societé ces sacrez tri- «
bunaux estre assiegez par une foule continuelle «
de monde : LES CRIMES S'EXPIENT «
AUJOURD'HUY AVEC BEAUCOUP «
PLUS D'ALLEGRESSE ET PLUS D'AR- «
DEUR, QUE L'ON N'AVOIT ACCOÛ- «
TUMÉ DE LES COMMETTRE AU- «
PARAVANT. Il n'y a rien aujourd'huy qui «
soit plus ordinaire que la confession de tous les «
mois, & de toutes les semaines: plusieurs ne «
contractent pas plustost des taches, qu'ils les ef- «
facent. *Ibid.* «

Les Peres en répondant aux Novatiens, qui reprochoient à l'Eglise que l'autorité qu'on prenoit de donner la paix aux grands pecheurs, les portoit à l'impenitence, disoient à ces heretiques, que cela seroit vray si l'on promettoit le pardon aux pecheurs sans auparavant les obliger aux travaux de la penitence. Mais s'ils eussent esté dans la pratique des Jesuites, on n'eust pu répondre raisonnablement à ces heretiques. S. Augustin assure dans ce même esprit, que si les grands pecheurs sortoient aussy facilement de leurs pechez qu'ils les commettent: s'il n'estoit pas necessaire pour rentrer dans la grace de Dieu de gemir, de veiller, de prier, ils feroient un jeu de tomber dans les plus grands crimes; *ludus eis esset peccando cadere in mortem.* Ce temps est arrivé, depuis que des directeurs complaisans ont enseigné aux hommes, qu'il est aussy aisé d'expier les crimes, que de les commettre. Ils ne se mettent pas en peine de commettre des pechez dont ils peuvent si aisement se purifier.

Auparavant la naissance de la Societé les Cu- «
rez n'entendoient gueres qu'à Pasque les confes- «
sions de leurs parroissiens. Et quelques uns «
d'eux, s'il est permis de le dire, pensoient plus «

,, à se décharger de ce travail, qu'à absoudre legiti-
,, mement les consciences (c'estadire selon eux tout
,, autant de fois qu'on se presente à confesse) & à
,, les expedier plustost, qu'à les corriger. Mais
,, maintenant en diverses villes il n'y a point de
,, feste, ny de dimanche, où leurs successeurs ne
,, soient presque accablez du nombre des penitens,
,, aussibien que plusieurs Religieux. *Ibid.*

Ces Peres mettent visiblement par un abus deplorable tout le salut des pecheurs dans les confessions & communions, qui sont souvent de vrais sacrileges, se faisant sans aucun sincere repentir, ny dessein d'amendement.

,, Frere Jerôme Romain dit de la naissance
,, de la Societé : En un moment toute Rome
,, a esté changée. C'a esté alors que l'ancienne
,, devotion de l'Eglise primitive de frequenter
,, la confession & l'Eucharistie, a commencé
,, à revivre. Un bourgeois de Bolduc dit aussy
,, de cette ville, qu'elle avoit toute changé de
,, face. Mais y a-t-il une ville dans toute la ter-
,, re où la Societé se soit établie, qui ne declare la
,, même chose, & n'ait le même sentiment ? *Ibid. pag.* 373.

Tout ce changement n'allant qu'à l'exterieur, & la conduite aussibien que la Morale des Jesuites fortifiant, & plâtrant plustost les vices que les déracinant, toute la loüange que meritent leurs changemens, est d'avoir rempli le monde & leurs Eglises d'une infinité d'hypocrites, qui ajoûtent à leurs autres crimes la profanation des Sacremens, & une vaine & fausse affectation de pieté.

,, Le nom de Confession generale estoit à pei-
,, ne connu parmy le peuple avant la naissance de
,, la Societé, & il n'y a rien maintenant de plus
,, ordinaire.

,, Il s'en fait plus de dix mille dans la province

du

du Jappon. D'où il eſt croyable que toute la So- "
cieté enſemble, qui eſt établie en 36 Provinces, "
purifie plus de cent mille conſciences tous les ans "
par ces Confeſſions generales. Et combien ce "
fruit eſt-il immenſe? Combien eſt-il digne de "
ſon travail, de tirer tous les ans par cette ſeule "
invention cent mille ames & plus de la ſervitude "
des vices & des demons, & de les établir dans "
la liberté des enfans de Dieu! Que ſi elle avoit "
encore compté tous les autres qu'elle purifie par "
ſon travail, combien en compteroit-elle de mille "
tous les ans? Mais neanmoins elle en eſtimeroit "
toujours le nombre petit, & ne le tiendroit pas "
égal à ſon zele, ſi elle le pouvoit compter. *Ibid.* "
pag. 374.

Il eſt vray qu'autrefois on ne faiſoit point tant de Confeſſions generales, & qu'on ne comptoit point par là les grands progrés de la Religion. Les Preſtres tâchoient de preparer ſi bien les penitens, & de les affermir ſi ſolidement dans la haine de leurs pechez, & dans une nouvelle vie, qu'ils ne fuſſent plus ſujets à retomber dans leurs deſordres; & on conſideroit ces deſordres comme des monſtres qui eſtoient fort rares. Mais depuis ces Peres ſe ſont apprivoiſez avec ces monſtres; & leurs penitens ayant beſoin de faire ſi ſouvent des Confeſſions generales, c'eſt une preuve certaine qu'ils ne les font pas comme il faut, & qu'ils ſe conſument en cela par un travail fort inutile. Il ſeroit à deſirer qu'ils appriſſent que le but de ceux qui ſe confeſſent doit eſtre de ſe convertir une fois de ſi bonne ſorte, qu'ils conſervent toujours aprés cette grace.

Qu'il n'y a nul commerce entre la frequentation des Sacremens & les vices. Ce qui est contre l'experience.

,, La frequentation des Sacremens est extreme-
,, ment utile pour tous les devoirs de la vie Chres-
,, tienne, & vous ne trouverez pas aisément qu'il
,, manque quelque partie de la justice Chrestienne
,, en ceux qui approchent souvent de ces fontaines
,, de salut & de probité ; & vous ne trouverez
,, aucune publique licence de mœurs dans une vil-
,, le, où ce frequent usage des divins mysteres ait
,, esté confirmé par une loüable coûtume. Car il
,, ne peut y avoir aucun commerce entre l'auteur
,, de toute sainteté, & les vices & la corruption
,, des mœurs ; & il n'y a point de place pour les
,, tenebres des enfers dans ces cœurs si souvent
,, éclairez des rayons de la lumiere eternelle.
,, C'estpourquoy la Societé s'estant proposée pour
,, but de travailler à établir les vertus, de declarer
,, la guerre aux vices, & enfin de servir à plu-
,, sieurs, personne ne doit s'étonner si elle a tou-
,, jours voulu que tout le monde eust en tres-
,, grande veneration le frequent usage de l'Eucha-
,, ristie, qui est l'arsenal de toute la milice Chres-
,, tienne, le remede souverain de tous les maux,
,, & la consolation de toutes les miseres. *Lib.* 3. *cap.* 9.

On a déja parlé de la conduite interessée & lâche que les Jesuites tiennent envers les pecheurs, qui est cause qu'ils les admettent à la participation du corps de Jesus-Christ sans les éprouver ; & on en parlera encore plus bas.

Arti-

Artifices de devotion inventez par la Societé pour attirer le peuple les trois jours gras, & les premiers jours des mois à la Communion.

Je ne produiray icy qu'un exemple de la ma- "
gnificence Romaine en cette presente année "
1640. Car nous avons appris par des nouvelles "
certaines, que les Confreres de nostre Congre- "
gation employerent neuf mille florins en la so- "
lemnité passagere de ces trois jours, pour tirer "
le peuple de cette licence profane, & le porter à "
la pieté. On éleva une grande machine dans nos- "
tre Eglise de Farnese à Rome pour honorer le "
tres-saint Sacrement de l'Eucharistie. Elle estoit "
haute de 120 palmes, & large de 80. enrichie "
de parfaittement belles statuës, d'images, d'hi- "
stoires, & d'emblêmes, qui ravissoient tous les "
yeux; & y ayant plus de quatre mille flambeaux "
allumez, la lumiere éclairoit tellement l'Eglise, "
qu'elle ne donnoit point dans la veüe. On y cele- "
bra le service avec tant de pompe, & un si agreable "
concert des musiciens du Pape, que pour y voir "
la plus grande majesté qui fust dans la terre, il "
n'y manquoit que la presence du Pape même. "
Alphonse Gonsague Archevêque de Rhodes y "
dit la Messe. Il y avoit 17 Cardinaux presens, & "
presque tous les Prelats de la Cour Romaine. "
Cinq Cardinaux y survinrent, tous les Ambassa- "
deurs des Rois & des Princes, divers Ordres "
religieux, & toutes les Archiconfrairies de Ro- "
me. Et enfin durant ces trois jours il y eut une "
si grande foule de peuple qui y vint communier, "
qu'au lieu des bacchanales profanes, on y cele- "
broit un banquet du paradis. "

Nostre Societé s'avisa encore d'un artifice pour "

 ,, faire

„ faire communier plus ſouvent, qui eſtoit de faire „ des communions generales les premiers jours du „ mois. Cet artifice de devotion plut à Paul V. Il „ donna des indulgences ; & cette amorce d'une „ devotion publique fit venir un grand concours „ de peuple à la table Euchariſtique.

„ La Societé ſe réjoüiſſant de ce ſuccés prit la „ hardieſſe de convier des Cardinaux pour diſtri- „ buër cette Hoſtie ſacrée au peuple ; ce qui fut une „ ſeconde invitation à ce celeſte banquet. La pre- „ ſence des Cardinaux augmenta le nombre des „ communians, le peuple eſtant ravi de recevoir „ de ces mains ſi nobles le gage du ſalut eternel. „ Il y avoit cinq Cardinaux. On compta à Rome „ en une ſeule Egliſe, en un ſeul jour, tantoſt „ ſeze, tantoſt vingt, tantoſt trente mille com- „ munians. Delà cette pieuſe coûtume ſe répandit „ par toute la terre.

„ A Lisbone on compta nagueres vingtcinq „ mille hoſties diſtribuées en un ſeul jour dans l'E- „ gliſe de noſtre maiſon profeſſe. Et à Anvers nous „ voyons ſouvent 6, & 7 mille communians en „ ces jours-là, & autant à Bruxelles : voire même „ il y en auroit davantage en ces deux villes, ſi nos „ Egliſes eſtoient plus grandes, & pouvoient con- „ tenir plus de peuple. *Lib.* 3. *cap.* 9.

REFLEXIONS GENERALES

Sur tous les Extraits qu'on vient de rapporter de l'*Image du premier ſiecle*.

IL faut avoüer que les Jeſuites n'ont jamais rien dit de plus veritable d'eux-mêmes, que lorſqu'ils ſe ſont appellez *les Phariſiens de la nouvelle loy* : & que ſi leur vanité les a portez à ſe donner beaucoup de loüanges qui ſont fauſſes, ils ont au-

moins

moins ſuivi pour cette fois ſi exactement les regles de la verité qu'on peut en ſureté les croire à leur parole. C'eſt cet eſprit de Phariſiens, qui leur a fait compoſer de gros volumes ſeulement pour ſe loüer eux-mêmes, & pour prouver qu'ils ne ſont pas comme le reſte des hommes. Si Jeſus-Chriſt reprochoit aux Phariſiens de ſon temps, qu'ils affectoient les premieres places dans les aſſemblées, & vouloient eſtre honorez comme les principaux docteurs du peuple; perſonne n'ignore que les Jeſuites s'elevent au deſſus de tous les autres Ordres religieux, qu'ils marchent par tout les premiers & ſe qualifient les maiſtres du monde, *magiſtros orbis.* Si les anciens Phariſiens prenoient l'autorité de diſpenſer les hommes des principaux commandemens de la loy, il faut avoüer que les nouveaux Phariſiens ſont infiniment plus habiles en cet art. Car que n'ont-ils point fait pour montrer *qu'on n'eſt point obligé d'aimer Dieu, ny de donner l'aumône?* Les plus eſtimez entr'eux ſont ceux qui trouvent plus de rafinemens pour diſpenſer les hommes de toutes les bonnes œuvres, & c'eſt ce qui a donné tant de reputation aux Baunis, Tambourins, Eſcobars & autres.

Tant de ſaints Religieux qui ſont venus devant eux n'ont point eu d'autre ſecret pour travailler utilement à la converſion des peuples que de leur prêcher Jeſus-Chriſt crucifié, & de s'expoſer eux-mêmes à l'humiliation qui leur pouvoit arriver du ſcandale de la croix: mais la prudence de ces nouveaux Apoſtres conſiſte au contraire à cacher aux peuples qu'ils pretendent convertir la folie de la croix, comme on en pourra donner quelque jour des preuves plus claires qu'ils ne voudroient.

Les premieres paroles que S. Jean Baptiſte, que Jeſus-Chriſt & les Apoſtres addreſſent aux pecheurs, ſont: *Pœnitentiam agite*; FAITES penitence?

nitence : mais les Jesuites voulant épargner aux hommes tout ce qui leur seroit penible, & faisant profession d'estre des directeurs *commodes*, *galans & bien civilisez*, ont trouvé le moyen de remettre les pechez sans obliger le monde à aucune penitence rude & fascheuse, & de faciliter tellement la confession, que maintenant les personnes les plus criminelles ne l'apprehendent plus, au contraire ils y courent *avec la même facilité qu'au peché*, comme ils disent eux-mêmes. Lorsque les confesseurs estoient persuadez de ce que dit l'Evangile, qu'il faut faire de grands efforts pour sortir de ses mauvaises habitudes, & pour entrer dans le royaume du ciel ; lorsqu'ils ne se contentoient pas de paroles, mais qu'ils vouloient voir dans les pecheurs des fruits d'une veritable & solide penitence, il n'y avoit point si grande presse à les aborder : tous ceux qui vouloient demeurer dans les occasions prochaines du crime ; tous ceux qui ne vouloient point changer de vie ; tous ceux qui ne vouloient point faire restitution du bien mal acquis, ny quitter quelque mauvais commerce, n'osoient se presenter au tribunal de l'Eglise dont ils apprehendoient la juste severité. Comme donc la penitence veritable & solide ne peut estre prattiquée qu'avec de grands travaux, elle a esté rare même dans les premiers siecles. Les mêmes Peres qui nous ont appris que la vie de la grace nous est donnée gratuïtement par le baptême, nous enseignent aussi que quand nous avons donné la mort à nostre ame par le peché, il ne nous est pas facile de la ressusciter : quand nous nous sommes livrez volontairement en captivité au demon, il ne nous est pas facile de rompre nos chaînes. Quand nous nous sommes égarez en suivant nos passions, nous ne pouvons sans miracle sortir de nos tenebres & retourner à la voie de Jesus-Christ.

Et

Et enfin S. Paul parle plus fortement que nous n'oserions faire, quand pour montrer combien il est difficile aux pecheurs de retourner à Dieu aprés leur chute, il se sert de ces termes dans l'Epistre aux Hebreux chap. 6. *Il est impossible que ceux qui ont esté une fois éclairez; qui ont goûté le don du ciel; qui ont esté rendus participans du S. Esprit; qui se sont nourris de la sainte parole de Dieu, & de l'esperance des grandeurs du siecle avenir, & qui aprés cela sont tombez, se renouvellent par la penitence; parce qu'autant qu'il est en eux ils crucifient de nouveau le Fils de Dieu.* Et au chap. 10. de la même Epistre ℣. 26. *Car si nous pechons volontairement aprés avoir reçu la connoissance de la verité, il n'y a plus desormais d'hostie pour les pechez*, &c. Cet Apostre a usé de ces termes qui semblent si forts, parce qu'il a cru ne pouvoir donner aux Chrestiens une trop grande idée de la difficulté qu'il y avoit de faire penitence aprés estre tombez: mais comme le grand secret de la politique des Jesuites, & tout le dessein de leurs Casuistes & de leurs Confesseurs est de persuader au contraire aux hommes qu'il n'y a rien de si facile aux pecheurs les plus endurcis que de rentrer en grace, je m'assure que ces nouveaux directeurs qui ont de nouvelles lumieres ne lisent jamais ces paroles de S. Paul, qu'ils ne les condamnent, & qu'ils ne disent avec leur Pere Adam, *que cet Apostre s'est laissé emporter à la chaleur de son naturel.* Et s'ils osent parler conformement à leur pratique, il faut ensuite qu'ils accusent tous les anciens Peres de trop de dureté, & qu'ils s'applaudissent à eux-mêmes d'avoir élargi & applani les voies du ciel, qui estoient toujours demeurées si étroittes & si rudes depuis Jesus-Christ jusqu'à eux. En effet au lieu qu'autrefois c'estoit une chose rare de voir un pecheur converti, on en voit maintenant à milliers dans leurs Eglises: ils n'y

ſont pas tant de façon ; il ne faut plus tant de larmes, tant de ſoupirs, tant d'humiliations, tant de jeûnes & de prieres qu'autrefois. Tout le danger qu'il y a c'eſt que Dieu ne change pas ſelon leurs penſées, & qu'il ait la même rigueur qu'il avoit autrefois. Mais ſans s'en mettre en peine ils font bonne compoſition aux pecheurs, & bon marché du ſang de Jeſus-Chriſt. Auſſitoſt qu'on approche de leur confeſſionnal, & qu'on leur a fait l'hiſtoire de ſes deſordres, on eſt toujours aſſez diſpoſé pour recevoir les plus grandes graces de l'Egliſe, & on n'a plus rien à craindre de ſes pechez.

Lorſque les Evêques & les Preſtres ſe rendoient plus difficiles à la reconciliation des penitens, depeur de ſe lier eux-mêmes en pretendant délier ceux que la ſentence du ſouverain Juge tenoit peut-eſtre encore liez, les pecheurs aprés leur reconciliation ne laiſſoient pas d'eſtre toujours dans la crainte & dans l'humiliation : leur peché demeuroit devant leurs yeux, & aprés s'eſtre exercez dans toute ſorte de bonnes œuvres, & s'eſtre ſoûmis à toutes les rigueurs de la diſcipline de l'Egliſe, ils craignoient toujours de n'avoir pas ſatisfait à la juſtice de Dieu ; ils apprehendoient que leur peché n'euſt encore aſſez de vie dans leur cœur pour les faire mourir, & ils ne ceſſoient point de s'accuſer de pareſſe & de laſcheté, & de leurs pechez d'ignorance. Mais maintenant comme ſi les plus grands crimes n'eſtoient pas plus conſiderables que de legeres fautes, & auſſy faciles à pardonner, comme ſi les maladies de noſtre ame eſtoient fort aiſées à guerir, & comme ſi Dieu n'exerçoit plus comme autrefois un jugement terrible contre les pecheurs, auſſitoſt qu'ils ſuivent les avis des Jeſuites, les hommes les plus perdus n'ont pas pluſtoſt reçu la paix de ces directeurs complaiſans, qu'ils ſont en grand repos pour leurs

pechez passez, quoiqu'ils soient prests de les recommencer. C'est de ces personnes qui sont en grand nombre que les Jesuites ont trouvé le moyen de remplir leurs Eglises, & leurs confessionnaux; ils sont les directeurs de tous ceux qui veulent qu'on ne leur parle jamais que selon les desirs de leur cœur, qui pretendent qu'on doit condescendre à leurs foiblesses, & qui ne veulent point qu'on emploie jamais le fer & le feu pour guerir leurs playes.

Tous ceux qui ne peuvent souffrir une saine doctrine & qui ont une extrême demangeaison d'entendre ce qui les flatte ont recours à ces Prophetes des derniers temps, & aprés avoir fermé l'oreille à la verité il arrive par un juste jugement de Dieu qu'ils se laissent seduire à des fables qui ne servent qu'à les corrompre encore davantage.

L'on peut donc dire pour la gloire de la Societé, qu'il est vrai qu'ils conduisent une infinité de personnes, & ils ont même cet avantage qu'au lieu que selon S. Paul Dieu a appellé à la grace de l'Evangile peu de sages selon la chair, peu de puissans & peu de nobles; ces bons Peres au contraire ont dans leurs magnifiques Eglises tant de gens de grande condition, tant de riches & tant de sages selon la chair, qu'il n'y reste plus de place pour le menu peuple; & ils ont la gloire d'avoir tellement facilité la voie de la penitence, que les pecheurs même les plus delicats y courent avec autant d'ardeur & de facilité qu'ils ont un peu auparavant couru aux crimes.

Il faut donc avoüer que si on considere ces Peres selon le monde, ils ont sujet d'estre parfaitement satisfaits dans les lieux où ils regnent, puisqu'ils voient à leurs pieds tout ce qu'il y a de plus grand dans le siecle. Mais si d'autre part on les considere par la lumiere de la foy, il n'y a rien

de si miserable que des conducteurs aveugles qui menent d'autres aveugles & tombent miserablement avec eux dans un abysme de tenebres. Ils ont sujet de craindre que Dieu ne leur demande le sang d'une infinité d'ames, qui faute de faire penitence meurent tous les jours dans leurs pechez, dont ils n'ont fait que couvrir les plaies au lieu de les guerir, & qu'ils ont abusées par des absolutions precipitées.

Il n'y a rien de si funeste que de voir des pecheurs qui se confessent tous les jours & qui ne se convertissent jamais, qui recommencent à tous momens leur penitence parce qu'ils n'en font jamais une legitime & solide, & qui s'approchant souvent de Dieu du bout des levres en demeurent toujours tres eloignez dans leur cœur, & qui aprés estre devenus proselytes & devots de ces nouveaux Pharisiens en deviennent doublement enfans de la gêne, & plus dignes qu'auparavant des peines de l'enfer. Il est vrai qu'ils ne sont pas seuls dans cette pratique; mais c'est ce qui augmente leur condamnation au lieu de les excuser. Car comme on a vu en ces temps que leurs affaires alloient assez bien dans le monde, & que leur *devotion aisée* leur faisoit bien des amis, quelques autres Communautez ont suivi leur exemple: de sorte que l'on peut dire qu'il y a des Jesuites partout & dans toute sorte d'habits; & s'ils ont l'honneur d'estre les premiers auteurs d'une morale qui renverse celle de l'Eglise, il n'y a pas manque de personnes qui les suivent, & qui tâchent comme eux de tromper le monde avec une douceur affectée.

Il me souvient à ce propos qu'estant un jour de feste dans une Eglise de Flandres, j'y voyois une extrême presse aux confessionnaux & à la sainte communion; quelque peu de temps aprés entre-

tenant

tenant un Pere de cette maiſon je luy dis que j'eſtois fort edifié de la devotion du peuple, & je luy demanday ſi elle eſtoit toujours ſemblable à ce que j'avois vu la derniere feſte. Il m'aſſura que je n'avois vu que ce qui ſe pratiquoit ordinairement; que le peuple eſtoit fort devot, & qu'ils ne manquoient point de frequenter tres-ſouvent les Sacremens. Mais, mon Pere, luy dis-je, afin que ma joie ſoit entiere permettez moy de vous demander, ſi toutes ces perſonnes qui communient ſi ſouvent le font avec une ſainteté digne d'un ſi grand myſtere; s'ils s'éprouvent eux-mêmes ſerieuſement avant de s'approcher de la ſainte table, de peur de s'en approcher pour leur condamnation, & d'y manger leur jugement; & pour vous parler plus clairement, eſt-il poſſible que toutes ces perſonnes qui communient tous les huit jours menent tous une vie innocente & exemte de rechutes en des fautes mortelles aprés leur penitence, & ſoient auſſy ſaints que le doivent eſtre ceux qui participent ſi ſouvent aux choſes ſaintes: *ſancta ſanctis.*

Je vis bien que je parlois à ce bon Pere un langage qu'il n'avoit pas accoûtumé d'entendre; car il me dit aſſez étonné que j'en demandois trop, & que ce que je diſois eſtoit de la plus haute perfection; qu'il eſtoit bien rare de voir des gens qui ne tombaſſent plus dans des pechez mortels, mais qu'aumoins ils avoient ſoin de les confeſſer autant de fois ſans jamais y manquer.

Quoy, mon Pere, luy dis-je, ces perſonnes qui rempliſſent voſtre Egliſe ſont les mémes qui aprés diſner peuplent les cabarets, les jeux de boule & autres lieux de divertiſſement? Contre la parole de l'Evangile ils pretendent ſervir deux maiſtres, & aprés qu'ils ont donné le matin à Jeſus-Chriſt employer le reſte du jour au ſervice de Belial? S'il

eſt ainſy, il eſt vrai qu'ils le confeſſent & qu'en apparence ils chaſſent le fort armé; mais ne ſçavez-vous pas que quand la maiſon de noſtre ame n'eſt nettoyée que par une confeſſion ſervile & ſans fruit, ſans eſtre enſuite remplie d'une componction ſincere, & ornée de bonnes œuvres, que le fort armé qu'on s'imagine avoir chaſſé y revient bientoſt avec ſept autres demons plus méchans que luy, & que ce dernier eſtat eſt pire que le premier?

Ce bon Pere ne s'arreſtant pas à ce que je luy diſois, mais parlant de l'abondance de ſon cœur, ô, Monſieur, me dit-il, ne faut-il pas ſauver tout le monde? & ſi on ne peut envoyer les pecheurs droit en paradis, aumoins il eſt bon de les envoyer en purgatoire, Les hommes ſont maintenant ſi foibles que ſi on demandoit de grandes choſes d'eux ils quitteroient tout là: comme donc ils recommencent toujours à pecher il ne faut pas ſe laſſer de les abſoudre toujours quand ils le demandent, & comme il y a de l'apparence qu'ils craignent d'eſtre damnez, cette crainte avec la confeſſion eſt toujours ſuffiſante pour leur faire donner l'abſolution, & on ne peut pas même la leur refuſer ſelon l'opinion commune des Caſuiſtes.

Si ce Pere avoit eſté ſurpris de ma réponſe, je ne le fus pas moins de la ſienne, & je me repentois preſque de m'eſtre engagé à parler à une perſonne avec qui je prevoyois que je ne pourrois jamais m'accorder, tant mes principes eſtoient differens des ſiens: neanmoins je ne quittai pas encore la partie, & je fis quelque effort pour luy faire entendre raiſon. O mon Pere, luy dis-je, que je ſuis ſurpris de voſtre langage! Comment accorderez-vous ce que diſent les SS. Peres avec ce que vous pratiquez? Ils nous apprennent que ce n'eſt pas faire penitence, mais s'en moquer que de continuer toujours de commettre des pechez qui ont

be-

beſoin de penitence ; que ces revolutions de chutes & de confeſſions qui ſe ſuccedent les unes aux autres ſont les tours & retours où, comme dit David, les impies marchent continuellement & où enfin ils ſe perdent.

Je ſçais qu'il n'eſt pas étrange que des hommes à qui il eſt naturel de pecher ſoient capables de ſe laiſſer emporter à toutes ſortes de deſordres ; mais il eſt inſupportable de voir que ceux de qui les pecheurs devroient recevoir quelque lumiere & quelque inſtruction, ne leur ſervent qu'à les aveugler davantage, & qu'à leur oſter la juſte crainte qu'ils devroient avoir de s'approcher de Jeſus-Chriſt ſans changer de vie. S. Auguſtin veut que celuy-là ſeul participe au corps & au ſang du Sauveur du monde, qui eſt déja une partie de ſon corps par l'union d'une veritable charité. S. Baſile veut que l'on puiſſe dire comme S. Paul ; que l'on ne vit plus, mais que Jeſus-Chriſt vit en nous. S. François de Sales dans les derniers temps ne conſeille la Communion de tous les huit jours qu'à ceux qui non ſeulement ne retombent plus dans des pechez mortels, mais qui ſont déja detâchez de toute affection au peché même veniel. Cependant par la prattique que vous tenez, mon Pere, toutes ces regles ſont renverſées ; on eſt digne ſelon vous de communier autant de fois que l'on ſe confeſſe, & quoique les crimes ſoient tout vivans dans les pecheurs, rien n'empêche qu'ils ne ſoient dignes de recevoir le pain de vie : on eſt devot en vivant de cette ſorte, & une vie plus reglée paſſe pour une ſainteté extraordinaire qui n'eſt pas proportionnée à la foibleſſe des perſonnes de ce temps.

Le Pere avoit de l'impatience de m'entendre parler ſi long-temps, & enfin il ne put s'empêcher de m'interrompre pour me dire, qu'ils ne faiſoient

ſoient rien que Jeſus-Chriſt ne leur euſt permis dans l'Evangile ; puiſque dans S. Matthieu chap. XVIII. S. Pierre demandant à Jeſus-Chriſt combien de fois il remettroit les pechez de ſon frere, le Sauveur du monde luy répondit; non ſeulement 7 fois, mais 70 fois ſept fois.

Je ne luy donnay pas le loiſir d'en dire davantage tant je fus touché de luy voir avancer une preuve auſſy étrange que la maxime qu'il vouloit autoriſer. Je luy dis donc : Avez-vous lu, mon Pere, ce paſſage de l'Evangile ? Vous l'avez lu ſans doute, mais l'envie que vous avez de l'ajuſter au beſoin que vous en avez vous en fait oublier une partie qui le rendroit inutile à voſtre deſſein. Souffrez donc que je vous faſſe ſouvenir qu'il y a dans ce paſſage ces propres termes : *Seigneur, combien de fois pardonneray-je à mon frere, quand il aura peché* CONTRE MOY? Remarquez ces deux paroles, CONTRE MOY, qui nous apprennent qu'il ne s'agit icy que des offenſes particulieres que nos freres nous peuvent faire, & non pas des crimes que l'on commet contre Dieu ; qu'il n'eſt pas queſtion de l'uſage que les Paſteurs doivent faire des clefs que Jeſus-Chriſt leur a commiſes, mais de la patience, de la douceur & de la charité que chaque particulier doit avoir pour ceux qui l'offenſent. Les Preſtres ne doivent remettre les crimes qui regardent Dieu que ſelon les regles de Dieu preſcrittes dans les SS. Canons ; & ils ne peuvent legitimement ſelon les Peres délier Lazare, qui eſt la figure du pecheur, qu'aprés que Jeſus-Chriſt l'a reſſuſcité. Mais pour ce qui eſt des offenſes qui nous regardent en particulier, comme noſtre charité ne doit point avoir de bornes, & que le commandement d'aimer noſtre ennemy eſt indiſpenſable, il faut que nous l'aimions toujours, & quelque mal qu'il nous puiſſe faire ;

nous

nous sommes obligez de surmonter ce mal en se pardonnant, & de le faire non seulement sept fois, mais autant de fois qu'il se portera à nous offenser. Voila le sens de ce passage, mon Pere, comme vous pouvez voir dans les Commentateurs qui ont expliqué ce lieu, entre lesquels j'ose dire qu'il n'y en a pas un qui pretende que ces paroles favorisent la facilité que quelques confesseurs ont de donner des absolutions autant de fois qu'il plaist aux pecheurs de leur en demander.

Il me sembloit que j'en avois assez dit pour convaincre ce bon Pere & le gagner; mais je me trompois & je vis par experience qu'il avoit l'esprit fermé à toutes les raisons. Et pour se defaire de moy il me dit qu'il se mettoit fort peu en peine de toutes mes preuves; qu'il feroit toujours à son ordinaire, puisque c'estoit la pratique commune autorisée par de bons casuistes, & que si l'on entreprenoit d'agir autrement, la penitence deviendroit un joug insupportable, on deserteroit le confessionnaux, on chasseroit tout le monde de l'autel & l'on desespereroit les pecheurs. Il luy restoit seulement à dire, qu'on ruïneroit plusieurs saintes communautez qui n'ont point de meilleur moyen de subsister, que cette facilité de donner des absolutions. Et je vis bien en effet au genie & à la contenance de ce Pere, que cette derniere raison le touchoit plus que toutes les autres, & ainsy je resolus de me taire. Car pour détromper un homme qui est persuadé par des raisons d'interest il est inutile de luy apporter les plus evidentes demonstrations, si on n'a soin premierement de guerir la cupidité de son cœur. Il ne nous reste donc plus rien à faire en ces occasions sinon à gemir & prier Dieu qu'il fasse luy-même ce qui nous est entierement impossible.

Mais pour revenir aux Jesuites, il faut avoüer que

que dans le dessein qu'ils ont eu d'attirer un grand nombre de peuple aprés eux, ils ont esté fort prudens & se sont servis d'une addresse qui leur a fort bien reüssi. Ils ont bien vu que s'ils demandoient aux pecheurs les fruits d'une penitence solide, un entier renoncement à eux-mêmes, un changement de vie, une serieuse mortification de leurs vices, ils n'en viendroient pas aisément à bout, & que s'ils traittoient les penitens qui s'addresseroient à eux selon les regles de l'Evangile, que jamais leurs Eglises ne seroient fort remplies ny leurs confessionnaux fort occupez. Mais ils ont jugé tres-prudemment, que si sans obliger les pecheurs de dépoüiller le vieil homme, ils se contentoient de le revêtir du nouveau; s'ils promettoient le ciel pour quelques petites œuvres exterieures qui ne fussent gueres penibles, qu'il n'y auroit gueres de pecheurs si endurcis qui ne voulussent bien estre leurs devots le pouvant estre à si bon marché, & les payer de leurs peines. Ils ont donc choisi des œuvres d'éclat, ils ont exhorté tout le monde à des communions frequentes & de tous les huit jours, & pour autoriser cette prattique & la rendre commune, ils pretendent qu'un Archevêque de Valence ayant assemblé plusieurs Docteurs l'a approuvée, & a même ordonné qu'il seroit *libre à tout le monde de communier tous les huit jours.*

Pour voir ce qu'ils pretendent par l'autorité de cet Archevêque il faut remarquer, qu'il a toujours esté libre & permis aux personnes veritablement vertueuses de communier tous les huit jours; ce n'est donc pas de ces personnes que s'entend cette ordonnance, joint que les personnes de pieté estant toujours en petit nombre on ne les exprime jamais par les mots *de tout le monde.* Il faut donc que *tout ce monde*, qui selon les Jesuites a permission de communier tous les huit jours soient toutes

tes ſortes de perſonnes, & le commun des hommes qui vivent d'une telle maniere qu'ils ne ſont pas même dignes de communier une ſeule fois l'an, & qui n'approchent preſque jamais de l'autel qu'ils ne trompent la facilité de leur confeſſeur, & qu'ils ne ſe rendent coupables d'un nouveau crime.

Et en effet quoique les Jeſuites diſent, on ne ſçauroit nier que la face de la terre n'a pas changé depuis qu'ils ſont venus au monde; on ne commet pas moins de Simonies, d'uſures, d'impuretez, d'injuſtices, de violences: les marchands trompent à leur ordinaire; les juges continuent à faire des concuſſions, & les gens de guerre ne ſont pas moins de blaſphêmes & de vols qu'à l'ordinaire. Mais ce qu'ont fait les Jeſuites, c'eſt que l'on commet tous les crimes avec facilité; on en fait un jeu, on n'en a point de peur, parce que ſur la foy de ces Peres on ſe perſuade qu'il eſt aiſé d'en obtenir le pardon, & quand on a choiſi pour directeur quelqu'un d'eux on trouve en luy tant de condeſcendance, des paroles ſi douces, une humeur ſi accommodante, que, comme ils diſent eux-mêmes, *les pecheurs expient leurs crimes avec autant d'allegreſſe & d'ardeur qu'ils les ont commis*, & en un moment ils deviennent ſaints & dignes de recevoir le corps de Jeſus-Chriſt autant de fois qu'il leur plaiſt. Mais le mal de çela eſt que comme leur ſainteté ne leur a gueres coûté, elle ne dure pas longtemps, & leurs paſſions n'eſtant pas mortes, elles produiſent bientoſt les mêmes deſordres: mais ces Peres ne ſe mettent pas en peine ſi ce nombre infini de peuples qui ſe trouvent à l'entour des autels deshonorent Jeſus-Chriſt en profanant ſon corps, pourvu qu'ils ſervent à relever la gloire de la Societé.

Nous voyons dans l'Ecriture, que les mœurs des Juifs eſtant tres-corrompuës, ils ne laiſſoient

pas

pas d'offrir à Dieu beaucoup de ſacrifices, & y eſtoient portez par les Preſtres, qui ne ſe mettoient pas en peine de la perte des ames, pourvu qu'ils profitaſſent de la multitude des hoſties qui eſtoient immolées dans le temple. Mais ces ſacrifices profanes au lieu d'appaiſer la colere de Dieu l'irritoient encore davantage; c'eſtpourquoy il s'en plaint dans le premier chapitre d'Iſaïe, il témoigne qu'il a du dégouſt de la multitude des victimes qu'on luy offre; qu'il mépriſe les holocauſtes dont on charge ſon autel, & que le ſang des veaux, des agneaux & des boucs ne ſçauroit expier les pechez de ceux qui ne les quittent jamais; que c'eſt inutilement que ce peuple charnel luy fait des ſacrifices; que toutes leurs ceremonies & leurs jours de feſte luy donnent de l'horreur; qu'il hait leurs aſſemblées, & qu'il n'écoute point les prieres qu'ils oſent luy offrir en même temps qu'ils conſervent l'iniquité & l'injuſtice dans le cœur.

Si Dieu a traitté de cette ſorte les Juifs qui eſtoient encore aſſujettis à la loy de Moyſe, combien devons-nous craindre la rigueur de ſa juſtice, ſi nous nous contentons encore de l'honorer du bout des levres; & ſi au lieu de changer toute la conduite de noſtre vie & de convertir noſtre cœur, nous nous contentons d'une converſion toute exterieure. Je ſçais que les ſacrifices des Juifs n'eſtoient que des ombres groſſieres du ſacrifice qui ſe fait maintenant dans l'Egliſe; mais ſi nos mains & nos cœurs ne ſont pas moins ſoüillez que ceux des Juifs, nous ſommes d'autant plus dignes de condamnation, que la ſainteté de noſtre ſacrifice eſt plus grande. Car Dieu ne regarde pas ſeulement l'hoſtie, mais encore la perſonne qui luy offre, & nous ne pouvons luy preſenter aucune victime, quelque ſainte & divine qu'elle ſoit, qui puiſſe appai-

appaiser sa colere s'il voit le crime & l'abomination dans nos mains, & si nostre cœur n'est en estat d'estre sa premiere victime. Il cherche des serviteurs qui l'adorent en esprit & en verité, & qui ne se contentent pas de dire *Domine*, *Domine*, Seigneur, Seigneur, mais qui fassent la volonté de son Pere, & s'efforcent uniquement de luy plaire.

Je sçais qu'il n'y a rien de si saint que les Sacremens, & que les premiers Chrestiens trouvoient toute leur force & toute leur consolation dans l'usage continuel qu'ils faisoient de la Sainte Eucharistie; mais il ne faut pas pourtant se persuader que nous soyons arrivez à la perfection de ces premiers Chrestiens quand nous ne les imitons que dans ce seul point; & au contraire il n'y a rien qui puisse davantage attirer la colere de Dieu sur nous que d'oser nous nourrir du pain des Anges quand nous ne meritons pas même d'en ramasser les miettes. C'estpourquoy il est assez étrange que ces Peres ne craignent pas d'avancer; *qu'on ne trouve pas aisément qu'il manque quelque partie de la justice Chrestienne en ceux qui approchent des Sacremens qui sont des fontaines de probité & de salut; & qu'on ne trouve plus aucune licence publique de mœurs dans une ville où ce frequent usage des divins mysteres a esté confirmé par une loüable coûtume, parce qu'il ne peut y avoir aucun commerce entre l'auteur de toute sainteté & les vices qui corrompent les mœurs, ny de place pour les tenebres des enfers dans ces cœurs si souvent éclairez par les rayons de la lumiere eternelle.* Imag. Lib. III. c. 8. Il est étrange dis-je, que ces Peres qui se pretendent estre les maistres de la Theologie parlent avec tant d'aveuglement des veritez les plus communes de la foy, & qu'ils soient si aveugles que de prendre les Sacremens pour des vertus dont on ne sçauroit abuser. Est-il donc possible

ſible qu'ils ignorent ce que tout le monde ſçait, qu'il y a une infinité de Preſtres, de Religieux & de perſonnes de toutes ſortes de conditions qui ſont d'autant plus méchans qu'ils communient plus ſouvent, & qu'ils ſe ſervent de ce qu'il y a de plus ſaint dans la Religion pour couvrir leurs abominations aux yeux des hommes? Peut-on ignorer que la preſence même de Jeſus-Chriſt quoiqu'il ſoit la veritable lumiere ne ſert qu'à augmenter l'aveuglement de ces miſerables: & qu'ils ſont d'autant plus méchans & plus corrompus qu'ils oſent recevoir en eux la ſource de toute ſainteté ſans faire penitence de leurs crimes: & enfin que le demon ne laiſſe pas de demeurer entierement maiſtre de leur cœur lorſqu'ils ſemblent le vouloir partager entre Dieu & ce prince des tenebres.

Il eſt étrange que la chaleur de loüer leur Compagnie ait tellement emporté ces Auteurs de *l'Image de leur* I. *Siecle*, qu'aumoins ils ne ſe ſoient pas ſouvenu de ce que l'on chante tous les jours dans l'Egliſe touchant la ſainte Communion: *Mors eſt malis, vita bonis; vide paris ſumptionis quam ſit diſpar exitus.* Il eſt donc vray que Jeſus-Chriſt eſt la vie; mais dans l'Euchariſtie il n'eſt la vie que de ceux qui vivent déja; il eſt le juge ſevere de ceux qui eſtant morts par leurs pechez oſent approcher de cette ſource de vie. il y a donc grand ſujet de gemir de voir que toute la reforme que les Jeſuites ont apportée dans l'Egliſe aboutit à faire commettre une infinité de communions ſacrileges, à remplir leurs Egliſes d'un nombre infini de perſonnes qui ne ſortent jamais de leurs confeſſionnaux ſans abſolution, quelques crimes qu'ils y puiſſent apporter, & qui au ſortir du confeſſionnal ſont toujours aſſez preparez pour aller à l'autel.

Je

Je ne puis m'empêcher ſur ce ſujet de rapporter une hiſtoire qu'un Jeſuite même a ſouvent racontée avec beaucoup de ſatisfaction. Ce bon Pere avoüoit avoir eſté fort empêché pour faire communier une perſonne qui eſtoit tellement colere & ſujet à blaſphemer, qu'il ne pouvoit aller du confeſſionnal juſques à l'autel ſans tomber dans ces crimes, ſans perdre en un moment tout le fruit de ſa confeſſion, & ſans s'indiſpoſer entierement à la communion, Ce Pere donc ſelon la coûtume de ſa Compagnie eſtant plus en peine de faire communier cet homme que de le guerir d'une ſi dangereuſe maladie, s'aviſa de le confeſſer au pied de l'autel, & de le communier auſſitoſt aprés luy avoir donné l'abſolution. Il racontoit enſuite cet expedient comme un rafinement de ſpiritualité qu'il n'avoit appris de perſonne, & dont il n'avoit point vu d'exemple avant luy. Quelque extravagante que ſoit cette conduite, il faut pourtant avoüer qu'elle eſt tres-propre à des perſonnes qui cherchent leurs intereſts & qui mépriſent ceux de Jeſus-Chriſt. Plus les hommes ſont corrompus, & plus ils aiment à eſtre flattez : ils deſirent qu'on leur oſte tout le trouble & toute la crainte qui accompagnent naturellement les crimes, s'ils peuvent trouver des directeurs qui les aſſurent qu'ils ſont dans une bonne voie & en eſtat d'eſtre eternellement bienheureux, il n'y a point de perſonne ſi inſenſible parmy eux qui ne ſe ſente redevable à une Theologie ſi obligeante, & qui ne s'efforce à faire part de ſes biens temporels à des gens qui ſont ſi liberaux des biens de Dieu. On ſe reſout aiſément à payer leur douceur, leur condeſcendance, leurs menſonges, leurs tromperies, & ſelon même leurs Caſuiſtes comme ils ne doivent pas toutes ces choſes aux pecheurs ils ont droit de les leur vendre ; & aprés cela on ne peut dou-

douter que ces confeſſionnaux qu'ils ont tant de ſoin de multiplier dans leurs temples, ne ſoient autant de petites mines qui produiſent de l'or & de l'argent ſans grand travail pour eux ny pour les autres. Car s'ils procurent toute ſorte de commoditez à leurs penitens ils ne s'oublient pas eux-mêmes, & au lieu que ceux qui n'ont pas leur addreſſe ſe donnent beaucoup de peine pour examiner ſerieuſement les diſpoſitions des pecheurs qui s'addreſſent à eux pour les porter à une ſerieuſe penitence & pour les faire entrer dans une vie nouvelle, ces bons Peres ſont ſi habiles qu'ils expedient en peu de temps les plus deteſtables & inveterez pecheurs : les conſciences les plus corrompuës qui ſemblent aux autres des abyſmes impenetrables ne ſçauroient les arreſter, puiſqu'*ils pourroient confeſſer même le diable en moins d'un quart d'heure*, ſelon l'expreſſion du P. Griſel.

Si l'on examinoit leurs autres prattiques de devotion, on n'y trouveroit pas moins de deſordres & de vanité que dans l'adminiſtration des Sacremens de la penitence & de l'Euchariſtie ; & pour en donner des preuves il ne faut que conſiderer ce qu'ils rapportent eux-mêmes des pompes & des ſpectacles dont ils rempliſſent leurs Egliſes. On ſçait qu'ils font gloire d'y attirer le monde en y élevant des machines qui font admirer leur induſtrie & qui ſurprennent les yeux du peuple ; pendant qu'ils laiſſent les cures qui dependent d'eux, & les Egliſes des autres benefices qu'ils ont uſurpez dans le dernier abandonnement, ils n'oublient rien de tout ce qui peut ſatisfaire la curioſité ; ils expoſent ſur leurs autels tout ce que la peinture & la ſculpture ont de plus delicat : tout y eſt riche & pompeux autant qu'ils le peuvent, & toutes ces choſes ſont animées par des concerts de muſique qui raviſſent les ſens : de

ſorte

ſorte qu'ils font d'une maiſon de prieres & de penitence un lieu de volupté & de divertiſſement. Ils y joüent même aſſez ſouvent des tragedies & des comedies d'une maniere tres-profane & tres-ſeculiere, & ils s'y occupent des jours entiers ſans omettre pour cela de dire la Meſſe. Tout le monde a eu connoiſſance de la profanation qu'ils ont faitte autrefois de la chapelle du College de Marmonſtier, qu'ils ont uni à leur college de Paris: M. le Recteur de l'Univerſité fut obligé d'en faire faire un procés verbal enſuite d'une deſcente qu'il y fit luy-même. Il y trouva dans une partie une boutique de menuiſier, & le reſte plein de foin pour les chevaux d'une perſonne de qualité qui eſtoit en penſion chez eux. Depuis ce temps-là j'y ai un travailler aux decorations d'un theatre & aux machines d'un ballet que nous apprenions dans la chappelle même où nous allions trouver tous les jours le maiſtre à danſer, que l'on ne faiſoit pas venir dans le college de peur d'en troubler le repos & les exercices.

Je ne ſçais pas s'ils trouvent ces moyens fort propres pour porter les hommes à la priere & pour leur inſpirer la componction de leurs pechez; mais pour moy qui n'ay pas appris la Theologie dans leur école, il me ſemble qu'il n'y a rien de ſi oppoſé à l'eſprit de Jeſus-Chriſt & à l'inſtruction qu'il nous donne pour bien prier. Car ce divin Maiſtre dans le 6 chap. de S. Matthieu nous commande qûand nous voulons faire oraiſon d'entrer dans un lieu ſecret & de fermer la porte ſur nous pour y eſtre en paix & ſeparé de tout le monde afin de paroiſtre ſeul devant Dieu ſeul. Il faut même obſerver cette regle autant qu'il eſt poſſible lorſque nous prions en commun, comme l'obſervent en effet quantité de Communautez religieuſes qui prient dans leur choeur avec le même recoëüillement qu'ils fe-

roient dans leurs chambres & dans la ſolitude même, puiſqu'ils ne ſont enſemble qu'un même corps & un même eſprit. Ils chantent enſemble enſorte qu'ils ne font tous qu'une voix, & ne s'écoutent les uns les autres qu'autant qu'il eſt neceſſaire pour continuer toujours leur chant & pour rendre leur priere plus efficace en la joignant à celle de leurs freres.

Ils chantent en ſorte que toutes leurs paroles ſont intelligibles, afin que leur eſprit en demeure occupé, & qu'il ſoit penetré des mêmes affections dont David luy-même eſtoit rempli quand il a composé ſes Pſeaumes. C'eſt pourquoy ceux qui ſont demeurez dans leur premier eſprit comme les Chartreux & pluſieurs autres Religieux n'ont rien dans leurs Egliſes qui les diſſipe, & qui ſoit capable *en raviſſant leurs yeux & leurs oreilles* de laiſſer leur eſprit dans la ſechereſſe & l'inutilité. Nous voyons même dans quelques Egliſes cathedrales une image de cette ancienne ſimplicité; rien n'y manque à l'exterieur de ce qui eſt neceſſaire pour bien prier Dieu, & on n'y voit point un grand nombre d'ornemens ſuperflus qui ne ſervent qu'à amuſer les eſprits groſſiers & charnels.

Mais les Jeſuites n'aiment pas cette modeſtie & cette gravité, il leur faut quelque choſe qui pique les ſens, & au lieu que Jeſus-Chriſt nous commande pour prier d'entrer dans le lieu le plus ſecret de noſtre maiſon & même dans le fond de noſtre cœur & de nous éloigner le plus qu'il nous eſt poſſible de nos ſens, ces Peres au contraire nous invitent à entrer dans leurs temples pour voir & écouter des choſes qui en rempliſſant nos oreilles & nos yeux ne ſervent qu'à vuider noſtre cœur & à nous rendre incapables d'avoir aucune attention à Dieu.

Cependant ils triomphent de ces choſes qui leur de-

devroient donner de la confusion ; ils se rejoüissent de ces prattiques dont ils devroient gemir, & ils font voir par experience, que les hommes sont si miserables qu'il n'y a rien de si ridicule & de si méprisable dont ils ne puissent se servir pour flatter leur vanité & pour s'élever à eux-mêmes une montagne d'orgœüil.

Si nous avions le loisir d'examiner ce volume entier qu'Alegambe a composé des noms de leurs Auteurs, on verroit une nouvelle preuve de ce faste Jesuitique. Car peut-il y avoir rien de plus ridicule que de ramasser les noms d'une infinité de miserables livres & d'Auteurs, pour faire croire au public que leur Compagnie est pleine d'hommes extraordinaires ? Quelle gloire y a t-il donc à cette Compagnie d'avoir produit une infinité de Casuistes qui ont corrompu toute la morale Chrestienne & renversé les maximes de l'Evangile, comme Sanchés, Tambourin, Escobar, Castro Palao, Bauny, Guimenius, &c. Quelle gloire d'avoir produit des Theologiens qui se sont élevez au dessus des Peres & de leur autorité pour mettre en credit leurs nouveautez toutes profanes, & quelquefois toutes ridicules, comme ont fait Molina, Poza, Garasse, &c.

Ne devroient-ils pas avoir de la confusion d'avoir permis à des esprits aussy malfaits & aussy peu serieux que leurs Peres Binet, le Moine, Barri, d'écrire de livres de devotion qui sont entierement ridicules ?

Ne faut-il pas qu'ils soient frappez d'un aveuglement prodigieux pour faire vanité de ces ouvrages de tenebres qu'ils ont composez contre les personnes sacrées des Rois & des Evêques, & pour avoüer de méchans libelles qui n'avoient paru que sous des noms supposez, & qui ont merité la censure aussitost qu'ils ont paru au jour, comme ceux de Scribanius, de Smithæus & de Mariana ?

Enfin pourquoy mettent-ils au nombre de leurs livres ceux qu'ils n'ont fait que dérober aux autres, comme on en a ſouvent convaincu le Pere l'Abbe & pluſieurs autres. Ces vols ſont communs parmy ces bons Peres; mais je me contenterai maintenant d'en rapporter un ſeul exemple par lequel il paroîtra qu'ils n'épargnent pas leurs meilleurs amis, & qu'ils ſont tousjours preſts de leur faire toute ſorte d'injures s'ils en eſperent la moindre gloire.

Tout le monde ſçait que dans le procés qu'ils eurent contre l'Univerſité de Paris M. de Monthelon, dont le nom eſt celebre dans le Parlement de Paris, deffendit leur cauſe contre M. de la Martiliere, & que ce dernier ayant fait imprimer ſon plaidoier M. de Monthelon donna auſſi le ſien au public. Il n'y a perſonne qui ne juge que c'eſt un malheur à un ſi bon Avocat d'avoir entrepris une ſi mauvaiſe cauſe; mais c'en eſt encore un plus grand d'avoir pour ſes cliens des perſonnes auſſi ingrats que les Jeſuites. Il eſt étrange que ces Peres ayent envié à leur propre Avocat la gloire de les avoir deffendus, & ayent attribué ce plaidoier qu'il a fait imprimer, à leur P. Cotton, & qu'ils ayent eu cette hardieſſe pendant la vie de M. de Monthelon neveu du premier, qui les convaincra de fauſſeté quand il luy plaira, puiſqu'il conſerve dans ſon cabinet cet ouvrage écrit tout entier de la main de M. ſon oncle. Et afin qu'on ne croie pas que j'impoſe à ces Peres voici les propres termes du Jeſuite Alegambe dans la Bibliotheque des Ecrivains de leur Societé p.379. col. 2. où parlant du P. Cotton il dit: *Edidit Apologiam pro Societate contra Martellerium ſub nomine Montolonii.* En verité les Phariſiens de l'ancienne loy n'en ont jamais tant fait & leur vanité ne fut jamais ſi maligne ny ſi ridicule.

ARTI-

ARTIFICES & VIOLENCES

Des Jesuites d'Allemagne pour enlever aux Ordres Religieux plusieurs Abbayes & Prieurez considerables.

HISTOIRES SUR CE SUJET

Tirées du Factum de Dom Paul Willaume Religieux & Vicaire general de l'ordre de Cluny, presenté au Conseil du Roy de France en 1654. contre les Recteurs des trois Colleges de Jesuites de Selestat, d'Ensisheim & de Fribourg en Brisgau.

DE

Trois Prieurez en Alsace envahis par les Jesuites sur l'ordre de S. Benoist.

ET PREMIEREMENT

Du Prieuré de S. Valentin de Ruffach enlevé avec violence en vertu de Bulles contre des Bulles.



Es trois Prieurez conventuels de S. Valentin, de S. Jacques, & de S. Morand, sont de leur fondation ancienne de cinq à six cens ans, de l'ordre de S. Benoist, dependans de la France, quoique sis en Alsace, & tous trois dans le diocese de Basle. Le premier est dans la ville de Ruffach, qui est du domaine temporel de l'Evêque de Strasbourg; le second est au village de

Veldbach ; & le troisiême pres la ville d'Altkirck, païs reüni à la France par le traitté de la paix d'Allemagne. Le premier depend de l'Abbaye de Chesy, & les deux autres de celle de Cluny ; dont lesdits Abbez en sont Collateurs de plein droit, qui leur a toujours esté conservé sans interruption ; & lesdits Prieurez ont toujours esté possedez par des Religieux Benedictins, François de nation.

Quant au Prieuré de S. Valentin, il a esté fondé environ l'onziême siecle par deux Religieux de ladite Abbaye de Chesy au diocese de Soissons, assistez des offrandes & liberalitez du peuple, à l'occasion des grands miracles que Dieu opera par les merites de ce S. Evêque & martyr, lorsque ces Religieux au retour de Rome, où ils estoient allez en pelerinage, arriverent à Ruffach, enrichis de ses precieuses reliques par la liberalité de l'Abbé de Sainte Potentienne qui est du même Ordre dans la ville de Rome ; en sorte que dans peu de temps ils bastirent ledit Prieuré qui est toujours demeuré en la possession desdits Religieux & Abbé de Chesy, quoique les PP. Jesuites n'ayent rien omis de leurs artifices dés le commencement de leur institut pour s'en rendre les maistres au prejudice des Bulles des Papes Lucius & Alexandre III. qui excommunient tous ceux qui entreprendront sur ledit Prieuré contre les droits desdits Abbé & Religieux. Car depuis l'an 1578. ils obtinrent & entasserent de temps en temps Bulles sur Bulles ; mais tellement nulles qu'ils n'ont osé les produire ; aussy en l'an 1618. ils assemblerent toutes les nullitez & obreptions des Bulles precedentes en une seule, qu'ils supposerent obtenuë au profit de leur College de Selestat, fondé seulement 3 ou 4 ans auparavant ; exposant contre toute verité, que le Prieuré estoit simple & non conventuel, aliené de long-temps dudit Ordre avec les

forma-

formalitez requiſes, c'eſtadire du conſentement des parties intereſſées. Et enſuite de cette Bulle, ces Peres par une precipitation étrange ayant chaſſé le Prieur nommé Nicolas Verdot Religieux de Cheſy, avec des vexations inoüiés, s'emparerent prématurément dudit Prieuré en la même année 1618. ſans aucune forme de juſtice, 18 ans avant le temps preſcrit par ladite Bulle ſuppoſée, c'eſtadire avant qu'il fuſt vacant, ny par la mort ny par la ceſſion dudit Prieur, qui le poſſedoit canoniquement dés l'an 1610. & n'en a jamais eſté privé juridiquement.

Surpriſe de Lettres du Roy, & d'un Mandement de l'Evêque de Strasbourg. Dependant des 3 Prieurez.

Cette intruſion violente, nonobſtant les oppoſitions, plaintes, proteſtations & pourſuites dudit Prieur, même par l'interpoſition de l'autorité du Roy de France, dura juſqu'à ce que Dieu même y apporta le remede par un changement d'Eſtat en l'an 1634. auquel leſdits Jeſuites ayant quitté ledit Prieuré à la venüe des armées Françoiſes, ledit Prieur y fut rétabli par autorité de ſa Majeſté; & iceluy eſtant decedé paiſible poſſeſſeur l'an 1636. Jacques Boëſſot Religieux de S. Denys en fut pourveu, & le poſſeda juſqu'en l'an 1644. quoique leſdits Jeſuites en l'an 1638. euſſent obtenu des Lettres patentes dudit Roy, portant que Sa Majeſté leur confirme le droit qu'ils y ont; ſi aucun y ont, leſdites lettres ſurpriſes ſur les faux expoſez que ce Prieuré eſtoit dés l'an 1578. uni canoniquement audit College de Seleſtat, qui n'a eſté fondé qu'en 1615. & que ledit Verdot Religieux de Cheſy, lequel eſtant mort ne pouvoit deffendre ſa cauſe, avoit eſté un uſurpateur, in-

trus, & illigitime possesseur dudit Prieuré, comme, si c'eust esté quelque Lutherien qui s'en fust emparé à main armée.

Aussy lesdites lettres patentes ne servirent de rien aux Jesuites. Car ledit Boëssot voyant que la continuation de la guerre en Allemagne rendoit le lieu inhabitable, resigna en ladite année 1644. ledit Prieuré entre les mains de l'Abbé de Chesy, qui le confera à Paul Willaume Religieux de l'étroite observance de la Congregation de S. Vanne, lequel par ordre du Roy en prit possession, & en a joüi paisiblement avec ses Religieux jusqu'au 2 de Juin 1651. auquel jour en consequence d'un Mandement émané de l'Archiduc Leopold Evêque & Seigneur de Strasbourg, sous pretexte de vouloir faire executer le traitté de paix, mais en effet contre le même traitté, les officiers de l'Archiduc y rétablirent les Jesuites étrangers, & en chasserent par force & violence ledit Prieur & ses Religieux François reformez, nonobstant toutes leurs oppositions, appellations, & protestations de force, dont leur fut refusé acte, mais accordé à Brisac sur la reïteration qu'ils y en firent.

Or il faut sçavoir que ces trois Prieurez, dependans comme dit est pour le spirituel & droit de collation des Abbez de Chesy & de Cluny, ont toujours esté sujets & ont répondu quant au temporel à la Chambre de justice Archiducale d'Ensisheim appartenant à la maison d'Autriche, même celuy de S. Valentin, quoique sis dans les terres de l'Evêque de Strasbourg; & que par le traitté de paix fait à Munster l'an 1648. tous les droits de la maison d'Autriche dans la haute & basse Alsace ayant esté cedez en souveraineté à la Couronne de France; & par consequent ledit Prieuré estant à present sous la Jurisdiction & autorité du Roy tres-Chrestien & de sa justice, à laquelle seule appar-

partient d'en connoiſtre & maintenir ledit Prieur en poſſeſſion, il s'enſuit que l'intruſion deſdits Jeſuites étrangers en la place dudit Prieur chaſſé ſans cauſe ny autorité legitime en 1651. eſt une injuſtice & un attentat contre la diſpoſition dudit traitté de paix.

Et l'intereſt du Roy n'eſt pas moins engagé en la conſervation des deux autres Prieurez de S. Jacques & de S. Morand, leſquels les Jeſuites ont voulu oſter à l'ordre de Cluny, & par conſequent à la France, pour les aliener à perpetuité & les unir à des Colleges étrangers au grand prejudice des ſujets de ſa Majeſté, & de l'ordre de S. Benoiſt.

Faux expoſez au Pape Gregoire XIII. *pour avoir une Bulle d'union dudit Prieuré. Impoſition de faux crimes au Prieur.*

Mais pour faire mieux connoiſtre les artifices dont leſdits Peres ſe ſervirent au defaut du bon droit pour uſurper leſdits Prieurez, il faut remarquer qu'en l'an 1578. Jean Sancey eſtant Prieur de celuy de S. Valentin, ils obtinrent du Pape Gregoire XIII. par l'entremiſe & autorité de Jean Evêque de Strasbourg, une Bulle d'union dudit Prieuré pour la fondation d'un College en la ville de Molsheim, pour en joüir à la premiere vacance, ſur le faux expoſé que ce n'eſtoit qu'un Prieuré ſimple, & ſans conventualité; ſans declarer qu'il eſtoit dependant de France & de l'Abbaye de Cheſy; ſans information precedente *ſuper commodo & incommodo*; ſans le conſentement du Prieur, ny de ſes Religieux, non plus que de l'Abbé & Convent de Cheſy, ny de l'Evêque diocesain, ny même du Roy, tous neanmoins parties intereſſées.

Leſdits Jeſuites fondez ſuffiſamment d'ailleurs à

Molsheim, ne ſçachant comme ſe prendre à l'execution de leur Bulle remplie de tant de nullitez, paſſerent 31 ans ſans en faire mention, laiſſant cependant couler le temps de deux vacances dudit Prieuré, arrivées par le deceds dudit Sancey l'an 1587. & d'Adrien Verdot ſon ſucceſſur l'an 1598. ſans rien mouvoir ny ſignifier: Si bien que ladite Bulle par ce moyen demeura ſurannée & inutile. Neanmoins ils s'aviſerent enfin l'an 1609. d'un expedient peu convenable à la charité Chreſtienne, qui fut de charger de crimes & de calomnies infames, Nicolas Terraſtre, lequel avoit ſuccedé audit Adrien, afin de luy faire perdre ſon benefice & de ſervir de l'occaſion de cette troiſiême vacance, pour y entrer. Et en effet ils conduiſirent ſi bien leur entrepriſe, par des faux bruits ſemez contre ledit Terraſtre, que les Officiers de la Chambre Archiducale d'Enſisheim furent obligez d'en écrire, non à l'Evêque de Strasbourg ny au dioceſain; mais à l'Abbé de Cheſy, comme legitime collateur, le priant de rappeller ledit Terraſtre, & pourvoir quelque autre de ſes Religieux dudit Prieuré, pour empeſcher le ſcandale. Et afin de faire ajoûter foy à la lettre, on perſuada à Nicolas Verdot Religieux de ladite Abbaye, qui eſtoit reſidant audit Prieuré, d'en eſtre le porteur; lequel gagné par l'ambition de ſucceder audit benefice fut ſi malheureux que de porter l'accuſation contre ſon propre ſuperieur, qui ſans autre information fut rappellé en ladite Abbaye, & ledit Verdot renvoyé Prieur en ſa place. Ce qui ſert à faire voir ce qui a eſté dit cy-deſſus, que ledit Prieuré eſt Conventuel, & que ny l'Evêque de Strasbourg, ny ſes officiers, n'y ont jamais eu autorité, ny pris connoiſſance, mais bien l'Abbé de Cheſy pour le ſpirituel, droit de collation & diſpoſition des Religieux, & les officiers de la Chambre d'Enſisheim pour le temporel.

Autres calomnies des Jesuites. Faux Seminaire. Faux exposé au Pape Paul V. *Artifices, avarice, violences.*

Mais Dieu ne permit pas que l'entreprise des Jesuites reüssist selon leur dessein : car ledit Verdot succedant en effet audit Prieuré de S. Valentin remplit la vacance ; & ne laissa pas neanmoins de boire le calice amer des calomnies encore plus noires & infames : que celles dont il s'estoit rendu le porteur contre son superieur, l'innocence duquel ayant enfin esté reconnuë, il fut honoré de la dignité de Prieur dans la même Abbaye d'où dépend le Prieuré, en laquelle il deceda en paix âgé de 83 ans ; & pour ledit Verdot, il fut traversé par les Jesuites, comme il sera dit cy-aprés.

Ces Peres de Molsheim l'ayant fait sonder en vain sur la cession dudit Prieuré moyennant une bonne pension, ils persuaderent à l'Archiduc Leopold de demander en qualité d'Evêque de Strasbourg ledit Prieuré au Pape, sous pretexte d'en vouloir doter un seminaire (qui n'estoit qu'imaginaire, & n'a jamais esté réel) dans ladite ville de Strasbourg entierement heretique, *in ipsa civitate Argentinensi*, pour la reduction de ce peuple rebelle à la foy catholique. Ce qui fut accordé sur ce faux exposé, & sur ceux-cy encore, que la Bulle d'union pour le College de Molsheim estoit toujours en sa vigueur, pour n'y avoir en jusqu'alors ouverture à l'execution d'icelle *nec per cessum nec per decessum*, nonobstant les trois vacances susdites ; & que le Recteur dudit College consentoit à la desunion pour une œuvre si pieuse : surprenant par ces malignes suppositions le Pape Paul V. qui ne croyoit pas qu'il y eust autre partie interessée que ledit Recteur.

Si cette Bulle estoit nulle & abusive, l'execution en fut tortionnaire & injurieuse. Car l'Archiduc circonvenu & obsedé, comme l'on sçait par les Jesuites, qui ne luy découvroient pas encore leur dessein principal de tirer ledit Prieuré des mains du Prieur pour l'appliquer plus aisement à un autre de leurs Colleges, tout nouvellement erigé encore dans un Prieuré du même ordre appellé de Sainte Foy de dix mille livres de rente en la ville de Selestat, commença à molester le pauvre Verdot, François de nation, & par consequent étranger en ce païs-la, comme si c'eust esté un criminel, afin de l'obliger de resigner & quitter ledit Prieuré moyennant une pension, avec menaces de le luy faire perdre absolument s'il n'y vouloit entendre. Et comme il ne voulut pas estre traître à son Abbaye, ny à sa patrie, en se deportant lâchement de son droit, nonobstant la tempeste que les Jesuites élevoient contre luy par quantité de crimes qu'on luy imposoit à dessein, il aima mieux eviter le naufrage par une prudente retraite, dans l'esperance que le temps-là pourroit appaiser.

Execution de Sentence non rendüe. Information de crimes inventez par les Jesuites. Ils se font donner par l'Archiduc Leopold ce qui ne luy appartient point. Nouvelle Bulle.

Mais l'Archiduc en tira avantage, & se servant de l'occasion, se saisit dudit Prieuré sans autre forme de procés, sous pretexte du Seminaire supposé, commençant par l'execution d'une sentence qu'il tâcha de faire rendre aprés contre ledit Verdot par l'autorité du Nonce Apostolique de Lucerne, lequel ayant fait informer des crimes, inventez par les Jesuites contre ce bon Religieux, ne trou-

trouva pas ſurquoy fonder une ſentence de condamnation contre luy, qui par conſequent demeura tousjours legitime Prieur titulaire, quoique ſpolié injuſtement. Auſſy fut-il enſuite reconnu pour tel même par ſes adverſaires, & non pour un uſurpateur, comme l'ont injurieuſement calomnié leſdits Jeſuites dans leurs lettres patentes obtenuës ſubrepticement l'an 1638. puiſque l'Archiduc ordonna qu'on luy payeroit annuellement une penſion de 160 florins, qui ſont environ 300 livres, laquelle il ne voulut accepter, tant pour ne faire tort à ſon droit, que pour n'encourir le crime de Simonie.

Les Jeſuites voyant l'affaire aucunement diſpoſée à leur deſſein par la retraite dudit Verdot, ſe découvrirent enfin à ce Prince, & luy perſuaderent d'appliquer ledit Prieuré à leur College de Seleſtat *in augmentum dotis*, comme s'il en euſt eſté le maiſtre abſolu; & les patentes en furent expediées le 27 Aouſt 1616. ſans y faire aucune mention dudit Seminaire, parce qu'il n'eſtoit qu'imaginaire, & encore moins dudit Prieuré. Mais comme ils n'ignoroient pas la nullité de cette donation faite contre tout droit, ils taſcherent de la couvrir & de l'aſſurer par une nouvelle Bulle en l'année 1618. expoſant par leur ſupplique au Pape, que le Recteur de ce Seminaire chimerique donnoit les mains à cette donation ou dotation, ſurquoy la Bulle fut obtenuë ſous cette condition & cette reſerve, *dummodo tempore datæ præſentium non ſit in eo alicui jus ſpecialiter quæſitum:* c'eſtadire pourveu que perſonne n'y euſt pour lors le droit acquis, comme l'avoit ledit Verdot dés l'an 1610. & cela ſeulement quand le Prieuré viendroit à vacquer, *ſi tunc, vel cum primum vacaverit per ceſſum vel deceſſum*, ſans faire aucune mention de ladite pretenduë donation.

 C'eſt

C'eſt en vertu de cette Bulle, quoique nulle par tant de fauſſez ſuppoſitions, que les Jeſuites entrerent en poſſeſſion precipitamment dudit Prieuré ſans obſerver aucune formalité, dixhuit ans avant que la vacance en fuſt arrivée par le deceds dudit Verdot en 1636. *Quanta in uno facinore ſunt crimina !* Ce ſont les artifices & les titres dont ces Peres ſe ſont ſervis pour dépoüiller la France, & l'ordre de S. Benoiſt, & particulierement l'Abbaye de Cheſy du Prieuré de S. Valentin. Mais il ne faut pas s'étonner ſi les Jeſuites ont ſurpris le S. Siege par ces détours qui leur ſont ordinaires, puiſqu'ils ont bien encore taſché depuis ce temps-là de circonvenir l'Empereur en une ſemblable affaire, mais beaucoup plus importante dont voicy l'hiſtoire.

Inſigne fourberie des Jeſuites pour enlever une Abbaye de l'Ordre de Ciſteaux, appellée AULA REGIA.

Pendant les dernieres guerres d'Allemagne environ l'an 1644. les Jeſuites du College de Prague remontrerent à ſa Majeſté Imperiale qu'ils auroient bien beſoin d'une maiſon de recreation pour reprendre leurs eſprits pendant les vacances, aprés s'eſtre employez & donnez toute l'année au public; & qu'il y avoit une petite Abbaye appellée *Aula Regia*, de l'Ordre de Ciſteaux, à une heure de ladite ville qui leur ſeroit fort commode pour cet effet, & qu'auſſibien elle eſtoit occupée ſeulement par ſix Moines mal vivans, diſſolus, ſcandaleux, qui negligeoient le ſervice divin, & ne ſongeoient qu'à ſe divertir à la chaſſe, & à ſe donner du bon temps. Ils gagnerent ſi bien l'Empereur ſur cela, qu'enfin il leur deputa un Commiſſaire pour les aller mettre en poſſeſſion de ladite Ab-

Abbaye ſans s'en informer davantage. Mais ledit Commiſſaire eſtant arrivé là, fut bien étonné quand il y trouva un bon Abbé avec ſoixante & un Religieux profés, & treze Novices, vivans regulierement, & aſſidus au ſervice divin, auquel il voulut luy même aſſiſter, comme auſſy à la table commune du refectoir, quoique les deux Jeſuites qui avoient eſté envoyez avec luy pour en prendre poſſeſſion luy voulurent perſuader que ce n'eſtoient que des païſans habillez en Moines, & des paſſevolans que l'Abbé avoit fait venir d'ailleurs, depuis qu'il avoit eu le vent de ce qui luy devoit arriver. Mais l'Abbé ayant juſtifié le contraire par les actes autentiques de toutes leurs profeſſions, le Commiſſaire le mena à l'Empereur, qui ſur ſon rapport, renvoya ce digne Abbé avec honneur dans ſon Abbaye, d'où furent congediez avec la honte & confuſion qu'on peut juger les deux Jeſuites, qui avoient eſté prudemment retenus en attendant la reſolution de l'Empereur.

Du Prieuré de S. Jaques de Veldbach: dont les Jeſuites ſe font ſous-fermiers pour s'en rendre maiſtres.

Quant au Prieuré de S. Jacques fondé l'an 1144, au village de Veldbach par Frederic Comte de Ferrette pour des Religieux Benedictins, ſous l'inſtitut de la Congregation de Cluny qui fleuriſſoit pour lors, dont la collation & proviſion eſt reſervée expreſſement à l'Abbé general de Cluny, il a toujours eſté poſſedé ſans interruption, & l'eſt encore à preſent par des Religieux reformez dudit Ordre. Le dernier decedé l'an 1637. appellé Dom Jean Nicolin, ayant ſuccedé l'an 1602. à deffunt Dom Claude Dorez auſſy Religieux & Evêque de Lauzane, qui l'avoit poſſedé depuis l'an 1567.

fai-

faiſoit ſa reſidence avec diſpenſe en un autre Prieuré qu'il avoit en Bourgogne, & avoit laiſſé celuycy par amodiation l'an 1628. pour le reſte de ſes jours à l'Abbé & Convent de Lucelle ordre de Ciſteaux, voiſin de là, oux mêmes conditions du bail qu'il leur en avoit déja fait l'an 1621. & ſpecialement d'y entretenir les Religieux pour faire le ſervice divin ſelon l'obligation de la fondation, & de leur profeſſion; & d'en rendre par chacun an audit Prieur, la ſomme de ſix cens florins, & pluſieurs autres reſerves ſpecifiées à part hors du bail; & à ce ſujet leur fuient conſignez par inventaire tous les titres du Prieuré, les ornemens d'Egliſe, argenterie, & autres meubles de la maiſon. De toutes leſquelles charges leſdits Abbé & Convent s'acquitoient avec grande ſatisfaction & edification. Or les Jeſuites établis il y avoit 15 ou 16 ans à Enſisheim par l'Archiduc Leopold qui leur avoit aſſigné pour leur fondation trois mille florins de rente annuelle à prendre ſur la recepte de ſa Chambre Archiducale, outre les gages des anciens Regens ſeculiers, à la charge d'entretenir audit College 22 Jeſuites, non contens de ces appointemens plus qui ſuffiſans s'aviſerent d'un bon expedient pour faire leur condition meilleure, mais qui fut fatal à l'ordre de S. Benoiſt, & qui donna ſujet de dire d'eux ce que S. Paul diſoit de ſoy, mais en un ſens oppoſé: *Omnibus omnia factus ſum, ut omnes lucrifaciam*, qu'ils ſe meſlent de tous métiers, & joüent toutes ſortes de perſonnages quand il y a profit à faire. Car qui auroit jamais cru que ces Peres ſe reduiſiſſent à prendre la qualité de ſous-fermiers pour mettre le pied dans des Monaſteres afin de s'en rendre les maiſtres? C'eſt ce que le Pere Antoine Weinhard Recteur dudit College d'Enſisheim pratiqua dés l'an 1628. pour ravir à l'ordre de Cluny ledit Prieuré de S. Jac-

S. Jacques, & quelques autres du même ordre situez aux environs, quoique cela soit si éloigné de l'institut de leur Compagnie, qu'il sembleroit une fable, si on n'en avoit le bail, avec la signature dudit Recteur, le sceau du College, & la confirmation dudit Archiduc.

Ce bon œconome donc sçachant que le Prieuré de S. Jacques estoit amodie à vil prix, car il valloit alors plus de 3000 florins, il contraignit par l'autorité de l'Archiduc Leopold lesdits Abbé & Convent de Lucelle, à l'insceu du Prieur absent, de luy retroceder ledit bail; ce qui fut fait aux mêmes clauses & conditions qu'ils en joüissoient: & cela non pas pour y mieux faire le service divin, parce que ce n'est pas leur profession; non pas pour mieux decorer l'Eglise & entretenir la maison, car ils les laisserent tomber en ruïne: mais à dessein de se rendre les maistres dudit Prieuré, & en faire perdre insensiblement la memoire, ainsy qu'il a fait connoistre par son procedé. Car aussitost que les Jesuites y eurent mis le pied, & contraint ce pauvre Prieurs, par des voies si étranges qu'on n'oseroit les dire, de consentir audit bail, aprés qu'il y eut resisté trois ans, ledit Recteur pour l'empescher de revoquer son consentement extorqué, en obtint la confirmation dudit Archiduc sur une requeste frauduleuse, exposant tout au contraire de la verité, que c'estoit pour assurer ledit Prieur, & luy oster tous les ombrages, & l'apprehension qu'il avoit qu'il ne luy en arrivast quelque dommage & déplaisir.

Ils en chassent les Religieux. En poursuivent l'union à Rome, & de plusieurs autres benefices sous le nom de l'Archiduc qu'ils y interessent. Leurs menées & violences.

Cela fait & le pauvre Prieur ainsy bridé ne pouvant plus empescher la joüissance dudit sous-bail, le Recteur fit sortir les Religieux qui y restoient, sans que ce Prieur luy osast plus contredire, de sorte que le Prieuré demeura abandonné, & le service divin supprimé comme en tous les benefices generalement où se peuvent installer les Jesuites.

Ils menagerent ensuite si bien l'esprit dudit Archiduc qu'ils luy persuaderent pour colorer leur usurpation, d'écrire à Rome pour leur en obtenir l'union, comme aussy de l'Abbaye du Val-Dieu, & des Prieurez de Froidefontaine & de S. Nicolas du même Ordre, & encore de la Commanderie de S. Antoine d'Issenheim, à l'insceu & sans le consentement des parties interessées, pas même des Titulaires ny des Collateurs, & sans exposer l'état ny la nature des benefices, pendant quoy ils entretenoient le bon Nicolin par lettres de complimens & d'amitié simulée, qu'on peut faire voir. Et pour induire plus aisément ledit Archiduc à faire cette poursuite, ils luy proposerent par une convention bien extraordinaire, que lesdits benefices vallant chacun d'eux à trois mille florins leur tiendroient lieu chacun de 500. en deduction des 3000. qui leur estoient assignez pour leur fondation. Ce qui leur fut facilement accordé par ledit Archiduc, quoiqu'il n'en eust aucun pouvoir; & il fut arresté qu'ils en joüiroient par forme de Commende en attendant l'union pretenduë, à la charge

charge de ſatisfaire aux obligations des fondations, à eux impoſſibles; & ce à bon compte, comme dit eſt, ſupprimant par ce moyen le ſervice & office divin, & les Communautez de cinq bons monaſteres, pour fonder un College preſque inutile, pour eſtre environné de toutes parts d'autres Colleges plus conſiderables, ſçavoir à Porentrut, Fribourg, Seleſtat, Molsheim, & Haguenau; d'où vient qu'ils n'ont audit College que 40, ou 50 écoliers en ſix claſſes ſous trois Regens.

Mais ce deſſein ne fut pas approuvé du S. Siege, qui refuſa ladite union, ainſy qu'il appert par une autre lettre de l'Archiduc d'Inſpruch écrite à Rome le 9 Decembre 1651. pour le même ſujet & avec auſſy peu d'effet. Neanmoins ces bons ſous-fermiers s'imaginant que l'autorité de l'Archiduc ne leur manqueroit jamais, & que c'eſt pour eux que Dieu dit autrefois aux Iſraëlites : *Tous les lieux où vous mettez le pied ſeront à vous*, ils diſpoſerent dudit Prieuré comme de leur propre.

Cependant l'Abbé de Cluny ayant eſté averti de la mort dudit Nicolin, pourveut un autre Religieux nommé Guillot dudit Prieuré, lequel en ayant pris poſſeſſion par procureur, & voulant aller pour le rétablir en bon ordre, fut tellement intimidé par les menées des Jeſuites, auſſibien que ceux qui avoient aſſiſté à ladite priſe de poſſeſſion; & même tous les païſans du village ſans exception pour l'avoir ſouffert furent ſi maltraittez d'une peine pecuniaire par le Sieur Derlach à leur inſtigation, que ledit Prieur menacé de priſon, n'oſa paſſer outre, & retourna en France; & ainſy leſdits Jeſuites comme fermiers continuerent d'en uſurper les fruits, ſur l'eſperance que l'Archiduc rentrant dans ſes Eſtats, par un traitté de paix, les maintiendroit d'autorité abſolüe. Mais ledit Pere Willaume établi par M. le Prince de Conty Vicaire

general

general de l'ordre de Cluny en Allemagne, pourveu dudit Prieuré le 12 Juillet 1651. ſur la demiſſion pure & ſimple dudit Guillot, & autoriſé par lettres du Roy addreſſées aux Gouverneurs du païs, ſe tranſporta ſur le lieu, en prit poſſeſſion à l'accoutumée le 7 Septembre audit an, & y rétablit la Communauté de Religieux reformez, ayant trouvé ce Prieuré abandonné & preſque tout en ruine, ſans Curé, ny Preſtre, ny Religieux, ainſy qu'il eſtoit demeuré depuis l'uſurpation deſdits Jeſuites, quoique l'Egliſe en ſoit paroiſſiale, de tout quoy il fit dreſſer un procés verbal.

D'une Abbaye de S. Benoiſt enviée, & preſque enlevée par un Jeſuite.

Cet artifice du P. Weinhard Jeſuite n'a pas peu de rapport à un autre trait, duquel ſe ſervit quelque temps aprés un de ſes Confreres contre un bon Abbé dudit Ordre de S. Benoiſt en Allemagne, aprés la mort de l'Empereur Ferdinand II. Ce Pere, dont je paſſe le nom ſous ſilence pour quelque raiſon, alla trouver le nouvel Empereur, & luy fit entendre qu'il avoit deſſein de compoſer la vie dudit Empereur Ferdinand II. ſon pere, mais qu'il deſiroit faire une belle piece, digne du ſujet, & pour cet effet qu'il voudroit eſtre retiré en quelque lieu plaiſant, en bon air, & recreatif; & luy nomma une belle Abbaye de l'ordre de S. Benoiſt trés-bien ſituée. L'Empereur approuvant ſon deſſein, luy fit expedier des lettres de recommendation à l'Abbé, qui luy fit tout l'accœüil & le bon traittement qu'on peut s'imaginer pendant le temps qu'il y ſejourna. Or le Jeſuite trouva le lieu tellement à ſon gré, qu'il en devint amoureux, & reſolut de le demander à l'Empereur. Pour à quoy parvenir, il s'étudia à remarquer & amplifier juſques

jusques aux moindres imperfections & manquemens des Religieux, & ayant achevé son double ouvrage il prit congé avec toutes les marques d'une tres-grande satisfaction desdits Abbé & Religieux, qui croyoient que cet hoste leur serviroit à l'avenir d'un puissant Avocat auprés de l'Empereur. Estant arrivé auprés de sa Majesté, aprés luy avoir presenté le livre qu'il avoit composé de la vie de Ferdinand II. il luy dit, par une ingratitude sans pareille, qu'il avoit esté bien trompé, & que pensant avoir choisi une maison de religion, il s'estoit trouvé en une maison de scandale & de débauche, & parmi les Religieux d'une vie dissoluë, qui n'avoient rien de religieux que l'habit; & que cette Abbaye estoit tellement en desordre, que Sa Majesté estoit obligée en conscience d'y remedier promptement. Le bon Empereur ayant fait réponse qu'il falloit reformer les desordres, le Jesuite repliqua, que les desordres estoient arrivez à un tel excés, qu'il n'y voyoit point d'autre remede, sinon de chasser entierement ces Moines debauchez, & que s'il plaisoit à sa Majesté d'en donner la conduite à la Compagnie, elle y mettroit si bon ordre qu'on verroit bientost le lieu changer de face. L'Empereur trouvant l'occasion à propos de gratifier & recompenser l'ouvrage de cet Auteur, luy accorda sa demande, & il fut resolu au Conseil, que tous ces Religieux avec l'Abbé vuideroient dans huit jours & cederoient la place aux Jesuites.

Un autre bon Abbé de l'ordre, qui par bonheur estoit du Conseil, dépescha incontinent un courrier exprés à ce pauvre Abbé pour l'avertir de la resolution prise contre luy. L'affaire estant communiquée en Chapitre à l'ordinaire, la conclusion fut, que l'Abbé accompagné d'un de ses Religieux le plus capable iroit en Cour pour chercher remede au mal, & obvier à leur perte totale.

s'estant

S'estant presentez à l'Empereur, ce Prince estoit tellement prevenu, qu'il les rebuta d'abord, disant qu'il avoit donné sa parole, & qu'il ne pouvoit la revoquer. L'Abbé s'avisa de cet expedient. Il supplia Sa Majesté de luy faire aumoins cette grace qu'il pust deffendre sa cause en dispute publique ; ce qui luy fut accordé, & la dispute continua par trois reprises en trois jours consecutifs. Le Jesuite qui soûtenoit le parti de la Compagnie, & flattoit l'Empereur d'un pouvoir qu'il n'a pas, de disposer à sa volonté des benefices des Ordres anciens, & changer les fondations, croyant avoir emporté la palme les deux premiers jours, tout insolent de sa victoire pretenduë, insulta le troisiême jour au Religieux compagnon de l'Abbé, luy disant qu'il sembloit n'estre venu que pour faire nombre, & le traittent avec grand mépris. Alors ce jeune Religieux plus capable, mais plus modeste que le Jesuite, se mettant à genoux prit la benediction de son Abbé pour parler, & l'ayant reçüe, il fit voir qu'il y avoit temps de se taire & temps de parler, & que s'il sçavoit bien le premier, il n'estoit pas ignorant du dernier. Il commença donc à resumer d'un bout à l'autre tout ce qui avoit esté dit & repliqué de part & d'autre les deux jours precedens : puis refuta tellement toutes les raisons apparentes du Jesuite, qu'il luy enseigna à se taire, parce qu'il ne luy laissa rien dequoy repliquer, & établir son droit avec des raisons si convainquantes, que l'Empereur le renvoya avec son Abbé dans leur Abbaye avec applaudissement de toute l'assemblée.

Du

Du Prieuré de S. Morand usurpé par feinte pieté, & Bulle subreptice. Deux autres aussy usurpez.

Si le Recteur d'Ensisheim joüa si bien son personnage pour avoir l'entrée dans le Prieuré de S. Jacques de Veldbach, les Jesuites de Fribourg en Brisgau n'ont pas usé de moindre artifice, pour s'emparer de celuy de S. Morand, du temps que l'Alsace estoit encore sous la maison d'Autriche. Car s'y estant introduits seulement deux par la faveur dudit Archiduc environ l'an 1623. sous pretexte de catechiser & entendre les confessions du voisinage & des pelerins assez frequens en ce lieu, comme si les Benedictins qui y estoient encore, & qui sont nommez par noms & surnoms dans l'information qui en a esté faite, n'eussent pu s'en acquitter, ils prattiquerent si bien les officiers de la Cour de Rome, qu'ils en obtinrent secrettement une Bulle d'union l'an 1626. à l'insceu desdits Religieux, laquelle ils n'ont encore osé produire, pour estre remplie d'insignes & fausses suppositions, sçavoir, *que ledit Prieuré estoit depuis plusieurs années* (ils disent depuis 80 ans) *desert & abandonné des Prieur & Religieux, & sans conventualité: que les bastimens en estoient tous ruinez: le benefice de fort petit revenu; & qu'il estoit à la collation dudit Archiduc*, toutes choses convaincuës de fausseté par la notorieté publique; outre que ladite Bulle supposée porte cette reserve expresse, *sine alicujus præjudicio.* Et neanmoins ils en chasserent aussitost lesdits Religieux appellez Pierre Gaspard, & Pierre Michel, qui se retirerent dans l'Abbaye de S. Pierre du même Ordre en la forest noire.

Il est donc tres-constant, & par l'information,

&

& par l'aveu des Jesuites dans leurs Memoires d'ailleurs injurieux & diffamatoire produit au proces sous la cotte C, que ledit Prieuré de S. Morand de sa fondation est de l'ordre de Cluny, & conventuel, & de la collation du General dudit Ordre, comme tous les autres qui en dependent: Qu'il est tousjours demeuré conventuel, & a esté actuellement possedé & deservi par des Religieux Benedictins sans reproche, jusqu'à l'intrusion desdits Jesuites qui les ont chassez: Que le revenu qu'ils ont exposé n'estre que de cent Ducats en est de plus de 800. & que les bastimens reguliers, notamment le Cloistre estoient en leur entier & en bon estat, & que ces Peres ennemis de la regularité monastique, pour en oster les marques autant qu'ils ont pu, ont à dessein ruïné ce cloistre depuis leur entrée, & fait transporter les materiaux à S. Ulrich, qui est un autre Prieuré dudit Ordre à deux lieuës de là, pour le reparer; non éloigné aussy d'un autre Prieuré tres-riche de l'ordre de S. Augustin appellé Ellenberg. Lesquels deux derniers Prieurez sis dans les terres du Roy de France lesdits Jesuites de Fribourg étrangers, possedent encore aujourd'huy avec aussy peu de droit que celuy de S. Morand, le dernier leur ayant esté donné pour recompense d'une tragedie representée pour cet effet en presence de l'Archiduc, en laquelle ils introduisent S. Augustin se plaignant du relaschement de ses Religieux, & faisant offre dudit Prieuré à S. Ignace, lequel ils firent aussy paroistre sur le theatre pour l'accepter aprés avoir dit mille loüanges de leur Compagnie.

Dona-

Donation sans droit en faveur des Jesuites. Ne pouvant garder le Prieuré, ils en emportent tous les meubles, titres & ornemens.

Quatre ans aprés cette Bulle ainsy obtenuë subrepticement & sans le consentement des parties interessées, même du General de Cluny, à qui seul en appartient la collation de plein droit, ces Peres ne se sentant point asseurez avec ladite Bulle, s'aviserent de l'appuyer d'une donation qu'ils obtinrent sans difficulté du même Archiduc, sans qu'il y eust aucun droit, sinon autant que son autorité conduite par leur avis, luy en faisoit usurper sur la France, s'imaginant qu'il ne se pourroit trouver personne assez hardy pour impugner les nullitez si palpables de leur Bulle, quand elles seroient couvertes & appuyées d'une autorité souveraine. Et en effet cette tragedie s'estant passée au commencement des troubles de la guerre d'Allemagne, lesdits Jesuites ont eu beau moyen de se maintenir jusqu'aprés le traitté de paix, lequel ayant esté publié l'an 1648. & par iceluy le païs d'Alsace & du Sundrgau reüni à la France, M. le Prince de Conty se sentant obligé de retirer les biens usurpez sur son Ordre & dependans de son Abbaye de Cluny, & ayant eu avis de la vacance dudit Prieuré en pourveut Benoist Schwaller Religieux dudit Ordre, & Docteur de l'Université de Paris, au mois d'Aoust 1651. à la recommendation de M. de la Barde Ambassadeur du Roy en Suisse. Ensuite dequoy ledit Schwaller en prit possession par ordre de Sa Majesté dans les formes ordinaires, & y remit une communauté de Religieux ses Confreres, selon la disposition dudit traitté de paix, qui ordonne que les monasteres usurpez sur les Catholiques, soit par autres Catho-

liques, soit même par les heretiques, seront restituez aux Religieux de l'Ordre, pour lequel ils ont esté originairement fondez & non à autres.

Ce qui n'empescha pas pourtant que lesdits Jesuites ne tergiversassent pendant quatre jours, pour avoir le temps de transporter jour & nuit tous les biens meubles, grain, titres, enseignemens, ornemens d'Eglise, & generalement tout ce qui se pouvoit transporter dudit Prieuré, quoiqu'il ne leur eust jamais appartenu. Aprés quoy pour avoir quelque pretexte de se plaindre, & dire partout comme ils ont fait, qu'ils en ont esté chassez par force, ils prierent le Sieur Bets Seigneur d'Altkirck d'envoyer là quelques soldats à l'arrivée desquels aprés leur avoir presenté à boire à l'Allemande ils se retirerent à Ellenberg.

De l'Abbaye de Nostre Dame des Ermites en Suisse, où les Jesuites s'introduisent sous d'insignes faussetez.

Si le moyen dont les Jesuites se sont servi pour usurper ce Prieuré est indigne de Chrestiens & de Religieux, celuy-cy pour s'insinuer dans l'Abbaye de Nostre Dame des Ermites dans la Suisse encherit encore pardessus. L'histoire en est si commune en ce païs-là, qu'elle n'est inconnüe à personne. Ce monastere est une Abbaye Princiere tres-celebre de l'Ordre de S. Benoist, des mieux reglées; la plus reformée & peuplée de toute l'Allemagne: car il y a ordinairement 40, ou 50 Religieux tous capables & employez aux sciences de Philosophie, Theologie, cas de conscience; ou bien à prescher, catechiser, confesse; & l'office divin s'y fait parfaitement, en sorte qu'il n'y a rien à souhaitter de plus. Neanmoins les Jesuites prirent le même pretexte des confessions & predications

cations pour s'y insinuër comme à S. Morand, avec cette difference que pour S. Morand ils n'employerent d'abord que l'autorité seculiere de l'Archiduc, & que pour Nostre Dame des Ermites ils eurent recours au S. Siege & surprirent le Pape, luy faisant entendre tres-faussement que l'Eglise de ladite Abbaye qui est tres-renommée pour les miracles & pour l'abord des pelerins qui y viennent de toutes parts rendre leurs voeux à la Sainte Vierge, estoit tres-mal desservie, les pelerins fort mal instruits, & peu satisfaits, & qu'il seroit fort à propos d'y mettre quelques personnes capables d'exercer ce saint ministere presque incompatible avec la vie monastique, offrant de se sacrifier eux-mêmes à ce travail, si sa Sainteté trouvoit bon de les y appliquer. Le Pape qui n'appercevoit pas l'hameçon caché sous cette belle apparence, fit depescher un Bref à l'Abbé, portant mandement de recevoir chez luy six Peres de la Compagnie de Jesus, capables & destinez pour l'assister & soulager ses Religieux en ce saint exercice, avec ordre de les entretenir de toutes choses selon leur profession.

Or quoique l'Abbé les reçust, & leur fist bon accoëüil, il ne laissa pourtant pas de se deffier, & apprehender le danger dans lequel il se voyoit tomber inopinément : c'est pourquoy il assembla de tous les lieux voisins les personnes tant religieuses que seculieres qu'il jugea les mieux sensées, pour deliberer avec eux du moyen de s'asseurer contre ces dangereux explorateurs. Et la resolution fut de faire faire un procés verbal, & une ample information en bonne forme de l'estat de cette Abbaye, de l'employ des Religieux & du service divin qu'on y faisoit, & l'envoyer au Saint Pere pour le desabuser. Ce qui ayant esté executé, le Pape fit aussitost expedier un second Bref portant

revocation du premier, avec commandement aux six Jesuites de se retirer chez eux, & laisser les Religieux Benedictins continuër leur moisson spirituelle dans le champ de leur Eglise.

Corruption des Juges par presens.

Il ne faut pas omettre icy touchant le Prieuré de S. Morand cy-dessus, que le Recteur des Jesuites de Fribourg, pour ne quitter prise s'il eust pu, s'estoit avisé par precaution d'un moyen bien indigne d'un Chrestien & d'un Religieux, qui fut de gagner l'Auditeur general, Juge souverain à Brisach, à quelque prix que ce fust, & de le corrompre s'il pouvoit pour l'empescher de rendre justice,& pour favoriser leur usurpation, sans se mettre en peine du scandale qu'il donneroit à cet heretique des plus raffinez, & aux autres religionnaires, quand ils verroient un Recteur de Jesuites, qui veulent passer pour la fleur & la cresme du Christianisme, se porter à cette iniquité que de vouloir ébranler par presens la constance d'un Juge qui doit estre inflexible. Car ce Recteur passant pardessus toutes ces considerations luy fit present d'un precieux vase de crystal, afin qu'il les maintinst dans S. Morand, comme fait foy la lettre Latine, qu'on trouva peu aprés en original dans ledit monastere signée de ce Jesuite Gebhardus Deminger, & addressée au P. Gaspard Schiez Recteur de la Societé de Jesus à S. Morand, du 7 Juillet 1651. portant ces termes entre plusieurs autres qu'on peut voir au long dans le Factum imprimé de Dom Paul Willaume, où cette lettre est toute entiere. *Heri & hodie rationes congessi, easque cras Deo volente Brisacum ipse feram. Et ut D. Auditorem nobis faventem efficiam crystallinum mecum feram poculum decem ducatorum, affabre hic elaboratum, ad eundem nobis devinciendum,*
qui

qui signifient : Hier & aujourd'huy j'ay assemblé des raisons que je porteray Dieu aidant demain à Brisach ; & afin de nous rendre M. l'Auditeur favorable & le lier à nous, je luy porteray un vase de crystal valant dix ducats, qui est parfaitement bien travaillé.

En effet cet Auditeur Lutherien favorisa les Jesuites dans leur usurpation autant qu'il put. Mais les ordres du Roy de France, avec la justice de la cause des Benedictins prevalurent & obligerent le Gouverneur de Brisach de preferer les interests de cette couronne, qui ne permettent pas l'alienation des monasteres au profit des etrangers, de sorte qu'il fallut rendre celuy cy à ses anciens & legitimes possesseurs.

Plaintes fondées sur le mensonge. Corruptions de témoins. Surprise de Lettres du Roy.

Cependant ces Peres ne furent pas sitost sortis, qu'ils se repentirent d'avoir quitté prise si facilement : ils firent grand bruit, & se plaignirent partout, comme si veritablement ils eussent esté chassez par force, & à main armée, même du Prieuré de S. Jacques. Ils en porterent leurs plaintes aux oreilles de l'Empereur, & par la plume de l'Empereur, & de l'Archiduc d'Inspruck, au Cardinal Colonna Protecteur de la nation Allemande à Rome, l'occasion s'estant presentee favorable de leur Pere Schorrer Provincial, qui fut porteur des lettres, ayant esté depute pour assister à l'élection d'un nouveau General. Et en même temps ils firent une assemblée de plusieurs Recteurs avec leur conseil seculier au village appellé Hirsingen, à une lieüe de S. Jacques & de S. Morand ; où ayant invité le Doyen du lieu à disner, ils luy presenterent pour l'entrée de table un acte à signer, dressé à leur

 mode,

mode, pour témoigner qu'ils avoient esté chassez desdits Prieurez injurieusement & avec violence. Mais ce Doyen homme d'honneur, & entier, leur fit réponse, qu'il ne pouvoit témoigner une chose de laquelle il n'avoit aucune connoissance, & qu'aucontraire le bruit estoit que c'estoit eux-mêmes qui avoient demandé des soldats, & les avoient bien fait boire, afin d'avoir pretexte de dire qu'on les avoit chassez par force, mais qu'il n'y avoit eu aucune violence. Surquoy la resolution de l'assemblée fut, qu'ils s'addresseroient au Nonce Apostolique de Lucerne, pour le prier d'informer des pretenduës violences, s'imaginant que sur le bruit qu'ils en avoient fait courir partout ils trouveroient assez de personnes qui en pourroient deposer, & que cependant le Pere de Grandmont Recteur de Fribourg en Suisse, iroit porter leurs plaintes à la Cour de France. L'information faite par ce nouveau Nonce ne découvrit autre chose que la feinte & le malin artifice des Jesuites. Mais le voyage du P. de Grandmont à Paris eut son effet. Car ayant par l'entremise du P. Paulin alors Confesseur du Roy representé à Sa Majesté toutes les faussetez qui leur estoient avantageuses, que les Jesuites avoient esté chassez desdits Prieurez injustement & par force contre le traitté de paix & au prejudice de l'union canonique desdits Prieurez à leurs Colleges, ils surprirent des ordres, sans parties oüies pour estre rétablis, s'assurant qu'on les executeroit à l'aveugle, & que si une fois ils y estoient remis par autorité du Roy, personne n'oseroit plus les attaquer, pas même pour le Prieuré de S. Valentin, dans lequel ils disoient avec la même hardiesse, & la même fausseté avoir esté restituez en execution du traitté de paix.

Re-

Recours des Jesuites au Pape & aux Estats de l'Empire pour lés surprendre.

Aussitost que le P. de Grandmont eut les lettres du Roy, l'une pour M. de la Barde Ambassadeur en Suisse, & l'autre pour M. de Charlevois Commandant à Brisach, il manda au P. Schofrer Provincial cy-dessus, qu'il falloit sursoir la demande de l'Empereur & de l'Archiduc au Pape, parce qu'il avoit obtenu des ordres du Roy pour le rétablissement de leurs Peres dans les Prieurez de question. C'est ce qui se voit par la réponse que fit le Cardinal Colonna le 5 Mars 1652. aux lettres de l'Empereur & de l'Archiduc. Ce Pere se persuadoit qu'on mettroit ces ordres à execution sans connoissance de cause. Mais il fut bien trompé: Car ny ce Gouverneur, ny cet Ambassadeur ne jugerent pas y pouvoir deferer pour plusieurs raisons de droit & d'Estat, declarant franchement aux Jesuites qu'ils les serviroient volontiers, & que lesdites lettres estoient fort bonnes, mais que leur cause ne valloit rien.

Cela obligea les trois Recteurs de reprendre leur premiere brisée, & continuer leurs poursuites en Cour de Rome à la faveur de l'Empereur, pour obtenir du S. Pere la confirmation de l'union artificieusement supposée de tous les benefices susnommez. Mais ils y reüssirent encore plus mal. Car le Pape les refusa fort judicieusement, disant que s'ils avoient l'union telle qu'ils disoient ils n'avoient pas besoin de confirmation, & que ce seroit faire tort à l'autorité du S. Siege.

Enfin pour ne rien omettre de tout ce que l'artifice & l'ambition peuvent suggerer, ils eurent recours à la Diete Imperiale de Ratisbonne, en laquelle ils firent grand bruit, se plaignant haute-

ment, mais fauſſement, qu'on les avoit ſpoliez des Prieurez de S. Morand & de S. Jacques contre tout droit, & qu'on les troubloit en la poſſeſſion de celuy de S. Valentin, au prejudice du traitté de paix & de l'union canonique qu'ils avoient du S. Siege, taſchant par ce moyen d'engager les Eſtats de l'Empire à les faire rétablir, ou à rompre avec la France. Mais le Sieur de Vautorte Ambaſſadeur pour le Roy tres-Chreſtien en ladite Aſſemblée, bien informé de la verité contraire, & de la juſtice de la cauſe des Benedictins, inſeparable de celle des Abbez de Cluny & de Cheſy, & des intereſts de la France, rendit encore vains ces nouveaux efforts des Jeſuites.

Recours à des Officiers de guerre & de Juſtice heretiques. Calomnies. Recommendations pour l'injuſtice.

Ils ne ſe rebuterent pas neanmoins pour tout cela, & n'ayant trouvé leur compte ny en Allemagne, ny en Italie; ny auprés de l'Empereur, ny auprés du Nonce Apoſtolique; ny à Vienne, ny à Rome, ny auprés de l'Archiduc d'Inſpruch, tant leur cauſe eſtoit viſiblement mauvaiſe, ils eurent recours au Roy de France pour la ſeconde fois, & pourſuivirent de nouveaux ordres ſur les mêmes ſuppoſitions que les premiers. Et comme ils n'avoient pu porter les Sieurs de la Barde & de Charlevois à favoriſer leur injuſtice, ils travaillerent de tout leur pouvoir à faire expedier & addreſſer ces ordres au General major Roſe leur amy particulier quoique heretique, le jugeant propre pour l'execution dont ils avoient beſoin, & l'ayant déja diſpoſé à cela par de bons traittemens faits chez eux dans leur College d'Enſisheim, où ils l'avoient logé & traitté avec toutes les civilitez Allemandes

mandes

mandes au commencement de l'année 1652. pendant que les trouppes Lorraines estoient en quartier d'hiver dans l'Alsace. Mais ils ne purent jamais obtenir à Paris ces ordres qu'ils demandoient. C'estpourquoy ils firent joüer d'autres ressorts pour venir à leurs fins. Ils déchirerent le P. Paul Willaume Benedictin, qui ne faisoit que se deffendre de leurs usurpations & de leurs injustices, comme *un méchant*, *un fourbe*, *& un imposteur insigne*. Ce sont les termes de la lettre Latine du Recteur de Fribourg au Gardien des Capucins de Brisach, du 25 Juillet 1652. inserée tout du long dans le Factum marqué cy dessus. Et ils firent écrire, comme il se voit dans la même lettre, par des personnes de condition de leurs amis de Paris, à Madame la Comtesse d'Harcour, à M. le Comte de Serny, à M. le Baron de Melé à Brisach, pour les prier de servir ces Peres. Mais leur cause fut jugée d'un chacun sur les lieux si injuste, que personne n'en voulut entreprendre la deffense, sinon l'Auditeur General Lutherien, qui n'ayant pu empêcher leur sortie desdits Prieurez de S. Jacques & de S. Morand leur accorda aumoins le sequestre sans connoissance de cause, & sans partie oüie ny appellée, au mois d'Aoust 1652. au prejudice de la litispendance & des deffenses du Conseil privé, qui avoit retenu à soy toute connoissance de cette affaire.

Rapines & demolitions de benefices.

A la faveur de ce Juge, & de divers artifices, les Jesuites ont fait tant qu'ils ont pu la sourde oreille aux interpellations reïterées de rendre les titres & enseignemens, reliques, argenterie, & ornemens qu'ils ont emportez desdits Prieurez, selon qu'ils y estoient obligez, & par le devoir de

la conſcience, & par le traitté de paix pag. 82. *Reſtituantur etiam archiva & documenta literaria, aliaque mobilia quæ in dictis locis tempore occupationis reperta ſunt.* C'eſtpourquoy il fallut faire ſur cela de nouveaux proces, & obtenir de nouveaux jugemens contr'eux.

Mais ce qui eſt plus deplorable, ils ont ſi peu & ſi mal entretenu tous leſdits trois Prieurez, de S. Valentin, de S. Jacques & de S. Morand pendant qu'ils les ont occupez, qu'ils n'y ont laiſſé entier que ce que le reſpect les a empeſché de demolir, ou l'intereſt oblige de conſerver. Et eux qui pretextent ſouvent à tort dans les autres, ou le mauvais menage, ou la negligence du ſervice divin, ou l'imperfection des mœurs, pour fonder leur uſurpation ſur cela, comme ſur des titres canoniques, ils devroient avoir de la confuſion de tous ces veritables defauts qui ne ſe trouvent que trop en eux.

Il a déja eſté dit cy-deſſus qu'aprés leur entrée dans S. Morand, ils en demolirent le Cloiſtre, & en firent tranſporter les materiaux à S. Ulric.

Pour S. Valentin, un chacun ſçait qu'ils ont changé en grenier à foin, & écurie pour loger les chevaux de l'Archiduc, un beau grand Hoſpital, que Dom Jean Sancey Prieur Benedictin avoit fait baſtir magnifiquement & avec une dépenſe extraordinaire à la porte du monaſtere, pour y recevoir & loger les pauvres pelerins, & qu'ils en ont diſſipé & diverti les reliques, avec quantité d'argenterie & ornemens, que les Prieurs avoient achetez de leurs épargnes.

Mais le Prieuré de S. Jacques à Veldbach qui leur avoit eſté laiſſé en bon eſtat avec la ſouſamodiation, fut le plus maltraitté de tous, & avec moins de reſpect, par la raiſon ſans doute qu'il n'eſt que dans un village. Car aprés avoir laiſſé ruïner

ruïner ce qu'il y avoit de regulier, qui estoit le dortoir des Religieux touchant à l'Eglise, & même la Chapelle des fondateurs à costé du grand autel, ils en jetterent à bas le clocher & firent tomber à plomb les grands bois de la fléche sur le tombeau desdits fondateurs qui estoit au milieu du chœur, en sorte qu'ils le briserent & mirent tout en pieces, & ils dépoüillerent tellement cette pauvre Eglise, qu'ils n'y laisserent pas un seul ornement pour dire la Messe, de douze qu'il y en avoit, lesquels ils firent emporter en Suisse, avec toute l'argenterie, & peutestre n'auroient-ils pas pardonné au reste de l'Eglise qu'ils laisserent en grand desordre, sans qu'elle estoit parroissiale.

Du Prieuré de Maizeré de l'Ordre de S. Benoist, changé en metairie par les Jesuites.

C'est ce que leurs Confreres du College de Porentrut, qui ne témoignent pas moins de veneration apparente qu'eux pour les lieux sacrez, avoient bien donné sujet de croire, ayant trois ans auparavant ruïné l'Eglise d'un autre Prieuré du même Ordre appellé Maizeré, cy-devant lieu celebre de pelerinage à la campagne, au grand scandale des heretiques qui entretiennent soigneusement leurs temples, & au grand regret des païsans circonvoisins, qui deplorerent une telle profanation, voyant les materiaux de la maison de Dieu employez aux reparations des maisons, granges, & écuries du fermier, en sorte qu'il n'y resta plus dés-lors aucune marque de Prieuré; & que ce n'est plus qu'une simple metairie: *Dispersi sunt lapides sanctuarii.* C'est l'estat où les Jesuites reduisent tous les benefices qu'ils usurpent, dont ils ne considerent jamais que le revenu, commençant tou-

jours aussitost qu'ils y sont par y abolir le service divin, & toutes les marques qui feroient voir qu'ils ont appartenu aux anciens Ordres, sans avoir nul egard à l'intention des fondateurs, ny aux charges par eux imposées, ce qui est un étrange moyen de procurer la plus grande gloire de Dieu, selon leur devise.

Enlevement de titres & Registres. Histoire sur ce sujet des Jesuites de Nancy.

Une autre espece de detriment & de ruïne que les Jesuites ont causée aux trois Prieurez dont il s'agit principalement icy, & qui obligea les Prieurs Benedictins de se pourvoir au Grand Conseil, fut l'enlevement des titres & registres concernant les droits & revenus de ces monasteres, dont l'usage que les Jesuites qui les emporterent en pensoient faire, estoit seulement, ou de s'en servir quand ils pourroient rentrer en possession desdits benefices, ce qui marqueroit en eux une ambition bien injuste, ou pour en empescher la joüissance aux legitimes titulaires, en quoy il y auroit une malignité extrême; ou enfin pour supprimer quelques redevances dont leurs biens pourroient estre chargez envers lesdits Prieurez, ce qui seroit une avarice criminelle; mais non pas nouvelle à l'égard de ces Peres.

Car les Jesuites du Noviciat de Nancy en ont usé de la sorte à l'endroit des Religieux de Senonne du même Ordre en Lorraine il y a 40 ans, lorsque l'Abbé de S. Vanne de Verdun leur ayant donné la Seigneurie de Barbonville qui en dépend, chargée d'une ancienne rente de vingt-deux paires de resaux, ou septiers de bled envers ladite Abbaye de Senonne, ils attrapperent subtilement tous les titres qu'ils purent faisant mention

tion de ladite redevance ; & comme les Religieux de Senonne envoyerent demander ladite rente à l'accoûtumee, les Jesuites qui croyoient n'en rester plus aucun titre, ny connoissance, en firent les ignorans, & la refuserent, disant qu'ils n'en pensoient rien devoir. Surquoy procés intenté au Conseil de Lorraine, lesdits Religieux destituez de leurs titres furent condamnez. Mais quelques annees aprés la reforme estant introduite en ladite Abbaye, les Reformez chercherent si bien, qu'ils trouverent encore trois registres chargez de ladite redevance ; en suite dequoy ayant de nouveau interpellé lesdits Jesuites, ils se tinrent hardiment sur la negative ; mais estant convaincus par l'exhibition des trois registres restans, ils se soûmirent a payer ce qu'ils ne pouvoient plus disputer.

Procedures des Jesuites en trois tribunaux & trois païs differens en même temps pour les mêmes Prieurez ; & autres chicaneries.

Il y a tout sujet de croire que ce fut à même dessein que les Recteurs des trois Colleges de Selestat, d'Ensisheim, & de Fribourg emporterent les titres & documens desdits trois Prieurez, pour lesquels les Prieurs Benedictins les ayant fait assigner pour en obtenir la restitution, il n'est pas croyable combien ils employerent d'artifices & de chicaneries pour s'empescher de rendre ces titres.

Pour n'en faire voir icy qu'un échantillon, il faut remarquer que se voyant pressez par les Benedictins ils se pourveurent au Privé Conseil en reglement de juges, où ayant obtenu arrest sur

requeſte, portant deffenſes aux parties de pourſuivre ailleurs, avec interdiction à tous autres juges d'en connoiſtre, M. le Prince de Conty comme General de l'Ordre de Cluny, & M. l'Abbé de Neſmond comme Abbé de Cheſy, tous deux collateurs, eſtant intervenus en l'inſtance, pendant qu'elle ſe pourſuivoit audit Conſeil, où eux-mêmes l'avoient retenuë, leſdits Recteurs Jeſuites ſe pourvurent & pourſuivirent en même temps les Prieurs Benedictins & à Rome & à Briſach: obtinrent de l'Auditeur General de Briſach dont il a eſté déja parlé, le ſequeſtre ſur S. Jacques & ſur S. Morand, ſans aucune forme de juſtice, & ſans partie oüie ny appellée; & à Rome un monitoire pour les y faire citer, avec excommunication contre tous ceux qui empeſcheroient l'execution de leur pretenduë bulle, qu'ils n'ont jamais oſé produire: firent imprimer & intimer par tout ledit monitoire, même aux Religieux de S. Morand, par l'Evêque de Baſle, dont leſdits Religieux furent contraints d'appeller comme d'abus.

Ils uſerent enſuite de toutes les ſupercheries dont l'eſprit de chicane ſe peut aviſer pour eluder la juſtice. Les delais & defauts reïterez, les nouvelles aſſignations, les conteſtations ſur qualitez, les productions de pieces inutiles & ridicules, les menſonges & fauſſetez evidentes, les libelles diffamatoires, les lettres mendiées, & juſqu'aux informations ſans ſignature & ſans date, enfin tout y fut mis en œuvre, comme on le peut voir au long dans le Factum déja cité, qui eſt d'autant moins ſuſpect de fauſſeté, que les concluſions en furent ſuivies par un Arreſt memorable en faveur des Benedictins, qui ſera rapporté cy-aprés.

Bulles

Bulles contre toutes les formes & contre les SS. Canons & Conciles. Arrest en faveur des Benedictins contre les Jesuites.

Mais il ne faut pas oublier icy ce qu'il y eût de remarquable dans les Bulles que les Jesuites avoient obtenües pour les trois Prieurez dont il s'agissoit. Car outre les fausses suppositions, nullitez & obreptions dont elles estoient pleines, comme on en a veu partie cy-dessus, ce qui porta même les Benedictins à en produire des *duplicata* contre eux; & outre encore que quelques-unes portoient expressement, *sine alicujus præjudicio*, c'estadire sans faire tort à autruy, elles estoient de plus abusives, & l'on peut dire malicieusement fabriquées en deux chefs. 1. En ce que contre toutes les formes, elles donnoient pouvoir aux Jesuites de prendre possession desdits benefices de leur propre autorité & sans observer les formalitez requises & ordinaires; & que contre les SS. Canons, & les Conciles de Constance, de Latran, de Calcedoine & autres elles faisoient des alienations de biens sans le consentement des parties; elles unissoient ensemble plusieurs benefices situez en divers dioceses; & supprimoient des monasteres ou benefices conventuels, *quæ perpetuo manere debent*. 2. Que par un abus sans pareil & inoüi, elles contenoient une clause, qui ordonnoit qu'elles ne pourroient estre argüées de nullitez, subreptions, & obreptions, quoiqu'elles en fussent toutes remplies: *Decernentes easdem præsentes, nullo unquam tempore de subreptionis, vel obreptionis aut nullitatis vitio argui, seu notari.* Aprés quoy il ne faut pas s'étonner si les Jesuites

ſuites avoient beaucoup de repugnance à les produire, ſçachant bien qu'elles ne pourroient ſervir qu'à faire mieux paroiſtre leur mauvaiſe foy, & leurs artifices, qui n'eſtoient deja que trop connus d'ailleurs.

Et il ne faut pas s'étonner non plus, de ce qu'aprés tant de nouveaux tours de chicane qu'ils firent encore, ils furent enfin entierement deboutez de leurs pretentions ſur les trois Prieurez en queſtion par l'Arreſt qui s'enſuivit dont voicy le *dictum*, omettant a deſſein les autres termes & procedures qui y ſont rapportées, que l'on peut voir au bout du Factum imprimé, dont il a eſté parlé cy-deſſus.

ARREST DU PRIVE' CONSEIL.

Le Roy en ſon Conſeil faiſant droit ſur ladite inſtance, a maintenu & gardé, maintient & garde ledit Frere Paul Willaume en la poſſeſſion & joüiſſance deſdits Prieurez de S. Valentin de Ruffach & S. Jacques de Veldbach, & ledit Frere Benoiſt Schwaller en la poſſeſſion & joüiſſance dudit Prieuré de Saint Morand: Fait deffenſes auxdits demandeurs, (Jeſuites) & tous autres de les troubler ny inquieter pour ce regard. Ordonne que les ſequeſtres vuideront leurs mains en celles dudit Willaume. Et avant faire droit ſur les demandes reſpectivement faites par leſdites parties pour reſtitution des Reliques, Ornemens, Titres, meubles & autres choſes eſtant cy-devant eſdits Prieurez, a ordonné & ordonne que les parties dans deux mois conteſteront plus amplement ſur icelles pardevant le Sieur de Bauſſan Intendant audit païs d'Alſace, & que ledit Sieur de Bauſſan tiendra

la

la main à l'execution du present Arrest, lequel sera executé nonobstant oppositions ou appellations quelconques, & sans prejudice d'icelles, pour lesquelles ne sera differé, dont sadite Majeste s'est reservé la connoissance & à sondit Conseil, sans depens de l'instance. Fait au Conseil Privé du Roy tenu à Paris le 4 Aoust 1654. Collationné.

Signé

DE MONS.



A U-

AUTRES HISTOIRES

Des artifices & des violences des Jesuites d'Allemagne pour enlever des Abbayes aux Ordres de S. Benoist & de Cisteaux.

Tirées des livres du celebre P. Hay, Benedictin d'Allemagne, l'un appellé ASTRUM INEXTINCTUM, *imprimé en* 1636. *& l'autre* HORTUS CRUSIANUS, *imprimé à Francfort en* 1658. *& qui ont esté imprimées depuis* 10 *ans avec toutes les citations tant en France in* 4. *qu'à Cologne in* 8. *en* 1659.

Insigne imposture du P. Lamorman Jesuite Confesseur de l'Empereur, pour usurper des Abbayes.

L'Empereur Ferdinand II. ayant eu de grands avantages sur les Protestans d'Allemagne, ensuite du soulevement de la Boheme, & de la bataille de Prague qu'il gagna sur eux, fit un Edit general du 6 Mars 1629. par lequel il ordonna, *Que toutes les Abbayes & autres biens Ecclesiastiques qui avoient esté usurpez sur les Catholiques par les Protestans contre les articles du traité de Passau de* 1552. *seroient rendus à ceux à qui ils appartenoient selon les fondations.* Et ensuite de cet Edit il envoya des Commissaires par tout l'Empire pour le faire exe-

executer. Et fit encore d'autres Edits particuliers en faveur de l'Ordre de ſaint Benoiſt, de Ciſteaux, de Premonſtré, & autres.

Comme il n'y a rien de plus juſte que de rendre à chacun ce qui luy appartient, cet Edit de l'Empereur fut extremement approuvé du Pape, qui luy en écrivit un Bref exprés, par lequel *ſa Sainteté luy témoignoit ſa joye, auſſibien que celle de tout le Conſiſtoire des Cardinaux, de ce rétabliſſement du Clergé & des Religieux dans leurs biens.*

L'Empereur écrivit en même temps au *Prince de Savelle ſon Ambaſſadeur à Rome*, du 14 d'Avril 1629. l'informant des raiſons de ſon Edit, qui eſtoient : *Qu'il avoit crû ne pouvoir rien faire de plus utile pour la religion en Allemagne, que d'y faire refleurir les Ordres Religieux, qui en avoient eſté autrefois les fermes colomnes : & que dans ce deſſein il avoit ordonné par ſon autorité Imperiale, que les Abbayes & autres lieux ſacrez & religieux qui avoient eſté profanez par les miſeres du temps, ou convertis en d'autres uſages,* FUSSENT RENDUS CHACUN A LEUR ORDRE *auquel ils eſtoient dûs, pour leur avoir eſté conſacrez dés la premiere fondation,* ET NON POINT A D'AUTRES. Il luy envoya encore depuis une plus ample *Inſtruction* du 25 Octobre de la même année, où il marque ſix raiſons principales de ſon Edit.

Mais les Jeſuites eſtant tout chagrins de ce qu'ils n'avoient point part à cette reſtitution, qui ſe faiſoit aux anciens Ordres, commencerent à deliberer entr'eux pour trouver quelque moyen de s'enrichir du bien d'autruy, & enlever quelques-unes de ces Abbayes. Ils ſe ſervirent pour cet effet, ſelon leur maniere d'agir ordinaire, du credit que leur Pere Lamorman avoit à la Cour de l'Empereur Ferdinand II. dont il eſtoit Confeſſeur. Ce Jeſuite animé par ſes Confreres, s'aviſa de *faire de*

grandes instances envers deux Abbez, l'un de S. Benoist, & l'autre de Cisteaux, deputez de leurs Ordres pour presser l'execution de l'edit de l'Empereur, voulant leur persuader de quitter à la Societé toutes les Abbayes de filles que les heretiques devoient rendre, & quelques-unes des moins celebres d'entre les Abbayes d'hommes. Et quoy que ces Abbez, qui n'avoient pas même pouvoir de consentir à une demande si injuste & si extraordinaire *contre leur propre conscience, se fussent contentez de luy faire quelques complimens en general, luy témoignant que hors cet interest de leur Ordre, ils le serviroient autant qu'ils pourroient; le P. Lamorman* les voyant partir de la Cour, *supposa aussi-tost que ces deux Abbez avoient cedé volontairement ces Abbayes à leur Compagnie; & sur ce mensonge, dont il a esté convaincu depuis par des actes publics & authentiques, il presenta luy-même un Memoire à l'Empereur, dans lequel il demandoit, qu'ensuite de cette cession volontaire de ces deux Abbez, sa Majesté Imperiale envoyast des Commissaires en diverses Provinces de l'Empire, pour mettre leur Societé en possession de ces Abbayes. Et ayant ainsi surpris ce bon Prince & son Conseil, qui prenoient cette imposture pour verité, ils obtinrent des Lettres addressées aux Commissaires generaux des Cercles, à trois Provinciaux de la Compagnie & aux Generaux de l'armée de l'Empereur, le Duc de Fridland & le Comte de Tilly, pour mettre d'abord ces Abbayes en sequestre.*

Tout le monde fut étonné, dit le sçavant P. Hay, *de ce changement si prompt & si injuste des premiers ordres de l'Empereur, & on ne pouvoit sçavoir la cause qui avoit porté ce Prince à revoquer sitost son edit public de la restitution generale de ces Abbayes aux anciens Ordres, qui avoit esté si hautement loüé par le saint Siege, & d'où venoit qu'il ostoit le bien aux Religieux contre le droit des gens & la justice naturelle, même sans les avoir oüis.*

Mais

Mais les Jesuites firent courir le bruit, que ce changement n'estoit que de la cession volontaire que ces deux Abbez leur avoient faite de ces Abbayes au nom de leurs Ordres. De sorte que ces deux Abbez furent obligez *de protester solemnellement* contre cette insigne supposition, & *par les lettres qu'ils en écrivirent à ce Confesseur même de l'Empereur, & par des actes publics soutenant qu'ils n'avoient pas seulement pensé à promettre de consentir à cette translation de leurs Abbayes à la Societé des Jesuites, comme aussi n'en avoient-ils aucun pouvoir.* Et un celebre Abbé Benedictin qui estoit du Conseil de l'Empereur, & qui fut creé en ce temps-là Evêque Prince de Vienne, ayant este pris pour temoin par le P. Lamorman, il declara tout le contraire, ainsi qu'il est justifié par un ecrit rapporté par le Pere Hay.

Ecrits des Jesuites; leurs intrigues à Rome, & leur hardiesse à décrier l'Edit & le Conseil de l'Empereur.

Cependant comme l'experience fait voir, que lors que les Jesuites se sont une fois engagez dans un mensonge, ils ne s'en dédisent pas facilement, tous ces actes & toutes ces protestations solemnelles ne les empescherent pas de continuër toujours à semer cette imposture, & à l'imprimer même dans leurs livres. Mais voyant que leur supposition estoit découverte, ils creurent que pour soutenir leur injuste usurpation ils devoient attaquer de front l'Edit même de l'Empereur, & le droit des anciens Ordres. C'est ce qu'ils firent par deux écits, dans lesquels les instructions de l'Empereur à son Ambassadeur de Rome, conformes à son edit déja executé en plusieurs Abbayes, dont les Religieux Benedictins & autres estoient en possession

possession, estoient deshonorées, comme *contenant des choses contraires à la verité, aux saints Canons & à l'immunité ecclesiastique : & l'Empereur estoit accusé luy-même d'avoir excedé son pouvoir dans la restitution de ces Abbayes aux anciens Ordres.* Et en même temps, parce qu'ils virent que tous les Ministres d'Estat du Conseil de l'Empereur ayant reconnu cet artifice du Confesseur, estoient contraires à leur injuste pretention, ils commencerent à remuër leurs intrigues à Rome, & outre leurs sollicitations secretes, ils y firent courir un livre intitulé, *Remarques en la cause des biens ecclesiastiques, & des monasteres éteints en Allemagne.* Il est incroyable combien ce livre, que le P. Layman leur Casuiste à Dilingue soutient & louë hautement, appellant *l'auteur un homme illustre, & un Theologien tres-bien informé des affaires d'Allemagne,* quoiqu'il n'ait osé avoüer qu'il fust d'un Jesuite; il est incroyable, dis-je, combien ce livre déchiroit les Ministres d'Estat du Conseil Imperial, & combien il les rendoit odieux, comme s'ils eussent entrepris sur l'autorité Pontificale par cette restitution des Abbayes aux legitimes proprietaires. *Il faut remarquer avant toutes choses,* dit cet Auteur, *que* LE CONSEIL IMPERIAL *a pour but d'empescher absolument que le Pape n'ait aucune part à ce qui se fait en Allemagne, pour le rétablissement de la Religion Catholique. C'est ce qui se voit clairement par l'Edit public de l'Empereur touchant la restitution des biens ecclesiastiques, sans en avoir averti le Pape, ny s'estre informé de sa volonté, pour sçavoir à qui il les falloit rendre. Et ce Conseil ne tend pas seulement à exclure le Pape de ce rétablissement; mais même à faire secoüer le joug de toute la jurisdiction Apostolique par tout l'Empire. Et la raison pourquoy ce Conseil attaque avec tant de temerité & d'impieté le siege Apostolique, vient de ce qu'il y en a parmy eux qui sont*

sont tres-mal affectionnez envers le saint Siege; d'autres Politiques, qui pour flater leur Prince s'efforcent de relever son autorité en toutes choses: & peut-estre même que quelques-uns sous le masque de Catholiques, nourrissent l'heresie dans leur cœur. Et quant à l'Abbé du monastere de Cremmounster qui est de l'Ordre de S. Benoist, & est du même Conseil, c'est un homme plein de faste, lequel neanmoins pour son merite & sa suffisance fut élevé peu apres à la dignité de Prince & Evêque de Vienne.

Voila de quelle sorte ce *Conseil Imperial* par une soudaine metamorphose n'estoit plus catholique, mais schismatique, & ennemy du S. Siege, depuis que les Jesuites avoient reconnu, que la justice avoit plus de pouvoir sur l'esprit de ces Ministres d'Estat, pour maintenir ce que l'Empereur avoit si religieusement ordonné par son Edit, que les sollicitations qu'ils faisoient pour s'accommoder du bien d'autruy.

Deux livres ayant esté faits en même temps pour la deffense du droit des anciens Religieux, les Jesuites donnerent charge à leur Pere Layman, qui avoit déja fait un livre sur cette matiere, intitulé *Placida disceptatio*, d'écrire contre ces deux livres, & de les traitter, comme il fit, de libelles diffamatoires; parce que ces auteurs trouvoient mauvais qu'on voulust enlever les Abbayes aux anciens Ordres: qu'ils avoient refuté les injures & les faussetez dont on se servoit pour les leur ravir; & que les PP. Jesuites vouloient bien usurper le bien d'autruy; mais sans encourir l'infamie qui est inseparable d'une usurpation aussi injuste & aussi violente qu'estoit la leur. Ce Jesuite donna pour titre à son livre, *La juste deffense du tres-saint Pontife de Rome, du tres-auguste Cesar, des Cardinaux de la sainte Eglise Romaine, des Evêques, Princes, & autres, & aussi* DE LA TRES-

PETITE

petite Societé de Jesus. Ce que le Pere Hay tres-docte & tres pieux Benedictin, fit voir par un excellent livre intitulé, *l'Astre non éteint*, qu'il opposa à celuy de ce Jesuite, estre la plus honteuse de toutes les illusions; puis qu'au lieu de deffendre toutes ces Puissances, il combattoit formellement un Edit de l'Empereur, approuvé du Pape & des Cardinaux par un Bref exprés, aussi-bien que de tous les Evêques Princes d'Allemagne; & que ce qu'il deffendoit veritablement, quoique tres-mal, n'estoit que *la tres-petite Societé de* Jesus, qu'il representoit comme si grande & si necessaire à l'Eglise, qu'il ne craint point de dire: *Que Dieu n'auroit pas assez pourvu aux Eglises, si les autres Religieux y estant, eux seuls y manquoient.*

I. *Imposture des Jesuites, que ces Abbayes estoient éteintes.*

Il est incroyable de quel artifice ils se servirent dans ces livres, pour maintenir la plus injuste pretention, & la plus indigne de Religieux qui fust jamais.

I. Ils voulurent faire croire au Pape, *Que toutes ces Abbayes estoient éteintes: que c'estoient des biens vacans*, c'est à dire qui n'appartenoient à personne; & *que l'Empereur, ou le Pape les pouvoit donner à qui bon leur sembleroit.* Car *tantost ils d clarcient que c'estoit à l'Empereur à les donner avec l'approbation du Pape; & tantost que c'estoit seulement au Pape, à qui ils estoient devolus par un droit special & particulier*, voulant toujours que celle de ces deux Puissances qu'ils rendroient par leurs intrigues la plus disposée à leur donner ces Abbayes, eust plus de droit & de pouvoir de le faire. Mais cette erreur, & cette illusion contraire à tout le droit civil

civil & canonique, fut puissamment refutée par les Religieux Benedictins, qui justifierent & par l'autorité des loix de l'Eglise, & par les exemples anciens & nouveaux de plus de trente Abbayes celebres, comme le Mont-Cassin, S. Maur en Anjou, & autres, qui ayant esté occupées, & même détruites par des ennemis étrangers, estoient toujours retournées à leurs propres Ordres: que c'estoit une pretention inoüie, que la seule violence des heretiques, qui n'avoit este fondée que sur la force des armes, dust faire considerer ces Abbayes comme éteintes; & qu'il faudroit estre bien injuste pour ne voir pas, que rentrant dans leurs Abbayes, ils avoient droit de dire ces belles paroles des Machabées: *Nous n'avons point occupé une terre étrangere, & nous ne retenons point le bien d'autruy: mais nous servant de la rencontre du temps, nous nous remettons en possession de l'heritage de nos Peres, qui a esté possedé quelque temps avec injustice par nos ennemis, sçavoir par les heretiques.*

2. & 3. *Impostures; Que c'estoit un abus & une chose impossible de rendre ces Abbayes aux Religieux.*

II. Quoique par un Arrest de la Cour Imperiale de Spire, & par l'edit de l'Empereur approuvé du Pape, ces Abbayes eussent esté adjugées aux Ordres Religieux, neanmoins ces bons Peres s'élevant au dessus de l'Empereur & du Pape, ne craignoient point de publier par écrit, *Que cette affaire estoit du nombre de celles, dont on devoit dire, qu'il y a plusieurs choses qu'on souffre par tolerance, lesquelles si on les mettoit en jugement, on ne devroit pas tolerer selon les regles de la justice*; voulant faire croire que le rétablissement qui avoit esté fait des

Religieux dans leurs Abbayes, c'estadire la simple execution du droit des gens & de la nature, estoit un *abus intolerable*; & qu'au contraire la plus injuste usurpation qu'ils vouloient faire du bien d'autruy, & qu'ils devoroient par esperance, estoit le vray droit & la vraye *justice*.

III. Mais il n'y a rien de plus admirable que les réponses extravagantes qu'ils firent aux raisons invincibles des Religieux. En vain les Benedictins leur opposoient les termes formels de l'Edit de l'Empereur, & de l'ordonnance qu'il avoit envoyée à ses Commissaires generaux pour l'executer. *Nous voulons*, dit il, *que les Abbayes occupées contre le traité de Passau, & contre la paix qui a reglé l'estat de la Religion, lesquelles jusques à cette heure ont esté injustement detenües, soient rendües & restituées en vertu de nostre Edit Imperial aux personnes des Ordres Religieux ausquelles elles appartenoient avant cette injuste detention.* Car les Jesuites répondoient avec une hardiesse qui ne se peut concevoir, *Qu'il ne se trouvoit un seul mot dans l'Edit de sa Majesté Imperiale, qui marquast que les Abbayes deussent estre restituées aux Ordres pour lesquels elles avoient esté fondées.* Et pour soutenir cette fausseté, ils s'aviserent de cette illusion grossiere, qui eust rendu l'Empereur ridicule dans son Edit : *Que ce Prince avoit vou'u qu'on rendist ces Abbayes aux mêmes personnes individuelles ausquelles elles avoient appartenu, avant qu'elles eussent esté occupées par les heretiques*, il y avoit 80 ans ; c'est à dire, que l'Empereur avoit envoyé ses Commissaires pour rendre ces Abbayes à des personnes mortes & enterrées il y avoit quarante & cinquante ans, & non pour les rendre aux Religieux de ces Ordres qui ne meurent point.

4. & 5. *Impostures ; Que les Jesuites estoient personnes propres pour occuper ces Abbayes, & compris sous le nom de* MOINES.

IV. En vain les Benedictins leur opposoient; *Que l'Empereur avoit expressement ordonné par son Edit, que les fondations des Abbayes seroient conservées, & qu'on y pourvoiroit de personnes propres selon la fondation, legitimement appellées & qualifiées.* Car les Jesuites repondoient, *Que cela estoit vray; mais qu'on ne pouvoit pas montrer, qu'eux Peres de la Societé ne fussent pas des personnes legitimement appellées & qualifiées selon les fondations de ces Abbayes, lors que le Pape avec le consentement de sa Majesté Imperiale les leur auroit données. A quoy il ne restoit rien que d'ajouter*, comme dit elegamment le Pere Hay, *que ces Abbayes fondées pour des Religieux de S. Benoist, six & sept cens ans avant qu'il y eust des Jesuites au monde, avoient esté fondées pour les Peres de la Societé de Jesus.*

V. En vain les Benedictins leur opposoient, *Que ces Abbayes avoient esté établies pour des* MOINES, *& qu'il est ordonné par le Droit canonique, que les monasteres demeurent toujours monasteres.* Car les Jesuites répondoient, *Que dans les choses favorables* (telles qu'estoient de s'accommoder des biens des Moines) *les Jesuites estoient compris sous le nom de Moines.* A quoy les Benedictins repliquoient, *Que c'estoit veritablement une chose agreable, de voir que ceux qui d'ailleurs témoignent par tout une si grande aversion du nom de Moines, veulent bien estre appellez Moines, lors qu'il s'agit de s'introduire dans l'heritage des Moines.* Mais il est bon de remarquer sur ce sujet, que les mêmes Jesuites reprochent à Aurelius comme *une erreur, de vouloir que Religieux & Moine soit la même chose.* Et ainsi en France lors

 qu'il

qu'il n'y a rien à gagner, c'eſt une erreur digne de cenſure de prendre les Jeſuites pour des Moines: mais en Allemagne lors qu'il y a des Abbayes de Moines à enlever, c'eſt une erreur digne de cenſure de ne prendre pas les Jeſuites pour des Moines.

6. *Impoſture ; Que le Pape a une puiſſance extraordinaire de deroger à tout ce qui n'eſt pas favorable aux Jeſuites.*

VI. En vain ces Religieux leur oppoſoient, *Que les Papes par les Concordats faits avec la nation Germanique, s'eſtoient obligez de conſerver chacun dans ſes droits & dans ſes biens*, & que Filiutius même de leur Ordre avoit écrit, *que le Pape tant par ſon office, que par une eſpece de contract paſſé entre luy & ceux qui ont laiſſé des biens à l'Egliſe, eſt obligé par la loy divine & naturelle de les conſerver à ceux qui les poſſedent, & qu'on ne peut faire le contraire, ſans faire injure aux fondateurs & aux ſucceſſeurs des Religieux, en leur faiſant perdre le bien & l'honneur.* Car les Jeſuites, qui ne ſont jamais incommodez de tout ce qu'on leur peut objecter des loix divines & naturelles, s'en joüerent par cette petite diſtinction. Ils avoüoient *que la puiſſance du Pape eſtoit limitée par les Concordats particuliers des nations, qui avoient la force d'un pacte & d'un contract ; en ſorte que le Pape même eſtoit obligé de les ſuivre ſelon le droit des gens.* Mais ils ajoutoient, *que cela ſe devoit entendre, que le Pape ne pouvoit pas* ORDINAIREMENT *deroger aux Concordats ; mais qu'il le pouvoit* EXTRAORDINAIREMENT *pour le bien public de l'Egliſe, lors que la neceſſité le demandoit*, c'eſt à dire lors qu'il s'agiſſoit d'établir de grands & riches Colleges pour les Jeſuites: parce qu'ils pretendoient, *qu'on ne pouvoit*

rien faire de plus utile pour le rétablissement de la foy catholique, que d'employer les biens des Abbayes tant d'hommes que de filles, pour enrichir leurs anciens Colleges, ou en fonder de nouveaux : comme aussi pour acheter de petits catechismes, des chapelets, & autres choses semblables, pour instruire en même temps & attirer la jeunesse; & qu'on ne pouvoit pas fournir à ces frais si non des biens des Abbayes, qu'on avoit retirées d'entre les mains des heretiques.

A quoy les religieux repliquoient, 1. *Qu'on pouvoit leur fonder des Colleges si on vouloit, sans ravir le bien aux Ordres de S. Benoist, de Cisteaux, & autres, comme on avoit fait jusques alors*, dont ils montroient même plusieurs moyens. Et sur ce que les Jesuites soutenoient qu'il n'y en avoit point d'autres, & *que tous les tresors estoient épuisez*, ces Religieux repliquoient, *qu'il y avoit quelques tresors qui ne l'estoient pas, comme estoient ceux de ces personnes, qui avoient offert depuis peu cinq cens mille écus aux Venitiens contre les Turcs, pour estre rétablis en leurs Colleges qu'ils avoient autrefois dans Venise, & dans les autres terres de la Republique, dont ils avoient esté bannis.* 2. Ils faisoient voir que la necessité de leurs Colleges pour le rétablissement de la foy catholique n'estoit pas telle qu'ils la vouloient figurer: puis que d'une part *ils avoient esté établis en beaucoup de villes où l'heresie estoit aussi forte que jamais*; & que de l'autre *tout le haut Palatinat par leur propre confession avoit esté converti à la foy catholique avant qu'ils y eussent aucune maison ny aucun College. Ce qui faisoit voir*, dit le P. Hay, *que d'entreprendre de faire croire, comme vouloient les Jesuites, que l'Allemagne ne pouvoit estre convertie à la foy catholique, si les Abbayes des Religieux n'estoient changées en Colleges de Jesuites, c'estoit combattre une experience claire, & vouloir crever les yeux de tout le monde.* 3. Ils representoient *que les pre-*

miers de leur Ordre de S. Benoist avoient converti presque toute l'Allemagne, & qu'encore aujourd'huy ils travailloient aussibien que les Jesuites à la conversion des heretiques, quoiqu'ils ne fissent pas tant d'ostentation de leurs travaux, & qu'ils ne ressemblassent pas à ceux qui font de longs catalogues des moindres choses pour les envoyer à Rome: qui comptent combien ils ont oui de Confessions par an; leurs Messes, leurs prieres, leurs visites de malades, & autres choses grandes & petites. 4. Ils remonstroient que cette multiplication de Colleges que les Jesuites recherchoient avec tant d'empressement, estoit contre le premier esprit de leur Societe, & contre un article exprés de leur seconde Congregation generale qui porte ces mots: *On doit agir a l'avenir avec plus de moderation & de retenue pour ne pas tant multiplier les Colleges: & la Congregation prie le Pere General, & luy recommende serieusement de s'appliquer plutost à fortifier & perfectionner les Colleges déja établis, qu'à en établir de nouveaux.* 5. Et enfin pour ce qui est des petits Catechismes & des chapelets que les Jesuites declaroient vouloir acheter à leurs écoliers du bien & du revenu de ces Abbayes, ils répondoient; *Qu'il estoit un peu étrange, qu'on voulust renverser les fondations, violer les concordats, & empescher les Religieux de faire de nouveau leurs prieres solennelles, & de celebrer l'office divin dans leurs Abbayes, pour avoir dequoy acheter plus de chapelets à des enfans; & qu'il faudroit que ces chapelets & ces petits livres fussent bien chers, si l'on n'en pouvoit avoir assez, sans y employer les biens destinez par les fondateurs à entretenir tous les exercices saints de la vie religieuse dans ces Abbayes.*

7. Im-

7. *Imposture; Que l'Empereur estoit fondateur & maistre de ces Abbayes acause des frais de la guerre.*

VII. En vain les Benedictins leur opposoient, *Que l'Empereur estoit obligé par le serment qu'il avoit fait venant à l'Empire, & comme le supreme protecteur & defenseur des Eglises, de conserver les anciens Ordres dans leurs droits & dans leurs biens*; & que l'Empereur luy-même l'avoit declaré & confirmé de nouveau par son Edit particulier donné en faveur des Benedictins le 28 de Mars 1629. Les Jesuites reconnoissoient cette verité : mais ils ne firent point de scrupule de l'éluder par cette honteuse illusion, par laquelle ils vouloient autoriser le parjure d'un grand Prince : *Que les frais & les dépenses de la guerre que l'Empereur avoit faites pour recouvrer ces Eglises & ces Abbayes, avoient esté si grandes, que tous les biens de ces lieux sacrez ne les pouvoient égaler; & qu'ainsi il devoit estre consideré & reconnu, non seulement comme nouveau fondateur, dotateur, & patron de ces maisons religieuses; mais même comme acheteur : & que les Ordres religieux luy devoient cette reconnoissance de luy en laisser la disposition libre, & de n'y pretendre plus rien, depeur de se rendre coupables d'ingratitude envers sa Majesté Imperiale.* Mais les Religieux leur répondoient, *Que l'Empereur avoit témoigné par son Edit n'avoir jamais desiré d'eux une reconnoissance qui ne pust luy estre renduë, sans faire répandre aux anciens Ordres de tres-justes larmes : qu'il ne vouloit point une gratitude par laquelle on ne leur donnast autre recompense pour tant de millions qu'ils avoient fournis pour les frais de cette guerre, & tant de fideles services qu'ils luy avoient rendus & à l'Empire, que la perte de leurs droits & l'extinction de leurs Abbayes; & que Sa*

Majesté devoit tenir pour des ingrats ceux qui avoient inventé cette sorte de gratitude.

8. *Imposture; Qu'on peut changer d'avis pour son profit particulier.*

VIII. En vain les Religieux leur opposoient, *Que trois des principaux Jesuites* (dont le P. Lamorman même Confesseur de l'Empereur estoit un) *estant consultez touchant une Abbaye qui avoit esté long-temps en la possession des heretiques ou d'autres personnes seculieres, que l'Archevêque de Prague Cardinal vouloit se faire donner par l'Empereur, avoient répondu par écrit, que cela ne se pouvoit en conscience, & que cette Abbaye Benedictine devoit estre restituée à l'Ordre de S. Benoist, & que l'Empereur commettroit la même injustice en la donnant à ce Cardinal, que si aprés la bataille de Prague qu'il gagna, il eust donné la terre d'un Seigneur catholique, retirée d'entre les mains des heretiques, à un autre Seigneur catholique à qui elle n'eust pas appartenu.* Les Jesuites demeuroient d'accord, parce qu'ils ne le pouvoient nier, ce jugement rendu par écrit estant rapporté tout au long, *que ces Jesuites avoient esté alors de cet avis*; mais ils répondirent, *que depuis ils n'en estoient plus, & qu'ils avoient changé de sentiment*; ces excellens Casuistes ayant ce privilege rare de changer de sentiment & de conscience, quand il arrive quelque occasion où ce changement leur peut estre utile. Et ainsi quand il s'agit de donner une Abbaye de Benedictins à un Archevêque, ils croient que l'Empereur ne peut sans injustice ne la pas rendre à l'Ordre de S. Benoist: mais quand ils ont quelque esperance de se faire donner à eux-mêmes par leurs brigues & leurs poursuites les Abbayes du même Ordre de S. Benoist, ils soûtiennent que ce sont des *biens va-*

vacans & des Abbayes éteintes, que l'Empereur & le Pape leur peuvent donner, sans faire aucune injustice à ces mêmes Religieux, qui en sont ainsi les legitimes proprietaires, lorsqu'un Archevêque en veut avoir une; mais qui n'y ont plus rien, lorsque les Jesuites en veulent avoir plusieurs.

9. *Imposture*; *Que le P. Lamorman avoit bien agi, sçavoir selon les regles de la Societé, en trompant l'Empereur.*

IX. En vain les Religieux leur reprochoient, *Que tout le trouble qu'on leur avoit suscité pour leur ravir ces Abbayes contre l'edit de l'Empereur, ne venoit que de leur Pere Lamorman, qui avoit osé écrire à Sa Majesté Imperiale, que son edit & ses instructions données à son Ambassadeur contenoient des choses qui ne s'accordoient pas avec les principes de la foy catholique; & qu'il estoit à propos que Sa Majesté nommast quelques personnes qui examinassent de nouveau toute cette affaire avec luy son Confesseur.* Les bons Peres Jesuites leur répondirent en ces mêmes termes : *Le prudent, sage, & devot lecteur remarquera sans doute, ayant bien consideré toutes choses, que le Confesseur ne s'est point precipité dans une si grande affaire; mais qu'il a long-temps deliberé comment il apporteroit* REMEDE A CE MAL (qui estoit que toutes ces Abbayes estoient renduës chacune à son Ordre, sans que les Jesuites en eussent enlevé quelqu'une) *& qu'il avoüeroit que le Pere avoit bien agi, & qu'il ne devoit pas agir autrement; & que s'il n'eust pas averti Sa Majesté Imperiale, il auroit merité reprehension, comme ne s'estant pas aquité du devoir d'un bon Confesseur, selon la lumiere de la raison naturelle* ET LES REGLES DE NOSTRE SOCIETE'. A quoy les Religieux Benedictins repliquoient avec raison,

Qu'il falloit donc conclure de-là que le devoir d'un bon Confesseur est d'empescher la justice: que la lumiere de la raison naturelle demande, que ce qui est injuste passe pour juste; & que LES REGLES DE LA SOCIETE' ORDONNENT *que ceux de ses Peres qui sont Confesseurs de Princes, travaillent à ce que les Abbayes que ces mêmes Princes ont ordonné d'estre renduës à leurs Ordres, tombent entre les mains de la Compagnie, contre l'autorité des Edits les plus legitimes.*

10. *Imposture; Que ces Abbayes n'estoient à personne, & qu'ils ne les demandoient pas, mais les Princes pour eux.*

X. En vain les Religieux leur opposoient le Commandement de Dieu, *de ne point desirer le bien d'autruy.* Car ils repondoient, *Qu'ils ne desiroient point le bien d'autruy, parce que ces Abbayes n'estoient à personne. Et que de plus ce n'estoit point eux qui demandoient ces Abbayes; mais que c'estoient les Princes de l'Empire qui les demandoient pour eux: que comme ces biens ne se pouvoient pas demander sans s'exposer à l'envie, aussy ne se pouvoient-ils rejetter sans blesser l'honneur de Dieu, si les puissantes jugeoient qu'on les devoit donner à la Societé, pour avancer la gloire de Dieu & le salut des peuples de l'Allemagne: & qu'ainsy leur Compagnie ne desiroit point ces Abbayes; mais que tout ce qu'elle faisoit, estoit de se soûmettre à la volonté & à la disposition des puissances souveraines du Christianisme*; comme ils disent encore aussy sincerement dans le même livre, *Qu'ils ne bastissent point avec somptuosité, lors qu'ils bastissent eux-mêmes; mais que les Princes malgré eux, leur bastissent de grands Colleges & de magnifiques Eglises.*

A quoy les Religieux répondoient pour le premier

mier point, où les bons Peres leur denioient qu'ils eussent plus rien à ces monasteres, *Que ce n'estoit pas couvrir l'injustice, mais la rendre plus visible, de nier que ces Abbayes n'appartinssent pas aux anciens Ordres; & qu'ils faisoient comme si un voleur prenant le manteau d'un autre, luy disoit: Mon amy, je ne vous fay point de tort, je ne desire pas vostre bien, ce manteau n'est point à vous.* Et quant au second point, qui estoit leur pretenduë moderation & leur parfait desinteressement, qu'ils s'étonnoient, *qu'aprés avoir publié tant d'écrits & tant de livres pour ruiner les Edits de l'Empereur & avoir écrit des lettres à de grands Seigneurs d'Allemagne, pour les engager à poursuivre pres de Sa Majesté Imperiale le don de ces Abbayes pour leur Societe, ils ne craignissent point de dire, que les Chefs Souverains de la Republique Chrestienne les contraignoient même malgre eux d'accepter ces Abbayes: qu'ils estoient enfans d'obeïssance; & qu'ils ne pouvoient pas resister au souverain Pasteur de l'Eglise, auquel ils s'estoient obligez d'obeïr en tout par un quatrième vœu.* Et cependant pour informer le monde de la foy de ces bons Peres, ces Religieux Benedictins produisirent une lettre du feu Cardinal de Richelieu à la Congregation des Cardinaux, de l'annee 1630. par laquelle, comme estant Abbé de Cluny, il se plaignoit, *Que l'Empereur ayant ordonné que tous les monasteres qui avoient esté occupez par les Protestans, fussent rendus aux mêmes Ordres Reguliers dont ils avoient dependu avant cette usurpation, neanmoins il avoit esté averti que la Prevosté de Colmar dependante de l'Abbaye de Cluny, dont un Abbé avoit esté pourvu par son predecesseur, luy estoit disputée par les Peres Jesuites, qui* DESIROIENT *s'en emparer sous le pretexte de la fondation d'un Seminaire.*

Mais parce que ces temoignages solennels, & leurs actions publiques & violentes, faisoient re-

connoiſtre aux plus aveugles leur deſir ſecret & paſſionné d'enlever ces Abbayes, ils crurent qu'il valoit mieux demeurer d'accord qu'ils les deſiroient; mais avec cette petite & agreable diſtinction : *Que les Peres de la Societé deſirent les biens de ces Abbayes non pour les biens mêmes; mais pour la commodité qu'ils auroient d'entretenir plus de perſonnes qui travailleroient à la propagation de la foy catholique dans l'Allemagne:* PATRES *Societatis deſiderant bona monaſteriorum,* NON PROPTER SE, *ſed ut ſint in ſuſtentationem plurium ad fidei Catholicæ propagationem in Germania incumbentium.* Sur quoy les Benedictins repreſentoient avec non moins de ſageſſe que de verité, *Que ce n'eſtoit pas en effet les Abbayes que les Jeſuites recherchoient; parce qu'ils ne pretendoient pas y entretenir le ſervice divin & les prieres fondées, comme les Religieux, mais ſeulement en tirer les revenus.*

Les Jeſuites tâchent d'enlever une Abbaye de Ciſteaux, & une de Sainte Claire. Belle lettre d'un Seigneur Alleman contre cette avidité de bien.

Et c'eſt ce que ces Religieux prouverent fort bien par les pourſuites qu'avoient faites les mêmes Jeſuites d'Allemagne *pour enlever deux Abbayes de Religieuſes, l'une de l'Ordre de Ciſteaux, l'autre de l'Ordre de Sainte Claire, & les faire unir à leur College de Mayence. Car le Pere Jean Theodore Lennep en ayant par l'ordre de ſon Recteur & de ſon Provincial écrit au Baron de Queſtemberg ſon couſin, qui eſtoit du Conſeil d'Eſtat de l'Empereur, pour les faire donner à leur College par Sa Majeſté Imperiale, ſans faire aucune mention du Pape, il le prie de faire executer cette affaire tres-promptement;* & l'une des

des plus grandes raiſons qu'il allegue du motif qui les pouſſoit à deſirer ces deux Abbayes, & particulierement celle de Sainte Claire appellée Clarental, eſt *que cette Abbaye apporteroit de grandes utilitez à leur College de Mayence, principalement en ce qu'elle avoit grand nombre de paſturages & de prez*: MAXIME OB PASCUA ET PRATA QUÆ HABET MULTA. Sur quoy le P. Hay fait cette remarque fort à propos: *Ce bon Pere Jeſuite montre par ces termes, qu'il a plus de ſoin des animaux que des ames*: THEODORUS *non tam gerit curam animarum, quam animalium.*

Mais ce Seigneur Alleman répondant à ce Jeſuite ſon couſin, apres avoir temoigné ſon affection particuliere pour la Societé, & luy avoir promis ſon aſſiſtance en toutes les choſes qu'il jugeroit raiſonnables, il luy declare franchement par cette excellente lettre qui a eſté imprimée toute entiere dans le livre du P. Hay: *Qu'il doit craindre que voulant favoriſer une partie, il ne faſſe prejudice à l'autre, & que lors qu'il penſera ſe conſoler par la reconnoiſſance & la joye des uns, il ne ſoit accablé d'affliction par les ſoûpirs & par les larmes des autres: Qu'il craignoit de s'élever contre Saint Benoiſt, Sainte Claire, Saint François, Saint Bernard, ces grandes lumieres de l'Egliſe triomphante & militante, & qu'il ne peut croire qu'il ſoit permis en conſcience de troubler ainſi leurs ſaintes familles, & de fouler aux pieds des fondations tres-anciennes de tant d'Ordres ſi recommendables: Qu'il ne penetre point les ſecrets des Theologiens; mais qu'à en juger ſelon ſon propre ſens-commun, il ne peut autrement appeller cette entrepriſe qu'un vol & une rapine. J'admire ſouvent*, dit-il, *que ceux qui ayant mépriſé les biens de la terre, & rejetté toute eſperance & tout deſir d'en avoir, font profeſſion de ſuivre nuds* JESUS-CHRIST *nud, travaillent avec tant d'empreſſement, & employent les meil-*

leures heures de leur vie, pour accroistre les possessions de leur Ordre. Les seculiers & les Religieux font la même chose. Ils se conduisent par la même voye, quelque déguisement que ces derniers y apportent : si ce n'est que ceux-là pechent davantage, qui le font sous l'apparence d'un bien spirituel, & en se couvrant d'un faux pretexte de pieté. Pourquoy m'imputera-t-on à crime, si je tasche d'enlever le bien de mon prochain par usure, par fraude, ou par quelque autre moyen illegitime? Et pourquoy les predicateurs me crieront-ils aussitost: Vous ne desirerez point le bien de vostre prochain; si des Serviteurs de JESUS-CHRIST *peuvent sans crime & sans offense ravir & s'approprier le patrimoine d'un autre Ordre Religieux, quoique cet Ordre s'y oppose; qu'il proteste contre cette violence, & qu'il en appelle souvent au jugement & au tribunal de Dieu? Je vous en dirois davantage, mon cher cousin; mais mes occupations m'en empeschent, outre que je crains que ce peu même ne vous soit pas agreable, quoique vous sçachiez mieux que moy, que les blessures d'un amy valent mieux que les baisers trompeurs d'un ennemy. Et même je ne vous en aurois rien écrit, si les plaintes frequentes, pour ne pas dire continuelles, & les reproches de plusieurs personnes contre l'insatiable convoitise, ainsi qu'ils l'appellent, de vostre tres louable Societé, ne m'avoient engagé comme par force à vous en ecrire ce peu de lignes. Car il n'y a que cette convoitise du bien, que les plus pieux mêmes blâment sans cesse dans les Peres de la Compagnie.*

Cette lettre si sage & si Chrestienne, qui devoit au moins refroidir la chaleur des Jesuites, ne fit que l'allumer encore davantage. Car ils firent rescrire à ce Seigneur par ce même Jesuite son cousin le 15 de Janvier 1630. *Qu'il seroit un grand crime devant Dieu, de ne pas conseiller à l'Empereur de joindre ces Abbayes de Religieuses à leur College de Mayence: parce que ce seroit frauder l'Eglise des ouvriers*

vriers necessaires, retarder le gain des ames, favoriser l'heresie, & s'opposer aux saintes entreprises de leur Compagnie: Qu'il sçavoit bien que la Societé avoit beaucoup d'envieux, & puissans adversaires; mais qu'il auguroit qu'eux & leur posterité reconnoistroient un jour par les chastimens de la vangeance divine, qu'ils avoient blessé la prunelle de l'œil de Dieu: Que les autres Religieux ou ne vouloient pas s'employer comme eux à la conversion des heretiques, ou ne pouvoient pas le faire si heureusement, ny si adroitement qu'eux: Qu'il ne s'agissoit que d'obtenir de l'Empereur, qu'il attribuast à la Societé de JESUS *les revenus annuels d'une ou de deux Abbayes de Religieuses qui n'estoient point occupées* (dissimulant que la seule violence des heretiques avoit empesche jusques alors les Religieuses de les occuper:) *Qu'il n'avoit pas entrepris d'approuver toute sorte de translation & d'union d'Abbayes en faveur des autres: mais seulement que comme Theologien de la Societé il combattoit pour celles qui se feroient au profit de la Compagnie; & qu'il l'assuroit qu'un bon Ministre d'Estat la pouvoit conseiller à l'Empereur en bonne conscience, prudemment, & religieusement; & que celuy qui s'y opposeroit, ne commettroit pas une faute peu importante; mais se rendroit coupable, non d'un, mais de plusieurs tres-grands crimes: Qu'il estoit vray qu'on avoit accoûtumé de reprocher à leur Compagnie les taches d'avarice, de rapine, & d'une injuste convoitise du bien d'autruy; mais que c'estoit une vieille objection des heretiques, que leur Pere Jacques Gretser avoit doctement refutée.*

Qu'ils

Qu'ils accommodent leurs cuisines, & non les Monasteres. Quatre Abbayes enlevées pour un seul de leurs colleges.

Sur quoy les Benedictins leur repliquoient, *Que presque tout le septentrion ayant esté converti par les anciens Religieux, il estoit bien étrange, que ces bons Peres voulussent persuader, qu'il n'y avoit point d'autre moyen de faire croistre en Allemagne la vraye foy de* JESUS-CHRIST, *qu'en multipliant le nombre des Predicateurs Jesuites: Qu'il y avoit beaucoup d'autres bons Religieux, qui estoient prests de travailler à la conversion des heretiques, si on les y employoit: Que les Jesuites avoient tort de dire que les autres Religieux ou ne vouloient pas y travailler, ou ne le pouvoient pas faire avec autant de bonheur ou autant d'adresse qu'eux: que c'estoit une injustice & une fausseté de dire qu'ils ne le vouloient pas; & une arrogance de dire qu'ils ne le pouvoient pas aussibien que d'autres: Mais que quand les Jesuites seroient aussy necessaires à l'Eglise qu'ils s'imaginent, Dieu avoit d'autres moyens pour les faire subsister, que de découvrir un autel pour en couvrir un autre; d'oster aux anciens fondateurs, pour donner à de nouveau venus: Et que ce qu'ils pretendoient que c'estoit changer en mieux ces anciennes Abbayes, n'estoit pas sans difficulté: Que Jacob voyant l'eschelle, erigea autrefois une pierre en un titre religieux, versant de l'huile dessus: mais que ces bons Peres gardant pour eux le profit de l'huile, reduisent les titres religieux en pierres, & les Abbayes en des maisons de campagne; & qu'ainsi à le bien prendre, ce ne sont pas les monasteres, mais les ministeres de leur cuisine qu'ils changent en mieux:* CULINÆ SUÆ MINISTERIA, NON MONASTERIA MUTANT IN MELIUS.

Cette guerre des Jesuites d'Allemagne contre les

les anciens Ordres Religieux pour enlever leurs monasteres, dura plus de 10 années. Mais enfin la convoitise insatiable de ces Peres fut arrestée par l'opposition des Electeurs Ecclesiastiques & des autres Princes Catholiques de l'Empire, qui en firent écrire au Pape Urbain VIII. par leurs Deputez en l'Assemblée generale de Ratisbonne en l'an 1641. Et ainsi, dit le Pere Hay, *l'ardeur des Jesuites pour envahir des monasteres, fut un peu refroidie, non par vertu, mais par impuissance de les avoir.* Et aprés en avoir enlevé quatre pour un seul de leurs Colleges en 1651. les fortes oppositions qu'ils trouverent dans les autres Provinces de l'Allemagne, firent que ces Abbayes *devinrent plûtost des sepulchres*, selon la parole de l'Ecriture, *que des amorces de leur convoitise.*

Mensonges & fourberies des Jesuites pour s'emparer d'une Abbaye de Religieuses Bernardines en Saxe.

Nous venons de voir dans l'Histoire precedente, que l'Empereur Ferdinand II. ayant resolu de tirer d'entre les mains des Protestans les Abbayes qu'ils avoient occupées depuis le traitté de Passau fait en 1552. il avoit ordonné par son edit public du 6 Mars 1629. *qu'elles seroient rendües aux Religieux des Ordres ausquels elles appartenoient par leur premiere fondation. L'Abbé du monastere de Cesarée de l'Ordre de Cisteaux estant deputé par son General pour travailler à l'execution de cet edit de l'Empereur envoya l'Abbé de Valenciennes, qui mena avec soy quatre Religieuses professes Bernardines, accompagnées de deux novices & d'une sœur converse, pour les mettre en possession de l'Abbaye de* VOLTIGERODE *dans la basse Saxe. Et l'Evêque d'Osnabrug, l'un des Commissaires de l'Empereur, les y ayant établies*

blies par un de ses Officiers, elles y demeurerent plusieurs mois, y faisant le service divin, & tous les autres exercices de la vie religieuse.

Mais les Jesuites ayant dessein d'enlever cette Abbaye, aussibien que toutes celles des Religieuses que les heretiques devoient rendre, employerent aupres de l'Empereur le credit de leur Pere Lamorman, qui se servit de deux insignes mensonges pour se la faire donner. Le premier fut, *que les Abbez deputez des Ordres de S. Benoist & de Cisteaux leur avoient cedé volontairement toutes les Abbayes de filles, & quelques-unes d'hommes des moins celebres.* L'autre que *l'Abbaye de Votigerode, qui est proche de la ville Imperiale de Goslar,* ESTOIT DESERTE, ET QUE PERSONNE NE L'AVOIT REDEMANDÉE; *& qu'elle seroit* FORT COMMODE AUX PERES DE LA SOCIETÉ, *qui vouloient faire un Novitiat dans cette ville*, où ils avoient déja un College. Ce qui fut exprimé en propres termes *dans la Commission* qu'ils obtinrent. L'un & l'autre estoit une fausseté signalee; puisqu'il y avoit deja plusieurs mois que les Religieuses de Cisteaux estoient en possession paisible de cette Abbaye.

Mais comme les demons, selon un saint Docteur, prophetisent ce qu'ils veulent faire, ces bons Peres travaillerent aussitost à rendre vray ce qu'ils avoient dit faussement. Le premier moyen qu'ils employerent fut la fourberie. *Ayant persuadé à ces bonnes filles qu'elles n'estoient pas en seureté dans cette Abbaye de la campagne: qu'elles estoient exposées aux courses des soldats & aux violences de la guerre; & qu'il estoit à propos qu'elles la quittassent pour un temps; & qu'elles se retirassent à Goslar, où ils les firent recevoir dans le monastere de Franquemberg au mois de Mars 1631. Mais quoique ces Religieuses, qu'ils avoient épouventées par cet artifice, en fussent sorties,*

ſorties, elles y laiſſerent tous leurs meubles, tous leurs ſerviteurs, tous leurs beſtiaux, & tout leur ménage.

Cette ſupercherie ayant ſi bien reüſſi aux Jeſuites, ils firent bien-toſt voir à ces bonnes filles, qu'il n'y avoit point d'autres courſes de ſoldats, ny d'autre violence qu'elles dûſſent craindre, que la leur propre. Car *peu de jours aprés, ſçavoir le 29 du même mois de Mars, le Provincial de la Compagnie, nommé Herman Gauvinz, s'empara de l'Abbaye, y laiſſant quelques Jeſuites; & contraignit par force les ſerviteurs des Religieuſes qu'elles y avoient laiſſez, de luy faire ſerment de fidelité, ſans en avoir rien ſignifié aux Superieurs de l'Ordre de Ciſteaux, ny à l'Abbé de Ceſarée adminiſtrateur de ce monaſtere.*

Leur cruauté inoüie à chaſſer par force ces filles & leur Confeſſeur, de cette Abbaye.

Mais ces filles ſe voyant ſi malicieuſement trompées, *trouverent moyen de rentrer ſecretement dans leur Abbaye; & s'eſtant miſes dans le chœur d'en-haut de l'Egliſe, elles y demeuroient nuit & jour, y celebrant tout le ſervice divin, les Jeſuites occupant le reſte des logemens. Ce retour des filles faſcha ces bons Peres. Il n'y eut rien qu'ils ne tenterent, ſoit par douceur, ſoit par menaces, pour les en faire ſortir; & ſans des païſannes heretiques, voiſines de cette Abbaye, qui touchées de pitié leur apportoient du lait en cachete, ils les auroient fait mourir de faim. Mais voyant qu'elles demeuroient fermes, malgré tous ces mauvais traitemens, ils reſolurent de les en chaſſer par violence. Et ayant fait venir des ſergens & des ſoldats le 12 d'Avril veille du Dimanche des Rameaux, eux eſtant preſens, & un de leurs Novices faiſant le principal perſonnage de cette irreligieuſe tragedie, par une temerité, ou pluteſt par une cruauté inoüie parmy des Religieux, ils arracherent*

racherent par force de l'Eglise même, en un temps si saint, des Vierges consacrées à Dieu, les enleverent parmy leurs gemissemens & leurs cris, avec le scandale de toute cette Province. Et ce Novice les traita si mal, que l'une d'elles qui en ressentit plus la fureur que les autres, en demeura long-temps malade.

Cette histoire est si surprenante, qu'on pourroit croire aisément que le P. Hay qui la rapporte, auroit usé de quelque exageration, si ce qu'il en dit n'estoit encore moins que ce qui est prouvé par des actes authentiques de justice, qu'il a inserez tout au long tant en Alleman qu'en Latin. Car voicy *le procés verbal qui en fut fait, & envoyé à l'Official d'Osnabrug*, où *la plainte des Religieuses faite en Alleman*, est inserée en ces termes traduits en Latin.

Nous ne pouvons pas, estant de pauvres pupiles abandonnées, ne point élever nostre voix, pour nous plaindre de l'estat miserable où nous a reduites, l'étrange & cruel procedé, que les Peres Jesuites ont exercé contre nous le soir du samedy veille des Rameaux. Car estant venus avec le Seigneur Widelag & deux sergens, qui sont les ministres ordinaires dont les Magistrats se servent pour prendre les voleurs & les scelerats, dans nostre Abbaye de Voltigerode, dans laquelle nous avions esté établies par nostre Pere spirituel l'Abbé de Walhenriedh Commissaire subdelegué, conformément à l'edit de restitution de sa Majesté Imperiale, ils arriverent entre six & sept heures; & nous trouvant dans le chœur de l'Eglise où nous faisions nos prieres, ce seigneur & les Jesuites nous parlerent fierement, & nous presserent de sortir. Mais nous demeurasmes à genoux dans nos chaires, & nous répondismes, que nous estions sous l'obeïssance de nostre saint Ordre, & qu'il ne nous estoit pas permis de sortir de nostre maison sans le commandement de nos Superieurs. Aprés cela moy Religieuse Professe MARIE KOGEL, *prenant nos sieges avec mes deux mains, je m'y attachay de tou-*

tes

tes mes forces : mais ces deux sergens & le Jesuite Novice m'arrachant les mains par force, me prirent, & le Jesuite me tint serrée de ses deux bras par le milieu du corps ; & ainsi ils me porterent en partie, & en partie me trainerent jusqu'au bout du chœur : & comme je criois : VIOLENCE, JESUS, VIOLENCE. JE CROY QUE VOUS ME TUEREZ: *(car je ne pouvois plus respirer) ils me tirerent hors du chœur. Et ce fut là que nostre Confesseur estant arrivé, me trouva couchée par terre, qui m'écriois contre la violence qu'on me faisoit : mais m'ayant fait relever de force, ils me mirent dans une chaire pour m'emporter, comme ils firent, me faisant faire tout le tour de l'Abbaye ; & enfin me jetterent hors de la closture, où marchant au milieu d'un champ estant entre ces deux sergens, je fus menée par les bras comme une larronnesse & une méchante. Et en allant ayant rencontré un chariot, je me jettay à la roüe, d'où ils m'arracherent avec tant de violence, que le lendemain je me trouvay toute meurtrie par les bras, & sentant une si grande douleur dans la poitrine (sans parler de la frayeur & de l'émotion que cette violence m'a causée) que je ne sçay pas si j'en releveray jamais.*

Aprés moy suivit la noble Vierge ANNE LUCIE DE DERNBACH, *proche parente du Vicechancelier de sa Majesté Imperiale, laquelle ils enleverent de la même sorte, & avec la même violence, en presence de nostre Confesseur, qui eut beau reprocher au Pere Recteur des Jesuites, qu'il n'auroit jamais crû qu'il fust capable de faire joüer une telle tragedie en un temps si sacré, & eut beau representer à ces sergens qu'ils se souvinssent que c'estoit la parente de Monsieur de Stralendorf Vicechancelier de l'Empire qu'ils traittoient de la sorte, il ne gagna rien par ses remontrances ; mais on l'enleva comme on m'avoit fait.*

La troisiéme, propre sœur de la precedente, estoit ANNE SIDONIE DE DERNBACH, *à la-*

laquelle ils arracherent les mains des chaires du chœur avec la même violence, & le Jesuite Novice la serrant de ses deux bras par le milieu du corps, l'entraina dehors, & la mit sur une chaire pour l'emporter : pendant quoy elle crioit au Jesuite, si c'estoit là leur reconnoissance des grands biens que son cousin avoit faits à leur college de Fulde : que cette injure retomberoit sur Monsieur le Vicechancelier de l'Empire. Mais elle parloit à des sourds. Ils firent le même traittement à deux autres Religieuses. Et nous pouvons assurer devant Dieu, & devant toute la cour celeste, que ce que nous venons de reciter est la pure verité.

On ne peut entendre le recit d'une histoire si pitoyable, sans estre également touché de compassion envers des Religieuses de pieté, & d'une naissance illustre, si cruellement traittees dans leur propre monastere ; & d'indignation contre les auteurs d'une si barbare violence. Mais elle paroistra encore plus honteuse, lors que nous y aurons ajouté quelques autres circonstances, qui sont tres-fidelement rapportees par le P. Hay, celebre Religieux Benedictin, en ces propres termes. *Autrefois*, dit-il, *dans la vieille loy, les criminels qui s'enfuyoient dans le temple, lequel n'estoit purifié que par le sang des boucs & des veaux, trouvoient leur seureté dans cet azile, s'ils pouvoient prendre la corne de l'autel. Et aujourd'huy dans la loy nouvelle, les Peres de la Societé ne font point de conscience de se servir des sergens & des ministres de bourreaux, pour s'emparer avec insolence des temples dediez au Dieu vivant, consacrez par les redoutables mysteres de* JESUS-CHRIST, *& d'en arracher par force d'innocentes Religieuses. Quelle honte! quelle infamie! Le Reverend Pere David, Prieur des Dominiquains d'Alberstad, & un frere convers, nommé Ange, se trouverent par rencontre à un spectacle si triste, & si inoüi : & ils reprocherent avec tant de zele & tant de chaleur*

à ces

à ces Jesuites l'enormité de cette action, qu'il s'en fallut peu que le frere convers ne se mist en devoir de les repousser. Mais les Jesuites ne se contenterent pas de la violence qu'ils avoient faite aux Religieuses, ils crurent qu'il leur estoit encore necessaire de chasser par force de cette même Abbaye leur Superieur & Confesseur, qui estoit un Religieux de l'Abbaye de Cesarée, nommé le Pere Michel Gotz. Il revenoit par rencontre de la ville de Brunsvic, où il estoit allé requerir des calices appartenans à cette Abbaye de filles. Et estant retourné assez tost pour estre le spectateur de cette tragedie, il en fut le dernier acteur. Car ayant reproché en face à ce Recteur des Jesuites l'indignité de l'outrage qu'il faisoit à ces saintes Vierges, parce qu'il ne vouloit pas s'en aller, selon que ces Peres le luy commandoient, & qu'il s'estoit retiré dans le cemetiere, comme pour y chercher quelque seureté parmy les morts, on ordonna à deux soldats, qui faisoient difficulte de mettre les mains sur ce Prestre, de jetter aux dés à qui le chasseroit dehors. Cela ayant esté fait, l'un d'eux le prit, & le jetta violemment hors de la porte du monastere. Ce qui obligea un soldat Protestant de Mechelbourg, touché de ce lamentable spectacle, de dire avec indignation aux Jesuites: On ne souffriroit pas en nostre pais, qu'on traitast ainsi nos Ministres. Voila quelle fut la fin de L'ÉTABLISSEMENT CANONIQUE *(comme l'appelle le Jesuite Crusius) des Peres de cette Societé dans l'Abbaye de Voltigerode.*

Un Abbé de l'Ordre de Cisteaux les en fait sortir honteusement, & y rétablit les Religieuses.

Mais l'Abbé de Cesarée administrateur de cette Abbaye, qui avec l'autorité de l'Empereur y avoit rétabli les filles selon l'Edit, ayant eu avis de

cet horrible procedé, en écrivit en ces termes au P. Lamorman Jesuite, Confesseur du même Prince: *J'ay appris des choses qui sont pour moy tristes & funestes: l'evenement apprendra avec le temps si elles seront utiles & avantageuses pour ceux qui n'y ont regardé que leur profit & leur avantage. Vous avez joüé, mes Peres, un jeu bien étrange dont je vous envoye la relation, qui s'estant rencontré dans le temps de la Passion de* JESUS-CHRIST, *nous en a malheureusement representé l'image & la forme. Mais il s'y est trouvé deux differences bien étonnantes. L'une que ç'ont esté des filles qui ont representé la personne de* JESUS-CHRIST: *l'autre, que ceux qui prennent le nom de* JESUS, *estant accompagnez de leurs satellites, n'en ont pas joüé le personnage; mais plutost celuy des Juifs qui ont persecuté & entrainé ce Sauveur. O Societé de Jesus! est-ce là la societé que vous avez avec* JESUS? *Je conjure vostre paternelle Reverence par les entrailles de la misericorde du Redempteur, qu'elle fasse rendre les Abbayes dont sa Societé s'est emparée sous le pretexte d'une* FAUSSE CESSION, *de peur que les Anges de paix, selon le langage de l'Ecriture, ne continuent toujours leurs gemissemens & leurs larmes. Que si on ne fait cette restitution, nous ne manquerons pas de moyens pour la faire faire. A Cesarée le 30 de May* 1631.

Et en effet quelque pouvoir qu'eust ce Jesuite sur l'esprit de l'Empereur, *l'Ordre de Cisteaux ayant poursuivi prés de sa Majesté Imperiale le rétablissement de ces filles dans leur Abbaye, il l'obtint par un Arrest solennel*, & les Jesuites furent obligez d'en déloger honteusement, comme n'y estant entrez que par *une intrusion* violente contre tout droit civil & canonique, & pour laquelle selon les Canons ils meritoient d'estre exemplairement chastiez. Car les anciens Religieux de S. Benoist, de S. Bernard, & les autres, n'avoient besoin que

de

de l'autorité de l'Empereur, pour eſtre rétablis dans leurs propres Abbayes; parce que c'eſtoit leur bien que les heretiques leur avoient ravi par violence, & dans lequel ils rentroient naturellement. Mais outre que le don de cette Abbaye que les Jeſuites pretendoient leur avoir eſté fait par l'Empereur, eſtoit nul en ſoy, pour eſtre contraire à l'Edit, & n'avoir eſté obtenu que par une manifeſte ſurpriſe, comme il a eſté déja remarqué, les Jeſuites eux-mêmes reconnoiſſoient par leurs livres, qu'il n'y avoit que le Pape qui puſt faire ces tranſlations d'Abbayes des anciens Ordres à leur Compagnie. Et cependant quand on les preſſoit de montrer, que le Pape leur euſt donné celle-cy par quelque Reſcrit ou quelque Bulle, n'en ayant aucun, ils répondoient par une illuſion digne d'eux: *Que* LE PAPE *la leur avoit donnée* PAR L'EMPEREUR: *comme ſi,* dit le P. Hay, *le Pape avoit accoutumé d'accorder ces graces extraordinaires par des commiſſions ſeculieres des Empereurs, ou des Rois, & non par des Bulles ou des Brefs apoſtoliques.*

Les Jeſuites ne laiſſerent pas depuis de ſe vouloir emparer de diverſes Abbayes ſous le ſpecieux pretexte de la plus grande gloire de Dieu: mais la Nobleſſe catholique du Rhin en Weteravie, ſe ſentit obligée d'en faire des plaintes publiques au Pape Urbain VIII. où ils ſe plaignent hautement de leur avarice. *Nous voyons*, diſent-ils, *tres-ſaint Pere, non ſans grand étonnement, que les Peres de la Societé de Jeſus par diverſes perſuaſions & flateries envers les ſouverains chefs & Princes de l'Empire, outre leurs grandes richeſſes, ſe veulent encore emparer des Abbayes, des fondations, & des monaſteres, principalement de ceux des Vierges nobles & illuſtres, ſous divers pretextes de propagation de la foy & de l'avancement du ſalut des ames.* Ils repreſentoient en ſuite:

Que dans ces lieux ſaints que les Jeſuites occupoient, on n'y voyoit plus aucune trace des anciennes fondations, ny des œuvres de miſericorde & de charité qui s'y faiſoient auparavant : que les Monaſteres eſtant abandonnez, periſſoient peu à peu contre les pieuſes intentions de leurs anceſtres : que les baſtimens en tomboient par terre ; & qu'il n'y avoit que les biens & les revenus qui en demeuraſſent, pour enrichir les Colleges des Jeſuites des dépouilles des anciens Ordres.

Ainſy quelque vanité que ces Peres ſe donnaſſent, & quelque mépris qu'ils fiſſent des monaſteres de Religieuſes, en diſant, *Que la virginité des filles conſacrées à Jeſus-Chriſt eſt une virginité ſolitaire, recluſe, oiſive, qui ne travaille que pour ſon ſalut particulier ; au lieu que la leur eſt publique, agiſſante, préchante, ardente du zele des ames*, leur cupidité & leur avarice n'en parurent que plus odieuſes, n'y ayant perſonne qui puiſſe ſouffrir ſans indignation, qu'ils ayent une ſi haute preſomption de leur Compagnie, qu'ils oſent pretendre que toute la Religion eſt en danger de tomber par terre, ſi on ne change en des fermes de leurs Colleges, dont les dereglemens ſont aſſez connus, les demeures ſaintes des Vierges Religieuſes, dont les prieres continuelles ſont ſi utiles à l'Egliſe & aux royaumes.

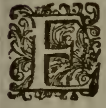
HISTOIRE CELEBRE

De l'enorme tromperie faitte par le Recteur des Jesuites de Mets aux Religieuses Ursulines, dans la vente d'une maison pour leur nouvel établissement dans cette même ville: Confirmée par l'Arrest qui fut rendu sur cela au Parlement dudit Mets en l'an 1661. contenu cy-aprés.

OU

Se voient les equivoques, les mensonges, le dol, & la fourberie mis en pratique par ce Recteur à l'égard de ces Religieuses, dont il estoit Directeur spirituel & temporel.

EXTRAIT DES REGISTRES *de Parlement.*



Ntre les Religieuses Professes & Convent des Ursulines de cette ville de Mets, autorisées par la Cour pour la poursuite de leurs droits, appellantes de saisies faites sur les biens & revenus dudit Monastere, les 24 & 27 Novembre, & 19 Janvier dernier, demanderesses en conversion d'appel en opposition, & en lettres en forme de rescision & restitution par elles obtenuës en Chancellerie le 29 Decembre aussy dernier, contre certain contract de vente du 6 Septembre 1649, celuy de ratification du 13 De-

cembre audit an, & tous autres actes qui s'en sont ensuivis d'une part. Et le Recteur du College des Jesuites de ladite ville, intimé & defendeur d'autre. Et encore entre Auguste de Montigny Bourgeois de Mets & consorts, parens plus proches des appellantes, demandeurs en Requeste afin d'intervention d'une part. Et ledit Recteur defendeur d'autre. Et encore Thomas le Blanc Provincial des Jesuites, aussy intervenant d'une part. Et lesdites Religieuses defenderesses d'autre, sans que les qualitez puissent nuire ny prejudicier aux parties.

Courcol pour les appellantes & demanderesses a dit, *qu'il s'agissoit d'un contract de vente d'une maison situeé en cette ville de Mets, passé par le Pere Forget lors Recteur des Jesuites de ladite Ville, au profit des Religieuses Ursulines de Mascon, stipulantes pour un nouvel établissement de Religieuses du même ordre, qui devoit estre fait audit Mets.* Que les qualitez des parties faisoient d'abord la decision de la cause, estant certain que les Religieuses qui estoient venuës de Mascon pour le nouvel établissement de ce Monastere, n'estoient pas de la Communauté ny Religieuses de ce Monastere; parce que suivant les Constitutions de l'Ordre, celles qui n'avoient point fait Profession pour le nouveau Monastere demeuroient toujours Professes du Monastere d'où elles estoient sorties, y pouvoient retourner, y pouvoient estre rappelées, & les Religieuses du nouveau Monastere n'estoient pas obligées de les retenir. Qu'ainsy ce Monastere de sainte Ursule de Mets, ny la Communauté d'iceluy n'avoit commencé que du jour que la premiere des appellantes avoit fait Profession, & la Communauté n'avoit point esté accomplie que lors qu'elles avoient esté trois Professes. Que de-là resultoient deux consequences infail-

faillibles & decisives, l'une que les appellantes qui composoient le veritable Monastere, n'ayant point parlé au contract ny ratifié iceluy, l'intimé n'avoit point d'action contre elles ny d'hypotheque sur leurs dotes : l'autre que l'on ne sçauroit les considerer que comme des mineurs qui peuvent toujours estre relevez de ce qu'ils pourroient avoir fait à leur prejudice : elles estoient toujours restituables à cause de la lesion enormissime qui s'y rencontroit; Que pareille difficulté avoit esté jugée pour les Jesuites mêmes d'Authun & de Bourg en Bresse, comme il se voyoit par un Arrest du Parlement de Dijon de l'an 1632. & par un Jugement du Presidial de Bourg en Bresse, par lesquels les Jesuites avoient esté relevez des acquisitions par eux faites, à cause de la lesion du tiers. Icy qu'il y avoit lesion de plus des deux tiers. Car en 1627. cette maison avec une autre joignant icelle dite Duponcé n'avoit esté achettée que vingt-sept mille francs Messins. En 1642. les Jesuites par un échange ne l'estimerent que trente mil francs avec toutes les meliorations & bastimens qu'ils y avoient faits aprés y en avoir demoli de tres-considerables. En 1646. ils ne la laisserent à loyer qu'à quatre cens cinquante francs Messins par an. En 1649. ils l'offrirent à des Religieuses & à une personne de condition pour vingt-sept mille francs même monnoie; ce qui fut refusé, parce qu'elle ne les valoit pas, & neanmoins en la même année 1649. le Pere Forget Recteur, aprés avoir esté en plusieurs villes du Royaume s'estant addressé aux Ursulines de Mascon, il les surprit par plusieurs suppositions, & leur vendit cette maison trente mil livres tournois argent coursable en France, qui font quatre vingts mil francs Messins, donc lesion de plus des deux tiers : Qu'outre la lesion

ce contract ne pouvoit subsister à cause du dol, de la fraude, de l'artifice, de la supercherie & même des suppositions qui y avoient donné lieu; ce qui se justifioit par un ecrit du Pere Forget, qu'il qualifioit *avis importans*, ou il avoit décrit cette maison, tant en sa situation que consistance, avec plusieurs suppositions & deguisemens, ou il promettoit aussy plusieurs avantages qui n'avoient jamais este & ne seroient jamais, pour ausquels donner plus de creance, il ecrivit & fit ecrire grand nombre de lettres, tant ausdites Religieuses Ursulines qu'au feu sieur Evêque de Mascon, & non content de ce, il avoit vendu la maison suivant le plan & modelle tant du corps de logis que du frontispice, signez de luy, qui s'estoient trouvez faux par la visite & comparaison faite de la maison avec cès modelles. Qu'il l'avoit venduë en bon estat, suivant une visite par luy portée audit Mascon qui s'estoit encore trouvée fausse: Qu'il l'avoit aussi venduë toute bastie à la reguliere, & propre à des Religieuses, n'y ayant, disoit-il, rien à faire que des grilles & des parloirs, & neanmoins il n'y avoit aucun lieu regulier qu'un dortoir où l'on ne pouvoit habiter, acause de l'infection & puanteur de la riviere de Seille & des latrines publiques: Qu'il n'y avoit point d'Eglise ny de place pour en bastir, point de Cemetiere, point de Cloistre: Qu'il supposa que d'autres Religieuses la vouloient achetter; ce qui n'estoit pas: Que les Religieuses de Mascon envoyées pour donner l'esprit de la Religion & de leur Institut aux filles de ce nouveau Monastere, ayant esté accompagnées de deux personnes de condition qui venoient à Mets pour voir si on n'avoit pas esté trompé en l'achapt de cette maison, le Pere Forget leur fit croire estant à Chaumont que les chemins estoient si dangereux, qu'il y alloit de leur vie;

ce-

ce qui les fit retourner a Mascon, comme il se voyoit par une lettre du Pere Forget, & neanmoins des le lendemain le même Pere Forget avoit écrit une autre lettre où il disoit tout le contraire de la premiere : Qu'enfin il y avoit eu tant de dol & de fraude, qu'il se voyoit que le Pere Forget voulant faire croire aux Religieuses de Mascon que cette Maison leur coustoit plus a eux Jesuites qu'il ne la vendoit, il leur supposa que le decret d'adjudication leur en avoit este fait moyennant vingt-deux mil trois cens livres, sans ajoûter Messines, & puis supposant encore des quittances des ouvriers, il leur fit croire qu'il y avoit des meliorations & bastimens pour plus de quinze mille livres tournois ; ce qui n'estoit pas, sous respect, car toutes ces meliorations compensees avec les bastimens qu'ils avoient ruinez ne valloient pas deux mil cinq cens livres tournois. Aussy le Pere Forget craignant que les Religieuses estant icy ne découvrissent la supposition des livres Messines : Il stipula adroitement par le contract de vente qu'ils ne mettroient és mains de celles qui achettoient les titres de leurs acquisitions de cette maison, qu'aprés qu'ils seroient entierement payez du prix : Qu'on ne pouvoit pas objecter aux appellantes le laps de dix ans, parce que leur Communauté n'avoit commencé que depuis cinq à six ans : Que par une piece communiquee même par l'intimé, il se voyoit que les Religieuses de Mascon qui restoient icy s'estoient toujours plaintes au Recteur des Jesuites de la supercherie que l'on leur avoit faite : Que cela estoit soigneusement caché à celles qui entroient en ce Monastere : Que le Recteur des Jesuites estoit de l'intelligence pour decevoir celles qui vouloient faire profession en leur celant ce contract : Que la pretenduë ratification du 13 Decembre 1649. faite par les Religieuses de Mas-

con envoyées icy ne pouvoit nuire ny prejudicier aux appellantes qui n'y avoient esté ny veuës ny trouvées, & qui jamais ne l'avoient agreé ny ratifié ; Que d'ailleurs cette pretenduë ratification avoit esté dressée & extorquée par le Pere Forget qui estoit le Directeur spirituel & temporel desdites Religieuses venuës de Mascon : Que la lecture d'icelle faisoit voir qu'il l'avoit digerée & compilée à sa mode : Qu'elle estoit visiblement fausse en toutes ses enonciations, & partant qu'elle ne pouvoit valider un contract déja de soy nul & frauduleux : Que même ce contract de vente n'obligeoit pas les appellantes, puisqu'elles n'y avoient pas parlé, n'estant pas permis à une personne de stipuler pour un tiers : Qu'ainsy les lettres de restitution n'estoient pas même necessaires pour les appellantes, neanmoins que pour surabondance de bon droit elles en avoient pris, afin que l'on ne pust pas objecter aucun acte qu'elles ayent pû faire : Que l'intimé ayant déja reçu dix-huit mil livres tournois, c'estoit beaucoup plus que la maison ne valoit. C'est pourquoy il a conclu à ce qu'ayant égard ausdites lettres, & icelles enterinant les parties fussent remises au même estat qu'elles estoient auparavant les contracts des 6 Septembre & 13 Decembre 1649. ce faisant l'intimé condamné de rendre & restituër les dix-huit mille livres par luy touchées, sous les offres que font les appellantes d'abandonner ladite maison, & convertissant leur appel en opposition, les saisies faites à la requeste de l'intimé declarées nulles, injurieuses & tortionnaires. Mainlevée faite d'icelles avec dépens, dommages & interests.

Du Clos pour les intervenans peres, meres & parens plus proches des Religieuses, a dit qu'on ne devoit pas trouver étrange que ces parties interviennent en cette cause, puisqu'il ne s'agissoit pas

pas de moins que de la destruction de tout un Monastere, & de faire perir de faim leurs filles Religieuses: Que le defendeur ou le Pere Forget qui l'a precedé en sa charge, ayant surpris par un contract frauduleux, les Religieuses de Sainte Ursule de Mascon, avoit eu cette adresse de tenir ce contract secret pendant dix ou douze années, tant parce qu'il apprehendoit les lettres de rescision, qu'à cause qu'il vouloit acquerir des hypotheques suffisantes pour la seureté de sa dette par les dotes qui de temps en temps seroient apportées par les nouvelles Religieuses dans ce Monastere, & même avoit publié que les huit Religieuses qui estoient venuës de Mascon pour établir le Monastere, avoient eu cette maison pour leurs dotes: Que le defendeur enfin avoit fait proceder par saisies sur tous les revenus de ces Religieuses, & même avoit fait saisir les rentes & pensions des Novices & des Pensionnaires pour tirer payement d'une somme de douze mille livres qu'il pretendoit luy estre encore deuë pour reste du prix de la maison de question, & neuf années d'arrerages: Que par cette rigueur imprevenë il reduisoit ces Religieuses à la necessité, ou de mendier contre les Regles de leur institut & la permission qu'on leur avoit accordée de s'établir à Mets, ou de retomber sur les bras de leurs parens: Que les dotes des Religieuses estoient sacrées & ne tomboient point dans le commerce: Que l'usage n'en avoit esté toleré dans l'Eglise que pour les seuls alimens des Religieuses: Que les deniers n'en pouvoient estre divertis pour le payement des dettes, bien moins pour dettes secretes & frauduleuses comme cellecy: Que neanmoins il se trouvoit que par le contract de vente de ladite maison le Pere Forget avoit osé stipuler une hypotheque particuliere pour seureté de son deu sur les dotes des Reli-

 gieuses

gieuses qui seroient profession dans ce Monastere, & ainsy les dotes des Religieuses estoient alienees long-temps avant leur Profession ; ce qui ne pouvoit passer que pour simonie : Que les deniers de ces dotes ayant esté stipulez pour alimens, ne pouvoient estre saisis pour la dette du defendeur : Qu'au fond, les nouvelles Religieuses, qui seules composoient le Monastere, n'avoient jamais signé aucun des contracts dont on se servoit, au contraire on les leur avoit toujours tenu secrets, c'est pourquoy elles estoient en pleine liberté de les accepter ou non : Que les Religieuses de Mascon avoient esté en cela surprises si grossierement, qu'il s'y trouvoit une lesion tres-enorme : Que ses parties avoient un notable interest, que leurs filles Religieuses ne demeurent pas plus long-temps en un lieu infect & mal sain : Partant concluoit à ce qu'ayant égard à leur intervention il plust à la Cour adjuger aux appellantes & demanderesses leurs fins & conclusions.

Le Fevre pour le Recteur des Jesuites a dit qu'il ne pouvoit reconnoistre les appellantes pour ses parties : Qu'elles n'avoient point de qualité pour agir : Qu'estant Religieuses Professes du Monastere de S. Ursule dudit Mets elles ne pouvoient estre en jugement qu'avec la Superieure, les particuliers qui composoient le corps ne pouvant rien sans leur chef : Que tout le Convent devoit estre en cause ou toute audience deniée aux Religieuses particulieres, dont le procede estoit si injuste, qu'elles estoient abandonnées de leur Superieure : Qu'encore que ledit contract eust esté passé par des Ursulines de Mascon qui n'estoient pas professes du Monastere de Mets, il estoit neanmoins vallable, estant passé pour & au profit du Monastere qui devoit s'etablir à Mets : Que les nouveaux establissemens ne se faisoient pas autrement, &

que si tel contract n'obligeoit pas les maisons nouvellement établies & les Religieuses qui y faisoient profession, les vendeurs y seroient toujours trompez, qu'ils donneroient leurs biens, & ne seroient point assurez d'en recevoir le prix: Que la Communauté du Monastere de Mets avoit commencé du jour de la Closture faite par les premieres Religieuses envoyées de Mascon, & avoient continué & pris accroissement par la Profession des nouvelles receuës: Que bien que les nouvelles Professes ne fussent point denommées dans ledit contract, & ne l'eussent ratifie, elles ne laissoient pas d'y estre obligées, comme on voyoit que les nouveaux Religieux d'une maison Monastique estoient tenus d'acquitter les dettes de leurs predecesseurs Religieux de la même maison: Que les dotes desdites nouvelles Religieuses estant acquises au Convent, estoient dés-lors affectées à l'acquit des dettes privilegiées comme estoit le prix de ladite maison qui faisoit leur habitation & partie de leurs alimens: Que la minorité par elles alleguée ne leur pouvoit de rien servir, parce que l'achat ayant esté fait avec toutes formalitez requises & par l'authorité & conseil des Superieures de celles qui avoient contracté, le contract devoit subsister, autrement personne ne voudroit contracter pour de semblables établissemens ny avec des personnes Religieuses: Que le desir d'un objet venoit aussibien par les oreilles que par les yeux, & qu'ainsy il n'estoit pas necessaire que l'achetteur vist la chose qu'il vouloit achetter, mais qu'il suffisoit qu'il en connust l'état & le merite par le rapport d'autruy: Qu'il n'y avoit eu aucun dol, fraude, surprise, ny supercherie de la part du Pere Forget qui n'avoit rien mis dans ses AVIS IMPORTANS touchant la description de cette maison qui ne fust veritable: Que les plans & modelles par luy

donnez de ladite maison estoient conformes à la verité, si on mesuroit les lieux au pied de Metz, suivant la coûtume du païs où lesdits plans ont esté dressez: Que les Religieuses avoient eu la liberté de la faire visiter avant que d'en prendre possession: Qu'elles l'avoient reconnuë pendant six semaines, en avoient ratifié le contract, & declaré qu'elle estoit conforme au plan qui leur avoit esté mis és mains par le Pere Forget en la ville de Mascon, même qu'elles l'avoient trouvée plus belle & plus commode pour la regularité & pour les fonctions de leur Institut, qu'elles ne se l'estoient figurée lors de l'achapt: Que si le Pere Forget avoit esté directeur spirituel & temporel desdites Religieuses, c'estoit une grace extraordinaire qu'elles avoient reçuë de luy qui meritoit une autre reconnoissance, & dont elles ne pouvoient se prevaloir contre leur ratification, autrement ceux qui se mêloient de leur direction, & qui avoient soin de leur temporel & de leurs affaires ne pourroient contracter avec elles: Que l'intervention des peres & des parens estoit mendiée & inutile; pourquoy il concluoit à ce que sans y avoir égard les appellantes & opposantes fussent deboutées de leurs lettres & opposition, & condamnées aux dépens.

Oüi aussy JOLY pour le Procureur General du Roy, qui a dit que l'affaire qui se presentoit à juger estoit de grande importance, tant par la consideration des parties qui contestoient, que par la raison du fond: Que ce qui avoit saisi la Cour estoit un appel interjetté par les nouvelles professes de Sainte Ursule de Metz des saisies faites à la requeste des Jesuites sur les biens qui leur avoient esté donnez par leurs parens pour leurs dots & alimens, & comme la cause de la saisie estoit un contract passé en 1649. avec les Ursulines de Mascon, dont

dont elles n'avoient eu jusques alors aucune connoissance, elles avoient esté obligées d'obtenir des lettres de rescision contre ce contract pour le faire declarer nul à raison de la lesion d'outre moitie de juste prix, dol personnel de la part du Pere Forget qui avoit fait la vente, minorité de la part des impetrantes; Mais comme on avoit fait une question dans la cause touchant la qualité des demanderesses, qu'on soûtenoit n'estre parties capables de plaider, n'estant point assistées de leur superieure, qu'il estoit prealable d'établir leur qualité, & qu'il n'estimoit pas que cette objection fust considerable, parce que les appellantes estoient les seules interessées dans le different qui se presentoit à juger, tant parce que si la pretension des Jesuites avoit lieu, elles seroient reduites à la mendicité, & contraintes de se voir privées des choses données pour leurs dotes & alimens sans avoir jamais contracté ny même connu les Jesuites pour leurs creanciers, mais qu'à l'égard de la superieure & des autres Religieuses qui restoient des huit qui estoient venües de Mascon pour faire l'établissement nouveau, elles seroient toujours bien reçües à retourner au Convent de leur Profession dont elles estoient toujours censées faire partie, suivant les regles & constitutions de leur Ordre: Que ce qui levoit tout l'obstacle qu'on pouvoit former sur ce point, estoit que dans toutes les Communautez, tant seculieres que regulieres, depuis qu'il se passoit quelque chose de prejudiciable ou de contraire aux Canons, Ordonnances & Arrests, il n'y avoit point de particulier dans le corps qui ne fust bien fondé à appeller comme d'abus, & qu'il n'estoit nul besoin pour cela d'estre assisté de son chef, puisque fort souvent dans ces rencontres il estoit la partie formelle. Aprés avoir établi la qualité des appellantes, & ex-

pliqué sommairement le fait de la cause & les raisons des parties pour appuyer leurs pretensions, a dit qu'il eust bien souhaite qu'une affaire de cette qualité n'eust point paru dans le public, & que les parties se fussent portees d'elles-mêmes à se faire justice les uns aux autres: Qu'il estoit fâcheux de voir que des personnes qui faisoient profession d'une vie plus parfaite que les autres, se portassent à rompre ce lien sacré de l'union sainte qui devoit se rencontrer dans les moins fervents d'entre les Chrestiens: Qu'il falloit tascher par une recherche exacte d'empescher que la justice & l'equité ne fussent plus long-temps dans l'oppression & dans l'incertitude de leur estat: Que pour cet effet il falloit examiner s'il y avoit lesion d'outre moitie de juste prix, s'il y avoit dol ou surprise, si la minorité se rencontroit dans les personnes des appellantes, & enfin de quelle considera-tion pouvoit estre le contract dont estoit question: Pour établir la lesion a dit, *que la maison avoit esté achettée par decret par les Jesuites vingtdeux mil trois cens livres Messines, dont chacune livre vallant vingt gros, qui font douze sols six deniers tournois, faisoit treize mil neuf cens trente-sept livres dix sols tournois: Que les Jesuites avoient assuré aux Ursulines, tant par lettres que par des* AVIS *qualifiez* IMPORTANS, *que la maison, avec les ameliorations leur revenoit à trente mil livres, sans ajoûter Messines: Que pour ce qui estoit des reparations ou ameliorations, on n'en rapportoit aucun marché ny quittance des ouvriers qui avoient travaillé, & qu'ainsy il estoit vray de dire, ou qu'il n'y en avoit point eu, ou qu'elles estoient de si petite consideration qu'on n'osoit pas en faire voir la juste valeur:* Qu'il estoit vray que les Jesuites ne demeuroient pas d'accord de l'evaluation des livres Messines avec les livres tournois, mais qu'il sembloit qu'ils avoient voulu pas

par ce moyen répandre de l'obscurité dans l'affaire pour empescher qu'elle ne fust jugée à l'audience : Qu'enfin selon le calcul même des defendeurs en lettres les vingt deux mil trois cens livres Messines n'estoient evaluées à gueres plus de seize mil livres tournois ; ce qui estoit toujours une lesion tres-enorme & fort approchante de la moitié du juste prix : Pour ce qui regardoit le dol & la fraude, qu'on avoit fait voir que le Pere Forget avoit grande authorité sur l'esprit des Ursulines qui avoient entierement confiance en ses paroles & en ses ecrits, & qu'ainsy il ne falloit pas s'étonner si elles donnerent si facilement trente mil livres tournois d'une maison qu'il assuroit luy revenir à ce prix ; ce qu'il offroit de justifier en mettant papier sur table, mais qu'il ne leur parla jamais de livres Messines, ce qui fit l'équivoque qui a fait tomber les Ursulines dans le piege : Qu'au lieu de faire voir les contracts & quittances, il stipula lors de la vente qu'aprés le payement du prix de la maison, il mettroit entre les mains des Religieuses les extraits de tous contracts & documens qu'il avoit concernans ladite maison : De plus qu'elles n'avoient jamais vu ny personne de leur part cette maison, & qu'on leur avoit fourni un plan qui ne se rapportoit pas à la maison, puisqu'il estoit plus beau & plus logeable pour le bastiment & d'une plus grande étenduë, se trouvant de soixante & seize toises deux pieds trois poulces au dela de ce qu'elle contenoit en effet, ainsy qu'il paroissoit par le dernier Proces verbal de la visite qui en avoit esté faite de l'ordonnance de la Cour : Qu'à la verité les Jesuites pour se defendre de cette objection qui rendoit le contract nul, puisqu'il y avoit erreur dans la substance qui luy avoit servi de matiere, voulurent d'abord s'inscrire en faux contre ledit plan, mais comme il estoit signé en deux

deux endroits du Pere Forget, ils s'aviserent de dire que l'echelle avoit esté ajoûtée & que ce n'estoit point l'ordre de mettre des échelles dans les desseins d'architecture; Qu'enfin ils se renfermerent dans la seule defense de dire que la toise de l'échelle ne devoit point estre prise mesure de Roy, ainsy qu'il avoit esté fait, mais mesure du païs; ce qui causoit encore une plus grande erreur, parce que la toise de Metz est pres de deux pieds & demy plus grande que celle de Roy: Qu'il estoit bien vray que pour le pied il estoit plus petit que celuy de France, mais aussi qu'elle en contenoit dix, & que celle de France n'en contenoit que six. Que pour ce qui regardoit la minorité elle ne recevoit point de difficulté, puisqu'on pretendoit que les Religieuses nouvelles Professes l'estoient non seulement par leur âge, mais encore par leur qualité de Religieuses & de membre de communauté qui est toujours considerée comme mineure. Qu'à toutes ces raisons les Peres Jesuites opposoient la prescription de douze ans, & qu'il estoit inoüi de dire qu'un acquereur eust esté jamais reçu à proposer la lesion pour se faire restituer; mais que pour ce qui regardoit la prescription on ne la pouvoit pas établir contre les nouvelles Professes, parce qu'elles ne pouvoient point estre censées avoir fait Communauté qu'elles n'eussent esté jusques au nombre de trois suivant la loy *Neratius* au *D. de verb. signif.* que même on pouvoit dire qu'elle n'estoit pas encore commencée d'un moment, puisqu'elles n'avoient aucune administration des affaires de la maison, ainsi qu'il paroissoit par une lettre produite par les Jesuites qui estoit écrite par leur superieure au Pere Forget, par laquelle elle luy disoit qu'elle avoit toutes les peines du monde à cacher aux nouvelles Religieuses l'estat de la maison, & qu'elle craignoit

gnoit que cela ne leur fift perdre l'efprit de leur vocation : Qu'à l'égard de la reftitution qu'elle pourroit recevoir de la difficulté s'il ne s'agiffoit que d'une acquifition faite par un majeur, mais quant au mineur qu'il fuffifoit qu'il fuft lezé pour eftre reftitué : Que les Jefuites même l'avoient efté dans une acquifition qu'ils avoient faite, ainfi qu'il avoit efté obfervé par l'Avocat des demandereffes, quoy que la lefion ne fuft que du tiers : Qu'on oppofoit pour dernier moyen de la part des Jefuites, la ratification du contract fait cinq ou fix jours aprés leur clofture, mais que cet acte n'eftoit d'aucune confideration, parce que c'eftoit un acte figné à la grille par impreffion : Que les termes qu'il contenoit le rendoient fufpect, puifqu'au lieu de ratifier purement & fimplement, on avoit fait faire un éloge de cette maifon aux Religieufes, qui difoient par une induction vifible qu'elles l'avoient trouvée beaucoup plus belle & plus commode qu'elles ne s'eftoient imaginées, quoique dans la verité elle foit bien moins commode & fpacieufe qu'elle ne devoit eftre, par ce plan : mais quand cet acte feroit dans la meilleure forme, on pouvoit dire qu'il n'obligeoit aucunement les nouvelles Religieufes, puifqu'il n'y en avoit encore aucune de reçuë lorfqu'il fut paffé, & qu'elles n'avoient ratifié aucun acte depuis ; Qu'enfin la derniere obfervation qui eftoit à faire eftoit de confiderer la validité du contract qu'on pouvoit dire eftre abfolument nul, puifque par iceluy perfonne ne fe trouvoit obligé, non les Religieufes de Mafcon qui l'avoient paffé, puifque même par une claufe expreffe elles avoient ftipulé qu'elles ne pourroient eftre tenuës en aucune façon du principal & intereft des fommes qui pourroient eftre deuës en confequence dudit contract : non les nouvelles Profeffes, qui n'avoient point parlé

parlé au contract, & n'avoient rien ratifié depuis, ainsy qu'elles estoient *integri status* : Qu'elles n'estoient obligées ny personnellement ny hypothequairement : Que si on vouloit dire que les Religieuses de Mascon avoient obligé les dotes des nouvelles Professes, c'estoit inutilement, puisque c'estoient *res inter alios acta quæ tertio nocere non potest* : Ainsy qu'on pouvoit remarquer une lesion enorme dans ce contract, une surprise considerable, une minorite bien constante, contre laquelle on n'avoit pû prescrire, & trois nullitez dont deux pouvoient estre tirées de la difference du plan avec la maison : la premiere à raison de l'erreur qui se rencontroit en la substance de la chose venduë, l'autre tirée du defaut d'avoir pû contracter, puisque la permission & autorisation de Monsieur l'Evêque de Mascon estoit appuyée sur la conformité du plan avec la maison, & pour la troisiême nullité elle se pouvoit prendre du contract même qui estoit nul en soy, puisqu'il n'obligeoit valablement personne à son execution. C'estpourquoy il estimoit y avoir lieu de recevoir les parens intervenans en la cause ; faisant droit sur leur intervention ensemble sur les lettres de rescision, & icelles enterinant, declarer le contract dont il s'agissoit nul & de nul effet, & en consequence remettre les parties en tel estat qu'elles estoient auparavant le contract de 1649. convertir l'appel en opposition, & y faisant droit faire mainlevee aux demanderesses des choses saisies. Oüi derechef COURCOL pour les Religieuses, qui a demandé congé contre le Provincial des Jesuites, & pour le profit, que l'Arrest qui interviendroit fust declaré commun avec luy.

LA COUR ayant égard aux lettres, & icelles enterinant, a remis & remet les parties en même estat qu'elles estoient auparavant le contract dont

est

eſt queſtion, ſi mieux n'aiment les Jeſuites ſe contenter pour tout le prix de la maiſon de dix-huict mil livres; ce qu'ils ſeront tenus opter dans un mois. A receu & reçoit les parens des Religieuſes intervenans; ayant égard à leur intervention, a converti l'appel en oppoſition, & y faiſant droit a fait mainlevee aux demandereſſes des choſes ſaiſies, ſans dépens; a donné congé contre le Provincial des Jeſuites & pour le profit declaré le preſent Arreſt commun avec luy. Fait à Mets en Parlement le Mardy 10 May 1661.

Signé

BOUCHARD.



La

La fameuse banqueroute

DES JESUITES DE SEVILLE

De plus de quatre cens cinquante mille ducats, dont un grand nombre de personnes & même des familles entieres ont esté ruinées,

Comme il paroist par la relation inserée dans le livre Espagnol intitulé Theatre Jesuitique *p. 378. & par le*

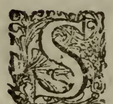
MEMORIAL

Presenté au Roy d'Espagne en personne par les Creanciers du College des Jesuites de Seville touchant cette banqueroute,

Traduit fidellement sur un imprimé Espagnol signé de la main de Jean Onufre de Salazar, & parafé;

Où se voient l'esprit d'ambition, d'avarice, & d'iniquité des Jesuites.

Voicy les termes de ce Memorial.



SIRE,

Jean Onufre de Salazar en son nom, & les autres sujets de vostre Majesté creanciers du College des

des Jesuites de Seville communement appellé de S. Hermenigilde, viennent se jetter encore une fois à ses pieds, pour representer à sa clemence les deplorables effets de la banqueroute qu'a faitte ce College de plus de quatre cens cinquante mille ducats; & luy demander justice de la plus pernicieuse fourberie dont on ait jamais oüi parler, & dont on n'a jamais vu d'exemple dans ces royaumes depuis l'établissement de cette monarchie. Ils ne le feront pas, Sire, avec ces larmes & ces mouvemens de douleur & d'affliction qui ont esté le seul payement qu'ont reçu tant de povres veuves, tant de filles orphelines, tant de femmes separées de leurs maris, tant de Religieuses qui sont hors de leurs monasteres, tant de gentilshommes ruinez, & generalement tant de diverses personnes qui avoient confié à cette maison religieuse la plus en credit de la ville, le fonds unique de leur subsistance, leur dot, le patrimoine de leurs enfans, & qui en souffrent maintenant plus de pertes, de tromperie, & de malice, qu'ils n'avoient voulu en eviter en fuyant d'avoir commerce avec les seculiers. Mais ils se contenteront de representer à V. M. avec toute la retenuë possible l'estat de cette affaire, en passant à dessein plusieurs choses qui sont constantes par les pieces du procés, & ne rapportant rien qui n'y soit conforme, & renfermant en peu de paroles ce qui auroit du estre traitté avec beaucoup d'étenduë.

Frere André de Villar estant Procureur du College pensa à en accroistre le bien, & pour cet effet il emprunta à interest, à rente, & à autres titres plus de 450 mille ducats, dont il se servit pour trafiquer dans Seville. Il embarqua pour les Indes diverses sortes de marchandises, des toiles, du fer, du saffran, de la canelle. Il fit bastir des maisons

& des moulins. Il achetta des terres, des jardins, & plusieurs differens troupeaux. Il emprunta cet argent des personnes les plus affectionnées a leur College & qui dependoient plus d'eux, & encore de quelques autres; les plus graves Peres de la Compagnie luy aidant a faire ces emprunts, dont il vint enfin à bout par son addresse & par sa patience, estant autorisé par les pouvoirs & les ordres qu'il avoit receus de ses superieurs; ce qui se justifie par plusieurs comptes qui luy ont esté saisis, & par plusieurs memoires & registres dans lesquels il faisoit mention de tout.

Le P. Pierre de Avilés Provincial d'Andalouzie, & le Recteur du College considerant l'estat de leur bien, & voulant maintenir cette maison dans sa grandeur & son opulence, le saint zele qu'ils ont pour leur grandeur, leur fit rechercher tous les moyens imaginables pour y reüssir. Ils n'en trouverent point de plus salutaire, que de disposer les choses de telle sorte que leurs creanciers perdissent la moitie de leur dette, se servant d'un de leurs confidens pour en proposer les moyens. Ils delibererent ensemble s'il estoit à propos de faire un procés aux creanciers; & toutes les raisons que le Frere Villar leur representa dans un Memoire qui est produit au procés pendant au conseil de V. M. piece 3. feüillet 144. ne furent pas capables de les détourner de ce dessein qu'ils avoient deja pris, se mettant fort peu en peine de la perte de leur credit. C'est ce qui se justifie encore par une lettre originale dudit P. Pierre de Aviles qui est aussi produite au procés dans la même piece 3. feüillet 136. Car voicy les termes de cette lettre dudit Provincial à ce Frere Procureur: *J'ay le Memoire, où vous representez vos raisons pour nous détourner de faire un procés à nos creanciers. Je les ay considerées avec attention*

tion, & je croy qu'en conduisant sagement cette affaire, qui est en nostre disposition, nous ferons cesser la pluspart des inconveniens qui en pourroient naistre. La perte de nostre credit ne me fait aucune peine; parce que comme dit le proverbe, le corbeau ne peut pas estre plus noir que ses aisles. Plus de 50 mille ducats ou aumoins 40 ne nous ont pas suffi l'année passée pour appaiser les cris des creanciers: ils suffiroient encore moins à present. Nous n'avons plus rien que nous puissons vendre; & ce n'est pas un bon moyen d'eviter ces pertes que de reduire les interests à des rentes. J'envoye la ratification. Nostre Seigneur vous conserve &c. A Quadix le 12 Octobre 1644. PIERRE DE AVILÉS.

Le 8 de Mars de l'année 1645. qui estoit le jour ou ils devoient executer ce qu'ils avoient premedité si long temps auparavant, estant arrivé, la premiere chose qu'ils firent fut d'arrester Frere Villar Procureur du College sous pretexte d'une certaine assemblée & consultation qu'ils vouloient faire, & luy osterent tous les livres de compte, papiers, & registres qu'il avoit dans sa chambre.

Le jour suivant qui estoit le 9 Mars le Provincial & le Recteur assemblerent tous leurs creanciers dans leur maison Professe, & en presence des personnes les plus considerables & les plus qualifiées de la ville, qui s'estoient rendues à cette assemblée, le Provincial declara le desir qu'ils avoient de donner satisfaction à tout le monde, tâchant neanmoins en même temps de les resoudre à perdre la moitié de ce qui leur estoit dû. Et quoiqu'ils eussent fait venir un Notaire afin que ceux qu'ils pourroient faire consentir à une resolution si impie, la signassent devant luy, il ne s'en trouva pas un seul qui le voulust faire. Le peu de disposition qu'ils virent à reüssir dans leur dessein fut cause que le jour

jour ſuivant 10. du même mois, le Recteur ſuppoſa un creancier qui ayant accepté la propoſition faite par le Provincial, appelle les autres creanciers pour l'accccepter comme luy, & entrer tous de concert en payement. Et ſur cette demande un Juge Conſervateur, que le College même avoit nommé, proceda au ſequeſtre des biens du College. Mais il agit avec tant de partialité & tant d'autres defauts dans la procedure, qu'il donna moyen au Recteur des Jeſuites de payer à ceux qui voulurent recevoir de l'argent, ſix millions de maravedis; & le Conſervateur paya luy-même plus de quatorze mille ducats, & dans tous ces payemens faits par le Recteur & par le Conſervateur on ſuivit l'ordre qu'avoient donné les PP. Jeſuites, l'on executa autant qu'il ſe put le deſſein du Provincial, puis qu'ils changeoient les dettes perſonnelles en hypotheques, & que chacun traittoit ſelon ce qu'il perdoit.

Il fut ſi avantageux à la Compagnie des Jeſuites de s'eſtre ainſi procuré un Conſervateur tout à eux, qu'en luy aſſurant pour recompenſe une penſion de mille ducats par an ils l'eurent pour protecteur au lieu de l'avoir pour vangeur de tant de fourberies ſi artificieuſes & ſi criminelles. L'éclat de cette banqueroute fut ſi grand & ſi ſcandaleux, que tout le monde en fut choqué, & principalement les creanciers qui ne voyoient aucun remede à leur miſere, ny aucun ſoulagement dans leur affliction. Car ceux qui avoient traitté avec les Peres furent fort incommodez de ce qu'ils leur abandonnerent, & ſe virent outre cela preſque ſans eſperance de rien avoir du reſte que les Jeſuites vouloient reſerver pour maintenir leur College dans l'éclat, la richeſſe & le luſtre où ſont leurs autres maiſons de Seville qui ſont au nombre de ſix (*Le College de S. Hermenigilde, le Noviciat, S. Gregoire, College des An-*

Anglois, le College des Irlandois, la maison Professe, le College de las Vacas.

Jean Onufre de Salazar en son nom & au nom de tous les autres creanciers eut recours à l'unique azile qui leur restoit, sçavoir au Conseil Royal de V. Majesté, qu'il supplia de vouloir appliquer le remede à une si grande playe, & arrester l'effusion de tant de sang des pauvres sujets de V. M. en obligeant ceux-là mêmes qui avoient fait cette playe de la refermer. La requeste qu'il presenta estoit remplie de raisons si touchantes, qu'elles donnerent de la compassion au Conseil, de sorte qu'il ordonna que l'Audiance de Seville prendroit connoissance de l'affaire pour la rapporter au Conseil, comme elle fit ensuite, en augmentant & confirmant par de doctes considerations la relation de Jean de Salazar. Sur ce rapport le Conseil donna une commission speciale au Licentié D. Jean de Santelicés Conseiller du même Conseil, & qui estoit pour lors President de l'Audiance de Seville de proceder au sequestre de tous les biens du College, au payement entier des creanciers, & à la recherche des biens, des papiers, & des livres de compte que l'on avoit détournez. Il ordonna peu de jours aprés en vertu de cette commission que le Frere Procureur du College dresseroit ses comptes. Mais comme le Conservateur ne vouloit pas s'abstenir pour cela de connoistre de cette affaire, le Procureur fiscal de l'Audiance de Seville intervint dans la cause, pour ce qui regardoit la jurisdiction royale, demanda le declinatoire de la jurisdiction du Conservateur, qu'il luy fust deffendu de prendre connoissance de la cause, & qu'elle fust renvoyée au Juge delegué par le Conseil. Surquoy il y eut des écrits faits de part & d'autre; ce qui estant venu à la connoissance du Procureur general du Conseil de V. M. il demanda pour ar-

 rester

rester ce Conservateur qui s'opiniastroit à juger cette affaire, qu'il fust declaré par arrest que les biens du College des Jesuites estoient des biens laïcs; ce que le Conseil fit par arrest du 5 Fevrier 1647. En vertu de cet arrest les premiere & seconde lettres de provision de V. M. furent expediées, portant deffenses audit Conservateur de se mesler de l'affaire, & luy ordonnant d'en remettre toutes les pieces entre les mains du Juge nommé par le Conseil. Elles luy furent signifiées, & non seulement il n'y defera point, mais avant que la troisiême fust arrivée acause des delais ordinaires, il declara par une sentence qu'il rendit à la poursuite des Jesuites, que tous les biens du College estoient biens Ecclesiastiques, à l'exception de trente mille ducats. Ce qui engagea les creanciers à prouver la fausseté de ce jugement, comme ils firent, aprés y avoir employé un an & demi avec beaucoup de frais & de dépenses; & ils verifierent enfin que tous les biens du College estoient des biens seculiers, à la reserve de ceux de la fondation, qui ne montoient qu'à huit cens ducats de rente.

Cet artifice n'ayant pas reüssi aux Jesuites, ils en inventerent un autre, qui fut de faire intervenir des creanciers porteurs de fausses promesses, & d'obligations supposées. Ce qu'il est aisé de reconnoistre, parce que la pluspart de ces promesses sont de Religieux de la Compagnie sous des noms de seculiers, & d'autres en faveur de ce Frere Procureur sous des noms de seculiers aussy supposez, comme il a esté verifié par l'information qu'a faite l'Audiance de Seville par ordre du Conseil, qui est produite dans la premiere piece du procés feüillet 42. Ils leur firent signer un compromis; mais il est aisé de voir qu'ils ont agi en cela par des voies indirectes. 76. personnes qui l'ont signé sont de

de pauvres veuves & damoiſelles ſans aucun appuy ; & le reſte ſont des Jeſuites de ce même College. Mais ils ne le faiſoient qu'à deſſein d'immortaliſer cette affaire, de retarder le payement, de demeurer cependant les maiſtres de tout, & empeſcher par même moyen que le Conſeil de V. M. n'apportaſt quelque ſoulagement à la douleur de vos pauvres ſujets, & quelque remede à la plaie qu'on leur a faitte en leur cauſant la perte de tous leurs biens.

Ils avoient encore deſſein de couvrir d'un pretexte honneſte par cette diſſimulation & cette tromperie la banqueroute qu'ils ont faitte à leurs creanciers ; comme ſi ceux qui ſont citez en juſtice la pouvoient faire depuis que le procés eſt commencé. Ces creanciers conſentent par ce compromis à perdre au pro rata de leur dette telle quantité que jugeront cinq d'entr'eux qu'ils deputent, qui ſont des plus attachez aux Jeſuites ; & ce qui eſt remarquable, c'eſt que l'un d'eux eſt ce F. André de Villar qu'ils ont fait ſortir de leur Compagnie pour cela, & qui eſt preſentement avec un habit ſeculier à ſolliciter en cette Cour des ſignatures de ce compromis, & ce procés. Ces creanciers demeurent auſſy d'accord que juſqu'à ce qu'on ait aſſigné une proviſion ſuffiſante pour l'entretien des Peres, le Recteur du College aura une des deux clefs du coffre dans lequel on avoit mis tout l'argent tant du fonds que des rentes des creanciers. Et les Jeſuites garderent cette clef, juſqu'à ce que les deputez leur euſſent accordé 3500 ducats de rente, dont ils joüiſſent ſur le plus clair & le plus net du bien du College, qui eſt tout mis en ſequeſtre.

Ils joüiſſent outre cela de plus de 1600 ducats qu'ils ont enlevez à Don Rodrigue Barba Cabeça de Vaca habitant de Seville, qui eſt auſſi leur

 crean-

creancier ; car ils luy ont usurpé depuis 39 ans 3300 ducats de rente qui luy avoient esté laissez par Jean de Monsalve son oncle l'un des 24 de Seville, qui les avoit confiez & mis en depost entre les mains d'un Jesuite de ce College son Confesseur ; ces Peres s'estant contentez de donner à ce Don Rodrigue 300 ducats par an comme par aumône qu'ils luy faisoient, parce qu'il estoit un pauvre Gentil-homme. C'est ce qui se justifie par un livre que le Licentié D. Jean de Santelicés trouva parmy les autres papiers du College, lequel estoit intitulé : *Livre des œuvres pies secrettes*, & dans lequel il y avoit une note ou instruction donnée par les superieurs dont voicy les termes : *Il faut temporiser avec D. Rodrigue Barba Cabeça de Vaca jusqu'à la mort du Beneficier Jean Seguer de Velasco, & pour lors qu'on ferme la porte audit Don Rodrigue, comme si on n'avoit jamais eu affaire à luy.* Et plus bas il y a encore cette autre instruction des superieurs : *Il n'y a que les Procureurs du College, le Recteur, le Provincial, & les Consulteurs de la Province qui doivent avoir connoissance de ce livre, & du bien dont il parle.* C'est ce qu'on apprend des pieces 3. & 6. du procés.

Par le moyen de ces 1600 ducats de D. Rodrigue & des 3500. qui leur ont esté assignez par an pour une provision par lesdits deputez de leur propre autorité, sans parler de quelques autres rentes, ces Peres sont plus à leur aise & plus accommodez qu'ils n'estoient avant leur banqueroute, & avant le procés des creanciers. Et s'ils gagnent ce qu'ils pretendent ; en faisant confirmer ce nouveau compromis qui est si bien concerté avec eux, leur College possedera son bien aprés sa banqueroute avec plus de sureté qu'auparavant, si l'on ne ferme, comme on dit ordinairement, les conduits par où l'eau va à leur moulin.

ſin. C'eſt ce qu'on ne doit pas ſouffrir, principalement parce que le Conſeil ſur la demande poſitive des creanciers s'eſt ſaiſi de la cauſe, & a interpoſé ſon autorité ſouveraine & puiſſante pour le recouvrement de tout ce bien, & pour le prompt payement de tous les creanciers. C'eſt auſſy ce qu'execute le Juge nommé par le Conſeil. Et comme les Jeſuites ſçavent bien que toutes leurs fineſſes ſont découvertes ſi on vient à examiner la preuve des creanciers, par laquelle ils font voir que tous les biens de ces PP. ſont temporels puiſque les revenus même des benefices qui ſont ſpirituels, ſont des biens temporels, ils craignent que le Conſeil ne le juge de la ſorte, & c'eſt ce qui les a obligez à faire cette deputation des cinq creanciers qui leur ſont tres-affidez, pour voir ſi en diſſimulant qu'ils ſont eux-mêmes les auteurs de cette tromperie, ils pourront ſe ſouſtraire de la juriſdiction de voſtre Conſeil, où l'on a déja ſi bien prouvé leur commerce public, leur trafic illicite, & leurs damnables negociations pour l'aggrandiſſement de leur fonds.

Tout cela, Sire, a beſoin d'un prompt & exemplaire remede; & les creanciers l'eſperent de la pieté & de la juſtice de V. M. Ils vous ſeront, Sire, redevables de la vie qu'on leur a rendu ſi ennuyeuſe par tant de miſeres & de neceſſitez fâcheuſes où ils ſe voient reduits, qu'ils ſe ſeroient eſtimez plus heureux de la perdre, que de ſe voir obligez de vivre ſans pouvoir maintenir le rang que chacun d'eux en particulier poſſedoit. Ils reſpireront, ſi le Juge du Conſeil les fait payer, & les Religieux apprendront en même temps qu'ils ne doivent pas ſous pretexte de leurs privileges & de leur profeſſion ruïner leurs meilleurs amis, mais ſe contenter de ce que les loix leur permettent de poſſeder. En arreſtant le cours

 d'un

d'un si dangereux exemple, les Jesuites des autres Colleges & des autres provinces s'accoutumeront à faire plutost un saint trafic de prieres & d'oraisons, pour passer avec sureté la mer des miseres & des travaux de ce monde où tant de gens se noient, qu'à trafiquer dans les Indes, y envoyer des marchandises, & faire un commerce & un gain illicites.

C'est encore, Sire, une chose tres-remarquable & qui merite une attention particuliere, que les autres colleges des Jesuites de la Province d'Andalouzie doivent de tres-grandes sommes à quantité de particuliers, & qui ne sont gueres moins considerables que celles de la maison de Seville; & ils attendront avec impatience la resolution de Vostre Conseil pour en faire autant que leurs Confreres de Seville, s'ils sortent de cette affaire à leur avantage: car leur soif d'amasser de l'argent est si insatiable, que l'on tient, Sire, que les maisons qu'ils ont dans les deux Castilles sont redevables de deux millions tant pour les deposts qui leur ont esté confiez, que pour les emprunts qu'ils ont faits, & les dettes qu'ils ont contractées sous divers pretextes.

Il est aussy bon de remarquer les grandes sommes dont ils fraudent l'Eglise & vostre royal patrimoine. Car ce College ny toutes les maisons que les Jesuites ont dans le royaume ne payent ny dixmes, ny imposts, ny leur part des contributions que V. M. leve sur les biens Ecclesiastiques; desorte qu'il seroit beaucoup plus utile à l'Eglise & à l'Estat que ces biens fussent possedez par des seculiers.

On ne sçauroit trop considerer les pechez & les crimes dont la ruine & la pauvreté de tant de veuves, de filles, & de femmes de condition ont esté causes, & ce que peuvent dire tant d'étran-

gers

gers qui ne ſont pas encore trop affermis dans noſtre foy & noſtre religion, de voir une affaire de cette nature ſe paſſer aux yeux d'un Roy ſi catholique & ſi juſte, & de ſon Conſeil Royal rempli de perſonnes ſi Chreſtiennes; outre que l'on doit apprehender ce que peut produire le deſeſpoir de tant de perſonnes conſiderables qui ſe trouvent ruinez d'honneur & de biens qu'ils voient entre les mains de leurs ennemis. Tous ces pauvres creanciers, Sire, ſupplient treshumblement V. M. les larmes aux yeux de les vouloir proteger dans cette cauſe ſi digne des ſoins & de la charité Chreſtienne de V. M. puiſqu'elle en voit ſi clairement la juſtice; & qu'ainſy il luy plaiſe d'ordonner à ſon Conſeil, qu'attendu la malice ſi evidente des Jeſuites il ne donne point lieu à de nouveaux delais, & ne ſouffre point de nouveaux incidens, puiſque c'eſt bien aſſez que l'on ait déja plaidé huit ans, ſans rendre ce procés immortel, comme les Jeſuites ſe vantent qu'ils en viendront à bout par leur grand credit. Ces miſerables creanciers conſumeront leurs vies & le peu de bien qui leur reſte aprés ce que ces Peres leur ont oſté, à pourſuivre ce procés & le payement de leur dette, ſi le Juge qui a eſté nommé par le Conſeil pour connoiſtre de cette banqueroute & de l'oppoſition des creanciers ne les fait payer, en depeſchant la troiſiême proviſion & un acte pour declarer que les biens des Jeſuites ne ſont point Eccleſiaſtiques, afin que le Conſervateur nommé par le College ne ſe meſle plus de l'affaire, & n'en prenne plus aucune connoiſſance, & en même temps qu'il caſſe & annulle cette nouvelle & artificieuſe deputation.

V. M. Sire, rendra en cela un ſervice tres-agreable à Dieu, & par ce moyen ces pauvres creanciers vos ſujets recouvreront leurs biens, & vivront chacun dans le rang, l'honneur & la reputation

conformes à leur condition, que cette banqueroute leur fait perdre.

Signé

Jean Onufre de Salazar.

L'Histoire de cette fameuse banqueroute eſt rapportée par l'Auteur du *Theatre Jeſuitique* p. 378. qui n'eſt en rien differente de ce qui eſt dit dans ce Memorial; & il y ajoûte ſeulement que le Conſeil interdit au Conſervateur la connoiſſance de cette affaire, & luy ordonna d'en remettre tous les papiers à D. Jean de Santelicés. Par ce moyen le Frere de Villar ſortit de la priſon des Jeſuites & fut mis en depoſt dans le convent de S. François, il luy fut permis de rendre compte de ſa conduite, & il fit connoiſtre à tout le monde qu'il n'avoit rien fait en tout cela que par ordre de ſes Superieurs, dont il produiſit les lettres originales pour ſe mettre à couvert des calomnies de ces Peres, leſquelles ſont au procés, dont il y a pluſieurs copies en differens lieux. Le Frere de Villar craignit aprés cela que s'il rentroit parmy les Jeſuites, ils ne prattiquaſſent à ſon égard la doctrine de leur Pere l'Amy, qui permet à un Religieux de tuër celuy qui publie des choſes ſcandaleuſes de ſon Ordre, comme ils l'ont prattiqué en pluſieurs rencontres, & particulierement en la perſonne du Docteur Jean de Eſpino qu'ils ont empoiſonné par trois fois, ce qui eſt ſi public, qu'il n'y a perſonne & en Eſpagne & aux Indes qui ne craigne leur poiſon & leurs violences. Villar quitta donc la robe de Jeſuite, il prit le manteau & l'épée, & ſe maria en paix & en face d'Egliſe, aprés avoir toutefois obtenu diſpenſe de ſes vœux qu'il avoit faits quatre ou cinq fois, mais ce ſont des profeſſions de Jeſuite

ſuite, auxquelles perſonne ne comprend rien. Les Jeſuites diſent preſentement que la banqueroute eſt arrivee par la friponnerie de Villar, qui triomphe maintenant, & fait bonne chere de ce qu'il a dérobe. Il répond qu'ils ont menti, qu'il s'en remet a ce qui eſt écrit, & que les hommes doivent ſe taire quand les papiers parlent. C'eſt ce qu'exprime ce Proverbe Eſpagnol: *Hablen çartas y callen barbas.*

L'auteur raconte enſuite une hiſtoire à laquelle ce Proverbe a quelque rapport; mais comme on l'a auſſi d'une autre impreſſion en Eſpagnol qui ſemble plus exacte & avec le titre ſuivant, on l'a traduite ſur cela mot à mot.

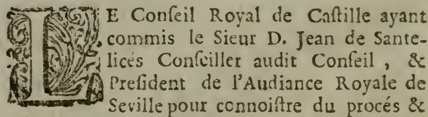


AUTRES MARQUES DE L'AVARICE, INJUSTICE ET FOURBERIE DES JESUITES

Dans l'Hiſtoire ſuivante rapportée par le même Autheur *du Theatre Jeſuitique* pag. 381. & dans un autre imprimé Eſpagnol avec ce titre,

RECIT

De ce qui s'eſt paſſé en l'étrange découverte faite par Dom Jean de Santelicés Guevara Conſeiller du Conſeil Royal, de la fraude & tromperie par laquelle les Jeſuites du College de S. Hermenigilde de Seville ont caché & retenu durant plus de 39 ans à D. Rodrigue Barba Cabeça de Vaca habitant de ladite ville trois mille trois cens ducats de rente, qui luy avoient eſté laiſſez par Jean de Monſalve ſon oncle l'un des 24. de Seville, & dont ils ont joüi à leur profit pendant tout ce temps, en luy donnant ſeulement trois cens ducats par an en forme d'aumône.



LE Conſeil Royal de Caſtille ayant commis le Sieur D. Jean de Santelicés Conſeiller audit Conſeil, & Preſident de l'Audiance Royale de Seville pour connoiſtre du procés & des cauſes de l'aſſemblée des creanciers des Jeſuites du College de S. Hermenigilde de ladite ville, ſaiſir

saisir tous les biens & rentes desdits Jesuites, rechercher les biens qu'ils auront detournez, les recouvrer, & donner entiere satisfaction aux-dits creanciers en les faisant payer, ledit Sieur D. Jean se fit representer tous les livres de comptes, de la procure & coffre dudit College, pour executer ce qui luy avoit esté ordonné. Il s'en trouva un entre les autres qui avoit pour titre *Livre des œuvres pies secretes.* En le lisant feüille à feüille il y vit de quelle maniere se devoient tenir les comptes de l'employ & distribution desdites œuvres pies secretes, qui s'appellent de la sorte parce que les Peres en sont les maistres; comme aussy les comptes que les procureurs du college en avoient rendus aux Provinciaux dans leurs visites, le tout signé & autorisé par lesdits Provinciaux. Et ces propres paroles y estoient écrites: *Il faut temporiser avec Don Rodrigue Barba Cabeça de Vaca jusques à la mort du Beneficier Jean Seguer de Velasco, & lorsqu'il sera decedé il faudra fermer la porte audit Don Rodrigue Barba, comme si on n'avoit jamais eu affaire à luy.* Et plus bas il y avoit un autre avertissement qui portoit: *Personne ne doit avoir connoissance de ce livre, ny des biens & revenus dudit College, sinon les Procureurs, le Recteur, le Provincial, & les Consulteurs de la Province.* Ledit Sieur D. Jean de Santelices ayant fait grande attention sur le titre & sur ces deux avertissemens & articles de ce livre fit comparoistre devant luy le F. André de Villar cy-devant Procureur dudit College qui estoit pour lors en depost dans le Convent de S. François, D. Rodrigue Barba, & le Beneficier Jean Seguer de Velasco; & aprés leur avoir fait prester le serment & demandé ce qu'ils avoient à dire sur ces articles, & quelle estoit cette œuvre pie, ils declarerent ce qui suit, & le confirmerent par serment.

Il y a 39 ans qu'un Cavalier, l'un des 24 de

Seville nommé Jean de Monſalve, revint fort riche des Indes. Il n'eſtoit point marié & n'avoit point d'enfant, mais une femme le mit en procés ſoûtenant qu'elle eſtoit ſa fille, & que non ſeulement il l'avoit eüe de ſa mere, nul d'eux n'eſtant alors marié; mais qu'il avoit depuis épouſé ſa mere en ſecret, & que par conſequent eſtant ſa fille, il ne pouvoit empeſcher qu'elle ne fuſt heritiere de tous ſes biens. Jean de Monſalve eſtant tombé malade pendant ce procés de la maladie dont il mourut, pour mettre ſon ame en repos il fit venir un Pere Jeſuite du College de S. Hermenigilde, avec lequel il regla ce qui regardoit ſa conſcience & ſon teſtament, & luy dit que le procés que cette femme luy avoit intenté eſtant toutafait injuſte, & les faits qu'elle avoit articulez entierement faux, il ſe trouvoit obligé de diſpoſer de telle ſorte de ſon bien par ſon teſtament que cette femme ne puſt avoir connoiſſance aprés ſa mort de ce qu'il laiſſeroit en meubles & en argent. Surquoy ce Pere regla le teſtament en la forme ſuivante.

Jean de Monſalve fonda de ſes biens immeubles qu'il ne pouvoit cacher ny detourner un droit d'aineſſe, duquel il fit heritier D. Rodrigue Barba Cabeça de Vaca ſon neveu. Et quant à ſes meubles & ſon argent qui ſe montoient à quatrevints cinq mille ducats, il fit un écrit ſigné de luy & dudit Pere Jeſuite ſon confeſſeur, par lequel il declara qu'il laiſſoit cette ſomme en depoſt entre les mains dudit Pere, afin qu'en cas qu'apres ſa mort le procés fuſt jugé en ſa faveur, ou que par quelque rencontre cette femme ſe deſiſtaſt de ſa pretention, tout ce bien qu'il laiſſoit entre les mains de ce Jeſuite fuſt joint à ce droit d'aineſſe, & devinſt une même choſe; ſi ce n'eſt que ſur le revenu il reſervoit huit cens ducats par an qu'il vouloit eſtre employez à marier un certain nombre

de

de filles, à rachetter un certain nombre de captifs, & à donner à manger aux pauvres des prisons à de certains jours : ordonnant deplus que s'il arrivoit que quelques-uns de ceux qui possederoient ce droit d'ainesse eussent des enfans, ces œuvres de pieté cesseroient, apres toutefois que l'on auroit fondé ce qu'il faudroit pour donner une dot conforme à la condition des filles à marier, & que les heritiers dudit droit seroient patrons & administrateurs de cette œuvre de pieté. Ensuite de cette disposition ladite somme de quatrevints cinq mille ducats, & cet ecrit furent mis entre les mains du Pere Jesuite qui assura qu'il en useroit conformement aux intentions declarees cy-dessus.

Jean de Monsalve estant mort, ses heritiers & les executeurs de son testament s'accorderent peu de temps aprés avec cette femme qui se desista de sa cause & de toutes ses pretentions moyennant dix mille ducats monnoye de billon. Ainsi le cas arriva auquel ce Jesuite estoit obligé de rapporter l'écrit & l'argent, outre que cette femme mourut bientost apres sans heritiers, ce qui estoit seul capable d'eteindre le proces. Mais rien de tout cela ne put porter les Jesuites à representer cet argent & cet écrit, ny pendant la vie de ce Confesseur ny depuis sa mort ; & ainsi ils retiennent depuis plus de 39 ans cette somme dont ils ont creé une rente de 3300 ducats par an dont ils ont joüi jusqu'a present, que par un ordre de la divine providence la banqueroute scandaleuse & deplorable faitte par leur dit College a esté cause que ce cas particulier s'est decouvert.

Le Sieur Jean de Santelicés fit faire aussitost une copie du testament de Jean de Monsalve, & l'ayant jointe à tous les autres papiers, declarations & verifications, il les remit à Sa Majesté & à son Conseil Royal de Castille, où est pendant le procés des

creanciers de la banqueroute faite par le College : lesdites pieces cottées 3, & 60.

Le Conseil ayant vû toutes ces pieces ordonna qu'elles seroient communiquées au Procureur General qui donna ses conclusions. D'un autre costé ledit D. Rodrigue Barba Cabeça envoya sa procuration pour demander au Conseil qu'il nommast un Conseiller pour commissaire de ce procès. Le Conseil envoya une commission particuliere au Sieur D. Jean de Santelicés pour connoistre de cette affaire, & pour mettre ledit D. Rodrigue en possession de son bien, en le luy faisant restituer avec tous les fruits & revenus. C'est ce que commença de faire executer D. Jean de Santelicés, & que ses successeurs en sa charge continuent de faire tous les jours.

Quant à ces paroles du livre des œuvres pies : *Il faut temporiser avec D. Rodrigue Barba Cabeça de Vaca jusques à la mort du Beneficier Jean Seguer de Velasco son oncle, & lorsqu'il sera decedé il faudra fermer la porte audit Rodrigue comme si on n'avoit jamais eu affaire à luy :* elles avoient esté mises, parce que les Jesuites luy donnoient tous les ans trois ou quatre cens ducats, luy disant qu'un de ses parens leur ayant laissé la disposition d'une œuvre de pieté, ils estoient bienaises de l'employer à son soulagement, parce qu'il estoit un pauvre Cavalier. Et ils n'avoient dessein, comme il estoit porté dans ce livre, de luy donner cet entretenement que jusqu'à la mort de Jean Seguer de Velasco qui estoit le seul qui sçavoit toute l'affaire estant Cousin de Jean de Monsalve, & qu'ils esperoient ne devoir pas vivre long-temps, parce qu'il estoit âgé de plus de 80 ans.

Il faut aussi remarquer qu'il se verifia par ledit livre secret que durant plusieurs années ils avoient converti ces œuvres de charité, de marier des filles, rachet-

rachetter des captifs, & les autres, en aumônes qu'ils faisoient a leurs Peres de leur *pauvre petite maison* professe de Seville, comme ils la nomment.

Un Jesuite de Madrid engage une femme à donner tout son bien par testament à la Societé; un autre Jesuite le fait donner aux heritiers, & est chassé pour ce sujet de la Societé. Ils en font mourir un autre pour la même raison.

P. 248. Les Jesuites sont persuadez qu'il n'y a point de gens qui meritent mieux qu'eux les legs testamentaires, fondez sur cette maxime detestable qui se trouve dans le dernier paragrafe de leurs avis secrets, que toute l'Eglise militante jointe ensemble ne fait pas de si grands biens par tous les ordres religieux comme ils en font eux seuls. C'estpourquoy ils s'introduisent par tout pour se procurer des donations, & ils chastient severement ceux qui ne travaillent pas à cela, les considerant comme des destructeurs de la Societé; c'est ce qu'on verra par l'histoire suivante arrivée depuis peu à Madrid.

Une femme riche & qui avoit des parens en cette ville tomba malade. Elle avoit pour confesseur un Jesuite qui l'assistoit pendant sa maladie, & qui comme un fidelle ministre de la Compagnie disposa cette femme à faire son testament en faveur des Jesuites & à leur laisser tout son bien, sans se souvenir en aucune sorte des personnes auxquelles elle avoit une obligation si étroitte & si naturelle de penser, puisqu'ils luy estoient fort proches (ses neveux.) Le Confesseur s'en retourna tout joyeux à la maison, & dans la recreation il

il demanda la recompenſe qu'on donne à ceux qui apportent une bonne nouvelle, croyant avoir fait une action heroïque d'avoir attrappé pour la Compagnie une ſi grande ſucceſſion. Mais il ſe trouva un de ces Peres, qui eſtant d'une maiſon illuſtre dans le monde, & dont les mœurs repondoient à la nobleſſe de ſon ſang, fut touché de cette effronterie, & ſouhaittant de défaire ce que l'autre avoit fait, il alla à la maiſon de la malade dans un temps que le Confeſſeur n'y eſtoit pas. Sa robe luy en fit ouvrir la porte, qui euſt eſté fermée à tout autre Religieux, car c'eſt une des maximes des Jeſuites de n'en laiſſer jamais entrer aucun pour voir les malades qu'ils viſitent, depeur qu'on ne renverſe ce qu'ils ont deſſein de faire. Ce bon Jeſuite mena un Notaire avec luy, & repreſenta à cette femme qu'en l'eſtat où elle eſtoit, elle eſtoit plus obligée de ſatisfaire à ce qu'elle devoit qu'à ſa devotion, & ainſi il l'engagea à revoquer ſon teſtament & tous les legs qu'elle avoit faits à la Societé, & à laiſſer ſon bien à ſes heritiers legitimes. La femme mourut, & le Confeſſeur ſe rendit maiſtre de la maiſon & de toutes les clefs. Il fit ouvrir le teſtament qui eſtoit fermé, & on vit qu'elle laiſſoit les Jeſuites pour uniques heritiers de tous ſes biens. Mais comme ce Jeſuite eſtoit dans la ſatisfaction d'eſtre maiſtre de cette ſucceſſion & d'eſtre venu à bout de ſon deſſein, & qu'il traittoit avec hauteur les neveux de cette femme dans la penſée qu'ils dépendoient de luy pour un legs de peu de conſequence que leur tante leur avoit laiſſé, le principal de ces neveux ſe preſenta avec le codicille, oſta les clefs de la maiſon aux Peres, & les en chaſſa. Les Jeſuites rechercherent avec ſoin qui pouvoit eſtre l'auteur d'une ſi grande trahiſon, & ayant trouvé que c'eſtoit le Pere dont nous avons parlé, ils mirent le lendemain un billet

billet ſous ſa ſerviette, par lequel ils luy ordonnoient de ſe retirer, parce que la Compagnie n'avoit pas beſoin de luy. Il alla ſe jetter aux pieds du Roy auquel il conta toute l'hiſtoire, & Sa Majeſté Catholique le prit en ſa protection, & le mit à couvert de la fureur des Jeſuites.

Il en avoit un exemple domeſtique en la perſonne du Pere Ximenés, que les Jeſuites de la maiſon profeſſe de Madrid firent mourir en 1633. parce qu'eſtant confeſſeur d'une veuve, il ne luy avoit pas conſeillé de leur donner tout ſon bien.

Les Jeſuites de Madrid chaſſent de la Societé le fils d'un Marechal, & retiennent ſon argent, que le Marechal leur fait rendre par addreſſe.

P. *66*. Il y avoit un Marechal à Madrid qui mit ſon fils parmy les Jeſuites, & il ne luy fut pas difficile de l'y faire recevoir ayant donné deux mille ducats, car la robe de Jeſuite ne ſe vend pas d'ordinaire ſi cher. Mais ils jugerent au bout de quelque temps que ce jeune homme ne leur eſtoit pas propre, & qu'il n'avoit pas l'addreſſe & la fineſſe neceſſaires pour faire profeſſion parmy eux, deſorte qu'ils luy oſterent l'habit. Il s'en retourna à la maiſon de ſon Pere, lequel alla auſſitoſt trouver les Jeſuites, & les ſomma de ſatisfaire au contract qu'il avoit fait avec eux pour la reception de ſon fils. Mais comme ils n'y voulurent point entendre, il leur demanda en juſtice ſes deux mille ducats, qu'ils eſtoient obligez de luy rendre puiſqu'ils n'avoient pas ſatisfait aux conditions ſous leſquelles ils les avoient receus. Ils eurent aſſez de credit pour obtenir ſentence contre le Marechal, lequel ſe voyant ſans l'argent que luy avoit coûté l'habit

l'habit de ſon fils, ſe mit dans l'eſprit qu'il falloit que ce qui luy avoit fait perdre ſon argent luy ſerviſt à le regagner, & que puiſque la robe de Jeſuite luy avoit tant coûté, la robe de Jeſuite luy pourroit bien valloir quelque choſe. Et ainſy des le lendemain il habilla ſon fils en Jeſuite, & le fit travailler & battre ſur l'enclume ce jour-là & les jours ſuivans avec ſa robe & ſa calotte de Jeſuite, ce qui fit connoiſtre au peuple la tromperie de ces Peres, & comme ils s'eſtoient mocquez de ce pauvre homme & de ſon fils. Ils en eurent enfin honte, & luy rendirent ſon argent, ce qui l'obligea à oſter cette robe à ſon fils.

Un Jeſuite de Grenade donne deux avis contraires, dont il ne veut pas ſigner l'un par maxime de la Societé.

P. 121. Don Loüis Laſſo de Vega eſtant Seneſchal de Grenade, le Roy demanda quelque contribution à la ville; on fit une aſſemblée, & les ſentimens furent partagez, & chacun conſulta des gens doctes & craignans Dieu qui donnerent leurs avis conformement à ce qu'ils jugeoient le plus utile à la ville. Quelques-uns de l'un & de l'autre ſentiment allerent conſulter le P. Marmol Jeſuite qui eſtoit pour lors Profeſſeur en Theologie à Grenade, & qui fut depuis Recteur de leur College de S. Hermenigilde de Seville, dans le temps & par les Conſeils duquel ils firent cette memorable banqueroute. Ce Pere répondit à chacun de ceux qui le conſultoient conformement au deſir qu'il voyoit en eux, ou d'accorder ou de refuſer cette contribution; diſant également aux uns & aux autres qu'ils pechoient mortellement, les uns en l'accordant, les autres en la refuſant. Ceux qui eſtoient reſolus à donner demanderent au Pere Marmol ſon ſenti-

ſentiment par écrit pour faire voir à l'Aſſemblée que la conceſſion eſtoit juſte, ce Jeſuite le donna fort librement & le ſigna. Ceux qui ne vouloient pas accorder la demande du Roy voyant le P. Marmol entrer ſi fort dans leur penſée luy demanderent auſſy ſon ſentiment par écrit, pour faire voir dans l'Aſſemblée qu'ils l'avoient en effet conſulté. Mais il leur répondit que ce n'eſtoit pas l'uſage de la Societé de ſigner des avis qui n'eſtoient pas agreables aux Rois & aux Princes. Je ſçay cela d'un de ceux mêmes qui luy demanderent ſon avis.

Les Jeſuites chaſſez de Malte pour leur inſatiable avarice, & un crime abominable.

P. 250. Il eſt certain que l'on ne chaſſe point d'ordinaire des Communautez toutes entieres pour les fautes d'un particulier, & que des perſonnes ſages & judicieuſes, comme ſont celles qui gouvernent les royaumes & les republiques, ne puniſſent pas tout un Ordre pour la faute d'un Religieux. C'eſtpourquoy nous pouvons aſſurer que les Jeſuites ayant eſté chaſſez de pluſieurs endroits, ce n'a pas eſté pour la faute de quelque particulier, mais pour celle de tout le corps & des chefs qui le gouvernent.

En 1643. ou 44. Ils furent chaſſez de Malte, & en voicy le ſujet.

Ils entrerent en cette Iſle en intention de ſe rendre maiſtres de toute la religion de S. Jean qui y tient ſon ſiege; ils crurent que pour acquerir du credit parmy tous les Chevaliers ils devoient ſe charger d'inſtruire & de faire étudier les jeunes Chevaliers qu'on y éleve. Le Grand Maiſtre leur donna une maiſon & du revenu ſuffiſant pour s'entretenir avec honneur. L'Iſle de Malte eſt

eſt entierement ſterile, parce que ſon fond n'eſt qu'un rocher, & cela eſt ſi vray que ſi quelque habitant de la ville veut avoir un jardin chez luy, il faut qu'il faſſe apporter de la terre de Sicile par les galeres. Cela eſtant ainſi, tous les vivres leur viennent par mer, & par conſequent le bled ſur lequel les marchands profitent d'ordinaire beaucoup, & dont ils font le plus grand commerce, y eſt cher. Les Jeſuites eſtant pouſſez de leur inclination naturelle à trafiquer entrerent dans ce commerce, & cauſerent un grand prejudice à ceux de l'Iſle: ils faiſoient venir de Sicile une grande quantité de froument qu'ils ſerroient juſqu'à ce qu'ils viſſent qu'on eſtoit menacé de la famine, & qu'on en avoit grand beſoin; & alors ils le vendoient un prix exceſſif. Il arriva que l'Iſle fut grandement preſſée de la faim, qu'il reſtoit peu de bled dans les greniers publics, & même dans ceux des marchands particuliers. On ne pouvoit en aller querir en Sicile parce qu'il y avoit plus de trois mois que les galeres de Biſerte & d'autres vaiſſeaux Turcs tenoient toutes ces mers, & qu'ils prenoient tous les vaiſſeaux marchands qui faiſoient voile. Les Jeſuites voyant cette extremité n'eurent garde de declarer qu'ils avoient dans leur grenier environ cinq mille * mines de froument à vendre, parce qu'ils craignoient que ſi le Grand Maiſtre venoit à le ſçavoir, il ne les obligeaſt à le donner à bon marché & ſans aucun profit. Ils trouverent plus à propos de diſſimuler, & de ſe mettre au rang des affamez & de ceux qui avoient beſoin de bled. Ils allerent donc trouver le Grand Maiſtre, & luy dirent qu'ils ſouffroient une grande diſette, & qu'ils avoient paſſé le jour precedent ſans manger de pain, parce qu'ils n'en avoient

* Quelques-uns entendent par le mot *fanega* ſeulement un boiſſeau ou un boiſſeau & demy.

avoient point & qu'ils n'en avoient pu trouver à achetter. Le Grand Maistre qui avoit de la compassion & qui les aimoit, ordonna que du peu de froument qui restoit on leur en donnast quelques boisseaux. Quelques Chevaliers des plus considerables voulurent empescher cette liberalité, en disant qu'ils avoient appris de gens qui le sçavoient bien, que les Jesuites avoient du bled pour nourrir toute l'Isle durant plusieurs mois; Mais le Grand Maistre n'y eut aucun égard, & crut que c'estoient des discours de personnes passionnées, & mal intentionnées pour les Jesuites.

Il arriva dans ce même temps une chose que l'auteur décrit amplement; mais qui est si horrible dans toutes ses circonstances que je crois la devoir passer sous silence, & me contenter de dire qu'un crime si abominable ayant irrité tous les Chevaliers ils punirent le P. Cassiaita Jesuite qui en estoit l'auteur, d'une maniere proportionnée à sa faute, & le mirent ensuite dans une felouque avec tous ses Compagnons & les envoyerent en Sicile.

Ils visiterent aussy tout le college, & trouverent bientost le grenier, où il y avoit du bled suffisamment pour nourrir long-temps toute la ville. Le Grand Maistre ayant appris le desordre que les Chevaliers avoient commis dans un lieu qu'il regardoit comme un sanctuaire, vint pour y remedier, lorsqu'il n'en estoit plus temps; ils luy montrerent les greniers pleins de froument, en le faisant souvenir de la verité de ce qu'ils luy avoient dit peu de temps auparavant, ce qui le desabusa. Il approuva ce qui avoit esté fait, & se servit du bled qu'il trouva pour remedier à la necessité presente. Je ne m'arreste pas presentement à l'histoire particuliere de Cassiaita, mais je remarque que l'avarice des Jesuites fut cause de leur expulsion,

pulsion, car ils conserverent leur bled dans la necessité que le peuple souffroit, & ne furent point touchez de compassion, preferant leur interest au salut de toute l'Isle.

Livre du Jesuite Personius pour se rendre maistre de tous les biens ecclesiastiques d'Angleterre.

P. 242. Le Jesuite Personius fit autrefois un livre en Anglois qu'il intitula: *Reformation de l'Angleterre*, dans lequel aprés avoir remarqué plusieurs fautes & manquemens dans le S. Concile de Trente, il conclut en disant, que si l'Angleterre retournoit jamais à la religion Romaine, il faudroit la reduire à la forme de la primitive Eglise, mettant en commun tous les biens Ecclesiastiques, & donner le soin de cette Eglise à sept personnes sages qui soient tirez de la Compagnie pour distribuer ces biens selon qu'ils le jugeront à propos. Et ce qui marque un grand aveuglement, il dit qu'il faut empescher qu'il ne passe en Angleterre aucun Religieux d'un autre Ordre; à quoy il ajoûte qu'aumoins pendant cinq ans sa Sainteté ne doit pourvoir à aucun benefice, mais s'en rapporter à ces sept sages. Voilà comme ils ne se mettent pas en peine de ruiner l'Eglise, pourvu qu'ils se rendent maistres de tout.

Jesuites en preschant l'Evangile au Jappon sement les seditions & la guerre. Sont persecutez & chassez comme des fourbes & des trompeurs.

P. 310. Ils ne se mettent en peine que de leurs interests; & pour les conserver, ils excitent des trou-

troubles & des guerres, comme l'a tres-bien remarqué le Pere Diegue Collado Dominicain dans un Memorial qu'il presenta au Conseil Royal des Indes le 17 Decembre 1633. C'est dans le §. 3. qu'il dit ces paroles: *Les Japponnois estoient persuadez dés l'année 1565. qu'en quelque lieu qu'allassent les Predicateurs de l'Evangile, ils détruisoient tout par les guerres & les seditions: mais il est à remarquer que dans ce temps-là & même jusques en 1593. ils ne virent que des Jesuites.* Ce Religieux ne dit pas cela de luy-même; mais il a pris ces paroles de l'histoire generale du Jappon imprimée à Alcala en 1601. que l'Auteur, qui est Loüis Gusman Jesuite, dit avoir tirée des relations veritables ou de témoins oculaires. Cet Auteur rapporte dans le 3. chap. du livre 11. la persecution que suscita l'Empereur du Jappon contre les Jesuites, & le sujet que cet Empereur disoit en avoir: c'est que les Jesuites estoient des fourbes & des trompeurs, qui sous pretexte de prescher le salut, venoient pour lever du monde & brasser quelque trahison contre luy & les Rois du Jappon, & que s'il ne s'estoit donné de garde d'eux ils l'auroient déja trompé, comme ils avoient fait plusieurs autres Rois & Princes: desorte qu'ils s'estoient déja bien fait connoistre en six ans, & qu'ils avoient découvert quelle fin ils avoient dans la predication de l'Evangile.

Et il ne faut pas dire que cet Empereur faisoit cela en haine de la Foy Chrestienne, puisqu'il donna permission par écrit en 1593. aux Religieux de S. François d'entrer dans son Empire, d'y fonder des Eglises, des hospitaux & des convens, & de porter leur pauvre habit publiquement: & nonobstant cela la persecution continuoit contre la Societé à qui il ne demeura qu'une seule Eglise à Nangazaqui, qui est un port & un lieu de grand

grand commerce. L'Empereur ne voulut pas qu'il cessast, c'estpourquoy il y demeura quelques Jesuites qui avoient soin des marchandises, l'un desquels nommé Jean Rodrigués estoit interprete de l'Empereur. L'on voit par là combien les Jesuites estoient attachez au commerce, puisque pour le maintenir il en fallut laisser quelques-uns d'eux lors même qu'on les chassoit. L'on voit encore qu'ils ne furent point chassez pour la foy, puisque les Religieux de S. François qui travailloient plus utilement à la conversion des infidelles, y furent admis en même temps; mais parce qu'on avoit horreur de leur duplicité & de leurs mensonges.

L'avarice & l'ambition des Jesuites cause la perte de deux Rois Chrestiens au Jappon. La trahison qu'ils firent au Roy d'Omura, laquelle fit passer pour traistres les Ministres de l'Evangile.

P. 311. Je ne sçaurois passer sous silence deux cruelles trahisons que produisit l'ambition des Jesuites en ces païs-là par une politique qui n'estoit point du tout Chrestienne. Le Roy d'Omura reçut la foy de JESUS-CHRIST avec beaucoup de devotion, & pour ce sujet & pour ce qu'il consideroit les Jesuites comme ses Ministres, il les favorisa & protegea dans son Royaume. Nangazaqui en est une des principales villes; & comme nous avons dit un port fort frequenté & capable d'enrichir tout ce païs-là. Les Jesuites jugerent qu'ils tireroient plus d'avantages d'un autre qu'ils rendroient maistre d'un port si considerable en rompant toutes les loix de la fidelité duë à un Roy catholique, & qui estoit leur amy. Ils alle-

rent

lerent donc trouver l'Empereur, & luy representerent les commoditez de ce port, les differentes marchandises qu'on y amenoit, sa situation commode pour la sureté de ses vaisseaux, & enfin ils l'asseurerent que comme Seigneur souverain il pouvoit l'oster au Roy d'Omura en luy donnant quelque autre chose equivalente. L'Empereur suivit leur conseil, & osta le port au Roy d'Omura; mais il chassa aussitost les Jesuites de tout ce royaume, disant avec beaucoup de sagesse, que puisqu'ils avoient trahi leur bienfaicteur, ils trahiroient bien à plus forte raison l'Empereur à qui ils avoient moins d'obligation. Ils perdirent l'amitié de ce Roy, & n'acquirent pas celle de l'Empereur, & laisserent aux Ministres de l'Evangile la reputation d'estre des traistres. C'est ce qu'ont asseuré avec serment plus de cinquante villages chrestiens dans un Memorial qui a esté presenté en original au Roy dans son Conseil des Indes, & au Pape dans la Congregation *de Propaganda fide*.

Méchant conseil donné au Roy d'Arima, qui luy cousta la vie & causa une sanglante persecution contre les Chrestiens.

P. 312. Il arriva encore une autre chose aussy étrange au Roy d'Arima qui estoit Chrestien grand bienfaicteur des Jesuites, dont les seminaires & les Colleges fleurissoient dans son royaume. Ils mirent une chimere dans la teste de ce Prince, & luy persuaderent de demander à l'Empereur la restitution de quelques terres que ses Predecesseurs avoient perduës par la guerre. Les Jesuites avoient pour but en cela de s'accroistre en étendant le royaume du Roy d'Arima leur amy; ils se servirent pour reüssir dans leur dessein d'un homme

qui eſtoit tout à eux nommé Dayſaqui ſecretaire d'un des Miniſtres de l'Empereur, mais quoiqu'il fuſt gagné par eux il ne laiſſa pas de découvrir toute l'intrigue qui couſta la vie à l'un & à l'autre; car l'Empereur fit couper la teſte au Roy & brûler tout vif Dayſaqui; un Jeſuite même nommé Morejon courut grand riſque d'eſtre brûlé en même temps. L'on accuſa auſſy ce Roy d'avoir voulu faire mourir un fils qu'il avoit de ſa premiere femme pour laiſſer ſon royaume à un autre qu'il avoit eu de la ſeconde, duquel les Jeſuites eſperoient plus de faveur quand il ſeroit Roy qu'ils n'en attendoient de l'autre. L'Empereur conceut une fort mauvaiſe opinion de noſtre religion & de ſes Miniſtres, parce que tous ceux qui avoient eu part à cette tragedie eſtoient Religieux ou Chreſtiens, & cela le porta à la ſeconde perſecution qui fut beaucoup plus ſanglante; il chaſſa les Religieux de ſon empire, & ainſy les mauvais conſeils & les flatteries des Jeſuites reculerent beaucoup la converſion de ces peuples. L'ambition de ces gens-là n'eſt-elle pas étrange, & leur flatterie n'eſt-elle pas bien à craindre, puiſque pour étendre leur domination, & pour ſe rendre agreables au Roy d'Arima quoiqu'ils fuſſent déja ſi bien auprés de luy, ils luy propoſerent ce deſſein de rentrer dans les terres que ſes Predeceſſeurs avoient occupées, & qui eſtoient pour lors en la poſſeſſion d'un autre maiſtre?

Dans une contribution publique de tous les Religieux d'Eſpagne les Jeſuites donnent 3 avis au lieu d'argent.

P. 392. Le Roy d'Eſpagne ſe trouvant dans le beſoin au commencement de la guerre avec la France demanda un ſecours d'argent à tous les Re-

Religieux ; Ceux qui avoient ordre d'amasser cette contribution s'addresserent d'abord aux Jesuites, ne doutant point qu'estant laboureurs, bergers, usuriers, banquiers, marchands, monnoyeurs, changeurs, voituriers, donneurs d'avis, Mandarins dans la Chine, & par tout le monde legataires & executeurs de testamens, ils feroient paroistre dans cette rencontre & leur affection pour le bien public & leur puissance, & qu'ils donneroient quelque somme assez considerable pour tirer le Roy de l'embaras où il se trouvoit. Ces Peres répondirent à ceux qui leur avoient fait cette proposition, qu'on n'avoit qu'à demander aux autres Religions, & que la Societé donneroit autant que celle qui auroit le plus donné, & même autant que toutes les autres ensemble. Ces Commissaires se servirent de cette réponse des Jesuites pour faire de grandes instances aux autres Religieux, & en porterent quelques-uns à donner plus qu'ils ne pouvoient. Apres cela ils retournerent aux Jesuites & les sommerent de tenir la parole qu'ils avoient donnée ; les Jesuites dirent qu'ils donneroient trois avis par le moyen desquels sa Majesté Catholique pourroit tirer plus de douze millions. Cela fit ouvrir les yeux au Comte d'Olivarés qui croyoit deja tenir dequoy remedier aux necessitez pressantes de l'Estat ; on demanda donc ces trois avis aux Jesuites, & ils les donnerent.

Le premier, que si le Roy leur vouloit donner toutes les chaires des Universitez de son royaume, ils ne demanderoient aucuns appointemens pour y enseigner ; & que sa Majesté pourroit s'approprier ou vendre les gages des Professeurs qui montent par an à plus de 400000 ducats, & le fonds à plus de huit millions.

Le second, que le Roy obtinst du Pape que sa

Sainteté reduisist le Breviaire au tiers de ce qu'il est ; qu'aprés que sa Majesté auroit obtenu cela du Pape , l'on imprimast des Breviaires & des Diurnaux du nouvel usage ; mais que ceux qui s'en voudroient servir payeroient pour reconnoistre le plaisir qu'on leur fait d'abbreger leur office dix ducats pour chaque Breviaire & cinq pour le Diurnal ; comme chaque clerc paye quatre reales par an pour la Bulle qui permet de manger du laict en carême. En supputant ce qui devoit revenir de ce second moyen, on trouva qu'il montoit plus haut que le premier.

Le troisiême fut que ne leur estant pas permis par leur regle de recevoir de l'argent pour leurs Messes , sa Majesté prist tout l'argent des confrairies Ecclesiastiques tant d'Espagne que des Indes, & qu'ils s'obligeroient de dire toutes les Messes.

Il est aisé de voir par ces trois avis que la fin des Jesuites estoit leur commodité & leur interest, & la haine qu'ils ont contre les autres Religieux, qu'ils faisoient assez voir sous pretexte de rendre service au Roy. L'on pensa à l'execution de ce premier avis, mais les Universitez s'y opposerent genereusement, & le P. Maistre Basile Ponce de Leon Professeur de la leçon du soir dans l'Université de Salamanque fit un tres-docte memoire que j'ay vu entre les mains du Docteur Dom Michel Jean de Vimbodi secretaire de l'Eminentissime Cardinal Spinola pour lors Archevesque de Grenade ; Il y convainquoit les Jesuites de toutes sortes d'heresies, & il concluoit que leur intention estoit de se rendre maistres de toutes les chaires, d'en écarter tous les Religieux, & ensuite établir sans contradiction leurs pernicieuses maximes. Le Pape ne voulut point entrer dans le second & le troisiême expedient. Il répondit
que

que dans les temps malheureux où nous eſtions il falloit plutoſt augmenter que diminuer ſes prieres. Et pour ce qui regardoit les aumônes pour les Meſſes elles ſervoient à entretenir de pauvres Preſtres & de pauvres Religieux. Mais les Jeſuites ne donnerent rien au Roy.

Les Jeſuites des Indes toujours pour les Gouverneurs contre les Evêques. Perſecuteurs de l'Archevêque de Sainte Foy. Abſolvent ceux qu'il avoit excommuniez. Enſeignent qu'il y a deux Dieux.

P. 260. Don Bernardin de Almanſa, qui eſtoit un homme fort ſaint, ayant eſté élu Archevêque de Sainte Foy de Bogora en 1633. alla en prendre poſſeſſion. D. Sanche Giron Preſident de cette audiance & Capitaine general de ce nouveau Royaume luy envoya deux Jeſuites pour ſes Ambaſſadeurs, Jean Baptiſte Coluchini & Sebaſtien Morillo. Le deſſein de cette ambaſſade eſtoit pour obtenir de ce Saint Evêque qu'il rendiſt au Gouverneur de certaines ſoumiſſions entierement indignes de ſon caractere. Il n'y voulut point conſentir, & ayant pris poſſeſſion de ſon ſiege il deffendit vigoureuſement les droits de l'Epiſcopat contre les inſultes du Gouverneur qu'il excommunia avec ſes Officiers pour avoir pris des ouvriers qui n'avoient point d'autre crime ſinon qu'ils travailloient dans l'Egliſe. Ce Gouverneur & ſes Officiers eſtant donc declarez excommuniez par des affiches publiques, le Jeſuite Sebaſtien Morillo dont nous avons parlé cy-deſſus fut ſi inſolent que de dire au Gouverneur, qu'il ne devoit pas ſe mettre en peine de ces excommunications, dont il luy donna l'abſolution ſur le champ,

en luy disant que sa Societé avoit ce privilege. Cela causa beaucoup de scandales, comme aussy la nomination que fit le Gouverneur par le conseil des Jesuites d'un Juge Conservateur contre l'Archevêque, & que ces Peres logerent & regalerent dans leur College. Le Doy.n de l'Eglise de Sainte Foy trouva moyen d'enlever ce Juge & de le mettre dans la maison Archiepiscopale; mais les Jesuites vinrent à la prison à main armée, l'enfoncerent & en retirerent ce Juge qu'ils remenerent à leur College.

Ce seroit une longue histoire si on entreprenoit de raconter tout ce qui se passa dans cette rencontre. On le peut voir avec toutes les insolences des Jesuites dans le chap. 4. & les suivans jusqu'à l'onziême de la vie de ce S. Archevêque écrite par le Bachelier D. Pedro de Solis & Valençuela, où il décrit aussy la fin miserable de quelques Jesuites qui s'estoient les plus signalez à maltraitter ce Prelat. Voicy ses paroles. *Encore que les Peres de la Societé qui avoient assisté le Gouverneur contre l'Archevêque changeassent de demeure en allant à Quito, ils n'eviterent pas pour cela le châtiment de Dieu, car l'un fut tué par une mule sur laquelle même on le porta dans la ville entre deux sacs de paille; un autre mourut a Tunja; l'autre mourut de peste dans le port de Onda, & il fut enterré avec ses hardes & ses livres dans une fosse tres-profonde: enfin un autre devint fou à Popayan.*

Le P. D. Bruno de Valençuela Chartreux que j'ay connu à Paular est frere de ce D. Pedro de Solis, & il a entre ses mains la vie manuscrite de ce S. Archevêque auprés duquel il avoit esté élevé avant d'estre Religieux; mais quand il parle du differend qu'eut ce Prelat avec les Jesuites, il en dit des choses si surprenantes qu'on auroit de la peine à les croire, si on n'estoit assuré qu'elles sont

vraies

vraies par la ſainteté & la vertu de celuy qui les rapporte, & qui en a eſté témoin oculaire. Entr'autres choſes il dit que les Jeſuites enſeignoient aux Indiens *qu'il y avoit deux Dieux, l'un des pauvres, & l'autre des riches; que celuy-cy eſtoit beaucoup plus puiſſant que l'autre, que l'Archevêque ſervoit le premier & le Gouverneur le ſecond.* Il rapporte encore d'autres choſes ſemblables qui ſont enſeignées par tout un College, qui eſtant établi pour inſtruire la jeuneſſe fait aſſez voir par ces pernicieuſes maximes, que la Societe n'a point d'autre but que de s'appuyer du credit des puiſſans, & d'eſtre liez & unis avec eux. Auſſy eſt-il extraordinaire de voir un Vice-Roy ou un Gouverneur dans les Indes qui ne ſoit pas dans leurs intereſts; c'eſt ce qui fait qu'ils chaſſent les Evêques de leurs ſieges, & qu'ils les traînent dans tous les tribunaux.

Dom Matthieu de Caſtro Evêque aux Indes Orientales maltraitté & mépriſé par les Jeſuites qui le font aller 3 fois à Rome, & ſe mocquent des bulles & cenſures qu'il en apporte.

P. 281. Ils ont témoigné un ſemblable mépris ſi ce n'a eſté par leurs actions, aumoins par leur intention & dans leurs écrits, pour D. Matthieu de Caſtro Evêque dans les Indes Orientales qui eſtant Bramen de nation fut conſacré par le Pape Urbain VIII. & envoyé pour faire des miſſions dans le royaume de Idabna. Ce bon Prelat fit une choſe que l'Archevèque de Goa ny tous les Religieux n'avoient pu faire ny par prieres ny par preſens depuis 140 ans, qui fut d'obtenir permiſſion du Roy More de baſtir des maiſons & des Egliſes dans tout ſon royaume. Mais les Jeſuites ont

tellement maltraitté ce pauvre Evêque qu'ils l'ont obligé d'interrompre le cours de sa mission, & de venir trois fois à Rome avec d'extremes peines, où le P. Jean Baptiste de Moralés de l'Ordre de S. Dominique missionnaire de la Chine le laissa en 1645. qui travailloit contre ses ennemis qui le haïssent & le traittent avec un tres-grand mépris. Ce P. Moralés a vu une lettre écritte par un Jesuite à son Provincial dans laquelle il y a ces propres paroles : *Il est venu icy un miserable Negre pour Evêque, mais il s'en est allé parmy les Mores, parce qu'il n'aime pas à vivre avec les Portugais. C'est une honte pour la nation qu'un tel homme vienne pour estre Evêque.* Ce Religieux ajoûte qu'il trouva ce pauvre Evêque au lict malade de déplaisir & de fascherie pour ces mépris & ces mauvais traittemens des Jesuites; qu'il demeura avec luy un mois pour le consoler; qu'il sollicita son affaire à la Congregation *de Propaganda fide*, & qu'aprés avoir obtenu toutes les depesches necessaires, il alla pour les faire executer luy-même; mais les Jesuites se mocquent de tout cela, & il n'y a ny bulles ny censures qui les fassent changer de conduite. L'on peut apprendre de cette Histoire combien ils sont sinceres dans leurs paroles, puisqu'en parlant d'un S. Evêque ils disent qu'il est allé parmy les Mores, comme si c'estoit pour retourner à sa premiere infidelité; au lieu que ce n'estoit que pour travailler à la conversion des ames. On voit aussy quel est leur zele, puisqu'ils traittent de la sorte ceux qui s'emploient avec tant de peines à étendre la foy, & qu'il semble qu'ils n'écrivent à leurs superieurs que pour médire des Evêques.

Ambition & tyrannie des Jesuites dans la fondation & administration des Colleges d'Hibernois en Espagne.

P. 394. Les Jesuites témoignerent du zele pour la foy lorsqu'ils porterent le Roy d'Espagne & quantité de Seigneurs à contribuër à la fondation des Colleges pour les Hibernois, afin d'élever les jeûnes gens de cette nation qui viendroient en Espagne, & les rendre capables en retournant en leur païs d'y servir leurs compatriotes ; mais la vraie intention de ces Peres fut de se rendre plus puissans en se rendant maistres de ces Colleges & de leurs revenus. La recette excede toujours de beaucoup la depense, ce qui ne les empesche pas de se plaindre, & de traitter si mal & avec toute sorte de mépris ces pauvres écoliers, dont plusieurs neanmoins sont Prestres, qu'on diroit qu'ils sont leurs esclaves. Et lorsqu'ils ne demandent que le necessaire, les Jesuites leur retranchent leurs pensions, & quelquefois leurs Recteurs & les Coadjuteurs les battent & les maltraittent de sorte qu'ils sont obligez de se deffendre. Ils se servent d'eux comme de leurs valets, & pendant qu'ils se traittent splendidement d'un bien dont ils ne sont que les administrateurs, ils ne donnent à ceux à qui il appartient effectivement qu'un méchant morceau de vache lorsqu'ils les traittent le mieux. Ces pauvres étrangers ont presenté un Memorial imprimé à Sa Majesté qui contient cinq articles, dans lequel ils representent tous les mauvais traittemens de ces tyrans, la domination qu'ils exercent sur eux, & de quelle maniere ils volent publiquement leur bien.

Relation succinte & abbregée des grandes persecutions que les Peres de la Compagnie du nom de Jesus ont fait souffrir à Don Fray Hernando Guerrero Archevêque de Manille aux Philippines écritte en Espagnol par un neveu de cet Archevêque.

Don Hernando Guerrero Archevêque de Manille aux Isles Philippines ayant fait une assemblée des superieurs des maisons Religieuses & des personnes doctes qui estoient les plus estimez dans sa ville Archiepiscopale pour les consulter sur une peine de conscience qu'il avoit, de ce que les Peres de la Compagnie de Jesus de ces païs-la preschoient & confessoient sans en avoir la permission de l'Ordinaire ; la resolution de cette Assemblée qui se tint plusieurs fois pour ce même sujet, fut qu'il estoit du devoir de l'Archevêque de demander aux Religieux de la Compagnie quelles permissions ils avoient pour exercer ces fonctions. Il leur demanda, & ils ne firent point d'autre réponse sinon qu'ils avoient des privileges : ce qui ne contentant pas l'Archevêque il les poursuivit par les voies de droit pour les obliger à justifier en vertu dequoy ils exerçoient cette jurisdiction, en montrant les permissions ou les privileges qu'ils pretendoient avoir. Mais bien loin d'y satisfaire, ils nommerent pour Conservateur un Chanoine qui avoit une dignité dans l'Eglise de Manille, qui estoit ennemy de l'Archevêque. Ce Conservateur proceda contre l'Archevêque se servant de l'occasion favorable que luy donnoit la colere du Gouverneur Don Sebastien Hurtado de Corquera qui estoit picqué contre l'Archevêque parce qu'il n'avoit pas voulu donner aux Jesuites une maison & un jardin de recrea-

creation qui appartenoient à l'Archevêché, & qui y avoient esté donnez par les Religieux Augustins pour servir de lieu de retraite & de repos aux Archevêques. Et comme cette maison eust fort accommodé les Peres de la Societé, & que le Gouverneur estoit leur amy particulier acause qu'il se confessoit à eux, & qu'ils estoient tout son conseil, ils s'assemblerent tous ensemble & resolurent de chasser l'Archevêque. Le Gouverneur voulant executer cette resolution alla pour presider à l'audiance dans laquelle il ne se trouva avec luy qu'un seul Conseiller, qui fut trouvé mort le lendemain matin sans confession. L'Archevêque demanda d'estre oüi en justice, mais au lieu de l'entendre le Gouverneur qui estoit animé par les Jesuites resolut par leur Conseil d'executer sur le champ le bannissement de l'Archevêque. Toutes les Communautez Religieuses ayant appris que les ministres de la Justice alloient à l'Archevêché se rendirent auprés de leur Prelat, & prenant tous des cierges en main ils conseillerent à l'Archevêque de se revestir des habits pontificaux, de demeurer dans sa chapelle, & d'y tenir toujours le S. Sacrement entre ses mains, pour luy servir comme d'un bouclier contre la tyrannie du Gouverneur & la violence des Jesuites. Le Gouverneur sceut ce qui se passoit, & il commanda aussitost des soldats pour aller meche allumée & les mousquets tous prests à tirer, faire sortir tous les Religieux de la chapelle, & y laisser l'Archevêque seul. Mais comme les Provinciaux, les Commissaires, les Prieurs & les Gardiens eurent répondu à ces soldats qu'ils estoient là pour rendre leurs respects au S. Sacrement, le Gouverneur commanda de nouveau à ces soldats sous peine de la vie qu'ils executassent ses ordres, & qu'ils les trainassent par force hors de la chapelle. Les soldats luy

obeïrent, & chaſſerent & trainerent tous les Religieux, & comme quelques-uns d'entr'eux des plus anciens & des plus venerables ſe couvroient des habits pontificaux pour ſe garantir de ces violences, les ſoldats n'eurent aucun reſpect pour ces ornemens, & arrachant avec fureur ces Religieux qui s'y eſtoient attachez, ils entrainerent l'Archevêque qui tomba tenant toujours entre ſes mains le S. Ciboire dont il fut même bleſſé au viſage. Ce Prelat demeura donc ſeul, & on laiſſa autour de luy cinquante ſoldats pour ſe ſaiſir de ſa perſonne dés qu'il auroit quitté le S. Sacrement. Cependant un de ces ſoldats voyant la violence dont on ſe ſervoit pour les faire tenir là, & qu'il y alloit de la vie s'ils n'executoient les ordres du Gouverneur, il tira ſon épée & ſe laiſſant tomber deſſus, il dit qu'il aimoit mieux mourir de ſes propres mains que de voir de ſemblables excés parmy des Chreſtiens.

L'Archevêque ayant demeuré ſi long-temps debout reveſtu des habits Pontificaux ſe trouva ſi affoibli acauſe de ſon grand âge & de ce qu'il n'avoit pris aucune nourriture, que cedant enfin aux fatigues & à la neceſſité, & ſe rendant auſſi aux avis des plus ſages Religieux qui luy manderent qu'il chargeoit ſa conſcience s'il mouroit de cette ſorte, il poſa le S. Sacrement, & auſſitoſt le ſergent Major avec les ſoldats le menerent hors de la ville dans un carroſſe, & là ils le mirent dans une méchante petite barque dépourvûe de toutes choſes, ſans vouloir permettre qu'aucun Chreſtien luy portaſt de la nourriture, ny qu'aucun de ſes domeſtiques l'accompagnaſt; & avec cinq ſoldats qu'ils luy donnerent pour le garder ils le conduiſirent dans une Iſle deſerte, où il n'y avoit pas même une pauvre cabane pour ſe mettre à couvert.

Com-

Comme dans ce temps-là l'office divin avoit cessé dans toute la ville par un interdit solennel que tous les Religieux gardoient avec le respect & les sentimens qu'ils estoient obligez d'avoir, les seuls Jesuites tenoient leurs Eglises ouvertes, ils y preschoient, confessoient, & disoient la Messe, & même ils l'alloient dire dans la maison du Gouverneur auquel ils administroient les Sacremens.

Ils osterent le Gouvernement du diocese à l'Archevêque, & le donnerent à un autre par ordre du Juge Conservateur & des Jesuites, jusqu'au temps que l'Archevêque fut rétabli, ce qui arriva apres qu'ils eurent saisi tous ses biens, & qu'ils les eurent vendus publiquement à l'encan, & jusqu'à sa crosse, pour satisfaire à diverses amendes & peines pecuniaires auxquelles ils l'avoient condamné. Le peuple l'ayant demandé avec instance on leur accorda, mais ce ne fut qu'aprés que les Peres de la Compagnie eurent fait tout ce qu'ils souhaittoient par le moyen du Gouverneur.

L'Archevêque envoya deux Religieux l'un à Rome, & l'autre à Madrid pour informer sa Sainteté & Sa Majesté Catholique des excés qu'on luy avoit fait souffrir. Ils y arriverent ayant passé par le détroit de Magellan sur un vaisseau qui appartenoit à des heretiques, mais que les marchands de Manille avoient loüé & equippé pour l'amour qu'ils portoient à leur Pasteur.

Quelques jours aprés que cela se fut ainsy passé le Sergent Major, qui avoit pris l'Archevesque, se faisant porter dans une chaise parce qu'il estoit fort vieux, le peuple se jetta sur luy dans la place, & luy donna tant de coups de poin, qu'il mourut sur le champ sans confession.

Extrait d'une lettre de Madrid du 8 Juillet 1653. dans laquelle on voit la punition de ce Gouverneur qui avoit maltraitté son Archevêque.

Il est arrivé depuis peu que Sa Majesté ayant reçu un avis secret qu'il y avoit quatorze caisses des Indes cachées dans une chambre écartée des Jesuites de Burgos, on envoya un ordre secret au Senéchal de cette ville-là, de les en retirer. Il executa si bien sa commission, qu'il alla droit où elles estoient, & ayant fait rompre une cloison il y trouva les 14 caisses. Il demanda aux Peres le memoire de ce qui estoit dedans: ils répondirent qu'elles appartenoient à Don Sebastien de Corquera Seneschal de Cordoüe qui avoit esté Gouverneur des Philippines. Le Seneschal de Burgos tira les caisses du lieu où elles estoient, & les ayant ouvertes il trouva quantité de pierreries de grand prix. Ce Cavalier estoit tenu pour un Saint, mais un saint à la Jesuite, parce qu'il les aimoit passionnément. Cette découverte a donné lieu à quelques autres, qui ont fait connoistre qu'il avoit apporté de grandes richesses des Indes, & on luy fait rendre un compte exact de son administration.

AVERTISSEMENT.

L'histoire de cette persecution est racontée par l'Auteur du *Theatre Jesuitique* p. 230. & il rapporte une autre cause de l'animosité du Gouverneur contre l'Archevêque, dont les Jesuites estoient encore les auteurs. Car ils pousserent ce Gouverneur à envoyer pendre un homme dans le cimetiere

tiere des Auguſtins. L'Archevêque ne put ſouffrir cette profanation d'un lieu ſaint, & pour punir le Gouverneur il ſe ſervit des armes de l'Egliſe & fulmina des cenſures contre luy; mais le Gouverneur ſe ſervit auſſy de celles que ſa charge luy mettoit entre les mains, comme il ſe voit dans la precedente relation.

Il eſt aiſe de juger dit l'Auteur du *Theatre Jeſuitique* que ce furent les Jeſuites qui porterent le Gouverneur à executer cette violence contre l'Archevêque. I. Parce que le Gouverneur ne faiſant rien même dans les affaires ſeculieres ſans l'avis & le conſentement des Jeſuites, il y a bien de l'apparence qu'il les aura conſultez dans celle-cy qui regardoit la juriſdiction Eccleſiaſtique, & qu'il ignoroit eſtant ſeculier. II. Parce que les Jeſuites avoient eu de grands differens en diverſes rencontres avec ce Prelat, comme ils en ont eu avec la plus grande partie des Evêques des Indes, & trouvant une occaſion favorable parce que le Gouverneur eſtoit tout à eux, ils ſe vangerent par ſes mains. III. Parce que tous les ſuperieurs & quantité de Religieux conſiderables ſe rangerent auprés de l'Archevêque, d'où ils furent arrachez par violence; mais il n'y avoit pas un ſeul Jeſuite. Ajoûtez à cela que c'eſt le ſentiment commun de tout le monde dans les Philippines.

Avarice des Jeſuites dans la peſche des perles à Cochin, pour laquelle ils ſont chaſſez, & le lac & les perles maudites.

P. 253. Il faut dire maintenant de quelle maniere ils furent chaſſez de Cochin aux Indes Orientales. Cette ville, quoique le terroir en ſoit pauvre & ſterile, eſt Epiſcopale, & ſes habitans & tous ceux du dioceſe vivent de la peſche des perles

ſes qu'ils trouvent dans un lac dont la Providence de Dieu les a pourvus pour les faire ſubſiſter. Les Jeſuites entendirent parler de ce lac, & ils jugerent qu'il eſtoit bon de s'en rendre les maiſtres, afin d'en retirer toute l'utilité & le profit pour eux. Pour cet effet deux de leurs Peres vinrent de Goa à Cochin pour voir l'Evêque, qui eſtoit un homme Apoſtolique, & qui avoit eſté Religieux Dechauſſé de l'Ordre de S. François. Ils luy dirent qu'ils eſtoient touchez de compaſſion de le voir ainſi ſeul, & ſans qu'il trouvaſt perſonne qui l'aidaſt à convertir les Infidelles; qu'ils venoient pour partager avec luy ſes ſouffrances, & l'aider à cultiver les ames de ſes Dioceſains. Ils s'offrirent à y fonder un College pourvu que l'Evêque les aidaſt & qu'il leur donnaſt une maiſon toute baſtie, & des rentes pour entretenir cinq ou ſix Jeſuites. L'Evêché eſt tres-pauvre auſſibien que la ville de ſa reſidence; l'Evêque n'a preciſement que ce qu'il luy faut pour s'entretenir avec honneur.

Il ſembla à ce bon Prelat qu'il voyoit les cieux ouverts entendant cette propoſition des Jeſuites, car il croyoit qu'elle venoit du zele d'étendre la foy, & de travailler à la converſion des ames: il les reçut avec beaucoup de bonté, les conſiderant comme un puiſſant ſecours que Dieu luy envoyoit pour le bien de ſes dioceſains. Il leur dit qu'il n'avoit pas aſſez de bien pour leur aſſurer quelque rente, qu'il propoſeroit aux habitans de la ville de leur en donner quelqu'une qui fuſt ſuffiſante pour les faire ſubſiſter; mais qu'en attendant ils logeroient chez luy & ſe ſerviroient de tout ce qu'il y avoit & qu'il y auroit à l'avenir. Les Jeſuites furent ſatisfaits de ces offres, auſquels l'Evêque ſatisfit. Pendant les deux premieres années ces Peres travaillerent utilement: ils preſchoient, ils cate-

catechiſoient, ils ſe rendoient agreables à tout le monde, ils accordoient les differens, ils attiroient les Indiens par des preſens les traittant fort doucement & avec de grands témoignages d'affection, & ſe rendirent par ce moyen les maiſtres des cœurs de tout le monde.

Comme ils ſe virent ainſi établis, ils penſerent à travailler à l'execution du deſſein qu'ils avoient eu en venant d'abord dans ce païs; pour y parvenir ils perſuaderent aux Indiens, en les traittant bien & les careſſant, qu'ils leur vendiſſent les perles qu'ils tiroient de ce lac, puiſqu'il eſtoit juſte que les preſchant & les inſtruiſant ils fuſſent preferez aux marchands Portugais qui venoient de païs fort éloignez & à de certains temps ſeulement pour achetter leurs perles afin d'y gagner en les portant en divers lieux. Les Indiens qui ſont fort groſſiers ne connurent point ce qui eſtoit caché ſous cette malicieuſe propoſition, & ainſi ils accorderent facilement ce que ces ruſez Jeſuites leur avoient demandé: de ſorte qu'ils les venoient trouver toutes les ſemaines avec les perles qu'ils avoient peſchées, & ils les vendoient aux Jeſuites; qu'ils conſideroient comme leurs maiſtres & leurs bienfaicteurs, pour le même prix qu'ils avoient accoutumé de les vendre aux Portugais, & aprés avoir reçu leur argent & les autres choſes qu'ils leur donnoient ils s'en retournoient chez eux fort contens.

Les vaiſſeaux Portugais vinrent au temps qu'ils avoient coûtume de venir tous les ans, & il n'y eut aucun Indien qui leur vendiſt des perles, deſorte qu'ils s'en retournerent ſans negocier, & perdirent beaucoup ſur les marchandiſes qu'ils avoient apportées pour donner en échange. La même choſe leur eſtant arrivée l'année ſuivante, ils reſolurent de n'y plus retourner, ſçachant d'ailleurs

leurs que les Jesuites s'estoient rendus maistres de ce trafic. Lorsque ces Peres virent qu'ils avoient éloigné les Portugais, & qu'ils avoient abandonné ce commerce, dans lequel ils ne trouvoient plus aucun profit, & qu'ainsy ceux de Cochin ne sçauroient plus à qui vendre leurs perles, ils se firent prier, & ils dirent qu'ils ne les vouloient pas achetter s'ils n'en diminuoient de beaucoup le prix. Ils disoient que les Portugais n'avoient abandonné ce commerce que parce qu'ils n'y trouvoient pas leur compte, & qu'ils ne pouvoient vendre les perles au prix qu'elles leur coustoient. Ils reduisirent sous ce faux pretexte & autres semblables ces pauvres Indiens à une extreme misere, & les contraignirent enfin de se rendre à ce qu'ils vouloient, & ne pouvant faire autrement ils leur vendirent les perles à un tres-bas prix. Ils passerent environ deux ans de la sorte en exerçant plusieurs violences, & quoique les plus considerables de la ville murmurassent contre les Jesuites, il y en avoit neanmoins qui les deffendoient, parce que leurs interests estoient meslez avec ceux de ces Peres. L'Evêque connoissoit bien l'origine de ce desordre, mais il n'osoit se mesler d'y apporter le remede necessaire, parce que le Gouverneur du païs estoit une creature des Jesuites, & peut-estre qu'il avoit part aut profit, si tant est que les Jesuites fassent part de leurs gains à ceux qui les protegent.

Ce temps estant passé ils voulurent changer de batterie & gagner davantage sur ce commerce; ainsy ils dirent aux Indiens qu'ils ne vouloient plus achetter les perles au prix ordinaire, parce qu'ils n'y faisoient pas un gain assez considerable; mais ils leur offrirent un autre parti, comme s'ils eussent souhaitté de leur faire un traittement plus avantageux, quoique ce fust en effet pour les ren-

dre entierement esclaves, ce fut qu'ils travaillassent à la journée dans le lac, & que tout ce qu'ils pescheroient seroit pour les Jesuites. Ces pauvres Indiens accepterent ce parti pour ne pas mourir de faim. Le payement estoit fort petit & le travail excessif, parce qu'ils les obligeoient de commencer dés la pointe du jour sans leur permettre de sortir de l'eau avant midy, & pour lors ils leur donnoient une heure pour manger & pour se reposer, les faisant ensuite rentrer dans l'eau jusques à la nuit. Plusieurs mouroient dans l'eau, parce que ces Peres ne les vouloient pas laisser aller à terre lorsqu'ils en avoient besoin; ce qui obligea ces pauvres gens de s'en plaindre à l'Evêque. Il y voulut apporter remede, mais il ne put, parce que les Jesuites se voyant appuyez du Gouverneur & d'autres personnes de leur cabale ne faisoient aucun cas de ce bon Prelat. Mais pour se délivrer de toute crainte une bonne fois, ils prirent une resolution qui ne pouvoit naistre que d'une aussy grande audace que la leur.

Ils bastirent un chasteau dans une petite Isle qui estoit au milieu du lac; ils y mirent de l'artillerie autant qu'ils en avoient besoin pour s'y deffendre, ils se rendirent ainsy maistres du lac & ne voulurent plus permettre à personne d'y pescher des perles; ils disoient que le lac estoit à eux, & qu'ils l'avoient acquis par le droit que leur y donnoient leurs predications. L'Evêque ayant sçu qu'ils avoient basti ce chasteau leur, commanda sous les peines & censures ecclesiastiques de le desarmer & de le démolir; mais ils se mocquerent de ses ordonnances en disant qu'ils estoient exempts de sa jurisdiction. Ce bon Prelat voyant leur insolence leur fit un procés devant le Pape & le Roy d'Espagne, qui ordonnerent l'un par ses Bulles, & l'autre par ses arrests qu'on

fist

fift ce que l'Evêque demandoit; mais le Gouverneur l'empeſcha. Les Jeſuites ſe deffendirent & à Rome & à Madrid en accuſant l'Evêque de pluſieurs crimes, mais tous faux. Il vint de nouvelles Bulles, mais les Jeſuites demeurerent dans leur rebellion. Enfin l'Evêque voyant qu'il n'y avoit pas moyen de les reduire, aſſembla quelques Eſpagnols & pluſieurs Indiens, & portant la Croix de Jeſus-Chriſt dans ſes étendars avec les armes du Pape & du Roy d'Eſpagne aux coſtez il marcha vers le lac, où les Jeſuites l'attendoient avec une armée plus nombreuſe que la ſienne qui avoient le nom de Jeſus dans leurs drappeaux. L'Evêque leur donna la bataille, les defit, demolit le chaſteau, & trouva qu'ils avoient encloüé tous les canons lorſqu'ils ſe virent hors d'eſtat de pouvoir reſiſter. Ils ne laiſſerent pas de demeurer dans l'Iſle eſperant qu'apres la mort de l'Evêque ils pourroient recommencer leur tyrannie. Mais ce Prelat eſtant inſpiré de Dieu ſe reveſtit pontificalement, vint au bord du lac, auquel il parla en cette maniere. *Quoique je ſois le moindre & le plus indigne de tous les Miniſtres de Dieu, je te commande neanmoins au nom de ſa divine Majeſté, & comme ayant ſon autorité de ne plus former ny donner des perles juſqu'à ce que les Jeſuites ſoient tous ſortis de ce païs; & ſi tu continuës à en produire, je prie Dieu de te donner ſa malediction comme je te donne la mienne.* L'Evêque n'eut pas plutoſt dit ces paroles qu'on vit avec étonnement les eaux du lac rentrer comme en elles-mêmes & retourner à leur centre; les perles diſparurent entierement, & pour lors les Jeſuites ſe voyant privez du profit qu'ils retiroient de ce commerce, & outre cela qu'ils eſtoient en horreur à tout le monde, ils quitterent le College qu'ils avoient à Cochin, & retournerent à Goa en diſant mille inſo-

insolences de l'Evêque. Dés qu'ils furent partis le lac se remplit d'eau comme auparavant & fournit des perles en abondance aux Indiens, & les Portugais l'ayant appris retournerent à leur ancien trafic. J'ay appris cette histoire dans Grenade du Pere Diegue Collado de l'Ordre de S. Dominique, qui est un homme illustre, un ouvrier Apostolique, & le plus considerable Missionnaire qui ait passé jusqu'à present à la Chine.

Jesuites marchands, banquiers, & voituriers à Carthagene aux Indes, ce qui leur reüssit mal.

P. 383. Voicy encore un exemple de l'effroyable avarice des Jesuites qu'ils ont fait paroistre à Carthagene aux Indes. Ils voulurent se rendre maistres de toutes les voitures dont on a besoin pour porter les marchandises depuis Carthagene jusqu'à la province de Quito; & il est certain que s'ils fussent venus à bout de leur dessein, ils se seroient rendus maistres de tout ce païs-là. Les Marchands de Quito & du nouveau royaume descendent à Carthagene pour achetter les marchandises qu'y apportent les gallions d'Espagne, & ils y viennent dans des canots par la grande riviere de la Madeleine. Les Jesuites, qui ont une banque publique à Carthagene & à Quito, jugeant que s'ils avoient quelques canots & quelques bestes de voiture ils se rendroient maistres de tout ce territoire, s'établirent sur les bords de ce grand fleuve sous pretexte de confesser & dire la Messe à ceux qui demeurent dans les magazins ou boutiques dans lesquelles on serre les marchandises jusqu'à ce qu'on les vienne querir sur des mules pour les porter plus avant dans le païs. Ils s'introduisirent tout doucement dans les ports de Onda & de Mom-

Mompox, où ſous le pretexte que nous avons dit ils baſtirent des maiſons & des chappelles. Peu de temps aprés ils baſtirent des magazins, & ſollicitoient dés Quito les marchands d'y deſembarquer leurs marchandiſes, ſous ombre qu'ils leur donnoient de l'argent à Carthagene en change pour en eſtre payez à Quito, & ainſy ils obtenoient ce qu'ils ſouhaittoient. Le profit qu'ils faiſoient en cela, les mit en appetit pour entreprendre de plus grandes choſes afin de gagner davantage. Ils achetterent quantité de mules pour voiturer les marchandiſes juſqu'au port de Barranca, où on les embarque dans des canots. Ceux qui avoient accoutumé de faire ces voitures commencerent à connoiſtre le prejudice que les Jeſuites leur faiſoient; mais comme ils n'avoient pas aſſez de credit pour s'oppoſer à des ennemis ſi puiſſans, ils les laiſſoient faire, les maiſtres des magazins & des voitures perdant tous les jours de plus en plus leur gain accoutumé.

Les Jeſuites n'en demeurerent pas là neanmoins, ils voulurent encore entreprendre davantage & oſter tout le profit à tous ceux qui trafiquoient: pour cela ils firent baſtir ſoixante canots dans la grande riviere, & un vaiſſeau à Carthagene qu'ils envoyerent en Eſpagne, fourniſſant à la depenſe de l'equipage par le profit qu'ils reçurent des marchandiſes qu'ils y embarquerent.

Ils donnerent ordre aux gens de ce vaiſſeau de paſſer au retour d'Eſpagne à Angola, & s'y charger de Negres pour ſervir à ramer dans leurs canots. Ce deſſein leur reüſſit; car en moins d'un an le vaiſſeau retourna à Carthagene chargé de ſix cens eſclaves. Ils en vendirent une partie & mirent le reſte dans leurs canots. Par le plaiſir qu'ils faiſoient aux marchands en leur preſtant de l'argent, ils les engageoient à ſe ſervir

vir

vir de leurs canots & de leurs mules, en ſorte que les Jeſuites eſtoient fort ſatisfaits de ce que rien ne leur échappoit ny par terre ny par eau; mais les maiſtres des canots & des voitures n'eſtoient gueres ſatisfaits, & ainſy ils ſe plaignirent au Conſeil des Indes, mais en attendant le jugement ils trouverent moyen de brûler tous les canots des Jeſuites. Mais ce qui eſt pis, c'eſt que le Conſeil deffendit aux Jeſuites d'avoir doreſnavant des canots ny des magazins, les puniſſant ainſy & dans leur honneur & dans leur bien, ce qui eſt le plus ſenſible pour eux.

Ils ſurprennent le Roy d'Eſpagne ſe faiſant donner un marais pour rien qui valloit beaucoup.

P. 385. Il y avoit dans la même ville de Carthagene un marais; il donna dans la vüe des Jeſuites, & ils le demanderent au Roy comme une choſe de peu d'importance. Sa Majeſté l'accorda, parce qu'elle n'eſtoit pas bien informée de ce que c'eſtoit, ou parce que les Jeſuites par leurs flatteries & par leurs preſens avoient gagné quelqu'un pour leur faciliter cette donation. La ville ayant ſceu ce qui ſe paſſoit avertit le Roy que ce marais valloit plus de dix mille patacons par an, ce qui obligea ſa Majeſté à commander qu'on l'oſtaſt aux Jeſuites, ce qui fut executé. Ce ne ſont point là des fautes d'un particulier, toute la Societé y prend part, le General les approuve & favoriſe les donneurs d'avis.

Leurs exactions étranges pour des droits douteux ſur des prairies de Grenade.

Ibid. Il y a des prairies dans la montagne qu'on nom-

nomme des neges aupres de Grenade, où le Roy d'Eſpagne a de certains droits; mais comme ils ſont de peu de conſequence, difficiles à recoeüillir, & peut-eſtre pas trop legitimement dus en conſcience, il y avoit pluſieurs annees qu'on ne les levoit point. Mais comme rien ne ſe cache aux yeux perçans des Jeſuites, ils eurent connoiſſance de ces droits, & dans le temps du Comte d'Olivarés ils repreſenterent au Roy leur grande pauvreté, & luy demanderent par forme d'aumône ce droit qui ne ſe recevoit point. On ne leur refuſoit rien en ce temps-là, c'eſtpourquoy ils n'eurent pas de peine à l'obtenir. Ils allerent à Grenade & demanderent à tous les intereſſez un compte exact de ce qu'ils n'avoient point payé depuis plus de ſoixante ans. Ils commencerent à remuër des papiers, à ſaiſir les biens & les terres de pluſieurs perſonnes qui eſtoient mortes depuis long-temps, ils demanderent à leurs heritiers le payement de la dette entiere. Grenade fut ſur le point de les lapider, & eux ſur le point de mettre Grenade en combuſtion. La ville entreprit la deffence de ces gens-là, & repreſenta que puiſque le Roy ayant tant de beſoin d'argent avoit neanmoins laiſſé paſſer tant d'années ſans recevoir ce droit; c'eſtoit une marque qu'il ne le croyoit pas trop ſeur. On alla au Conſeil & on apporta les remedes neceſſaires. Ce fut la recompenſe que reçut Grenade pour tous les ſervices qu'elle a rendu aux Jeſuites, car il n'y a ville en Eſpagne qui leur ait fait tant de bien.

Ils ont procés avec les Chartreux d'Evora pour une rente ſur Grenade.

P. 388. Ne ſortons pas de Grenade ſans voir encore une autre hiſtoire. La Chartreuſe d'Evo-

ra à une rente conſiderable dans Grenade ; mais quoique les Chartreux n'ayent eu aucune part au ſoulevement de Portugal & que les Jeſuites en ayent eſte cauſes, ceux-cy ne laiſſerent pas de demander au Roy cette rente pour ſe dédommager de pluſieurs pertes conſiderables qu'ils avoient faittes en Portugal acauſe de la rebellion. Le Roy qui ne ſçavoit ce que c'eſtoit leur accorda leur demande. Les Chartreux de Grenade s'y oppoſent, & font un procés aux Jeſuites, mais ſans aucun fruit ; aumoins je ne ſçay s'ils ont obtenu quelque choſe depuis l'année 1649. que je partis de Madrid où ils ſollicitoient leur affaire. Il eſt certain que c'eſt une étrange inſolence aux Jeſuites qui ſont cauſes de la revolte du Portugal, de vouloir oſter le bien a ceux qui n'y ont eu aucune part.

Ils détournent un canal, & baſtiſſent un moulin deſſus en une nuit.

P. 388. Je voudrois bien quitter Grenade tant je ſuis ennuyé de ces choſes ; mais je ſuis arreſté en chemin par l'hiſtoire memorable du moulin que les Jeſuites du College de Grenade firent baſtir à Sainte Foy qui n'eſt diſtant que de deux lieües de Grenade. Pour bien comprendre ce que j'en diray il faut remonter juſqu'au temps des Rois Ferdinand & Iſabelle. Ces pieux Princes firent la grace aux premiers habitans de la ville de Sainte Foy de leur accorder pour eux & pour leurs ſucceſſeurs la permiſſion de tirer un canal de la riviere du Genil pour arroſer leurs terres, avec cette condition que perſonne ne s'en pourroit ſervir ſans leur conſentement. Il y a pluſieurs années que les Jeſuites ont envie de ſe mettre en poſſeſſion de ce canal, ils ont employé pour cela mille

arti-

artifices & mille addresses sans avoir pu y reüssir, en ayant toujours esté empeschez par les habitans de la ville qui leur ont resisté avec beaucoup de vigueur. Les Jesuites s'ennuyerent de prier des gens si inexorables & prirent une resolution digne d'eux, se confiant que la Chancelerie de Grenade les protegeroit en cette affaire comme elle a de coutume, & d'autant plus qu'ils avoient deja prevenu presque tous les Juges de la Chambre qui devoit connoistre de cette affaire. Ils achetterent une méchante piece de terre contiguë au territoire de Sainte Foy & qui n'estoit pas trop éloignée de ce canal, dont ils vouloient se rendre tellement les maistres que les habitans de cette ville n'en pussent plus boire que par leur permission. Le Pere Fonseca estoit alors Recteur du College, & ayant un frere lay grand architecte il luy commanda de faire un moulin de bois & d'en disposer de telle sorte toute la charpenterie qu'on le pust lever & mettre en estat de tourner & de moudre en une heure. Le frere y travailla, & aprés qu'il fut fait ils mirent le bois, les meules, & le reste de ce qui estoit necessaire dans des charrettes & s'en allerent dans cette piece de terre dont nous avons parlé. Ils y firent venir sur le soir plusieurs valets de leur maison & des metairies qu'ils ont en ces quartiers-là. Ces ouvriers estant instruits par le frere Jesuite firent un fossé pour conduire l'eau du costé où l'on bastissoit le moulin, & travaillerent avec tant de diligence à faire ce fossé, & le frere de son costé à lever son moulin qu'à onze heures du soir il tournoit & mouloit, comme s'il y eust eu plusieurs années qu'il eust servi.

Les Jesuites avoient mené avec eux un Notaire qu'ils payerent bien, & il leur donna un acte comme il avoit vu moudre ce moulin dans leurs

leurs terres ſans aucune contradiction, & il reçut la depoſition de plus de 20 temoins qui diſent la même choſe. Il ſembla à ces Peres qu'eſtant ainſy en poſſeſſion, & d'ailleurs eſtant aſſurez des Juges, il n'y avoit point d'homme au monde qui les en puſt chaſſer. Mais à peine fut-il jour le lendemain que les habitans de Sainte Foy apprirent ce qui ſe paſſoit: ils ne s'etonneient pas qu'un moulin euſt eſté baſti ſi viſte ayant devant les yeux leurs murailles que les Rois Ferdinand & Iſabelle leurs fondateurs firent baſtir en une nuit. Ils s'aſſemblerent donc, & eſtant commandez par un des officiers de la police homme de cœur & d'eſprit qui eſt maintenant Preſtre & ſe nomme Thomas Muros, ils allerent au moulin, le raſerent, & comblant le nouveau foſſé ils remirent l'eau dans l'ancien canal. Les Jeſuites voyant leur moulin ruiné s'en allerent porter leurs plaintes à la Chancelerie de Grenade, ils traitterent d'inſolens les habitans de Sainte Foy, & ſuivant l'inſtruction qu'ils avoient reçuë des Avocats & des Procureurs ils preſenterent l'information qu'ils avoient fait faire de la paiſible poſſeſſion de leur moulin. L'Audiance de Grenade fit citer les habitans de Sainte Foy & en fit même prendre quelques-uns. Ils dépenſerent bien de l'argent dans ce procés, & peu s'en fallut que les Juges ne les condamnaſſent à rétablir le moulin à leurs dépens. Mais l'un d'entr'eux nommé Dom Paul Vaſqués de Aguilar ſe montra ſi genereux pour ſoutenir ces habitans, que les autres voyant qu'ils n'avoient pas la raiſon de leur coſté n'oſerent le contredire. Et pour concluſion ils firent une reprimande aux Jeſuites, aumoins à leur Procureur, les condamnerent aux dépens, firent delivrer les priſonniers, & approuverent tout ce qui s'eſtoit fait.

Ils fabriquent plusieurs millions de monnoie pour un.

P. 389. Comme j'estois à Malaga, dit l'Auteur, on y faisoit tant de bruit par des coups de marteaux fort importuns que je ne pouvois dormir. Je fus ensuite à Salamanque où j'appris que les Jesuites battoient monnoie & qu'ils avoient obtenu permission du Roy Philippe III d'en fabriquer pour un million afin de s'en servir à bastir ce magnifique college qu'ils ont fonde dans cette ville. Ils ne se contenterent pas d'un million, ils en firent plus de trois, mais les pieces de quatre maravedis estoient si petites qu'on les appelloit communement, *La monnoye des Jesuites.* Ce qui est de plaisant est que si le Roy estant informé de leur insolence ne les eust point empeschez ils auroient toujours continué, & jusqu'au jour du jugement ils auroient toujours fabriqué à bon compte de ce million. Delà vint cette abondance de monnoie en Espagne, & qu'on fut obligé de la baisser & rabaisser plusieurs fois, ce qui causa beaucoup de perte à tout le royaume dont il est en partie obligé aux Jesuites.

Un Jesuite fait retomber son penitent dans le crime en luy remettant devant les yeux le portrait d'une femme qu'il avoit aimée & oubliée.

P. 244. Ils ont une maxime parmy leurs avis secrets dont l'Auteur rapporte une histoire pour preuve. Cette maxime est *qu'il faut suivre les opinions les plus relaschées dans la conduite de la conscience des Grands.* C'est par là qu'ils s'introduisent, &

qu'ils

qu'ils se conservent, se rendant agreables par leur complaisance.

Un Gentilhomme fort riche estant malade se confessa à un Jesuite & entre les autres pechez il s'accusa d'une amitié qu'il avoit avec une femme dont il avoit le portrait qui luy en servoit de gage, & croyant mourir il donna ce portrait à son Confesseur. Ce Gentilhomme guerit & conceut un tel repentir de sa faute qu'il oublia même entierement la personne qui en estoit la cause, & il ne se souvint même plus du Jesuite. Mais ce Pere qui vouloit renouveller connoissance l'alla voir lorsqu'il se porta bien, & en luy parlant de sa maladie il luy parla aussy de l'histoire de cette femme dont il s'estoit accusé dans sa confession, & luy rendit le portrait, qui remettant dans la memoire de ce Gentilhomme le souvenir de cette femme qu'il en avoit effacé retourna à son vomissement, dans lequel il persevera fort long-temps. Que dirons-nous de ces maximes & de ces pratiques des Jesuites, sinon qu'ils détruiront l'Eglise, la religion, les sacremens, pourvu qu'il y aille de leur interest, & que la moindre commodité temporelle l'emportera toujours dans leur esprit audessus de toutes les loix divines.

Les Jesuites ne sortent point la nuit pour les pauvres, mais bien pour les riches. Plaisant tour que leur fait sur cela le Gouverneur d'Evora.

P. 394. Ce qui arriva à Evora est assez agreable. Un Gouverneur de cette ville quelques années auparavant que le Portugal se revoltast, connoissoit bien les Jesuites, & il sçavoit bien qu'ils ont des aisles pour voler, lorsqu'il y va de leur inte-

reſt, mais qu'ils ont des pieds de plomb lorſqu'il n'y a rien à gagner pour eux, quoiqu'il y aille de l'intereſt du prochain & du ſervice de Dieu. Il ſçut un jour qu'un pauvre homme eſtant malade à la mort, on alla à minuit chez les Jeſuites, parce que cet homme logeoit auprés d'eux, pour en demander quelqu'un qui le vinſt confeſſer. Le Portier repondit que les Peres ne ſortoient point la nuit du College, & ainſy ce pauvre homme mourut ſans confeſſion. Le Gouverneur prit occaſion delà de faire connoiſtre aux autres les Jeſuites, comme il les connoiſſoit luy-même, & deſabuſer bien des gens qui en ont bonne opinion. Il envoya une nuit un valet pour demander un Confeſſeur aux Jeſuites pour une femme qui ſe mouroit, mais il l'inſtruiſit bien auparavant, & luy deffendit de dire de quelle part il alloit. Le valet s'en alla au College, & aprés qu'il eut longtemps crié & frappé à la porte, le portier vint donnant au diable celuy qui frappoit. Il reçut le meſſage, & luy dit qu'il l'alloit rapporter au P. Recteur. Le valet attendit la réponſe qui vint enfin aprés un long eſpace de temps; & le portier luy dit de la part du P. Recteur qu'il allaſt querir le Curé de la Paroiſſe, parce que les Religieux de cette ſainte maiſon ne ſortoient point durant la nuit. Quelques jours aprés le Gouverneur leur envoya faire un autre meſſage de ſa part, & leur fit dire qu'aprés ſouper il s'eſtoit trouvé mal tout d'un coup d'une apoplexie, dont les ſuites pouvoient eſtre dangereuſes, & que pour prevenir le peril un Pere Jeſuite l'allaſt confeſſer. Auſſitoſt que les valets eurent fait leur meſſage à la porte deux Jeſuites ſortirent bien veſtus parce que c'eſtoit l'hyver, & s'en allerent du coſté de la maiſon du Gouverneur, qui les attendoit ſur le chemin accompagné des officiers de la Juſtice. Dés qu'il les

vit,

vit il leur demanda qui ils estoient, & où ils alloient. Ils luy répondirent qu'ils estoient Jesuites, & qu'ils s'en alloient confesser le Gouverneur qui se mouroit. Tout cela est faux, repliqua-t-il, parce que je suis le Gouverneur, & je me porte fort bien, & vous n'estes point des Jesuites, mais des voleurs. Il les envoya en prison où ils passerent toute la nuit. Le Recteur ayant appris dés le matin cet accident, alla chercher ses Religieux, il les trouva en prison, il s'en plaignit à l'Archevêque qui proceda contre le Gouverneur; mais le Gouverneur ne voulut jamais les laisser aller qu'aprés avoir fait une information autentique, & avoir oüi plusieurs témoins qui deposerent qu'ils estoient Religieux, & qu'ils les reconnoissoient pour tels. Il se passa un jour à tout cela, & le Recteur & les autres se remuërent bien & donnerent même de l'argent pour se délivrer de ce fascheux accident, & ils s'estimerent bienheureux que le Gouverneur ne se fist pas faire plus d'instances pour délivrer les prisonniers. Il s'excusa ensuite de ce qui s'estoit passé, sur ce qu'il sçavoit d'une part que les Jesuites ne sortent point la nuit, non pas même pour aller confesser des personnes mourantes; & que d'autre coste il trouvoit deux hommes à minuit au milieu des ruës habillez en Jesuites, que cela luy donnoit juste raison de soupçonner que c'estoient des voleurs qui se déguisoient de la sorte. J'ay appris cette histoire d'un frere Lay Jesuite nommé Pantaleon d'Almeyda qui estoit à Grenade il y a quelques années, & que ses Superieurs ont envoyé depuis à la nouvelle Espagne.

Mœurs corrompuës de leurs écoliers & Preſtres en trois grandes Provinces. Comment ils gardent leur vœu d'obeïſſance au Pape, & comment ils taſchent de tromper les Princes.

P. 410. Les Jeſuites font un vœu particulier d'obeïſſance au S. Siege, quoiqu'ils y ſoient aſſez obligez ſans cela, & comme ſi tous les catholiques n'eſtoient pas de leur avis en ce point, mais il eſt aiſé de voir par ce qui ſuit qu'ils s'en acquittent mal.

L'on ſçait que ces Peres ſe chargent par tout le monde de l'inſtruction de la jeuneſſe pour leur apprendre les lettres & les bonnes mœurs. Ils y reüſſirent ſi bien dans les Provinces de Stirie, Carinthie & Carniole, que les Eccleſiaſtiques qui avoient étudié ſous eux menoient une vie ſi infame, & donnoient de ſi mauvais exemples, que le Pape Paul V. ſe crut obligé par le devoir de ſa charge d'y donner ordre. C'eſtpourquoy en 1619. il nomma pour viſiteur l'Evêque de Serzane ſon Nonce dans l'Empire, afin qu'il corrigeaſt & puniſt des mœurs ſi corrompuës & ſi deshonorables à l'Egliſe. Les Jeſuites qui aimoient ces miſerables Preſtres & etudians comme leurs vrais diſciples, pour s'acquitter de leur vœu d'obeïſſance au S. Siege, remuerent ciel & terre pour empeſcher cette viſite; mais voyant qu'on y travailloit tout de bon, qu'on chaſtioit ces Eccleſiaſtiques corrompus & qu'on les reformoit, ils trouverent un moyen rare pour empeſcher l'effet de ces chaſtimens, & pour les laiſſer ainſy impunément dans leur vie libre & relaſchée. Le P. Barthelemy Vilers Jeſuite eſtoit pour lors Confeſſeur de l'Archiduc, & il diſoit toujours le premier ſon avis ſur toute ſorte d'affaires. Il repreſenta à ce Prince que la fin

du

du Pape dans cette visite estoit de connoistre & de faire faire un memoire de toutes les forces & fortifications de son estat pour quelque dessein qu'on ne connoissoit pas, mais qui ne laissoit pas de donner quelque soupçon; que le Nonce estant Italien meneroit encore avec luy d'autres personnes de la même nation pour l'assister dans cette visite, & qu'il n'estoit point à propos de laisser entrer ainsy des étrangers au dedans de son estat, & en penetrer le secret, & en faire des memoires. Si ce Prince eust eu moins de pieté il n'en falloit pas davantage pour le porter à traverser les bonnes intentions du Pape; mais comme il connoissoit bien celles des Jesuites & la foiblesse de leurs raisons, il seconda au contraire les desseins du Pape, & l'on fit la visite dans ces trois grandes Provinces, dans lesquelles on ne trouva que six Prestres qui ne fussent pas concubinaires & qui ne vivoient pas scandaleusement. Que dirons nous aprés cela des Jesuites, qui vouloient porter ce Prince à empescher l'execution des ordonnances du Pape, & n'est ce pas là bien obeïr au Souverain Pontife? Pour moy j'ay toujours oüi dire que les voleurs & les receleurs meritent la même peine.

Un autre Auteur qui rapporte cette même histoire dit que non seulement ces Prestres débauchez avoient étudié sous les Jesuites, mais qu'ils avoient aussy coûtume de faire plusieurs presens à ces Peres, & que c'est ce qui obligeoit les maistres de favoriser de tels disciples & de les prendre sous leur protection quoiqu'ils fussent des pecheurs publics & scandaleux: Plerique enim provinciarum illarum Sacerdotes ex Jesuitarum scholis profecti munuscula illis frequenter missitabant, adeoque duplici nomine quamvis palam essent improbi, Magistrorum patrocinium gratiamque mereri videbantur. *Alphons. de Vargas Relat. de stratag. Jesuitarum. cap. 20.*

Ils se rendent maistres & Recteurs de l'Université de Prague contre les droits de l'Archevêque, en attribuant de faux droits à l'Empereur.

P. 411. Ce qui s'est passé à Prague est plus recent, & le jugement de ce differend a esté remis par le Cardinal d'Arach Archevêque de Prague, au Pape & aux Cardinaux de la Congregation de l'Inquisition. Voicy le fait.

Le Pape Clement VI. institua & erigea en 1348. à la priere de l'Empereur Charles IV. l'Université de Prague. Il en fit l'Archevêque d'alors Chancelier & ses successeurs chacun en leur tems: il la luy assujettit, non seulement pour conferer les degrez de Maistre & de Docteur, & les autres; mais aussy pour toutes les autres choses qui appartiennent à la jurisdiction que les sacrez Canons donnent aux Ordinaires, qui ont esté expliquez par le Concile de Trente, & qu'il étend même jusqu'aux petites écoles. D'où il est constant que ny dans cette Université, ny dans toutes les autres du monde les Princes seculiers n'ont aucune jurisdiction, & par consequent que celuy qui ravit ce droit aux Evêques encourt la sentence d'excommunication prononcée par la Bulle *in Cœna Domini* contre ceux qui usurpent la jurisdiction Ecclesiastique qui ne leur appartient pas.

Les Jesuites qui ont un orgoeüil de demon, & une ambition dereglée de commander, crurent que c'estoit un bon moyen pour s'assujettir tout le peuple & les Ecclesiastiques de Prague, de se rendre maistres de l'Universite & de toutes les autres écoles de Prague; & que pour cela, quoique ce fust en interessant la conscience de l'Empereur,

car

car pour la leur ils ne s'en mettent gueres en peine, ils devoient faire établir pour Chancelier, Gouverneur & Recteur de toutes ces écoles celuy qui seroit Recteur de leur College. Ils persuaderent tout ce qu'ils voulurent à l'Empereur, & l'executerent de même, foulant aux pieds les loix divines & toutes les considerations humaines; car l'Empereur se fiant à eux, il leur laissa la liberté d'effectuër leur dessein comme ils jugeroient à propos.

Ils dresserent donc une ordonnance de sa part que l'Archevêque presenta au Pape en luy en faisant ses plaintes. En voicy quelques clauses qui sont à nostre sujet.

Par nostre autorité royale & imperiale nous unissons de plein droit & à perpetuité l'Université Caroline (elle est ainsy nommée acause de son fondateur Charles IV.) *au College de Ferdinand de la Societé de Jesus établi dans nostre ville de Prague, sans qu'on puisse opposer à cette union aucun privilege de l'Université Caroline.* Que veut dire cela proprement, sinon qu'encore que le Siege Apostolique & le Concile de Trente veüillent que l'Université de Prague soit soumise à la jurisdiction de l'Archevêque, comme à son souverain chef dans les choses Ecclesiastiques, neanmoins nous voulons oster ce droit à l'Archevêque, & malgré l'autorité du Concile & du S. Siege assujettir toute l'Université au Recteur du College des Jesuites?

L'Empereur poursuit: *Puisque nous pouvions l'abolir pour ses fautes, comme en effet nous abolissons presentement tout ce qui peut y estre de contraire à cette union que nous faisons. C'est pourquoy nous voulons qu'à perpetuité le Recteur de nostre College Imperial de la Societé de Jesus établi selon la coûtume par les Superieurs de la Societé, soit Recteur de toute l'Université, & nous cassons par ces presentes & annullons le droit*

que quelques autres y pourroient pretendre (& par consequent celuy de l'Archevêque). *Deplus nous soumettons audit Recteur tous les maistres soit des petites ecoles, soit des autres de la ville de Prague, qui seront obligez de deferer en toutes choses aux ordres de ce Recteur, ou de celuy qu'il aura delegué pour faire la visite, ou établir quelque reglement. Personne ne pourra établir aucune nouvelle école en quelque faculté que ce soit, s'il n'en a permission par écrit du Recteur, auquel aussy nous soumettons tous les colleges & petites écoles de tout le royaume* (de Bohome), *tant celles qui sont établies, que celles qui s'établiront à l'avenir.* Et par la même autorité seculiere on donne au Recteur des Jesuites *tous les droits d'inquisition, & de correction des heretiques; & la censure des livres, tant de ceux qu'on imprimeroit que de ceux qu'on vendroit.* L'Empereur donna toute cette autorité, qu'il n'avoit pas luy-même, aux Jesuites qui luy avoient donné occasion de leur faire ce present sacrilege; car ils ne peuvent pas dite que l'Empereur l'ait fait de son propre mouvement, puisqu'ils se le procurerent eux mêmes en luy en donnant le moyen par une comparaison aussy injuste que la chose même qu'ils apportoient pour exemple. Voicy leur fondement.

Ils disoient que les anciennes Religions avoient perdu tout le droit qu'elles avoient à leurs fondations & à leurs rentes, depuis que les heretiques s'estoient rendus maistres de leurs monasteres; & qu'ainsy l'Empereur les ayant conquis sur ces tyrans par la force de ses armes, en avoit acquis le domaine, qu'il en estoit devenu le maistre absolu, & que le Patron avoit perdu le sien. Ils inferoient delà, que l'Empereur ayant delivré l'Université de Prague de la tyrannie des heretiques qui en avoient esté maistres pendant 200 ans, le protecteur en estoit devenu maistre par ses armes, & qu'ain-

qu'ainſy il la pouvoit donner à qui il luy plairoit. Ils fabriquerent la Conſtitution de l'Empereur ſur ce fondement. Qui a jamais oüi parler d'une méchanceté pareille? Ils veulent dépoüiller les anciennes Religions, & un Archevêque d'un droit qui leur appartenoit ſans difficulté, & pour cela ils foulent aux pieds les Bulles des Papes; ils ſe mocquent de ſon autorité; ils pouſſent l'Empereur à des choſes qui luy font encourir les peines portées par la Bulle *in Cœna Domini*; & tout cela afin que le Recteur du College de la Compagnie gouverne l'Univerſité de Prague.

Ils font paſſer pour Saint & pour Prophete leur Pere Cyprien, qui eſtoit un fourbe & un eſpion.

P. 402. Il y avoit long-temps que je deſirois de ſçavoir la verité d'une hiſtoire dont j'avois oüi parler autrefois; & enfin le P. Moralés me l'apprit en la maniere ſuivante.

En 1638. un Jeſuite nommé François Matthieu Cyprien vint des Indes Orientales à Macao. A peine eut-il mis pied à terre que les cloches du College carillonnerent avec tant de force que toute la ville s'en émut, & eut curioſité d'apprendre la cauſe de ce bruit. Mais elle fut bientoſt ſatisfaitte, parce que les Jeſuites alloient par tout, diſant: *Enfin le Pere Cyprien eſt venu.* Sa vie eſtoit de celles que les Jeſuites appellent ſaintes, & les peuples s'accommodoient à eux, & le publioient pour tel. Mais afin qu'on juge mieux quel eſtoit le perſonnage qu'on canoniſoit ainſy tout d'une voix, je rapporteray en peu de mots non pas toute ſa vie, car elle ſeroit trop longue ſi on entreprenoit de l'écrire dés le commencement, mais ſeulement ce qu'il fit cette fois-là à Macao, dont tout le peu-

ple a esté témoin, & en même temps le heraut de ses impostures.

Cyprien monta un jour en chaire dans l'Eglise de la Societé, apres s'estre fait long-temps prier par les Jesuites. Mais il luy arriva ce qu'on dit d'ordinaire de ces musiciens honteux, qu'il faut encore plus prier de se taire qu'on ne les avoit priez de chanter; car il prescha trois heures d'horloge, & quelque diligence dont on usast, quelque signe qu'on luy fist, on ne put jamais arrester le flux des niaiseries qu'il debita pendant ces trois heures.

Le sujet de son sermon fut celuy de sa folie; car c'estoit que S. François Xavier l'envoyoit prêcher au Japon, & qu'il luy avoit donné cet ordre dans des entretiens familiers qu'il avoit souvent avec luy. Pour autoriser ce qu'il disoit il prenoit pour temoins les Saintes Images, les murailles, & les pilliers de cette Eglise: & pour persuader ses auditeurs de la certitude de ses revelations & ravissemens, il leur dit; que si ceux de la ville vouloient s'opposer à son passage, ils ne le pourroient pas, parce qu'il se serviroit de son manteau comme d'une barque, que son baston luy serviroit de mats, & qu'avec cela il passeroit plus seurement que dans un vaisseau bien equippé. Toutes ces choses & autres semblables qu'il dit dans son sermon troublerent beaucoup le peuple; parce que si cela se fust passé comme il disoit, le commerce des Portugais avec le Japon se perdroit infailliblement, & qu'ainsy ils periroient tous. Tous les Ecclesiastiques & les gens doctes s'assemblerent pour voir ce qui pouvoit porter ce Jesuite à parler de la sorte, & quel remede on pourroit y apporter. Les plus sensez jugerent qu'il estoit fou, mais en même temps qu'il y avoit plus de dissimulation que de folie; ce qui avoit assez de fondement, & qu'il cachoit

cachoit sous ces apparences exterieures de peu de sens le dessein qu'il avoit de favoriser celuy des Hollandois qui s'en servoient comme d'un instrument fort propre à ruïner la ville.

Quand Cyprien sceut ce qui s'estoit passé dans cette assemblée, car les Jesuites ont par tout des gens affidez qui par crainte ou par interest leur donnent avis de tout ce qui se passe, ce fourbe écrivit dans un papier tout ce qui s'estoit passé dans cette assemblée, & le mit dans la main d'une statuë de S. François Xavier qui estoit dans la cellule du Visiteur Manuel Diaz Jesuite. Un de ceux qui avoient esté de l'Assemblée vint voir ce Visiteur, & Cyprien l'ayant sçû alla à sa chambre, & luy ayant parlé à l'oreille en presence du seculier il s'en alla. Quand il fut sorti, ce Visiteur dit aussitost au bourgeois: *Monsieur, sçavez-vous ce que dit le P. Cyprien? Voyez ce que c'est que ce papier que S. François Xavier tient dans sa main.* Le seculier prit ce papier, & y vit les noms de tous ceux qui avoient esté dans l'Assemblée écrits de la main du Pere Cyprien, & de plus que dans deux mois ils mourroient tous, pour avoir porté un jugement si desavantageux à ce Jesuite. Alors le Visiteur conjura ce seculier en s'écriant avec de grandes exclamations, de publier ce papier, afin que ceux qui devoient mourir s'y preparassent. Mais tout le contraire arriva; car quelques-uns d'entr'eux fort mal sains se porterent bien pendant ces deux mois, & furent même long-temps aprés en bonne santé; peutestre parce que la maladie respectoit le P. Cyprien, & qu'ils avoient quelqu'une de ses reliques comme de ses cheveux ou de ses vieilles chemises, ou autres choses semblables qu'il distribuoit liberalement.

Le menu peuple l'estimoit beaucoup, & vouloit luy coupper la robe qui estoit neuve & de bon drap

drap ; mais il la conservoit, en leur disant que l'habit qu'il portoit au dehors n'estoit pas une relique fort considerable, mais qu'ils allassent chez luy, & qu'ils luy portassent de la toile neuve, qu'il leur donneroit de ses vieilles chemises.

Un Indien qui estoit payen luy faisoit la barbe pour rien, & il disoit que cette action suffiroit pour le convertir ; mais la verité est qu'il gagnoit beaucoup à chaque fois qu'il le rasoit, parce qu'il vendoit tous les poils de sa barbe pour des reliques. Le P. Cyprien le sçut, & il dit qu'il falloit le laisser porter sa devotion plus avant.

Enfin on se confirma dans la pensée qu'on avoit, qu'il estoit un espion, par ce qui arriva dans la suite. Un Jesuite simple & devot, comme ils ont accoûtumé d'estre, vint trouver le P. Jean Baptiste Morales & luy dit en secret : *L'on doit venir icy dans deux mois nous querir de la part de l'Empereur du Japon, nous irons douze de ce College, du nombre desquels je seray, & les cinq premieres années on aura à souffrir de trois sortes de supplices, le fer, le feu & la croix, & nous avons vu de grands miracles qu'a faits le P. Cyprien pour la confirmation de cette verité.* Il se passa non seulement deux mois, mais deux ans, & il s'en passeroit mille, sans qu'on les vinst querir, ny qu'ils allassent au Japon. Il est pourtant vrai que le P. Cyprien avoit pris ses mesures pour s'en aller au Japon dans ce terme de deux mois, & pour cela il avoit envoyé deux Jesuites dans une Isle deserte afin de bastir un vaisseau pour son passage. La ville en fut avertie, & on envoya le ruïner. Mais le P. Cyprien avertit ceux qui avoient cette commission de ne la pas executer, & leur predit que le feu du ciel tomberoit sur ceux qui seroient assez hardis pour y toucher. Il dit la verité en quelque chose, mais non pas en tout ; car il y eut du feu, mais non pas du ciel ; & il ne brûla

pas

pas les hommes, mais eux-mêmes brûlerent la barque. L'on connut par là son dessein, & l'on rendit compte à l'Inquisition de ses revelations, de ses propheties, & des impostures dont il se servoit pour tromper le monde; & les Inquisiteurs ayant reconnu la verité, ordonnerent qu'on le renvoyast aux Indes; desorte que Antoine Cardin Jesuite s'en chargea pour l'y mener; mais comme ils avoient esté nourris du même lait, & appris la même doctrine, il le laissa enfuir parmy les Mores, où il acheva sa vie aussi saintement qu'il l'avoit commencée, & menée jusques alors. Et je ne doute point que Poza Jesuite ne l'ait mis dans son martyrologe.

Ils cherchent aux Indes les moyens de s'enrichir, & non le salut des ames. Ils y deshonorent la Religion par leurs concubinages & leurs fourberies.

P. 407. L'Histoire de ce qui s'est passé chez les Indiens Chiriguanaes merite bien d'estre rapportée. Je l'ay apprise, dit l'Auteur, dans Madrid d'un homme d'honneur amy & correspondant de Don Jean de Elisarazo Commissaire pour le Roy dans la ville de la Plata au Perou.

Les Indiens Chiriguanaes habitent de l'autre costé des montagnes du Perou, c'est une nation fort docile & susceptible de la doctrine de l'Evangile, mais ennemie du travail & des peines que la plusʃpart des Indiens souffrent aujourd'huy. Les Jesuites se chargerent de leur conversion, & ils y firent beaucoup de fruit en peu de temps, ces infidelles recevant l'Evangile avec bien de la devotion. Quand ces Peres virent que la plusʃpart estoient convertis & baptisez, & qu'ils estoient adroits & trait-

traittables, ils resolurent de leur proposer la fin de leur predication, qui n'estoit pas comme il parut la conversion des ames de ces infidelles, mais le desir de profiter de leur bien. Ils leur dirent que puisqu'ils estoient leurs predicateurs, ils desiroient demeurer avec eux, mais qu'ils avoient besoin pour s'entretenir de quelques terres & heritages, & que pour cela ils leur aidassent à planter des cannes de sucre pour pouvoir vivre avec honneur.

Les Indiens reconnurent l'avarice des Jesuites, & se confirmerent par là dans la pensée qu'ils ont aussibien que tous ceux du Perou que ces gens-là ne sont point des Ministres de l'Evangile, mais que sous pretexte de prescher la loy de Jesus-Christ, ils ne cherchent qu'a établir leur tyrannie, & oster la liberté aux Indiens: desorte qu'ils pirent resolution de les attaquer une nuit & de les assommer tous pour les chastier, & pour donner un exemple aux autres. Quoiqu'il n'y eust pas long-temps que les Jesuites fussent en ce lieu-là, ils avoient neanmoins déja beaucoup de familiarité avec les Indiennes, qui de leur costé leur portoient tant d'affection, qu'elles leur en donnerent des marques au prejudice de celle qu'elles devoient à leurs maris & à leurs parens: car elles les avertirent de la resolution qu'on avoit prise de les tuër, & leur donnerent les moyens de s'enfuir. Cinq d'entr'eux s'échapperent, & vinrent à la ville de la Plata, où ils publierent que les Indiens les avoient chassez, parce qu'ils ne vouloient pas recevoir l'Evangile, & que leur compagnon le P. Mendiola avoit renié la foy, & s'estoit marié avec les ceremonies des Indiens; que c'estoit ce qui les obligeoit à rendre compte de ce qui s'estoit passé, afin qu'on entrast dans le païs à main armée pour l'en retirer, parce qu'autrement il seroit impossible de convertir ces infidelles. 1. Parce que Mendiola les entre-

entretiendroit dans leur aveuglement par la crainte d'estre chastie de sa faute. 2. Parce qu'ils se confirmeroient dans leur erreur par le mauvais exemple d'un Prestre & Ministre Evangelique qui l'auroit embrassée. C'estpourquoy ils demandoient des troupes à D. Jean de Elisarazo pour cette entreprise: & que pour marque que ce qu'ils luy disoient estoit vray, ils avoient osté à Mendiola la robe de Jesuite: comme ayant apostasie de la foy : ce qui est epouventable.

Ce Ministre du Roy jugea que l'affaire estoit d'une assez grande consequence pour n'y pas aller si viste ; & ainsy il prit un meilleur conseil, qui fut d'écrire par un homme exprés au Mendiola l'assurant de sa protection pour luy faire obtenir l'absolution de son crime. Ce Pere fut extremement surpris de cette nouvelle, comme n'ayant pensé, ny à renier la foy, ny à quitter l'habit de la Societé. C'estpourquoy il partit aussitost pour apprendre tout ce qui se passoit sur son sujet. Il se presenta en cet estat aux Jesuites, & les convainquit par sa presence de la fausseté de ce qu'ils avoient avancé contre luy. Il declara que tout cela n'estoit fondé que sur ce que leur foiblesse & leur misere les avoit precipitez dans un concubinage, & que ces Jesuites pour couvrir leur faute avoient attribué la sienne à l'idolatrie, & que c'estoit une chose étrange que la faute leur estant commune à tous, luy seul qui estoit le moins coupable en fust deshonoré. Cela l'obligea à quitter la Societé pour prendre l'habit de Prestre seculier, avec la haine qu'il est aisé de se figurer qu'il portoit à des gens qui luy avoient suscité une infame accusation pour le perdre en le laissant parmy les Indiens, depeur qu'il ne découvrist leur infamie, & ayant en horreur une religion qui oste l'habit à un de ses religieux pour

une

une occasion semblable, & pour couvrir une si grande meschancete.

Un frere Jesuite ayant esté poignardé par le mary d'une femme qu'il aimoit, les Jesuites subornent des témoins pour couvrir leur honneur.

P. 398. Le College des Jesuites de Grenade a du bien en un lieu nommé Caparacena distant de deux lieües de Grenade, dont ils donnerent l'administration au Frere Baltazar des Rois. Il prit amitié pour une femme mariée de ce lieu-là, ce qui devint tout public; son mary neanmoins le sçut le dernier, car ce frere pour le rendre plus traittable l'ayant chargé du labour de ces terres luy avoit doublé ses gages. Enfin ce pauvre malheureux irrité de l'injure qu'il recevoit chercha quelque occasion favorable pour s'en vanger. Ce Frere ne se doutant de rien vint un jour de Grenade à leur ferme & s'en alla d'abord à la maison de cette femme ne sçachant pas que le mary y fust. Mais cet homme s'y estant caché pour voir tout ce qui se passeroit entre sa femme & ce frere, quand il les vit bien en repos, il poignarda ce Jesuite, & le laissa mort aprés avoir jetté son bonnet en haut en disant; *Hors les cornes*. La Justice fit information de ce qui estoit arrivé, & il demeura constant que c'estoit un adultere, que le mary avoit averti plusieurs fois le Jesuite de ne point voir sa femme, & que tout le monde le blasmoit jugeant qu'il consentoit à son infamie. Quand le Recteur du College de Grenade eut appris cela, il presenta une plainte criminelle contre le meurtrier, & prit dessein de faire faire une autre information toute déguisée, & pour y reüssir

il

il mena avec luy un notaire de Grenade. Il voulut obliger par des promesses & des presens, les témoins qui avoient esté oüis en la premiere information ou à se dedire, ou aumoins à parler ambiguement en certaines choses. Mais il est bon de remarquer comment cela se fit. Celuy qui avoit deposé dans la premiere information, qu'aussitost que le mary eut tué ou blessé le Frere Jesuite il avoit jetté le bonnet en haut en disant; *Hors les cornes*, dit en confirmant sa deposition qu'il ne se souvenoit point d'avoir dit cette circonstance, & que si elle estoit écritte dans le procés, il falloit que le Greffier l'y eust mise de son propre mouvement. Un autre voulant justifier ce Frere, pour montrer que cette femme estoit hors de tout soupçon, se servit d'un terme equivoque en disant que *c'estoit une femme déja d'âge*, voulant faire entendre qu'elle estoit vieille, quoiqu'elle n'eust pas 28 ans, comme je le pourrois bien certifier parce que je l'ay connuë. La pluspart des témoins se servirent de semblables equivoques; mais ils convenoient tous en une chose, que ce frere estoit un saint, & qu'on le voyoit souvent un chappelet à la main. Lorsque les Jesuites eurent cette information, ils poursuivirent vivement le meurtrier, & enfin ils le firent condamner par contumace à estre pendu, & lorsque la sentence fut prononcée, ils firent imprimer tout le procés avec l'information mot à mot, & la sentence definitive, & le distribuerent par toute la ville à ceux qui avoient sceu cette histoire. J'en ay une copie entre mes mains. Je ne fais pas tant d'attention à la faute de ce frere, parce que cela peut arriver à bien d'autres gens; mais ce que je considere est, que cette action doit estre sainte, juste, & canonizée parce que c'est un Jesuite qui l'a faitte; & qu'il vaut mieux faire pendre un homme, que

d'avoüer que la Societé est composée d'hommes & de pecheurs ; & ainsy ils scandalisent plus par leurs apologies que par leurs fautes mêmes.

Corruption horrible d'une devote par le P. Mena Jesuite son confesseur, qui est sauvé de l'Inquisition par les Jesuites, se marie & enseigne le Judaisme.

P. 25. Mena estoit un Jesuite qui paroissoit avoir de grands talens exterieurs, il estoit maigre, pâle, les yeux enfoncez; son habit estoit d'un drap fort usé, il portoit une grande calotte & un grand chappellet, mais qui d'ailleurs estoit un fort grand hypocrite. Comme j'etudiois à Salamanque estant encore fort jeune, j'ay entendu quelques-uns de ses entretiens & exhortations, & il les faisoit avec tant de force, qu'il nous faisoit tous trembler, & que nous le respections & le prenions pour un saint. C'estoit avant la discipline que beaucoup de gens prennent d'ordinaire dans ce College, à laquelle pourtant ce bon Pere ne paroissoit pas avoir beaucoup de devotion, quoiqu'il en eust plus besoin que personne.

Entre plusieurs personnes qui se confessoient à luy, il y avoit une certaine devote qui estoit fort simple, à qui il dit que Dieu luy avoit revelé qu'il vouloit qu'il se mariast avec elle, & qu'ils vécussent comme personnes mariées dés qu'ils le pourroient ; mais qu'il falloit que cela fust fort secret, & que personne ne le sceust. Cette femme ne voulut point se laisser persuader, jusqu'à ce qu'elle vist le sentiment de quelques personnes doctes qui approuvassent celuy du P. Mena : & comme un crime en attire facilement d'autres, ce Jesuite se servit de cet artifice pour faire croire

croire à cette pauvre femme qu'il y avoit plusieurs gens habiles de son sentiment. Il parla aux plus habiles Docteurs de l'Université, & leur dit qu'il confessoit une personne fort spirituelle & fort pieuse, mais en même temps fort scrupuleuse, & jusqu'à un tel point que souvent elle ne se tenoit pas en seureté en suivant ce qu'il luy enseignoit, s'il n'estoit confirmé par d'autres personnes doctes, c'estpourquoy il les supplioit que s'ils avoient quelque bonne opinion de luy & de la longue experience qu'il avoit dans la conduite des ames, ils voulussent bien appaiser cet esprit inquiet, en l'assurant qu'elle pouvoit suivre ce que luy diroit le P. Mena. Comme ces Docteurs avoient toujours vu cet homme d'un exterieur modeste, qu'ils l'avoient entendu souvent prescher, que ses entretiens estoient puissans, qu'il ne parloit que de l'eternité, qu'il repetoit presque toujours qu'il y avoit deja 1600 ans que Judas brûloit dans les enfers pour un seul peche mortel, & qu'il y brûleroit eternellement, & cent autres de cette nature, ils luy accorderent ce qu'il leur demandoit.

Ce Jesuite ayant ce témoignage alla trouver sa Beate, & s'en servant pour tromper cette miserable, qui crut que ces Docteurs approuvoient la revelation pretenduë de son confesseur, elle consentit de se marier avec luy. (*L'Auteur rapporte des circonstances si abominables de cet infame mariage qu'on a cru les devoir supprimer.*) Ce Jesuite continua longtemps ses infamies qu'il commettoit devant & aprés la Messe: & il ne laissoit pas en même temps de continuër ses entretiens de pieté dans le College, mais en nous laissant la discipline que nous faisions dans l'Eglise, il s'en alloit avec sa devote à un Ermitage où il la tenoit.

L'Inquisition fut avertie de tout cela, & elle fit

fit mettre Mena dans les prisons de Vailladolid. Sa prise fit autant de bruit que sa fausse vertu luy avoit donné de reputation. Toute la Societé entreprit sa deffense, & elle obtint par son credit & son addresse des certificats que le P. Mena estoit malade, & en diminuant son crime ils obtinrent permission de l'emmener à leur college pour le traitter, où il pourroit estre encore gardé par les Officiers de l'Inquisition. Mais ils avoient si grande envie de le delivrer, que pendant que les Officiers de l'Inquisition qui avoient ordre de se tenir auprés du malade estoient allé faire collation, ils se mirent à sonner la cloche, & dirent que Mena estoit mort, & pour couvrir ce mensonge ils firent un visage & des mains de carton, & ayant fagotté une espece de corps de bastons & de vieux haillons, ils mirent ce feint Mena dans la biere pendant qu'ils firent monter le vray Mena sur une bonne Mule qui ne s'arresta point jusqu'à Genes, où il n'y a pas encore 20 ans qu'il lisoit publiquement la loy de Moyse aux Juifs. Il estoit marié & avoit des enfans; & un de mes amis m'a dit les avoir vus à Genes, leur avoir parlé, & leur avoir demandé des nouvelles de leur Pere qui estoit mort il n'y avoit pas long-temps: pour ceux qu'il avoit eus de sa devote, je les ay vus étudier au college des Jesuites de Salamanque, où ils estoient fort bien traittez. La Beate ne parut plus depuis.

Qu'un Religieux profés peut se marier sur une revelation probable.

Ce fut à l'occasion de ce Pere Mena que le Jesuite Salas enseigna l. 2. trac. 8. disp. unicâ, sect. 5. num. 51. Qu'un Religieux profés d'une Religion approuvée, lequel auroit une vraie probabilité

lité d'une revelation divine, que Dieu le dispense de son vœu pour se pouvoir marier, peut se marier, & user de cette dispense probable quoique douteuse. Je sçay bien que le Docteur Aquila répond que Salas changea de sentiment avant qu'on eust achevé de tirer la feüille où est cette proposition. Mais si cela est vray pourquoy ne fit-il pas déchirer celles qui estoient déja tirées? C'est l'artifice ordinaire des Jesuites pour se mettre à couvert des reproches qu'on leur fait, car si on cite quelque proposition extraitte d'un de leurs livres ils en produisent quelque exemplaire corrigé; mais on en a encore plusieurs de Salas qui ne le sont pas. D'ailleurs quand il auroit corrigé cette proposition, ils s'ensuit aumoins qu'il l'avoit d'abord soutenuë & qu'elle avoit esté approuvée par trois des plus graves Peres selon la pratique de la Societé, & elle l'auroit esté par trois mille, s'il y en avoit eu autant qui eussent lu son livre.

These des Jesuites, qu'on n'est point obligé au Breviaire sous aucun peché; que ce n'est qu'une coutume venuë d'erreur.

P. 43. J'ay vu, dit l'Auteur, estant à Ocagna en 1636. une these que les Jesuites y soutinrent, dans laquelle ils mirent, que les Ecclesiastiques seculiers & reguliers n'estoient point obligez ny sous peine de peché mortel, ny de peché veniel, de dire le Breviaire: qu'il n'y avoit aucune loy dans l'Eglise qui le commandast; mais que ce n'estoit qu'une coutume née de l'erreur commune. J'ay assisté moy-même à ces theses, à telles enseignes que trois jours aprés l'Inquisition cita le Jesuite, mais je ne sçay pas ce qui en arriva ensuite.

Jesuites extravagans sur les revelations, & sur leur propre estime. Falsificateurs de livres. Valentia confondu sur ce sujet devant le Pape Clement VIII. *dont il meurt.*

P.43. Dans la premiere edition des Exercices spirituels des Jesuites il y a cette proposition p 31. & 32. de l'impression de Burgos 1574. *C'est une plus grande perfection à un Chrestien de se tenir dans l'indifference pour faire ce que Dieu luy revelera, que de se determiner à faire ce qu'il a déja revelé & enseigné dans son S. Evangile.* C'est la source de beaucoup d'autres de leurs maximes, & entr'autres de ce qu'a avancé un Jesuite nommé Eusebe dans un livre intitulé, *De l'amour de Jesus & Marie*, Que *S. Ignace avoit plus de sagesse & de prudence spirituelle que S. Paul*; & que *si les Apostres estoient presentement dans le monde ils regleroient leur vie sur celle des Jesuites.* Celuy qui répond pour les Jesuites dit que cela n'est pas vray, que ces paroles ne se trouvent point dans les livres que celuy qui a fait les extraits cite, & qu'il faut qu'il n'entende pas le Latin.

L'Auteur de la replique ne doute point que ces paroles d'Eusebe ne se trouvent dans la premiere edition de son livre; parce que des personnes dignes de foy les y ont leües qui l'en ont assuré, mais qui luy ont dit en même temps que les Jesuites l'avoient supprimée d'abord avec beaucoup d'addresse en substituant une autre presque semblable.

A propos de ce que l'Apologiste des Jesuites reproche à l'Auteur de l'extrait qu'il ne sçait pas le Latin, l'Auteur de la replique repart que c'est peut-estre qu'il a étudié en Grammaire sous les Jesuites.

suites. C'est, dit-il, ce que répondit un jour un Professeur en Theologie d'un certain Ordre Religieux qui pressoit extremement un Jesuite dans une dispute, car luy estant échappé dans la chaleur du discours un solecisme, le Jesuite qui estoit fort empesché à se tirer des consequences de son opinion que ce Professeur poussoit bien loin, voulut divertir la dispute ailleurs en luy reprochant qu'il avoit fait une faute contre la Grammaire. J'en demeure d'accord, luy repartit le Professeur, mais je n'en ay point fait contre la Theologie ; & la raison en est claire, parce que j'ay étudié en Theologie dans mon Ordre, & en Grammaire dans vostre college.

Mais, ajoûte nostre Auteur, les *Exercices spirituels*, que j'ay & en Latin & en Castillan, sont aussy differens les uns des autres que le oüy & le non, & ce n'est pas une chose extraordinaire aux Jesuites de faire des impressions entieres de livres pour en oster des paroles qui les incommodent.

C'est ce qu'ils firent dans le temps de la Congregation *de Auxiliis*, retranchant de S. Augustin, dont ils firent une impression exprés, ce qui leur estoit contraire, afin que Valencia pust soutenir ses sentimens par les paroles de ce S. Docteur, luy ostant ses veritables paroles pour luy en donner d'autres purement Pelagiennes. C'est dont ils furent convaincus en presence du Pape Clement VIII. Car Lemos Dominicain ayant allegué une autorité de S. Augustin pour soutenir une des questions dont il disputoit avec les Jesuites, Valencia nia que cela se trouvast dans les œuvres de ce S. Docteur ; Lemos demanda qu'on les apportast ; ce Jesuite avoit toutes prestes celles qu'il avoit fait imprimer & qu'il avoit falsifiées, & lut le contraire de ce qu'avoit avancé ce Dominicain. Mais

Lemos insista encore qu'on allast querir les œuvres de S. Augustin dans la Bibliotheque du Pape, & sa Sainteté lut elle-même le passage, comme Lemos l'avoit cité ; ce qui luy ayant fait connoistre la fourbe des Jesuites il dit à Valencia : *Est-ce ainsy que vous pretendez tromper l'Eglise de Dieu ?* Ces paroles furent comme un coup de foudre qui abbatit Valencia, & le fit tomber évanoüi en presence du Pape, il mourut deux jours aprés. On verifia ensuite qu'il avoit fait faire une edition entiere de S. Augustin pour en oster ces paroles que Lemos cita.

Devotion interessée & extravagante sous pretexte d'honorer la Vierge.

P. 7. Ce qui s'est passé à Alcala dont parle le Docteur Aquila fait assez voir que la devotion des Jesuites pour la Conception s'ajuste à leurs interests ; qu'elle augmente à proportion qu'ils y trouvent leur compte, s'en servant pour plaire aux Princes, ou pour amasser de l'argent du peuple pour celebrer la feste. Ils ont à Alcala comme en leurs autres maisons, des Congregations pour leurs écoliers & pour les autres personnes qui frequentent leurs colleges. Ils les assemblerent un Samedy afin de faire vœu de deffendre la pureté de Marie dans sa Conception ; aprés lequel ils leur dirent : Vous ne sçauriez plus estre apresent Dominicains ; car ils font un vœu tout contraire. Ce qui est tres-faux. Ils ramasserent ensuite de l'argent de tous ceux qui devoient faire ce vœu, ce qui estoit le principal de la ceremonie, sous pretexte de dépenses qu'il falloit faire ; ils firent des feux d'artifices qui aboutirent à brûler une image de la Conception qui servoit de couronne à cette machine. Aprés que ces Congreganistes eurent

ſoupé, les Jeſuites leur mirent entre les mains un étendart de Noſtre Dame, & pluſieurs les ayant accompagnez aſſez loin, cet eſcadron arriva entre dix & onze heures du ſoir au college de S. Thomas d'Alcala avec des cris & hurlemens épouventables accompagnez de paroles ſales & deshonneſtes, appellant les Dominicains Juifs, heretiques, ennemis de la Vierge. Ils jetterent des pierres & tirerent des coups de piſtolet aux portes & aux feneſtres, ils caſſerent les vitres; & enfin eſtant las & enroüez à force de crier, ils s'en allerent avec leur étendart qu'ils laiſſerent tomber plus d'une fois, aux convents de Sainte Catherine & de la Mere de Dieu où ils firent la même choſe.

Le P. Oquete Jeſuite preſcha le jour ſuivant, & leur perſuada de deffendre la Conception de la Vierge, à l'épée, au poignard, au ſang & au feu, & que ſi quelqu'un s'oppoſoit à eux, *Sant Jago* &c. qui eſt un jurement Eſpagnol par S. Jacques, ou une menace. Il oublia ſeulement, & il y en a qui diſent que ce fut par malice, de convoquer les vieux Caſtillans. Ce qui les ayant irritez ils allerent la nuit ſuivante jetter des pierres à la chambre du P. Oquete, faiſant triompher Noſtre Dame, S. Thomas, & ſa doctrine, d'où il arriva un defy entre le capitaine des Caſtillans & celuy des Navarrois, qui eſtoit celuy qui portoit l'etendart la nuit du triomphe des Congreganiſtes, & la concluſion fut qu'un d'eux fut tué & mourut ſans confeſſion.

Ce P. Oquete dit dans ce ſermon, que la Vierge aimeroit mieux eſtre eternellement en enfer, privée de la vüe de ſon Fils, & voir les demons, que d'avoir eſté conçuë en peché originel.

P. 114. Ils n'enſeignent pas la Conception im-

maculée par pieté; mais par haine contre les Dominicains, & pour les rendre odieux à tout le peuple. Le Cardinal de Lugo Jesuite écrivit cette lettre à un de leurs Peres de Madrid. *Que vostre Reverence fasse en sorte que les vostres s'appliquent avec soin dans vos quartiers à reveiller la devotion de la Conception, à laquelle on est fort affectionné en Espagne, pour voir si par ce moyen nous pourrons détourner ailleurs les Dominicains, qui nous pressent fort icy en deffendant S. Augustin: & je crois que si on ne les oblige de s'employer sur quelque autre matiere, ils nous surmonteront dans les principaux points de Auxiliis.*

Leurs artifices à l'égard des femmes qui ont de la vanité.

P. 247. Les Jesuites usent de differens artifices pour surprendre les personnes à qui ils ont affaire, & principalement les femmes. Ils ne parlent que de la magnificence & de la liberalité à celles qui sont vaines. Ils leur disent, que c'est par ces vertus qu'on établit sa reputation, ils leur en donnent des exemples, & ensuite ils leur representent leurs besoins, qu'ils n'ont point d'ornemens en leurs sacristies, que quelques-uns de leurs Peres n'ont pas des chemises pour en changer.

A l'égard de celles qui ont des enfans dont elles ont soin.

Ibid. Il y en a d'autres qui leur sont assez affectionnées, mais elles ont des enfans desquels elles sont obligées d'avoir soin; ils representent à celles-là la sainteté de l'estat religieux, ou combien il est avantageux aux hommes de servir le Roy. Ils engagent ainsy les enfans de ces femmes ou dans des monasteres, ou dans les ar-

nres ; & ſe rendent enſuite maiſtres de la maiſon.

A l'égard des gens ſimples à qui ils font faire des donations. Cruel exemple ſur ce ſujet.

Ibid. Il y a d'autres gens melancoliques & ſcrupuleux , auxquels ces Peres repreſentent fortement qu'il faut s'appliquer tout de bon à ſon ſalut , & que pour ſe mettre la conſcience en repos il faut faire ſon teſtament. Ils s'y font toujours donner bonne part, & ils taſchent même ſi cela leur eſt poſſible de faire faire pluſtoſt une donation qu'un teſtament, comme il arriva à Malaga en 1643. où un pauvre homme voulant ſe retirer du monde ſe confia entierement à un Jeſuite pour faire ſon teſtament, qu'il ſigna tout ſimplement ſans le regarder. Mais il fut bien ſurpris de ſe voir chaſſé de ſa maiſon au bout de 4 jours par les Jeſuites, croyant n'avoir ſigné qu'un teſtament, au lieu que c'eſtoit une donation entre vifs. Il s'en plaignit en juſtice , mais comme l'on ne juge que ſur ce qui eſt écrit, ſes larmes n'obtinrent rien , les Jeſuites demeurerent en poſſeſſion de ſon bien , & il fut reduit à demander l'aumône.

Purgatoire ſelon les Jeſuites ſemblable au paradis de Mahomet, où abonderont toutes ſortes de voluptez ſenſuelles.

P. 22. Esclape's, ce Licentié qui avoit extrait les méchantes maximes des Jeſuites leur reproche dans la propoſition viii. d'avoir avancé qu'il eſt probable qu'outre le purgatoire que tous les fidelles croient, il y en a un autre tres-agreable, rempli de fleurs & d'odeurs tres-douces, où les

ames qui se purifient ne souffrent point la peine du sens, & elles ne s'affligent point de ce que l'entrée de la beatitude leur est differée ; & ainsy ce lieu est pour elles comme une prison noble & honorable. *Bellarmin Jesuite* l. 2. du Purgatoire ch. 7. refuté par *Malvenda Dominicain* dans son livre du Paradis ch. 92. Remarquez s'il y a quelque difference entre ce Purgatoire & le Paradis de Mahomet.

Le Docteur Aquila, qui est celuy qui avoit entrepris la deffense des maximes des Jesuites répond, que cette opinion est une revelation que le S. & Venerable Bede donne pour veritable, & qu'il approuve l. 5. Hist. cap. 13. & il y a plusieurs autres revelations semblables qui la confirment rapportées par S. Gregoire l. 4. des Dialogues ch. 36. Bellarmin s'appuyant sur son autorité dit qu'il n'est pas improbable que ces revelations soient vraies, & par consequent qu'il y ait un lieu tel qu'elles le rapportent où les ames soient purifiées : *Vbi licet nulla pœna sensus sit, tamen pœna damni.* Voyez si on seroit exposé à la médisance en disant qu'une revelation que S. Thomas auroit donnée pour vraie ne seroit pas improbable : nous pouvons dire la même chose en cette rencontre avec autant de raison. Que les Sages jugent aprés cela si ce n'est pas aller trop loin que de dire que ce soit là enseigner le Paradis de Mahomet : *Posuerunt in cœlum os suum.*

L'Auteur du Theatre Jesuitique dit sur ces paroles d'Aquila, qu'il faut supposer que le Paradis de Mahomet estoit un lieu que ce miserable feignoit, dans lequel se trouvoient tous les plaisirs dont les hommes peuvent joüir, sans desirer les choses divines ; parce que selon luy la beatitude consiste dans le boire, le manger & les autres plaisirs des sens. Que les Sages voient à present si un hom-

homme qui ose dire qu'il y a un Purgatoire dans lequel on ne desire point voir Dieu, ou il n'y a ny douleur ny peine, où il y a de tres-douces odeurs, des champs fleuris & agreables, si dis-je il met grande difference entre ce Purgatoire & le Paradis de Mahomet. Mais ce qui est etonnant, c'est que ces auteurs veulent corrompre les pensées des Saints pour autoriser leurs malheureuses opinions, car il y a une difference extrême entre ces revelations & l'erreur que le Docteur Aquila veut introduire & deffendre sous le titre d'opinion. Ces Saints ne disent autre chose, sinon qu'ils ont senti dans l'oraison des odeurs tres-douces, qu'ils ont vu des champs tres-agreables où estoient les ames, ce qui marquoit la consolation & le soulagement qu'elles recevoient des prieres des fidelles. Quand l'on se sert de paraboles pour exprimer quelque chose, il ne faut pas s'arrester à l'ecorce; mais il faut en penetrer l'esprit; c'est comme dans ce que dit Nostre Seigneur, qui compare le royaume du ciel à un grain de moutarde, il ne faut pas entendre cela à la lettre, puisque ce n'est qu'une metaphore. Enfin je qualifie cette opinion en la même maniere qu'en a parlé Suarés, appellé si souvent par les Jesuites le tres-sage Suarés. C'est au tome 4. de la 3 partie disp. 46. sect. 1. n. 13. où il dit, que cette opinion est opposée au sentiment de tous les Theologiens, contraire à la verité, & aux Saints Peres.

Le Pere Gabriel de Henao Jesuite ne s'éloigne gueres de ce sentiment, puisqu'il dit dans son *Empirologie*, qu'il y aura une musique dans le ciel avec des instrumens materiels comme sur la terre, ny le Pere Loüis Henriqués, qui a fait un livre sous ce titre: *Occupation des Saints dans le ciel*, & ce livre n'est pas un livre secret & qui ne soit pas approuvé: il est au contraire autorisé par l'approba-

 tion

tion du P. François de Prado qui estoit pour lors Provincial de Castille, donnée à Salamanque le 26 Avril 1631.

Il prouve dans le chap. 22. que chaque saint aura sa maison particuliere dans le ciel, & que Jesus-Christ y aura un palais magnifique; qu'il y aura des ruës fort larges & de grandes places, des maisons fortes & des murailles qui les environnent & les deffendent.

Il dit dans le chap. 24. qu'il y aura un souverain plaisir à baiser & embrasser le corps des bienheureux; qu'ils se baigneront à la vuë les uns des autres, qu'il y aura pour cela des bains tres-agreables, qu'ils y nageront comme des poissons; qu'ils chanteront aussi agreablement que les calandres & les rossignols.

Il avance dans le chap. 58. que les Anges s'habilleront en femmes, & qu'ils paroistront aux saints avec des habits de dames, les cheveux frisez, des jupes à vertugadins & du linge du plus riche.

Il dit dans le chap. 47. que les hommes & les femmes se réjoüiront avec des mascarades, des festins, des ballets.

Dans le ch. 27. que les ruës du Paradis seront ornées de tapis & de riches tentures de tapisseries; & que toutes les histoires du monde seront gravées dans ses murailles par des sculpteurs tres-habiles.

Il dit dans le chap. 60. que les Anges n'auront point de maisons particulieres, & qu'il est mieux qu'ils aillent ainsy de costé & d'autre pour la diversité.

Chap. 65. que les femmes chanteront plus agreablement que les hommes, afin que le plaisir soit plus grand.

Chap. 68. que les femmes ressusciteront avec les cheveux plus longs, & qu'elles se pareront avec des

des rubans & des coeffures comme on fait dans le monde.

Dans le ch. 73. que les gens mariez se baiseront comme en cette vie, & leurs petits mignons d'enfans, ce qui sera avec un grand plaisir.

Voyez ce qu'il dit du jugement universel au n. 50. & vous y verrez l'origine de tout cela, & comme toute la Compagnie l'avoit approuvé alors, & depuis le Provincial l'ayant approuvé par ordre du General Mutius Vitteleschi, il ne faut pas s'étonner si le Docteur Aguila le deffend presentement.

Aux Indes & à la Chine ils portent sur eux les marques des sectaires idolatres, publiant faussement que le Pape l'a declaré permis.

P. 401. Voicy une autre histoire que j'ay apprise du P. Jean Baptiste de Moralés Dominicain mon amy, Missionnaire dans la Chine, laquelle s'est passée à Macao.

Les Jesuites servent dans les Indes une certaine nation qu'on appelle Bramins, lesquels pour se distinguer des autres idolatres, parce qu'ils sont d'une secte differente, portent sur leur poitrine de petites cordes entrelassées comme une chaisne, & c'est la marque de leur profession particuliere par laquelle ils sont distinguez des autres. Les Jesuites qui servent ces gens-là & qui veulent leur estre agreables (il y a apparence qu'ils sont riches) portent de ces ceintures comme les idolatres; c'est comme en la Chine où ils s'habillent comme les Bonzes, & ainsy ils canonisent en leurs personnes l'idolatrie de leurs paroissiens. Les autres Religieux s'en étonnerent & consulterent le Saint Siege pour sçavoir ce qu'ils avoient à faire en cette occasion, parce qu'il n'y avoit pas moyen d'oster aux Jesuites cette sorte d'habit. Mais vers le temps

qu'on en attendoit la réponſe, le Viſiteur des Jeſuites nommé *Rubinos* publia dans Macao que ſa Sainteté avoit declaré qu'il eſtoit permis de s'habiller comme ces Indiens. Le Pere Moralés eſtant quelque temps apres à Rome ſe ſouvint de cela, & il demanda au P. Commiſſaire du Saint Office ce que l'on avoit jugé ſur ce point là, ce Pere luy montra la ſentence qui avoit eſté renduë, dans laquelle il vit que cette ſorte d'ornement ou marque de ſecte eſtoit deffendu comme heretique, ce qui eſt directement contraire à ce que le Viſiteur Jeſuite avoit publie.

Etrange vœu d'un Jeſuite de qualité, que ces Peres font ſortir pour recœüillir une ſucceſſion à laquelle il avoit renoncé, l'obligeant par vœu de rentrer chez eux quand il ſera maiſtre de ce bien.

Charles Zani fils du Comte Jean Zani de Boulogne en Italie entra dans la Societé des Jeſuites en l'an 1627. & avant ſon entrée il fit une tres-ample renontiation à tous les biens qui luy pourroient jamais appartenir, de quelque façon que ce puſt eſtre, en ſpecifiant expreſſement que ny luy, ny ladite Societé n'y pourroient jamais rien pretendre. Aprés qu'il y eut demeure onze ans, pendant leſquels ſon Pere & le Comte Angelo ſon frere moururent, les Peres de la Societe luy perſuaderent d'en ſortir pour prendre cette ſucceſſion, & retourner apres parmy eux. On demanda pour cela au P. General Vitteleſchi les lettres de dimiſſion neceſſaires, qui furent envoyées au P. Menochius Provincial. Mais avant qu'on les donnaſt au F. Charles Zani, on luy fit faire vœu de retourner dans ladite Societé avec tous les biens qui luy ap-
par-

partiendroient, selon que le P. Bargellin le jugeroit a propos. Et voicy la forme de ce vœu, que le F. Charles signa :

Moy Charles Zani estant sur le point de recevoir mes lettres de dimission de la Societé de Jesus que j'ay demandées, avant qu'elles me soient mises entre les mains par le tres-Reverend P. Provincial Estienne Menochius, je fais volontairement en sa presence vœu à Dieu, par lequel je m'oblige en conscience à sa divine Majesté le plus fortement qu'il m'est possible, qu'ayant reçu mesdites lettres de dimission je demanderay derechef avec toute sorte d'instance aux Superieurs qui seront alors de rentrer dans ladite Societé aussitost que j'auray mis ordre aux affaires pour lesquelles j'ay demandé & reçu lesdites lettres, entendant & m'obligeant pour faire ladite instance & demande de rentrer en la Societé, de prendre tel temps qu'il sera jugé le plus à propos par le R. P. Vincent Marie Bargellin, & selon qu'il estimera que mes affaires seront assez reglées, me voulant tenir obligé quant à cela de suivre son pieux jugement & sa volonté, pour m'exempter de tous scrupules, & pour connoistre plus assurement le temps & le terme d'accomplir mon vœu avec le bon-plaisir de Dieu.

Il quitta l'habit de religion le 27 Novemb. 1639. dans son païs, comme il l'a témoigné luy-même par écrit signé de luy. S'estant ensuite mis en possession de ses biens, il changea de resolution, & vint à Rome pour obtenir dispense de vœu : mais il ne la put jamais avoir du Pape Innocent X. Cependant il tomba malade de fievre, & fit son testament en faveur du College des Jesuites de Boulogne par la persuasion de ces Peres qui l'assiegeoient jour & nuit. Et apres cela il mourut.

Les Jesuites se saisirent aussitost des biens. Mais s'estant rencontré par malheur un vœu & une disposition contraire faite par les Seigneurs Zani, il

y eut procés intenté à la ſacrée Rote. Ce qui faiſant craindre aux Jeſuites : que dans les pourſuites & les jugemens qui interviendroient on ne publiaſt leur étrange vœu, leur inſatiable avidité de bien, & leur nouvelle maniere d'envahir des heritages, ils obtinrent du ſouverain Pontiſe Alexandre VII. une ſignature de grace, par laquelle il commanda aux Auditeurs de Rote de terminer cette affaire par voie d'accord. Ce qu'ils firent en diviſant tous les biens dont il s'agiſſoit en douze parties, cinq deſquelles furent aſſignées aux Jeſuites, & les ſept autres aux Seigneurs Zani, qui ne les poſſederent qu'aprés mille peines & empeſchemens de la part de ces Peres, & aprés avoir preſque entierement diſſipé cette ſucceſſion.



LETTRE DE MONSIEUR *** A UN DE SES AMIS DE PARIS.

Où l'on voit la basse complaisance que les Jesuites ont pour les personnes riches & puissantes, & leur étrange conduite à l'égard d'un Abbé Regulier, à qui ils n'ont point craint de donner l'absolution dans sa derniere maladie, sans l'obliger de faire restitution de ses voleries, ny reparation de ses horribles scandales, & qu'ils ont pris soin d'enterrer dans leur Eglise de Lyon aprés sa mort & de loüer pour sa pieté par des monumens publics.

Ecrite de Grenoble le 28 *Octobre* 1661.



Ous desirez, Monsieur, que je vous entretienne de nostre voyage. Il est juste que je fasse ce peu de chose que vous souhaittez, pour vous rendre aumoins ce témoignage de la passion que j'ay de vous obeïr en des rencontres plus importantes. Nous avons toujours eu beau temps depuis Paris, & il semble que l'hiver differe de venir pour nous donner loisir de retourner chez nous sans incommodité.

Je croy que vous sçavez déja que nous avons passé par Clairvaux, Auberive, Cisteaux, la Ferté, Clugny. Ces grandes & vastes maisons sont des monumens celebres de la pieté de nos peres. Mais ce qui est à gemir, c'est que l'esprit de ces Saints

Saints qui les ont fondées estant mort presque aussitost qu'eux, ils ne nous ont rien laissé que des pierres ; & qu'aprés s'estre sanctifiez par la pauvreté & la penitence, leur reputation a acquis à leurs successeurs des richesses, qui ne servent qu'à entretenir dans l'oisiveté & le relâchement ceux qui en joüissent. Mais puisque ces maux sont sans remede, je ne m'y arresteray pas davantage, & je passe tout d'un coup à Lyon, pour vous raconter une petite conference que j'y ay eüe avec un Pere Jesuite.

Monsieur de M. qui est de leurs bons amis, dés nostre arrivée nous mena visiter leur maison de Bellecour. Aprés avoir prié Dieu un peu de temps dans leur Eglise, je m'arrestay à considerer un epitaphe dont j'avois oüi parler, & qui estoit à peine achevé. Comme il estoit tard, & que j'ay la veüe tres-courte, je n'y pus presque lire que ces deux mots, *piè obiit* ; & ensuite estant sorti je fus bienaise de me faire dire par le Pere qui nous accompagnoit que cet eloge estoit de Monsieur l'Abbé de Saint Sulpice. Comme je sçavois quelque chose de la vie de ce miserable Abbé, je taschay d'apprendre quelques particularitez de sa mort. Je dis donc à ce Pere, que je serois bien consolé s'il estoit vray que cet Abbé fust mort avec pieté, comme je venois de le lire ; mais que j'aurois encore plus de joie d'apprendre quelques particularitez de sa penitence.

Il me répondit fort simplement qu'il ne falloit pas douter qu'il ne fust mort en bon estat, puisque leurs Peres l'avoient assisté dans sa derniere maladie. Mon Pere, luy dis-je, je vous prie donc de me dire comment cet homme est venu en ce bon estat ? Si aprés avoir scandalisé tout le monde par ses debauches, par son infame avarice, par ses impietez, il l'a edifié par quelques

mar-

marques de repentir : quelle penitence il a faite ; & s'il a aumoins restitué les sommes immenses qu'il a volées à son monastere, & aux pauvres ? Car vous sçavez sans doute qu'il a joüi plus de 20 ans de deux benefices dont il ne faisoit jamais aucune aumône ; & que pour avoir plus de revenu il a laissé mourir presque tous ses Religieux sans en recevoir aucun. Il n'a pas plus dépensé en reparations qu'en aumônes de sorte que tous les lieux reguliers de son monastere sont en ruïne ; & surtout il n'y a plus de dortoir, ny d'infirmerie, ny de refectoir : & enfin l'argent qu'il a pu amasser par de si étranges épargnes ne suffisant pas encore à son avidité, il a abbatu la meilleure partie des bois, dont il s'est accommodé.

Ce bon Pere m'assura que ses Peres n'avoient point pris connoissance de tout cela : que son bien estoit allé à Monsieur son frere, personne de credit, & la premiere d'une bonne ville. L'impatience me prit, & je m'écriay : O mon Pere, quelle conduite ! Quoy, l'on n'a point representé à cet Abbé qu'un Religieux ne peut amasser de l'argent sans amasser contre luy-même un tresor de colere pour le dernier jour ! On ne luy a point dit que le feu doit devorer les ames de ceux qui sont assez malheureux de cacher l'or & l'argent qu'ils n'avoient que pour employer aux necessitez des membres de Jesus-Christ ! On ne l'a point menacé des redoutables jugemens de Dieu, qui n'a point de compassion pour les voleurs & les sacrileges qui meurent dans leurs pechez !

Je sçay, mon Pere, qu'on a eu tout loisir de l'entretenir de ce qu'il estoit obligé de faire, puisqu'il a esté plus de six mois malade, & que vos Peres l'ont veu pendant tout ce temps. S'il est vrai qu'on n'a rien oublié pour l'obliger à faire restitution de ses vols, afin de satisfaire aumoins

par

par là à une partie de ſes pechez; & que neanmoins il ſoit demeuré dans l'endurciſſement, comment eſt-ce que vos Peres ont pu donner l'abſolution à un pecheur qui n'a donné aucunes marques de penitence, & qui a perſiſté volontairement dans ſes crimes, en conſervant toujours des ſommes immenſes auxquelles il n'avoit aucun droit? Saint Pierre nous a appris avec quelle ſeverité doivent eſtre jugez ceux qui detournent & retiennent pour eux une partie des choſes conſacrees à Dieu. Ce crime a eſte puni dans la perſonne d'Ananie par une mort ſubite, & c'eſt le premier des Apoſtres qui a prononcé un ſi terrible jugement. Si donc vos Peres ont donné quelque eſperance de ſalut à un homme beaucoup plus coupable qu'Ananie, qu'ont-ils fait autre choſe ſinon d'abuſer de la puiſſance de Jeſus-Chriſt, pour traitter & declarer comme vivante une ame qui eſtoit veritablement morte? J'avoüe, mon Pere, que quelque idee que je puiſſe avoir du relaſchement de voſtre Morale ſpeculative, je voy bien que vous allez encore plus loin dans la prattique. Ceux qui écrivent des livres, & qui expoſent leurs penſees aux yeux de tout le monde, ont pour l'ordinaire quelque retenüe, & ils n'ozeroient avancer leurs méchantes opinions, qu'en les reveſtant en même temps de quelque eſpece de probabilité, qui cache aumoins aux yeux du peuple une partie du menſonge qu'ils autoriſent. Mais j'apprens par cet exemple que dans la prattique vous ne prennez pas la peine de déguiſer vos deteſtables maximes: que vous diſpenſez ſans peine des loix les plus indiſpenſables; & qu'il n'y a rien que vous ne donniez à la complaiſance. Selon l'ancienne coûtume des monaſteres tout Religieux à qui on trouve de l'argent aprés ſa mort eſt jugé indigne de la ſepulture

ture Chreſtienne, & on jettoit ſon corps à la voirie. Mais vous, mes Peres, vous avez des raffinemens pour ſauver tout le monde, & ſurtout ceux qui ont de l'argent. Toutes les ſommes immenſes de l'Abbé de Saint Sulpice n'ont point empêché que vous ne l'ayez trouvé digne de l'abſolution; & quoy qu'il ſoit mort ſans rien donner aux pauvres, ce qui eſt une marque ſenſible de ſa reprobation, vous n'avez pas craint d'enterrer ſes miſerables reliques dans voſtre Egliſe, & de dreſſer des monumens publics de ſa pieté.

Je vous demande pardon, M. P. ſi je prens la liberté de vous dire ainſy mes penſees. En voicy encore une qui viendra ſans doute à toutes les perſonnes un peu intelligentes qui entendront parler de cette hiſtoire. On vous fait cette juſtice dans le monde de vous prendre pour des gens ſages & prudens, & qui ne manquez jamais d'addreſſe quand il s'agit de vos intereſts. Cette perſuaſion qui eſt bien fondée, porte naturellement à croire que quand vous donnez des abſolutions à des pecheurs qui n'ont rien fait pour les meriter; vous vous en faites bien payer, comme d'une choſe que vous ne leur devez point, & que vous vous appliquez aumoins une bonne partie des biens des mauvais riches à qui vous promettez le paradis, ſans avoir égard à la parole de Dieu qui en exclut tous ceux qui ne font point penitence. Et en verité Monſieur l'Abbé de Saint Sulpice auroit eſté tres-méconnoiſſant de la bonté que vous avez eüe pour luy, s'il ne vous avoit donné quelque portion des vols qu'il ne pouvoit pas emporter en l'autre monde, & qui ne luy pouvoient plus ſervir de rien. Il eſt donc bon, M. P. d'apprendre comment vous avez agi. Peut-eſtre que l'on trouvera quelques raiſons pour vous excuſer, & pour juſtifier la memoire de voſtre peni-

penitent. Peut-estre qu'il a fait quelque restitution qui est allée à vostre profit, & qui ne sera pas pourtant moins utile à son salut, que s'il l'avoit faite à ceux à qui le bien appartient. En effet il est assez probable que l'on a raison de vous preferer à un tas de pauvres gens & de Moines inutiles au monde, à qui cet argent appartenoit.

Ce Pere n'estant pas des plus habiles, paroissoit assez embarrassé de ce discours. Mais enfin estant obligé de dire quelque chose pour justifier sa Compagnie, il m'assura que cet Abbé ne leur avoit rien donné, & même que pour l'enterrement & l'epitaphe dont ils avoient eu soin, ils n'avoient touché que soixante Loüis, ce qui n'estoit presque que ce qu'ils avoient dépensé. Et ce pauvre Pere me contoit cela si naïvement, qu'assurément il n'en sçavoit pas davantage: de sorte que je me contentay de luy dire que je les plaignois de faire de si mauvaises affaires à si bon marché.

De Lyon nous sommes allez à Saint Sulpice, où j'ay veu de mes yeux le desordre où ce miserable Abbé a laissé sa maison tant pour le spirituel, que pour le temporel; & j'y ay appris qu'il commettoit des excés qui montroient assez qu'il n'avoit ny honneur, ny religion. Il estoit Religieux, & n'en portoit presque jamais l'habit. Il estoit Prestre, & ne disoit jamais la Messe, sinon quand il estoit obligé de recevoir quelques Religieuses à la profession dans les convens qui dependoient de luy, & sur lesquels il avoit jurisdiction en qualité de Grand-Vicaire de l'Ordre dans la Savoye & la Bresse. Mais alors avant même partir de sa maison il faisoit marché de ce qu'on luy devoit donner, & il estoit si exact à se faire payer, qu'un jour des Religieuses se trouvant dans l'impuissance de luy donner la somme

me dont on estoit convenu, il quitta les ornemens sacerdotaux dont il estoit revestu, & remit la Messe & la ceremonie à une autre fois. Mais pour ne m'arrester pas à vous faire le dénombrement de tous ses desordres, on peut dire en un mot que rien ne luy manquoit pour faire un tres méchant homme.

J'appris sur les lieux qu'il avoit porté à Lyon une partie des choses les plus precieuses qu'il avoit, ayant laissé presque tout le reste dans un chasteau appellé *Machuras:* que son frere pendant sa maladie y avoit envoyé des cavalliers, qui s'estant rendus les plus forts dans la maison, en avoient tout enlevé: qu'ensuite ils estoient venus à l'Abbaye pour en faire autant; mais que la resistance que leur avoient faite les Religieux, les avoit obligez de s'en retourner sans rien faire.

Le bruit du païs est que la succession dont son frere s'est emparé, monte à plus de cent mille livres; ce qui n'est pas malaisé à croire: car que ne pouvoit point amasser un homme qui joüissoit de deux benefices assez bons, & qui ne faisoit aucune dépense? Il n'avoit presque plus de Religieux, & il ne leur donnoit presque rien. Il n'avoit aucun train; & même il avoit assez d'industrie pour faire ses plus grandes débauches à bon marché.

De Saint Sulpice nous sommes allez à Grenoble, aprés avoir passé à la grande Chartreuse.

Il n'y a que deux jours que Monsieur de M. alla trouver le frere heritier de nostre Abbé pour luy demander justice, & luy representer qu'il ne luy estoit pas permis de s'emparer & de retenir par force des biens qui n'estoient pas à luy. Mais nous n'avons eu aucune satisfaction de ce grand Magistrat. Il ne nous témoigna point qu'il

qu'il se repentist du vol qu'il avoit fait ; & il s'est même si bien formé la conscience sur cette matiere, qu'il n'est pas aisé de luy persuader de quitter une si riche proie. Il nous declara donc en peu de paroles, mais gravement, qu'il n'avoit rien fait qui ne fust approuvé par vingt Casuistes, dont il y en avoit plus de la moitie de tres-habiles Jesuites. Voila qui est decisif.

Il ne me reste plus pour conclure ma lettre, qu'à vous proposer une question, dont je seray bien-aise d'avoir vostre avis. On ne peut pas ignorer quelle est la conduite des Jesuites à l'egard de cet Abbé. On voit jusques à quel degré a esté leur condescendance, & combien ils sont capables de flatter les pecheurs dans les desirs de leur cœur. Mais la difficulté est de sçavoir ce qui les a particulierement obligez dans cette rencontre d'en user ainsy. Est-ce que ces directeurs accommodans ont pris une si longue habitude à suivre laschement toutes les volontez de leurs penitens, qu'il leur est impossible de les contredire, & qu'ils sont comme contraints malgré eux de faire même encore plus que leurs maximes ne leur permettent ? Est-ce que dans la prattique ils ne gardent plus aucune regle, & qu'ils font toujours tout ce que l'on veut ? Croient-ils tout de bon que les pecheurs qu'ils conduisent de cette sorte, ou plutost qu'ils laissent marcher dans la voie large, s'y peuvent sauver ; & qu'il n'est plus necessaire de chercher la voie étroite ? N'ont-ils point eu plus d'egard à l'autorité du frere vivant, qu'au salut de celuy qui se mouroit ? Et puisqu'ils ont esté capables d'approuver l'injuste usurpation qu'il a faite des biens de son frere, n'est-il pas probable qu'ils sont fort capables de luy demander à leur tour sa faveur dans leurs mauvaises affaires. Quand nous serons à Paris, nous pourrons nous entretenir de cette affaire

affaire plus au long ; & si alors vous ne vous contentez pas de ma seule parole, je vous donneray des témoins irreprochables. M. l'Abbé de S. Sulpice d'apresent est tres-informé de tout ce que je vous ay dit. Monsieur son Oncle vous confirmera la même chose, & même Monsieur son Pere, qui ne peut pas estre suspect aux RR. PP. puisqu'il est leur amy particulier.

F I N.





